

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



2016-2017

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

2016-2017

Cet ouvrage est édité par le ministère de l'Éducation nationale,
et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - DEPP
61-65, rue Dutot, 75735 Paris Cedex 15

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald

Rédactrice en chef : Danielle Prouteau

Auteurs : – DEPP (Marion Defresne, Yves Dubois, Marie Lebaudy,
Édouard Maugendre, Danielle Prouteau, Catherine Valette)
– DGRH (DGRH-B2, DGRH-C1, DGRH-C2, DGRH-E2, DGRH-MIPH)

Éditeur : Bernard Javet

Maquette : Anthony Fruchart
Composition : Opixido

Impression : atelier de la DEPP

ISBN : 978-2-11-152126-1
e-ISBN : 978-2-11-152127-8
Fonds de carte © IGN-2018
Dépôt légal : juin 2018

Avant-propos

Le *Bilan social* est un instrument clé pour connaître les personnels du Ministère, identifier leurs besoins et agir de manière informée. Ce *Bilan social 2016-2017* dresse ainsi un panorama actualisé pour l'ensemble des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les populations relevant de l'Éducation nationale et celles de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont présentées dans deux volumes distincts.

Le présent volume porte sur les seuls personnels de l'Éducation nationale. Il a été élaboré conjointement par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour les chapitres relatifs aux effectifs, aux rémunérations, aux concours, aux retraites, aux lieux d'exercice, aux congés pour raison de santé et à la formation continue ; et la direction générale des ressources humaines (DGRH) pour les chapitres sur les promotions, le handicap, la mobilité géographique, la politique sociale et les relations professionnelles. La seconde publication, réalisée par la DGRH, sera publiée ultérieurement.

Ce premier volume, portant sur les données 2016-2017, reconduit l'ensemble des thèmes développés dans les éditions précédentes et en présente un nouveau sur les relations professionnelles. Certains de ces thèmes ont été approfondis, en particulier à la suite des échanges intervenus lors de la présentation de ce rapport aux organisations syndicales en comité technique ministériel. Ces améliorations traduisent également un investissement important de la DEPP sur les statistiques sur les personnels avec l'élaboration et la diffusion de nombreux indicateurs et analyses. Ainsi pour l'édition 2016-2017, des compléments ont été apportés sur plusieurs points : les concours externes et les troisièmes concours sont distingués ; des précisions sont apportées sur le calcul des pensions, des statistiques sont données sur la nature des absences des agents quand il ne s'agit pas de congés pour raison de santé.

Conformément au décret de 2013 définissant le contenu des bilans sociaux, de nombreux indicateurs sont déclinés par sexe, afin de pouvoir comparer la situation des hommes et des femmes en termes d'égalité professionnelle, manifestant des priorités du Ministère dans ce domaine. Ils sont signalés par un symbole spécifique. Ces indicateurs étaient présentés en 2015-2016 en annexe du *Bilan social* dans un rapport spécifique, ils sont aujourd'hui réintégrés dans cette publication, afin d'être déclinés dans la majorité des thèmes abordés. Afin d'en faciliter la lecture, ils sont répertoriés dans une table des « indicateurs de situation comparée hommes-femmes » en début de volume. Ils feront également l'objet d'un bilan comparé distinct.

À partir d'informations statistiques de qualité et objectives, ce *Bilan social* fournit ainsi une vision à la fois globale et détaillée des ressources humaines de notre Ministère. Il vise à nourrir la réflexion des acteurs du système éducatif et de la fonction publique ainsi que du grand public.

FABIENNE ROSENWALD
La directrice de l'évaluation,
de la prospective et de la performance

ÉDOUARD GEFFRAY
Le directeur général
des ressources humaines

Sommaire

	Table des indicateurs de situation comparée hommes-femmes	6
▶	Introduction générale	9
▶	Volume 1. Enseignement scolaire	21
Chapitre 1	Les personnels du ministère de l'Éducation nationale	23
	A. Les personnels enseignants et non enseignants.....	25
	B. Les enseignants	30
	C. Les personnels non enseignants du secteur public.....	48
Chapitre 2	Les rémunérations	63
	A. Vue d'ensemble	66
	B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2015 en France métropolitaine.....	71
	C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2015 en France métropolitaine	79
	Annexes.....	83
Chapitre 3	Les concours de recrutement	87
	A. Le recrutement par voie de concours en 2016.....	89
	B. Les résultats aux concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.....	92
	C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants.....	104
	Annexes.....	108
Chapitre 4	Les départs à la retraite	111
	A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du secteur public en 2016.....	115
	B. Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale	120
	C. Les départs à la retraite des maîtres agréés ou contractuels des établissements du second degré privé sous contrat	123
Chapitre 5	Les lieux d'exercice	125
	A. Les lieux d'exercice des enseignants.....	128
	B. Les lieux d'exercice des autres personnels.....	138
	Annexes.....	140
Chapitre 6	Les congés pour raison de santé	143
	A. Les différents types de congés pour raison de santé.....	146
	B. L'effet du sexe, de l'âge et de la profession sur les congés pour raison de santé.....	147
	C. Les congés des personnels enseignants	151
	D. Les congés des personnels non enseignants	155
	E. Les caractéristiques de l'année 2015-2016 par rapport aux années scolaires précédentes	158

Chapitre 7	La formation continue	165
	A. Activité globale de formation.....	167
	B. La formation continue des personnels du premier degré public.....	168
	C. La formation continue des personnels du second degré public.....	173
Chapitre 8	Les promotions	179
	A. Promotions internes de l'année 2017 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation	181
	B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	183
	C. Promotions des personnels administratifs, médico sociaux et techniques	185
Chapitre 9	La politique handicap	187
Chapitre 10	La mobilité géographique	193
	A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	195
	B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public.....	198
	C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	201
	D. Mouvement des personnels ASS	201
	Annexes.....	202
Chapitre 11	La politique sociale	205
	A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire	207
	B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	208
	C. Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)	211
	D. Les prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels	214
	E. Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN).....	216
	Annexes.....	217
Chapitre 12	Les relations professionnelles	223
	A. Niveau de déconcentration CAP Personnels	224
	B. Répartition par genre des représentants du personnel (titulaires et suppléants) par instance nationale pour l'année scolaire 2016-2017	233
	C. Le crédit de temps syndical	235
	Table des sigles	237

Volume 2. Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Table des indicateurs de situation comparée hommes-femmes

Cette table répertorie les indicateurs déclinés par sexe, afin de pouvoir comparer la situation des hommes et des femmes en termes d'égalité professionnelle. Ils sont signalés par le symbole :



Les personnels du ministère de l'Éducation nationale

Tableau 1.2 - Répartition des personnels en activité, par catégorie hiérarchique et statut en 2016-2017	27
Tableau 1.4 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2016-2017	31
Tableau 1.8 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2016-2017 ..	38
Tableau 1.12 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2016-2017	44
Tableau 1.14 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2016-2017	49
Tableau 1.15 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou emploi en 2016-2017	52
Tableau 1.16a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé par catégorie et statut en 2016-2017	54
Tableau 1.16b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé en 2016-2017	54
Tableau 1.19 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2016-2017	58
Tableau 1.20 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2016-2017	59
Figure 1.4 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel ou temps incomplet en 2016-2017	33

Les rémunérations

Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2015	77
Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2015	78
Tableau 2.9 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2015	82
Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants, en métropole, par degré, sexe et secteur, en 2015	78
Figure 2.5 - Répartition du salaire net mensuel des personnels non enseignants, en métropole, selon le sexe, en 2015	81

Les concours de recrutement

Tableau 3.1 - Ensemble des admis aux concours et recrutements réservés en 2016	89
Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés en 2016	91
Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du premier degré public, en 2016	93
Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, en 2016	95
Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du premier degré privé, en 2016	99
Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du second degré privé, en 2016	100
Figure 3.2 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux recrutements réservés en 2016	92
Figure 3.3 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du premier degré public, en 2016	93



Figure 3.4 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, en 2016	96
Figure 3.5 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du premier degré privé, en 2016	99
Figure 3.6 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du second degré privé, en 2016	101
Figure 3.7 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels de direction et d'inspection, en 2016.....	104
Figure 3.8 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels ASS, en 2016	106
Figure 3.9 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux examens professionnels de personnels ASS, en 2016	107

Les départs à la retraite

Tableau 4.2 - Effet du dispositif de départ anticipé pour parents de 3 enfants ou plus sur l'âge moyen de départ à la retraite des femmes, comparé à celui des hommes chez des les titulaires du public, en 2016	114
Figure 4.7 - Distribution du montant de pensions mensuelles brutes pour les retraités, anciennement titulaires de l'Éducation nationale, partis en 2016.....	121

Les lieux d'exercice

Tableau 5.1 - Affectation principale des enseignants, dans le premier degré public, par type d'établissement, en 2016-2017 (en %).....	128
Tableau 5.3 - Enseignants titulaires multi-affectés dans le premier et second degré public (hors remplacement), en 2016-2017	133
Tableau 5.4 - Enseignants en premier degré et en EPLE du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge, en 2016-2017	134
Tableau 5.5 - Personnels d'éducation, d'orientation par type d'établissement, en 2016-2017 (en %)	138
Tableau 5.6 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement, en 2016-2017 (en %)	139
Tableau 5.7 - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement, en 2016-2017 (en %).....	139
Figure 5.1 - Répartition des lieux d'exercice pour les principaux corps enseignants du second degré par sexe, en 2016-2017	129
Figure 5.2 - Taux de remplacement et effectifs de remplaçants dans le premier degré public, selon le sexe, en 2016-2017	131
Figure 5.3 - Taux de remplacement et effectifs de remplaçants dans le second degré public, selon le sexe, en 2016-2017	131
Figure 5.5 - Taux de féminisation des enseignants titulaires remplaçants et des autres enseignants titulaires du secteur public, en 2016-2017	132
Figure 5.9 - Évolution, depuis 2012-2013, des parts de remplaçants dans le premier degré public, par sexe (en %)	140
Figure 5.10 - Évolution, depuis 2013-2014, des parts de remplaçants dans le premier degré public, par sexe (en %)	140

Les congés pour raison de santé

Tableau 6.3 - Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016, en %	148
Tableau 6.4 - Durée cumulée moyenne des congés des agents arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours.....	149
Tableau 6.5 - Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours.....	150

Les promotions

Tableau 8.1 - Liste d'aptitude des enseignants des premier et second degrés publics.....	181
Tableau 8.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants des premier et second degrés publics..	182
Tableau 8.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection	183
Tableau 8.4 - Avancement aux grades supérieurs des personnels de direction et aux échelons spéciaux des IEN et des IA-IPR	184
Tableau 8.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs.....	184
Tableau 8.6 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs	186
Tableau 8.7 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé.....	186
Tableau 8.8 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques	186

La politique handicap

Tableau 9.2 - Répartition par sexe des agents en situation de handicap en 2016.....	189
Tableau 9.4 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire en 2016.....	190

La mobilité géographique

Tableau 10.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2017	197
Tableau 10.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants titulaires du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2017.....	200

Les relations professionnelles

Tableau 12.9 - Répartition par genre des représentants du personnel (titulaires et suppléants) par instance nationale pour l'année scolaire 2016-2017	233
--	-----

CHAMP GÉOGRAPHIQUE

- Départements d'outre-mer (DOM) :
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Collectivités d'outre-mer (COM) :
Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna.
Saint-Barthélemy et Saint-Martin restent rattachées à l'académie de Guadeloupe.
- La Nouvelle-Calédonie possède un statut provisoire de « collectivité spécifique ».

Introduction générale

L'édition 2016-2017 du Bilan social national (BSN), comme les trois précédentes, est organisée en deux volumes. Les personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale sont décrits dans la première partie, ceux rémunérés au titre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation le sont dans la seconde. La séparation entre les deux populations est faite sur la base des programmes budgétaires qui les rémunèrent.

Le premier volume du *Bilan social national* présente les personnels de l'Éducation nationale au titre de l'année 2016-2017. Les chapitres relatifs aux effectifs, aux rémunérations, aux concours, aux retraites, aux lieux d'exercice, aux congés pour raison de santé et à la formation continue sont réalisés par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et proposent un éclairage statistique des thèmes abordés. Les chapitres sur les promotions, le handicap, la mobilité géographique, la politique sociale et les relations professionnelles sont élaborés par la direction générale des ressources humaines (DGRH).

► Ce premier volume couvre tous les programmes de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES) du budget de l'État, à l'exclusion de l'enseignement technique agricole (programme 143), soit :

- 140 - Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 - Enseignement scolaire public du second degré
- 230 - Vie de l'élève
- 139 - Enseignement des premier et second degrés privés
- 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme 139 ne comptabilise que des enseignants.

Le BSN présente une image des personnels en milieu d'année scolaire, à partir d'une observation des données au 1^{er} décembre. Vu les finalités de cette publication, les agents sont recensés en fonction du corps auquel ils appartiennent, quel que soit leur lieu d'exercice, dès lors qu'ils relèvent de la mission « Enseignement scolaire » : un professeur des écoles exerçant en Segpa (structure d'enseignement général et professionnel adapté, en collège, accueillant des élèves en difficultés scolaires), affecté dans le second degré est ici classé dans les corps du premier degré d'enseignement. En revanche, les enseignants des corps du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ne sont pas comptabilisés avec ceux du second degré, mais avec les enseignants en fonctions dans le supérieur dans la deuxième partie du *Bilan social national* parce que le programme budgétaire dont ils relèvent ne fait pas partie du champ du BSN « volume 1 ».

Cette présentation générale diffère de celle qui prévaut dans les pages consacrées aux effectifs des personnels enseignants et non enseignants dans la publication de la DEPP *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche* (RERS). En effet, les effectifs des agents sont recensés dans le RERS selon le programme budgétaire dont ils relèvent, y compris les programmes 150 et 231 de l'enseignement supérieur. Le **tableau 1** de la fiche 9.1 de RERS (édition 2017) croise l'approche par corps – dans les limites des programmes définis plus haut – et par programme budgétaire afin d'en montrer l'articulation (cf. encadré).

Par ailleurs, les données présentées dans le BSN « volume 1 » diffèrent de celles portant sur le personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur contenues dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* (édition 2017), publié par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Divers éléments expliquent ces différences. Les données utilisées par la DGAFP proviennent du système d'information sur agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee, qui recense l'ensemble des postes occupés, ou des agents en emploi, à un moment ou à un autre de l'année civile (voir « Sources », chapitre 2, « Les rémunérations »). Dans le BSN, les agents sont comptabilisés selon la définition développée ci-dessus sur la base d'une observation au 1^{er} décembre. Les notions utilisées pour recenser les personnels sont donc distinctes dans le Rapport sur l'état de la fonction publique et dans le BSN. En particulier, la notion d'enseignant est plus large dans les publications DGAFP (elle inclut notamment certains personnels d'assistance éducative). De plus, l'année d'observation diffère dans les deux publications (année civile 2015 pour le rapport de la DGAFP, 2016-2017 avec une observation au 1^{er} décembre pour le BSN « volume 1 »).

► La rétrospective des effectifs ci-après concerne l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants en activité au MEN-MESRI, rémunérés sur crédits d'État par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de

l'Innovation sur la base des programmes budgétaires du secteur public et du secteur privé sous contrat. Cette rétrospective se fonde sur les données du fichier de paie de 2006 à 2010 et, à partir de la rentrée scolaire 2011, sur celles de la base « Bulletins de salaire » qui s'est substituée au « fichier de paie » utilisé précédemment. Les annuaires de gestion sont également utilisés pour compléter ces données (voir chapitre 1, « Sources »).

Des évolutions contrastées

En 2016-2017, 1 235 000 personnes sont rémunérées par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont 77,7 % relèvent de corps enseignants des secteurs public et privé sous contrat. Globalement, les effectifs ont diminué de 2,8 % depuis l'année scolaire 2006-2007 (Figure 1), moins fortement pour les corps enseignants (-2,6 %) que pour les non-enseignants (-3,5 %). Cependant, la sous-estimation en 2015-2016 du nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap, personnels d'assistance éducative non titulaires fausse l'évolution des effectifs des non-enseignants sur la période 2014-2015 à 2016-2017 (voir chapitre 1, « Sources »).

À l'exception de l'enseignement supérieur dont les effectifs diminuent depuis 2014-2015 (Figure 2), le nombre d'enseignants, qui a baissé jusqu'en 2012-2013, progresse globalement à nouveau depuis cette date malgré un léger recul des premier et second degrés publics en 2014-2015. Depuis 2012-2013, le premier degré public a enregistré une hausse d'effectifs plus forte (+5 %) que le second degré public (3,9 %). Le nombre d'enseignants du privé a moins augmenté dans le premier degré (2,4 %) que dans le second (2,9 %). La hausse générale du nombre d'enseignants se poursuit en 2016 par rapport à 2015 (+1 %).

La diminution du nombre d'agents relevant de corps non enseignants rémunérés au titre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sur la période 2006-2016, recouvre des situations très diverses selon les filières professionnelles (Figure 3 et « Avertissement » dans « Données de référence »). Les effectifs des non-enseignants ont baissé principalement entre 2006 et 2010. Le transfert, à partir de 2004, de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées (44 700 agents), aux collectivités territoriales (loi relative aux libertés et responsabilités locales

Les personnels, par corps et selon leur affectation budgétaire en 2016-2017

	Programme 140 - 1 ^{er} degré public		Programme 141 - 2 nd degré public		Programmes 150 et 231 - Supérieur		Programme 139 - 1 ^{er} et 2 nd degrés privés	Programmes 214 et 230 - Soutien et Vie de l'élève	Total
	Total	dont enseignement	Total	dont enseignement	Total	dont enseignement			
Corps enseignants et non enseignants du secteur public	343 527	341 656	463 438	400 195	130 074	69 791	1 431	154 974	1 093 444
Professeurs des écoles et instituteurs	339 456	339 059	10 968	9 660			58	42	350 524
Instituteurs suppléants et non titulaires	479	479	1	1			1		481
Professeurs agrégés et chaires supérieures	29	29	50 642	50 543	7 711	7 695	835	55	59 272
Professeurs certifiés et PEPS	81	80	247 773	247 176	5 834	5 829	439	64	254 191
Professeurs lycées professionnels	6	6	58 870	58 588	404	402	72	5	59 357
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	1	1	2 629	2 620	11	11	6	1	2 648
Contractuels et maîtres auxiliaires	2 002	2 002	32 784	31 607			20	958	35 764
Professeurs des universités					19 803	19 803			19 803
Maîtres de conférence des universités					35 901	35 901		1	35 902
Autres enseignants du supérieur					150	150			150
Personnels non enseignants	1 473		59 771		60 260			153 848	275 352
Corps enseignants du secteur privé	2	2	16	16			141 048	2	141 068
Professeurs des écoles et instituteurs	1	1					40 511		40 512
Instituteurs suppléants et maîtres délégués	1	1	2	2			5 476		5 479
Professeurs agrégés et chaires supérieures							3 004		3 004
Professeurs certifiés et PEPS							59 712		59 712
Professeurs lycées professionnels							10 968		10 968
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement							1 447		1 447
Maîtres délégués, enseignants contractuels (2 nd degré)			14	14			19 930	2	19 946
Ensemble des personnels	343 529	341 658	463 454	400 211	130 074	69 791	142 479	154 976	1 234 512

© DEPP

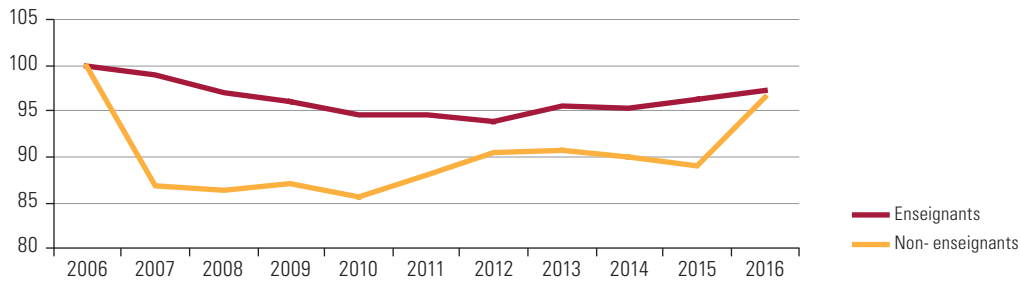
► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.

► Lecture : parmi les 350 524 professeurs des écoles et instituteurs du secteur public, 339 456 sont rémunérés au titre du programme budgétaire 140 et 339 059 d'entre eux font de l'enseignement.

► Note : ce tableau est extrait de *Repères et références statistiques*, fiche 9.1, édition 2017.

► Sources : MEN-MESRI-DEPP, bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Figure 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis 2006



© DEPP

► Lecture : l'année de référence est fixée à la rentrée scolaire 2006 (base 100) pour mesurer l'évolution des effectifs des personnels. Ces évolutions ne sont pas à champ constant du fait du transfert de la gestion des TOS (non-enseignants) aux départements et régions.

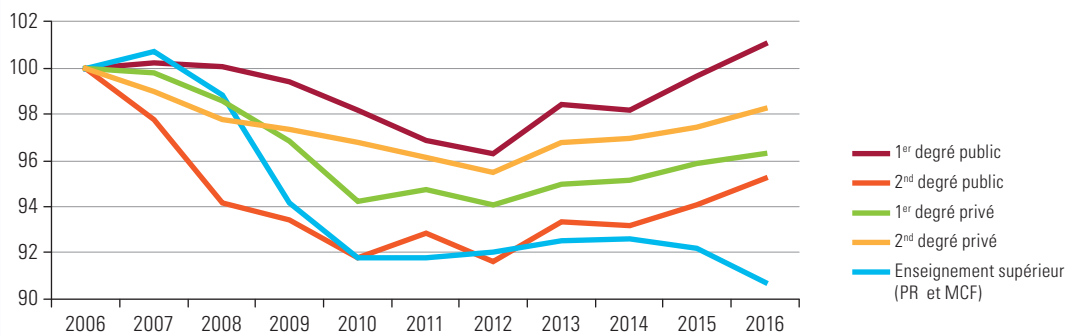
Par ailleurs, les personnels du ministère de l'Éducation nationale à Mayotte (principalement des enseignants) ont été intégrés en 2012.

En 2016, les effectifs des enseignants et des non-enseignants représentent 97 % de ceux de 2006 (soit 3 points de moins).

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte pour l'enseignement privé), ensemble des personnels du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.

Figure 2 - Évolution des effectifs enseignants des secteurs public et privé depuis 2006



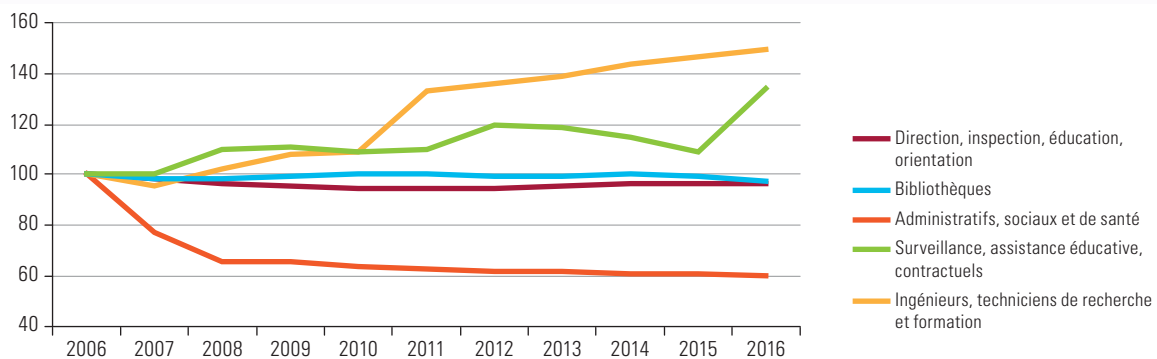
© DEPP

► Lecture : en 2016, les effectifs enseignants du premier degré public sont supérieurs de 1,1 point (101,1 %) à ceux de l'année de référence (rentrée scolaire 2006, base 100).

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte pour l'enseignement privé), ensemble des personnels du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.

Figure 3 - Évolution des effectifs des personnels non enseignants du secteur public depuis 2006



© DEPP

► Lecture : en 2016, les personnels de direction, inspection, éducation et orientation représentent 96 % des effectifs de l'année de référence (RS 2006, base 100), soit 4 points de moins.

► Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des personnels du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.

du 13 août 2004), a fait chuter les effectifs des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS). Cette baisse a été accentuée par le reclassement, en 2011, des agents de la filière laboratoire (plus de 5 000 agents) dans les corps des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF). La forte hausse du nombre de non-enseignants enregistrée en 2016-2017 (+ 8,3 %) par rapport à 2015-2016 est due à la sous-estimation du nombre des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en 2015-2016. Si on ne prend pas en compte ces agents, l'augmentation des effectifs des non-enseignants par rapport à 2015-2016 est identique à celle des enseignants.

Au sein des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), la filière administrative a perdu 7,6 % de ses effectifs depuis 2006, essentiellement parmi les catégories C (- 14,1 %) et B (- 2,2 %), ceux appartenant à la catégorie A ayant progressé de 3,5 %. Les effectifs de la filière sociale et de santé ont globalement augmenté de 13,2 % sur la même période et a exclusivement concerné les agents de catégorie A à partir de 2012, en raison de la création de corps d'infirmiers dans cette catégorie.

Pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), la baisse d'effectifs est de 3,7 % depuis 2006-2007. Le corps des conseillers d'orientation psychologues (personnels d'orientation) a principalement été affecté par cette baisse (- 27,5 %), celui des conseillers principaux d'éducation (personnels d'éducation) a perdu 1,6 % de ses effectifs. Le nombre

des personnels de direction est en revanche supérieur de 2,2 % à son niveau de 2006-2007 : s'il a progressé depuis 2011-2012, il recule légèrement en 2016-2017 par rapport à 2015-2016 (- 1,0 %).

L'évolution des effectifs des personnels d'assistance éducative, essentiellement composés des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (voir **figure 3**) ne rend pas compte du nombre d'agents ayant pu occuper les postes correspondant au cours d'une l'année scolaire, puisqu'ils résultent d'une observation au 1^{er} février de l'année considérée. Par ailleurs, leurs effectifs ont été sous-estimés en 2015.

La très forte augmentation des effectifs des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) titulaires qui ont presque doublé depuis 2006-2007 s'explique en partie par l'intégration de personnels ASS en 2011 (voir supra). Ce sont les catégories A qui ont le plus bénéficié de cette évolution (+ 68,1 % depuis 2006-2007). Par rapport à 2015-2016, la progression se poursuit en 2016-2017 pour les corps de catégorie A (+ 7,1 %) et pour les techniciens de recherche, de catégorie B (+ 1,3 %), tandis que les effectifs des corps de catégorie C diminuent de 1,6 %.

Le nombre des personnels de bibliothèque a baissé de 2,7 % depuis 2006-2007, affectant particulièrement le corps de catégorie A des conservateurs de bibliothèque et celui de catégorie C des magasiniers. Les effectifs des corps de bibliothécaires (catégorie B) ont en revanche augmenté de 13,4 % sur cette période.

Tableau 2 - Évolution des effectifs des personnels par domaine professionnel depuis la rentrée scolaire 2006

		2006			2008			2010			2011		
		Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total
Enseignants	1 ^{er} degré public et privé	396 232	40,2	31,2	395 684	41,4	32,9	387 097	41,5	32,9	382 698	41,1	32,3
	2 nd degré public et privé	527 336	53,5	41,5	500 202	52,3	41,6	488 835	52,4	41,6	492 955	52,9	41,7
	Supérieur	61 587	6,3	4,8	60 889	6,4	5,0	56 539	6,1	4,8	56 546	6,1	4,8
Total enseignants		985 155	100,0	77,5	956 775	100,0	79,5	932 471	100,0	79,3	932 199	100,0	78,8
Personnels non enseignants	Direction, inspection, éducation, orientation	34 012	11,9	2,7	32 991	13,4	2,7	32 333	13,2	2,7	32 143	12,8	2,7
	Administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	137 005	48,0	10,8	90 353	36,7	7,5	87 219	35,7	7,4	85 621	34,1	7,2
	Ingénieurs, techniciens de recherche et formation	33 809	11,9	2,7	34 497	14,0	2,9	36 812	15,1	3,1	44 997	17,9	3,8
	Bibliothèques	4 497	1,6	0,3	4 445	1,8	0,4	4 531	1,9	0,4	4 507	1,8	0,4
	Surveillance, assistance éducative, contractuels	75 985	26,6	6,0	83 721	34,0	7,0	83 171	34,1	7,1	83 919	33,4	7,1
	Apprentis										5	0,0	0,0
Total non-enseignants		285 308	100,0	22,5	246 007	100,0	20,5	244 066	100,0	20,7	251 192	100,0	21,2
Total général		1 270 463		100,0	1 202 782		99,9	1 176 537		100,0	1 183 391		100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte pour l'enseignement privé), ensemble des personnels du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.

Données de référence

Avertissement

Les effectifs des personnels des établissements publics nationaux (ONISEP, CEREQ, CNED...) ne sont pas pris en compte dans les tableaux ci-dessous, ce qui peut expliquer les différences enregistrées avec les données publiées par la DGRH, en particulier pour les non-enseignants.

Le nombre d'enseignants du supérieur exerçant dans les vingt premiers établissements pilotes lors de la mise en place de la loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) a fait l'objet d'une estimation en 2008-2009.

À la rentrée scolaire 2016, on compte 903 305 enseignants des corps des premier et second degrés. Ce nombre est supérieur à celui présenté dans le **tableau 1.4** du chapitre 1 relatif à l'enseignement scolaire (889 345 enseignants). L'écart de 13 960 s'explique par la prise en compte de périmètres budgétaires différents : les tableaux rétrospectifs ci-dessus couvrent les agents affectés dans l'enseignement scolaire et supérieur tandis que le chapitre 1 ne concerne que l'enseignement scolaire. Les enseignants qui relèvent des programmes budgétaires de l'enseignement supérieur, parmi lesquels des professeurs agrégés, certifiés et PLP, ne sont donc pas recensés dans le chapitre 1.

Tableau 1 - Évolution des effectifs des personnels depuis la rentrée scolaire 2003

	Effectif total	Enseignants		Personnels non enseignants	
		Effectifs	%	Effectifs	%
2003	1 367 673	1 014 060	74,1	353 613	25,9
2004	1 349 931	1 004 232	74,4	345 699	25,6
2005	1 337 899	995 974	74,4	341 925	25,6
2006	1 270 463	985 155	77,5	285 308	22,5
2007	1 228 364	975 956	79,5	252 408	20,5
2008	1 202 782	956 775	79,5	246 007	20,5
2009	1 195 682	947 259	79,2	248 423	20,8
2010	1 176 537	932 471	79,3	244 066	20,7
2011	1 183 391	932 199	78,8	251 192	21,2
2012	1 182 051	923 980	78,2	258 071	21,8
2013	1 199 752	940 822	78,4	258 930	21,6
2014	1 196 472	939 796	78,5	256 676	21,5
2015	1 203 407	949 236	78,9	254 171	21,1
2016	1 234 512	959 160	77,7	275 352	22,3

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte pour l'enseignement privé), ensemble des personnels du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.

2012			2013			2014			2015			2016		
Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total	Effectifs	%	% total
380 431	41,2	32,2	388 329	41,3	32,4	387 613	41,2	32,4	393 073	41,4	32,7	398 192	41,5	32,3
486 852	52,7	41,2	495 510	52,7	41,3	495 143	52,7	41,4	499 391	52,6	41,5	505 113	52,7	40,9
56 697	6,1	4,8	56 983	6,1	4,7	57 040	6,1	4,8	56 772	6,0	4,7	55 855	5,8	4,5
923 980	100,0	78,2	940 822	100,0	78,4	939 796	100,0	78,5	949 236	100,0	78,9	959 160	100,0	77,7
32 241	12,5	2,7	32 625	12,6	2,7	32 807	12,8	2,7	32 960	13,0	2,7	32 761	11,9	2,7
84 402	32,7	7,1	84 726	32,7	7,1	83 712	32,6	7,0	82 952	32,6	6,9	82 334	29,9	6,7
45 898	17,8	3,9	47 011	18,2	3,9	48 589	18,9	4,1	49 750	19,6	4,1	50 603	18,4	4,1
4 470	1,7	0,4	4 478	1,7	0,4	4 525	1,8	0,4	4 490	1,8	0,4	4 374	1,6	0,4
91 055	35,3	7,7	90 087	34,8	7,5	87 040	33,9	7,3	82 934	32,6	6,9	102 321	37,2	8,3
5	0,0	0,0	3	0,0	0,0	3	0,0	0,0	1 085	0,4	0,1	2 959	1,1	0,2
258 071	100,0	21,8	258 930	100,0	21,6	256 676	100,0	21,5	254 171	100,0	21,1	275 352	100,0	22,3
1 182 051		100,0	1 199 752		100,0	1 196 472		100,0	1 203 407		100,0	1 234 512		100,0

© DEPP

Tableau 3 - Évolution des effectifs des enseignants des secteurs public et privé depuis la rentrée scolaire 2006

	2006			2008			2010			2011			
	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	Effectifs	% niveau	% total	
Secteur public	Prof. des écoles	318 528	91,4	38,0	335 625	96,3	41,2	334 228	97,7	42,1	328 731	97,4	41,4
	Instituteurs	29 698	8,5	3,5	12 720	3,6	1,6	7 791	2,3	1,0	8 103	2,4	1,0
	Instituteurs suppléants	246	0,1	0,0	271	0,1	0,0	76	0,0	0,0	623	0,2	0,1
	Contractuels admissibles												
	Contractuels alternants												
	Contractuels du 1 ^{er} degré												
	Corps du 1 ^{er} degré	348 472	100,0	41,5	348 616	100,0	42,8	342 095	100,0	43,1	337 457	100,0	42,5
	Prof. chaire supérieure	2 143	0,5	0,3	2 124	0,5	0,3	2 117	0,5	0,3	2 186	0,5	0,3
	Agrégés	57 478	13,3	6,8	54 508	13,4	6,7	54 084	13,7	6,8	54 876	13,7	6,9
	Certifiés et PEPS	272 884	63,4	32,5	258 996	63,9	31,8	250 134	63,3	31,4	248 840	62,2	31,3
	PLP	66 349	15,4	7,9	62 442	15,4	7,7	59 583	15,1	7,5	59 510	14,9	7,5
	PEGC	11 807	2,7	1,4	7 707	1,9	0,9	4 909	1,2	0,6	4 118	1,0	0,5
	Adjoints et chargés d'ens.	3 124	0,7	0,4	2 570	0,6	0,3	2 108	0,5	0,3	1 955	0,5	0,2
	Maîtres auxiliaires	2 823	0,7	0,3	2 479	0,6	0,3	2 008	0,5	0,3	2 107	0,5	0,3
	Contractuels	12 177	2,8	1,4	14 731	3,6	1,8	20 243	5,1	2,6	26 366	6,6	3,3
	Élèves prof. des ENS	1 810	0,4	0,2	52	0,0	0,0	12	0,0	0,0			0,0
	Contractuels admissibles												0,0
	Corps du 2 nd degré	430 595	100,0	51,2	405 609	100,0	50,6	395 198	100,0	49,8	399 958	100,0	50,4
	Prof. universités et assimilés	20 242	32,9	2,4	20 307	33,4	2,5	19 962	35,3	2,5	20 047	35,5	2,5
	Maîtres de conf. et assimilés	37 145	60,3	4,4	37 298	61,3	4,6	35 804	63,3	4,5	36 284	64,2	4,6
Assistants	255	0,4	0,0	85	0,1	0,0					0,0	0,0	
ATER - moniteurs	3 416	5,5	0,4	2 846	4,7	0,3	544	1,0	0,1		0,0	0,0	
Autres enseignants du supérieur	529	0,9	0,1	353	0,6	0,0	229	0,4	0,0	215	0,4	0,0	
Corps du supérieur	61 587	100,0	7,3	60 889	100,0	7,5	56 539	100,0	7,1	56 546	100,0	7,1	
Ensemble enseignants du secteur public	840 654		100,0	815 114		100,0	793 832		100,0	793 961		100,0	
Secteur privé sous contrat	Prof. des écoles	40 482	84,8	28,1	40 309	85,6	28,5	39 583	88,0	28,6	38 971	86,1	28,2
	Instituteurs	2 641	5,5	1,8	1 478	3,1	1,0	1 194	2,7	0,9	1 217	2,7	0,9
	Instituteurs suppléants	4 637	9,7	3,2	5 281	11,2	3,7	4 225	9,4	3,0	5 053	11,2	3,7
	Contractuels admissibles											0,0	0,0
	Effectifs du 1 ^{er} degré	47 760	100,0	33,1	47 068	100,0	33,2	45 002	100,0	32,5	45 241	100,0	32,7
	Prof. chaire supérieure	44	0,0	0,0	56	0,1	0,0	61	0,1	0,0	32	0,0	0,0
	Agrégés	3 262	3,4	2,3	3 249	3,4	2,3	3 307	3,5	2,4	2 688	2,9	1,9
	Certifiés et PEPS	56 385	58,3	39,1	56 864	60,1	40,2	57 131	61,0	41,2	56 987	61,3	41,2
	PLP	10 166	10,5	7,0	10 130	10,7	7,2	10 242	10,9	7,4	10 451	11,2	7,6
	PEGC	544	0,6	0,4	194	0,2	0,1	88	0,1	0,1	64	0,1	0,0
	Adjoints et chargés d'ens.	11 342	11,7	7,8	8 063	8,5	5,7	5 552	5,9	4,0	4 891	5,3	3,5
	Maîtres délégués	14 936	15,4	10,3	16 019	16,9	11,3	17 256	18,4	12,4	17 884	19,2	12,9
	Contractuels admissibles												0,0
	Autres non-titulaires	62	0,1	0,0	18	0,0	0,0						0,0
Effectifs du 2 nd degré	96 741	100,0	66,9	94 593	100,0	66,8	93 637	100,0	67,5	92 997	100,0	67,3	
Ensemble enseignants du secteur privé sous contrat	144 501		100,0	141 661		100,0	138 639		100,0	138 238		100,0	

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte pour l'enseignement privé), ensemble des personnels du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.



2012			2013			2014			2015			2016		
Effec-tifs	% niveau	% total	Effec-tifs	% niveau	% total	Effec-tifs	% niveau	% total	Effec-tifs	% niveau	% total	Effec-tifs	% niveau	% total
327 675	97,7	41,7	328 492	95,8	41,0	336 521	98,3	42,0	342 361	98,6	42,3	346 588	98,4	42,4
7 222	2,2	0,9	6 435	1,9	0,8	5 467	1,6	0,7	4 642	1,3	0,6	3 936	1,1	0,5
600	0,2	0,1	177	0,1	0,0	202	0,1	0,0	51	0,0	0,0	46	0,0	0,0
			7 844		1,0									
									242			433		0,1
												1 198		
335 497	100,0	42,6	342 948	100,0	42,8	342 190	100,0	42,7	347 296	100,0	42,9	352 201	100,0	43,1
2 178	0,6	0,3	2 168	0,5	0,3	2 172	0,5	0,3	2 170	0,5	0,3	2 226	0,5	0,3
54 563	13,8	6,9	54 487	13,6	6,8	54 958	13,7	6,9	55 599	13,7	6,9	57 046	13,9	7,0
245 722	62,3	31,2	245 630	61,1	30,6	250 177	62,3	31,2	252 452	62,3	31,2	254 191	62,0	31,1
58 497	14,8	7,4	58 861	14,6	7,3	59 074	14,7	7,4	59 187	14,6	7,3	59 357	14,5	7,3
3 379	0,9	0,4	2 716	0,7	0,3	2 217	0,6	0,3	1 825	0,5	0,2	1 476	0,4	0,2
1 802	0,5	0,2	1 604	0,4	0,2	1 469	0,4	0,2	1 313	0,3	0,2	1 172	0,3	0,1
1 853	0,5	0,2	1 691	0,4	0,2	1 521	0,4	0,2	1 281	0,3	0,2	1 178	0,3	0,1
26 490	6,7	3,4	27 588	6,9	3,4	29 769	7,4	3,7	31 315	7,7	3,9	33 390	8,1	4,1
		0,0			0,0			0,0			0,0			0,0
		0,0	7 153	1,8	0,9			0,0			0,0			0,0
394 484	100,0	50,1	401 898	100,0	50,1	401 357	100,0	50,1	405 142	100,0	50,1	410 036	100,0	50,1
20 219	35,7	2,6	20 330	35,7	2,5	20 337	35,7	2,5	20 292	35,7	2,5	19 813	35,5	2,4
36 284	64,0	4,6	36 477	64,0	4,5	36 543	64,1	4,6	36 478	64,3	4,5	36 042	64,5	4,4
									2	0,0	0,0			
194	0,3	0,0	176	0,3	0,0	160	0,3	0,0						
56 697	100,0	7,2	56 983	100,0	7,1	57 040	100,0	7,1	56 772	100,0	7,0	55 855	100,0	6,8
786 678		100,0	801 829		100,0	800 587		100,0	809 210		100,0	818 092		100,0
38 728	86,2	28,2	38 672	85,2	27,8	39 576	87,1	28,4	39 780	86,9	28,4	39 816	86,6	28,2
1 224	2,7	0,9	1 201	2,6	0,9	1 046	2,3	0,8	876	1,9	0,6	696	1,5	0,5
4 982	11,1	3,6	4 718	10,4	3,4	4 801	10,6	3,4	5 121	11,2	3,7	5 479	11,9	3,9
	0,0	0,0	790	1,7	0,6									
44 934	100,0	32,7	45 381	100,0	32,6	45 423	100,0	32,6	45 777	100,0	32,7	45 991	100,0	32,6
39	0,0	0,0	32	0,0	0,0	38	0,0	0,0	45	0,0	0,0	47	0,0	0,0
2 688	2,9	2,0	2 729	2,9	2,0	2 794	3,0	2,0	2 863	3,0	2,0	2 957	3,1	2,1
56 578	61,3	41,2	56 642	60,5	40,8	57 577	61,4	41,4	58 363	61,9	41,7	59 712	62,8	42,3
10 475	11,3	7,6	10 556	11,3	7,6	10 646	11,4	7,6	10 751	11,4	7,7	10 968	11,5	7,8
51	0,1	0,0	30	0,0	0,0	23	0,0	0,0	16	0,0	0,0	13	0,0	0,0
3 707	4,0	2,7	2 899	3,1	2,1	2 262	2,4	1,6	1 703	1,8	1,2	1 434	1,5	1,0
18 830	20,4	13,7	20 037	21,4	14,4	20 446	21,8	14,7	20 508	21,8	14,6	19 946	21,0	14,1
			687		0,5									
92 368	100,0	67,3	93 612	100,0	67,4	93 786	100,0	67,4	94 249	100,0	67,3	95 077	100,0	67,4
137 302		100,0	138 993		100,0	139 209		100,0	140 026		100,0	141 068		100,0

© DEPP



Tableau 4 - Personnels de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'assistance éducative depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2008		2010	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
DIEO	Personnels de direction	13 303	39,1	13 157	39,9	13 125	40,6
	Personnels d'inspection	3 279	9,6	3 307	10,0	3 364	10,4
	Personnels d'éducation	12 516	36,9	12 004	36,4	11 601	35,9
	Personnels d'orientation	4 914	14,4	4 523	13,7	4 243	13,1
	Total DIEO	34 012	100,0	32 991	100,0	32 333	100,0
Surveillance - assistance éducative	Maîtres d'internat, surveillants d'externat, non-titulaires	8 791	11,6	1 965	2,3	58	0,1
	Auxiliaires de vie scolaire	6 559	8,6	14 218	17,0	14 408	17,4
	Assistants d'éducation	56 724	74,7	62 276	74,4	63 409	76,6
	Assistants pédagogiques			5 262	6,3	4 912	5,9
	Accompagnants des élèves en situation de handicap ¹						
	Aides éducateurs	3 911	5,1				
	Total	75 985	100,0	83 721	100,0	82 787	100,0
	Contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi					384	
Total Surveillance - assistance éducative	75 985		83 721		83 171		

1. La sous-estimation du nombre des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en 2015-2016 fausse l'évolution des effectifs des non-titulaires entre 2015-2016 et 2016-2017 présentée ici.

► Champ : France métropolitaine + DOM, personnels non enseignants du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.

Tableau 5 - Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et personnels des bibliothèques depuis la rentrée scolaire 2006

			2006		2008		2010	
			Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Personnels ITRF	Catégorie A	Ingénieurs de recherche	1 900	5,6	1 979	5,7	2 318	6,3
		Ingénieurs d'études	5 331	15,8	5 920	17,2	6 734	18,3
		Assistants ingénieurs	2 320	6,9	2 668	7,7	2 959	8,0
		Total catégorie A	9 551	28,2	10 567	30,6	12 011	32,6
	Catégorie B	Techniciens de recherche	7 924	23,4	8 268	24,0	9 020	24,5
	Catégorie C	Agents et adjoints techniques	16 286	48,2	15 627	45,3	15 749	42,8
	Ensemble des titulaires		33 761	99,8	34 462	99,9	36 780	99,9
	Non-titulaires		48	0,2	35	0,1	32	0,1
Ensemble des personnels ITRF		33 809	100,0	34 497	100,0	36 812	100,0	
Personnels des bibliothèques	Catégorie A	Conservateurs des bibliothèques	964	21,4	944	21,2	939	20,8
		Bibliothécaires	476	10,6	476	10,7	486	10,7
		Total catégorie A	1 440	32,0	1 420	31,9	1 425	31,5
	Catégorie B	Bibliothécaires adjoints	915	20,3	918	20,7	982	21,7
		Bibliothécaires assistants	282	6,3	306	6,9	301	6,6
		Techniciens d'art	21	0,5				
		Total catégorie B	1 218	27,1	1 224	27,6	1 283	28,3
	Catégorie C	Magasiniers	1 839	40,9	1 801	40,5	1 823	40,2
Ensemble des personnels des bibliothèques		4 497	100,0	4 445	100,0	4 531	100,0	

► Champ : France métropolitaine + DOM, personnels non enseignants du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.



2011		2012		2013		2014		2015		2016	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
13 182	41,0	13 407	41,6	13 694	42,0	13 677	41,7	13 743	41,7	13 602	41,5
3 282	10,2	3 275	10,2	3 372	10,3	3 291	10,0	3 305	10,0	3 279	10,0
11 673	36,3	11 651	36,1	11 709	35,9	12 073	36,8	12 173	36,9	12 315	37,6
4 006	12,5	3 908	12,1	3 850	11,8	3 766	11,5	3 739	11,3	3 565	10,9
32 143	100,0	32 241	100,0	32 625	100,0	32 807	100,0	32 960	100,0	32 761	100,0
85	0,1	62	0,1	54	0,1	44	0,1	43	0,1	34	0,0
21 061	25,2	26 339	29,0	28 055	31,2	6 914	8,0	1 255	1,5		
58 165	69,5	60 453	66,5	58 367	64,9	57 892	66,7	57 895	70,0	58 598	57,4
4 374	5,2	4 014	4,4	3 441	3,8	3 233	3,7	3 017	3,6	2 836	2,8
						18 733	21,6	20 511	24,8	40 648	39,8
83 685	100,0	90 868	100,0	89 917	100,0	86 816	100,0	82 721	100,0	102 116	100,0
234		187		170		224		213		205	
83 919		91 055		90 087		87 040		82 934		102 321	

© DEPP

2011		2012		2013		2014		2015		2016	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
2 619	5,8	2 672	5,8	2 759	5,9	2 722	5,6	2 924	5,9	2 986	5,9
7 031	15,6	7 648	16,7	7 975	17,0	8 038	16,5	8 343	16,8	9 052	17,9
3 028	6,7	3 315	7,2	3 484	7,4	3 526	7,3	3 719	7,5	4 014	7,9
12 678	28,2	13 635	29,7	14 218	30,2	14 286	29,4	14 986	30,1	16 052	31,7
10 627	23,6	10 801	23,5	11 243	23,9	11 835	24,4	12 221	24,6	12 378	24,5
21 692	48,2	21 462	46,8	21 550	45,8	22 468	46,2	22 543	45,3	22 173	43,8
44 997	100,0	45 898	100,0	47 011	100,0	48 589	100,0	49 750	100,0	50 603	100,0
44 997	100,0	45 898	100,0	47 011	100,0	48 589	100,0	49 750	100,0	50 603	100,0
926	20,5	903	20,2	868	19,4	873	19,3	861	19,2	810	18,5
479	10,6	494	11,1	486	10,9	504	11,1	504	11,2	500	11,4
1 405	31,2	1 397	31,3	1 354	30,2	1 377	30,4	1 365	30,4	1 310	29,9
1 000	22,2										
294	6,5	1 306	29,2	1 341	29,9	1 376	30,4	1 379	30,7	1 381	31,6
											0,0
1 294	28,7	1 306	29,2	1 341	29,9	1 376	30,4	1 379	30,7	1 381	31,6
1 808	40,1	1 767	39,5	1 783	39,8	1 772	39,2	1 746	38,9	1 683	38,5
4 507	100,0	4 470	100,0	4 478	100,0	4 525	100,0	4 490	100,0	4 374	100,0

© DEPP



Tableau 6 - Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé depuis la rentrée scolaire 2006

		2006		2008		2010	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Filière administrative							
Catégorie A	Recteurs, vice-recteurs	31	0,0	31	0,0	29	0,0
	DASEN et DAASEN						
	Inspecteurs généraux	234	0,4	223	0,4	223	0,4
	Encadrement supérieur de l'administration centrale	50	0,1	33	0,1	67	0,1
	Administrateurs civils	85	0,1	74	0,1	67	0,1
	Secrétaires généraux	346	0,5	471	0,8	128	0,2
	Conseillers	1 029	1,5	854	1,4	670	1,1
	Administrateurs ENESR				0,0	455	0,7
	Attachés	9 681	14,7	9 150	15,0	9 405	15,4
	Autres titulaires de catégorie A	338	0,5	428	0,7	171	0,3
	Total catégorie A	11 794	17,8	11 264	18,5	11 215	18,3
Catégorie B	Secrétaires	18 679	28,1	17 404	28,6	17 542	28,7
Catégorie C	Adjoints administratifs	35 934	54,1	32 246	52,9	32 412	53,0
Total filière administrative		66 407	100,0	60 914	100,0	61 169	100,0
Filière technique							
Catégorie B	Techniciens de l'Éducation nationale	120	0,3	40	2,1	23	2,1
Catégorie C	Ouvriers d'entretien et d'accueil	31 200	68,9	24	1,2		
	Ouvriers professionnels	10 031	22,2				
	Maîtres ouvriers	3 417	7,5				
	Adjoints techniques d'administration centrale			319	16,4	99	9,1
	Agents et adjoints techniques d'établissement	501	1,1	1 566	80,3	968	88,8
	Agents techniques						
Total catégorie C	45 149	99,7	1 909	97,9	1 067	97,9	
Totale filière technique		45 269	100,0	1 949	100,0	1 090	100,0
Filière sociale et de santé							
Catégorie A	Médecins, médecins conseillers techniques	1 326	11,9	1 404	12,1	1 326	10,9
	Infirmiers						
	Conseillers techniques des services sociaux	418	3,7	434	3,7	453	3,7
Total catégorie A		1 744	15,6	1 838	15,8	1 779	14,6
Catégorie B	Infirmiers	6 847	61,2	7 240	62,2	7 810	64,2
	Assistants de service social	2 599	23,2	2 569	22,1	2 580	21,2
	Total catégorie B	9 446	84,4	9 809	84,2	10 390	85,4
Total filière sociale et de santé		11 190	100,0	11 647	100,0	12 169	100,0
Filière laboratoire							
Catégorie B	Techniciens de laboratoire	310	5,0	556	9,4	731	12,3
Catégorie C	Agents techniques de laboratoire	5 835	95,0	5 359	90,6	5 210	87,7
Total filière laboratoire		6 145	100,0	5 915	100,0	5 941	100,0
Ensemble							
Ensemble des titulaires		129 011	94,2	80 425	89,0	80 369	92,1
Contractuels santé		763	0,5	972	1,1	1 057	1,2
Contractuels et auxiliaires		7 231	5,3	8 956	9,9	5 793	6,7
Total non-titulaires		7 994	5,8	9 928	11,0	6 850	7,9
Ensemble catégories, titulaires et non-titulaires		137 005	100,0	90 353	100,0	87 219	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM, personnels non enseignants du MEN-MESRI.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, fichiers de paye de janvier 2006 à janvier 2011, bases « Bulletins de salaire » de décembre 2011 à décembre 2016 et annuaires de gestion.



2011		2012		2013		2014		2015		2016	
Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
26	0,0	30	0,0	27	0,0	29	0,0	27	0,0	29	0,0
141	0,2	146	0,2	112	0,2	154	0,2	154	0,2	158	0,3
224	0,3	224	0,4	226	0,4	240	0,4	230	0,4	235	0,4
59	0,1	62	0,1	61	0,1	72	0,1	77	0,1	77	0,1
75	0,1	79	0,1	72	0,1	59	0,1	61	0,1	49	0,1
112	0,2	91	0,1	110	0,2	108	0,2	111	0,2	122	0,2
617	1,0	575	0,9								
565	0,9	477	0,8	653	1,0	666	1,1	672	1,1	666	1,1
10 194	15,7	10 160	16,0	10 738	16,9	10 562	16,8	10 722	17,3	10 796	17,6
65	0,1	61	0,1	66	0,1	68	0,1	71	0,1	80	0,1
12 078	18,7	11 905	18,8	12 065	19,0	11 958	19,0	12 125	19,6	12 212	19,9
18 472	28,5	18 421	29,1	18 568	29,2	18 389	29,3	18 210	29,4	18 267	29,8
34 174	52,8	33 060	52,2	32 993	51,9	32 483	51,7	31 590	51,0	30 861	50,3
64 724	100,0	63 386	100,0	63 626	100,0	62 830	100,0	61 925	100,0	61 340	100,0
6	0,4	3	0,2	2	0,2	2	0,3	2	0,3	2	0,4
20	1,5	17	1,2	16	1,5	13	1,7	13	1,9		
1 314	98,1	1 388	98,6	1 084	98,4	765	98,1	670	97,8	551	99,6
1 334	99,6	1 405	99,8	1 100	99,8	778	99,7	683	99,7		0,0
1 340	100,0	1 408	100,0	1102	100,0	780	100,0	685	100,0	553	100,0
1 275	10,3	1 241	10,0	1 232	9,9	1 200	9,6	1 166	9,2	1 127	8,9
	0,0	7 888	63,4	7 929	63,5	7 997	63,7	8 059	63,8	8 092	63,9
493	4,0	478	3,8	480	3,8	475	3,8	489	3,9	466	3,7
1 768	14,3	9 607	77,3	9 641	77,2	9 672	77,0	9 714	76,8	9 685	76,5
7 871	63,6	79	0,6	68	0,5	60	0,5	58	0,5	52	0,4
2 741	22,1	2 746	22,1	2 777	22,2	2 830	22,5	2 869	22,7	2 930	23,1
10 612	85,7	2 825	22,7	2 845	22,8	2 890	23,0	2 927	23,2	2 982	23,5
12 380	100,0	12 432	100,0	12 486	100,0	12 562	100,0	12 641	100,0	12 667	100,0
78 444	91,6	77 226	91,5	77 214	91,1	76 172	91,0	75 251	90,7	74 560	90,6
1 205	1,4	1 229	1,5	1 332	1,6	1 288	1,5	1 339	1,6	1 372	1,7
5 972	7,0	5 947	7,1	6 180	7,3	6 252	7,5	6 362	7,7	6 402	7,8
7 177	8,4	7 176	8,5	7 512	8,9	7 540	9,0	7 701	9,3	7 774	9,4
85 621	100,0	84 402	100,0	84 726	100,0	83 712	100,0	82 952	100,0	82 334	100,0

Bilan social du ministère de l'Éducation nationale et du ministère
de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2016-2017

▶ 1. Enseignement scolaire

1. Les personnels du ministère de l'Éducation nationale

A. Les personnels enseignants et non enseignants	25
B. Les enseignants	30
C. Les personnels non enseignants du secteur public	48

CHIFFRES-CLÉS 2016-2017

1 104 400 personnes en activité au ministère de l'Éducation nationale,

dont près de **786 900** femmes

et près de **317 500** hommes

► **889 300 enseignants, dont 44,8 % dans le premier degré et 55,2 % dans le second degré**

► **215 100 non-enseignants, dont :**

62,8 % personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)

31,4 % personnels administratifs sociaux et de santé (ASS)

4,5 % ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)

► **930 000 (84,2 %) titulaires (ou sur échelle de titulaires)**

94,1 % sont en catégorie A, soit :

99,4 % des enseignants

100 % des DIEO

31,4 % des personnels ASS,

19,6 % des personnels ITRF

► **174 400 (15,8 %) non-titulaires (ou sur échelle de non-titulaires)**

102 300 personnels d'assistance éducative

36 300 enseignants du secteur public

25 400 enseignants du secteur privé

7 400 personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

3 000 apprentis

► **18,2 % de l'ensemble des agents sont à temps partiel ou incomplet**

SOURCES

- Une table « **Bulletins de salaires** » (BS), alimentée par le système d'information sur les rémunérations et par des éléments provenant de la base de données « BSA » (bilan social académique) issue des systèmes d'informations de gestion administrative des agents (SIERH).
- Des **annuaires de gestion de personnel** qui sont des bases de données constituées à des fins de pilotage, à partir des bases de gestion de personnel des départements, des académies et de l'administration centrale : Agape (pour les enseignants du premier degré), EPP (pour les enseignants du second degré, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation), Agora (pour les ATSS et une partie des ITRF), Poppée-ITRF (ITRF) et Poppée-BIB (personnels de bibliothèque). Ils rassemblent des informations sur les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des personnels.

Les informations de la base « Bulletins de salaire » et celles des annuaires restituent une image en milieu d'année scolaire des personnels. Les données en sont extraites respectivement les 1^{er} décembre et 1^{er} février.

Les personnels dénombrés relèvent tous de la mission « Enseignement scolaire » d'un point de vue budgétaire (cf. « Introduction générale »). Dans ce cadre, ils sont

classés dans ce chapitre en fonction de leur corps d'appartenance. Les « enseignants » sont les personnels relevant des corps enseignants, indépendamment de leur fonction et de leur affectation. Les « enseignants du premier degré public », par exemple, sont les personnels appartenant aux corps du premier degré public, etc.

Avertissement :

- les données relatives aux assistants d'éducation (AED) et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont issues des annuaires de gestion, avec une observation au 1^{er} février 2017. Ils ne rendent donc pas compte du nombre d'agents ayant pu occuper les postes correspondant au cours de l'année scolaire ;
- les effectifs des personnels d'encadrement ne sont pas strictement identiques dans les tableaux 1.20 et 1.21. Les différences proviennent du fait que, pour le **tableau 1.21**, il s'agit des personnels recensés dans la base « Bulletins de salaires » comme étant rémunérés au 1^{er} décembre 2016, en France métropolitaine et DOM tandis que le tableau 1.21 concerne les emplois d'encadrement supérieur occupés ou vacants, gérés par la DGRH, observés à la même date, en France métropolitaine, DOM et COM.

CHAMP

Ce chapitre porte sur les corps enseignants des premier et second degrés du secteur public, du secteur d'enseignement privé sous contrat et sur les corps des personnels non enseignants du secteur public. En sont donc exclus les personnels non enseignants du secteur privé. Dans cet ensemble sont retenus les agents en activité rémunérés au titre de l'Éducation nationale en France

métropolitaine et dans les départements d'outre-mer au cours de l'année 2016-2017 (hormis le tableau 1.1, qui ne se restreint pas aux seuls agents en activité).

Le champ géographique retenu est celui de la France métropolitaine et des DOM, excepté Mayotte pour ce qui concerne l'enseignement privé.

DÉFINITIONS

■ La catégorie A+

La catégorie A+ n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction.

Les agents de catégorie A+ sont décomptés par la DGAFP à partir de la classification établie dans le système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

La catégorie A+ recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, au minimum au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Pour constituer la catégorie A+ des personnels relevant de l'Éducation nationale, un appariement est effectué entre les données de la base « bulletins de salaire » 2015-2016 et la nomenclature établie par la DGAFP ; le code du grade

de la nouvelle nomenclature des emplois utilisé par la DGFIP est la clé permettant cet appariement.

Les emplois fonctionnels dont le vivier est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

■ L'enseignement du secteur privé

Seul l'enseignement du secteur privé sous contrat avec l'État est traité dans le Bilan social.

Les établissements d'enseignement privé qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État par application des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation. Ce contrat leur ouvre le droit à un financement public qui couvre la rémunération des seuls enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les maîtres de l'enseignement privé n'ont pas le statut des fonctionnaires titulaires de l'État, destinés à occuper des emplois permanents après une année de stage. Dans le secteur privé sous contrat avec l'État, les maîtres « titulaires » sont en réalité des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif et les « stagiaires » sont des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire. Dans le premier degré, ils peuvent être classés dans les échelles de rémunération des instituteurs ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, agrégés, etc. Les enseignants du secteur privé sous contrat sont rémunérés pour le nombre d'heures effectivement données. Les remplacements sont réalisés soit sous forme d'heures supplémentaires, soit par les « maîtres délégués » qui sont l'équivalent des contractuels de la fonction publique.

La terminologie utilisée dans le bilan social national pour les enseignants du secteur privé est proche de celle adoptée pour les enseignants du secteur public : on parle de titulaires pour les enseignants du public, d'enseignants placés sur une échelle (ECR) de titulaires pour ceux du privé sous contrat.

A. Les personnels enseignants et non enseignants

1. Les personnels en activité

L'activité concerne 95,7 % de l'ensemble des agents, 95,3 % des enseignants et 96,7 % des non-enseignants (**Tableau 1.1**). Ces personnels sont en activité au sens de la nomenclature des positions administratives des agents de la fonction publique, qui comprend également le détachement, la disponibilité, le congé parental.

Les autres positions touchent peu d'agents, le détachement et la disponibilité en sont les principales.

Le reste du chapitre 1 ne porte que sur les personnels en activité.

Tableau 1.1 - Position des personnels au ministère de l'Éducation nationale en %, en 2016-2017

	Enseignants			Non-enseignants			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Activité	95,1	95,3	95,3	96,1	97,0	96,7	95,4	95,9	95,7
Détachement ¹	2,5	1,4	1,7	3,3	1,7	2,2	2,8	1,5	1,9
Disponibilité	1,9	2,4	2,3	0,6	1,0	0,9	1,5	2,0	1,8
Congé parental	0,1	0,7	0,5	0,0	0,2	0,2	0,1	0,5	0,4
Autres positions	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas concernés par cette position administrative.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires 2017.

© DEPP

2. Les caractéristiques des agents de l'Éducation nationale

En 2016-2017, 1,1 million de personnes, dont 80,5 % enseignants, exercent dans les secteurs public et privé sous contrat au titre de l'Éducation nationale, soit plus de la moitié (58 %) des effectifs physiques de la fonction publique d'État hors établissements publics à caractère administratif (EPA) (**Tableau 1.2**). L'augmentation globale par rapport à 2015-2016 du nombre d'agents est de 2,9 %, dont 1,1 % pour les enseignants (**Tableau 1.3**). La forte croissance des effectifs des non-enseignants (10,9 %) et en particulier ceux des non titulaires parmi les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) est due à une sous-estimation du nombre des accompagnants des élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation en 2015-2016. La part des titulaires, qui constituent 84,2 % de l'ensemble des agents, s'accroît de 0,7 %.

Dans le secteur public, l'augmentation des effectifs enseignants non titulaires est beaucoup plus forte (10,2 %) que celle des titulaires (0,8 %). Dans l'enseignement privé, le nombre de maître-délégués diminue légèrement par rapport à 2015 (- 0,8 %), tandis que celui des enseignants rémunérés sur une échelle de titulaires augmente de 1,1 %.

Les effectifs des non-enseignants titulaires sont du même ordre qu'en 2015-2016.

Une population de plus en plus féminisée et un quart des agents âgés de 50 ans et plus

Les femmes représentent 71,2 % des agents de l'Éducation nationale (70,7 % en 2015-2016), soit près de 16 points de plus que dans la fonction publique d'État (hors EPA)¹. La féminisation est plus forte parmi les non-enseignants (74,1 %, 70,6 % chez les enseignants). La part des femmes parmi les catégories A avoisine celle de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, mais elles ne représentent que 45,3 % de la catégorie A+. Dans la fonction publique d'État (hors EPA), ce taux est de 43,9 %¹. La catégorie C est beaucoup plus féminisée (85,2 %).

¹ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2017- Faits et chiffres : fiches thématiques, ministère de la Fonction publique, direction générale de l'administration et de la fonction publique.

L'âge moyen des agents est de 42,8 ans. Ceux âgés de 50 ans et plus regroupent 29,2 % de la population de l'Éducation nationale, tandis que 23,8 % d'entre eux ont moins de 35 ans. La part des 50 ans et plus parmi les enseignants est proche de celle de l'ensemble des personnels. Celle des moins de 35 ans lui est légèrement inférieure (21,4 %).

En moyenne, 18,2 % des agents sont à temps partiel, dont 11,7 % des enseignants et 45,5 % des non-enseignants. La présence parmi ces personnels des assistants d'éducation et des accompagnants d'élèves en situation de handicap, dont la majorité exerce à temps incomplet, assimilé ici au temps partiel, explique largement cette situation. Sans ces personnels, le temps partiel des non-enseignants est de 11,8 %. Les femmes y ont plus recours que les hommes. La quotité moyenne rémunérée de l'ensemble de la population est de 93,6 %.

Une majorité d'agents en catégorie A, des non-titulaires plus nombreux dans la population masculine

La grande majorité des personnels titulaires appartient à la catégorie A (94,2 % des titulaires). Peu d'entre eux relèvent de la catégorie A+ (4 300 personnes) qui désigne les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction comme les recteurs, les secrétaires généraux d'académie, les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN), les inspecteurs d'académie-inspecteurs académiques régionaux, les inspecteurs généraux et la plupart des ingénieurs de recherche exerçant au titre de l'Éducation nationale. À partir de 2016, les effectifs des catégories A+ augmentent nettement du fait de l'intégration des inspecteurs de l'éducation nationale. La part de ces catégories A+, qui était de 0,2 % parmi l'ensemble des personnels en 2015-2016, passe à 0,4 % en 2016-2017.

Le poids de la catégorie A parmi les personnels de l'Éducation nationale est dû à celui des enseignants, qui relèvent quasiment tous de cette catégorie, aussi bien les hommes (99,5 %) que les femmes (99,4 %) (**Figure 1.1**). Les enseignants de catégorie B sont exclusivement des instituteurs, dont le corps a été mis en extinction en 2003. Leurs effectifs sont en constante diminution.

► Lecture : en catégorie A, parmi les titulaires, on compte 255 078 hommes rémunérés par le MEN au titre de l'éducation nationale (soit 23,1 % de l'ensemble des agents) ; 15,3 % ont moins de 35 ans et 37,3 % ont plus de 50 ans. Ils sont âgés en moyenne de 45,4 ans, 4,1 % d'entre eux sont rémunérés à temps partiel. Leur quotité moyenne de travail rémunéré est de 98,7 % ; l'effectif en équivalent temps plein, produit de l'effectif physique par la quotité moyenne est de 251 704. Parmi l'ensemble des agents de catégorie A, 70,9 % sont des femmes.

► Observations : Les apprentis (2 951 personnes) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la quotité financière moyenne, du temps partiel et des effectifs ETP des non-titulaires, des non-enseignants et de l'ensemble des effectifs.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

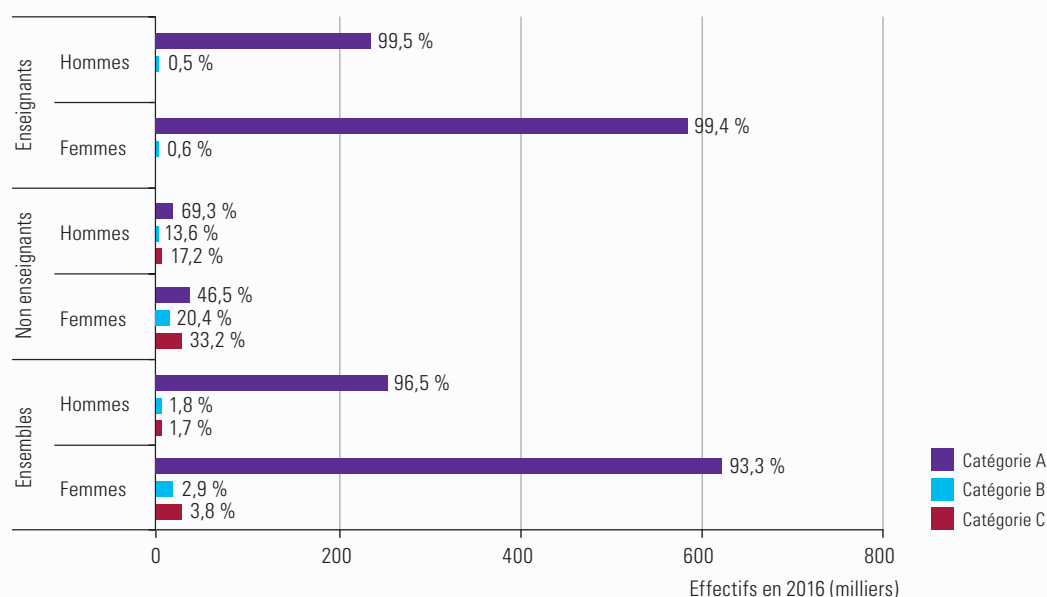


Tableau 1.2 - Répartition des personnels en activité, par catégorie hiérarchique et statut en 2016-2017

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP	
Ensemble des personnels	Catégorie A	H	255 078	23,1		15,3	37,3	45,4	4,1	98,7	251 704	
		F	621 381	56,3		21,1	28,5	43,1	12,9	96,6	600 056	
		Ensemble	876 459	79,4	70,9	19,4	31,0	43,8	10,3	97,2	851 760	
	dont A+	H	2 377	0,2		0,4	69,0	53,2	0,5	99,9	2 374	
		F	1 971	0,2		0,3	74,0	53,4	1,9	99,7	1 964	
		Ensemble	4 348	0,4	45,3	0,3	71,3	53,3	1,1	99,8	4 339	
	Catégorie B	H	4 718	0,4		10,2	40,7	46,8	3,8	99,1	4 677	
		F	19 016	1,7		11,0	43,9	47,3	17,4	96,7	18 379	
		Ensemble	23 734	2,1	80,1	10,9	43,3	47,2	14,7	97,1	23 056	
	Catégorie C	H	4 415	0,4		11,7	42,2	46,9	4,3	99,1	4 374	
		F	25 433	2,3		8,8	50,6	48,7	17,0	97,0	24 671	
		Ensemble	29 848	2,7	85,2	9,3	49,4	48,4	15,2	97,3	29 045	
	Ensemble titulaires	H	264 211	23,9		15,2	37,4	45,5	4,1	98,7	260 755	
		F	665 830	60,3		20,3	29,8	43,5	13,1	96,6	643 106	
		Ensemble	930 041	84,2	71,6	18,9	31,9	44,0	10,6	97,2	903 861	
	Ensemble non-titulaires	H	53 342	4,8		59,6	12,0	34,3	49,6	77,9	41 557	
		F	121 054	11,0		45,7	15,4	37,2	62,4	72,8	88 166	
		Ensemble	174 396	15,8	69,4	50,0	14,4	36,3	58,5	74,4	129 723	
Enseignants	Catégorie A	H	237 267	21,5		16,1	36,1	45,1	4,4	98,6	233 935	
		F	585 776	53,0		21,9	27,3	42,8	12,9	96,5	565 291	
		Ensemble	823 043	74,5	71,2	20,2	29,8	43,5	10,4	97,1	799 226	
	Catégorie B	H	1 229	0,1		12,2	44,8	46,4	3,5	98,5	1 210	
		F	3 403	0,3		10,3	46,8	47,1	12,8	94,9	3 228	
		Ensemble	4 632	0,4	73,5	10,8	46,3	46,9	10,3	95,8	4 439	
	Titulaires	H	238 496	21,6		16,1	36,2	45,1	4,4	98,6	235 145	
		F	589 179	53,3		21,8	27,4	42,8	12,9	96,5	568 519	
		Ensemble	827 675	74,9	71,2	20,1	29,9	43,5	10,4	97,1	803 664	
	Non-titulaires	H	23 297	2,1		35,7	20,8	40,0	25,6	89,9	20 941	
		F	38 373	3,5		39,6	15,5	38,6	30,0	88,0	33 761	
		Ensemble	61 670	5,6	62,2	38,1	17,5	39,2	28,4	88,7	54 701	
	Enseignants	H	261 793	23,7		17,8	34,8	44,7	6,3	97,8	256 086	
		F	627 552	56,8		22,9	26,7	42,6	13,9	96,0	602 280	
		Ensemble	889 345	80,5	70,6	21,4	29,1	43,2	11,7	96,5	858 365	
	Non-enseignants	Catégorie A	H	17 811	1,6		5,4	53,0	49,7	1,1	99,8	17 769
			F	35 605	3,2		8,6	48,4	48,3	12,2	97,6	34 765
			Ensemble	53 416	4,8	66,7	7,5	49,9	48,7	8,5	98,3	52 534
Catégorie B		H	3 489	0,3		9,4	39,3	46,9	3,9	99,4	3 466	
		F	15 613	1,4		11,2	43,3	47,3	18,5	97,0	15 151	
		Ensemble	19 102	1,7	81,7	10,9	42,6	47,2	15,8	97,5	18 617	
Catégorie C		H	4 415	0,4		11,7	42,2	46,9	4,3	99,1	4 374	
		F	25 433	2,3		8,8	50,6	48,7	17,0	97,0	24 671	
		Ensemble	29 848	2,7	85,2	9,3	49,4	48,4	15,2	97,3	29 045	
Titulaires		H	25 715	2,3		7,0	49,3	48,8	2,0	99,6	25 609	
		F	76 651	6,9		9,2	48,1	48,2	15,1	97,3	74 587	
		Ensemble	102 366	9,3	74,9	8,7	48,4	48,4	11,8	97,9	100 196	
Non-titulaires		H	30 045	2,7		78,2	5,2	29,9	70,1	67,7	20 616	
		F	82 681	7,5		48,6	15,4	36,5	79,5	64,9	54 405	
		Ensemble	112 726	10,2	73,3	56,5	12,6	34,8	77,0	65,7	75 021	
Non-enseignants		H	55 760	5,0		45,3	25,5	38,6	38,2	82,6	45 381	
		F	159 332	14,4		29,6	31,1	42,1	48,1	80,7	126 886	
		Ensemble	215 092	19,5	74,1	33,7	29,7	41,2	45,5	81,2	175 218	
Ensemble titulaires et non-titulaires, enseignants et non-enseignants	H	317 553	28,8		22,6	33,2	43,6	11,8	95,2	302 311		
	F	786 884	71,2		24,2	27,6	42,5	20,7	92,9	731 272		
	Ensemble	1 104 437	100,0	71,2	23,8	29,2	42,8	18,2	93,6	1 033 583		

© DEPP

Figure 1.1 - Répartition des personnels titulaires par catégorie en 2016-2017

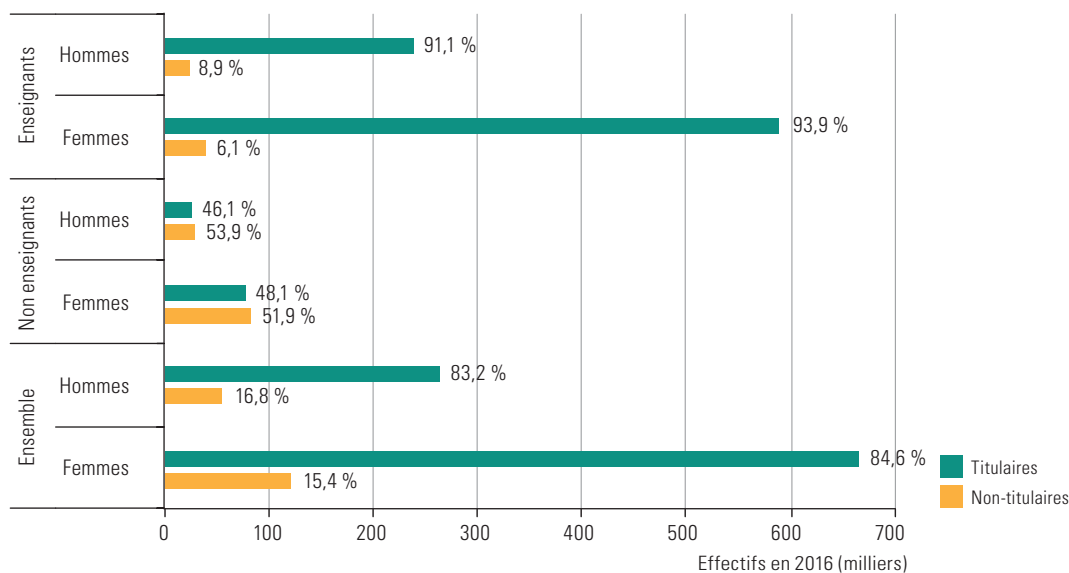


► Lecture : la population masculine enseignante titulaire compte 237 267 personnes de catégorie A et 1229 de catégorie B, soit respectivement 99,5 % et 0,5 % des hommes enseignants. Dans la population féminine enseignante titulaire, 585 776 personnes appartiennent à la catégorie A et 3 403 à la catégorie B (99,4 % et 0,6 % de l'ensemble des enseignantes).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Figure 1.2 - Répartition des personnels par statut en 2016-2017



► Lecture : la population masculine enseignante regroupe 238 496 titulaires et 23 297 non titulaires, respectivement 91,1 % et 8,9 % des hommes enseignants. Les femmes enseignantes comptent 589 179 titulaires et 38 373 non-titulaires (93,9 % et 6,1 % des femmes enseignantes).

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Parmi les personnels non enseignants titulaires, toutes les catégories hiérarchiques sont présentes. Les hommes non enseignants appartiennent majoritairement à la catégorie A (69,3%), 13,6% sont en catégorie B et 17,2% en catégorie C. La répartition entre les catégories hiérarchiques est différente pour les femmes non enseignantes, moins présentes que les hommes en catégorie A (46,5%), davantage dans les catégories B et C (respectivement 20,4% et 33,2%).

La part des titulaires des deux sexes est comparable pour l'ensemble des agents (83,2% et 84,6%) (**Figure 1.2**). Les enseignantes sont plus fréquemment titulaires que leurs homologues masculins (93,9% contre 91,1%). Parmi les non-enseignants, 46,1% des hommes et 48,1% des femmes sont titulaires. Ces faibles taux s'expliquent par la présence des personnels d'assistance éducative, non titulaires, qui représentent à eux seuls près de la moitié de la population des non-enseignants. Sans eux, la part des non-titulaires est ramenée à 9,2% parmi les non-enseignants.

Tableau 1.3 - Évolution des effectifs des personnels (2015-16/2016-17)

			Effectifs 2015-2016	Effectifs 2016-2017	Évolution 2015-16/16-17 (en %)
Enseignants	Secteur public	Premier degré	347 296	352 201	1,4
		Second degré	392 165	396 076	1,0
		Titulaires	706 570	712 032	0,8
		Non-titulaires	32 891	36 245	10,2
		Ensemble premier et second degrés	739 461	748 277	1,2
	Secteur privé	Premier degré	45 777	45 991	0,5
		Second degré	94 249	95 077	0,9
		Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	114 397	115 643	1,1
		Ensemble des maîtres-délégués	25 629	25 425	-0,8
		Ensemble premier et second degrés	140 026	141 068	0,7
	Ensemble des enseignants			879 487	889 345
Non-enseignants	Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)		115 992	135 000	16,4
	Titulaires		32 854	32 665	-0,6
	Non-titulaires ¹		83 138	102 335	23,1
	Personnels administratifs, sociaux et de santé		67 342	67 480	0,2
	Titulaires		59 973	60 040	0,1
	Non-titulaires		7 369	7 440	1,0
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation		9 578	9 660	0,9
	Apprentis ²		1 083	2 951	172,5
	Ensemble des non-enseignants³		193 995	215 092	10,9
Ensemble	Ensemble des personnels		1 073 482	1 104 437	2,9
	Titulaires		923 372	930 041	0,7
	Non-titulaires¹		150 110	174 396	16,2

© DEPP

1. La sous-estimation du nombre des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en 2015-2016 fausse l'évolution des effectifs des non-titulaires entre 2015-2016 et 2016-2017 présentée ici. Cela explique la forte augmentation du nombre de non-titulaires, très fortement représentés parmi les DIEO.

2. Les apprentis ont été classés parmi les non-enseignants. Dans cette population sont recensés les étudiants apprentis professeurs, qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage leur permettant d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant.

3. Y compris une personne appartenant au corps des conservateurs de bibliothèque, comptabilisée dans l'ensemble des non enseignants mais non mentionnée dans le tableau.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2015 et décembre 2016.

B. Les enseignants

889 300 enseignants exercent leurs fonctions en 2016-2017 au ministère de l'Éducation nationale au titre de l'enseignement scolaire ; 84,1 % relèvent du secteur public et 15,9 % du secteur privé sous contrat (**Tableau 1.4**). Dans les deux secteurs, les effectifs sont plus importants dans le second degré que dans le premier : 44,5 % de l'ensemble des enseignants sont dans le second degré public et 39,6 % dans le premier degré, ces proportions dans l'enseignement privé sont respectivement de 10,7 % et 5,2 %. La population enseignante est très féminisée (70,6%), particulièrement dans le premier degré et plus encore dans le privé que dans le public. L'écart entre les deux secteurs avoisine 9 points dans le premier degré et 8 points dans le second.

Les enseignants du public sont en moyenne plus jeunes que ceux du privé (42,9 ans et 44,6 ans). Les moins de 35 ans représentent 21,9 % des effectifs du public et 18,5 % de ceux du privé. La part des 50 ans et plus est moins forte dans le public (28,0 % contre 34,5 %).

Dans le secteur public, les enseignants non titulaires sont surtout présents dans le second degré (**Figure 1.3**). Dans le secteur privé, la part d'hommes et de femmes enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires est du même ordre dans le premier degré (12,0 % et 11,9 %) contrairement au second (22,6 % et 20,2 %).

Les enseignants non titulaires employés en contrat à durée déterminée (CDD) sont les plus nombreux : 84,1 %, contre 13,0 % de contrats à durée indéterminée (CDI). La part des CDD est plus forte dans le public que dans le privé. Dans ce secteur, la part des CDI a fortement diminué, passant de 9,6 % en 2015-2016, à 8,0 % en 2016² (**Tableau 1.5**).

Les femmes et les agents non titulaires plus souvent à temps partiel ou incomplet

Le temps partiel, tel qu'il est défini ici, inclut aussi le temps incomplet que les enseignants non titulaires du secteur

² La nature de la rémunération n'étant pas disponible pour une minorité d'agents (2,8 %), la somme des personnes en CDI et en CDD est inférieure à l'ensemble des enseignants non titulaires dans le **tableau 1.5**.

public et les enseignants du secteur privé sous contrat sont susceptibles d'effectuer. Les enseignants à temps incomplet désignent ceux qui sont recrutés pour effectuer un service d'une durée inférieure à l'obligation de service réglementaire. La proportion d'enseignants à temps partiel est plus élevée dans le privé que dans le public (respectivement 17,6 % et 10,6 %). Le statut, le sexe et l'âge ont une forte incidence sur sa fréquence. La part des enseignants titulaires ou placés sur une échelle de titulaires est moins importante (public : 9,8 %, privé : 14,1 %) que celle des non titulaires du public (24,5 %) ou les maîtres délégués dans l'enseignement privé (33,9 %).

Les femmes y sont plus fréquemment que les hommes (**Figure 1.4**). Dans le premier degré public, 13,2 % des femmes titulaires y ont recours. Entre 30 et 39 ans, leur part est de plus de 22 %. Dans le privé, où la moyenne est de 15,2 % pour les femmes placées sur une échelle de titulaire, la tranche d'âge des 35-39 ans est la plus concernée. Dans le second degré, le temps partiel féminin des non-titulaires est très supérieur à celui des titulaires, plus encore dans le privé que dans le public. Les femmes titulaires du public y ont le plus recours entre 35 et 39 ans (16,3 %), les non titulaires entre 40 et 44 ans (29,3 %). Dans l'enseignement privé, les écarts sont encore plus forts. Entre 35 et 39 ans, 15,9 % des femmes sur une échelle de titulaires et 38,0 % de celles qui n'y sont pas (les maîtres déléguées) sont concernées. Pour ces dernières, la part de temps partiel culmine à 39,5 % entre 30 et 34 ans et atteint presque 50 % à partir de 55 ans.

Les hommes enseignants sont moins concernés par le temps partiel, mais de forts écarts sont également présents selon leur statut, dans le public comme dans le privé. Pour les enseignants à temps partiel, la quotité diffère également en fonction de leur statut, du degré et du secteur d'enseignement (**Tableau 1.6**). 8,9 % des non-titulaires du public exercent leurs fonctions à mi-temps ou moins. Dans le secteur privé, 6,9 % des enseignants sont rémunérés sur la base d'un mi-temps ou moins et 16,0 % des maîtres délégués sont dans ce cas.

Globalement, les effectifs en équivalent temps plein correspondent à 97,1 % des effectifs physiques des enseignants du public et à 93,3 % de ceux du secteur privé (**Tableau 1.4**).



Tableau 1.4 - Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2016-2017

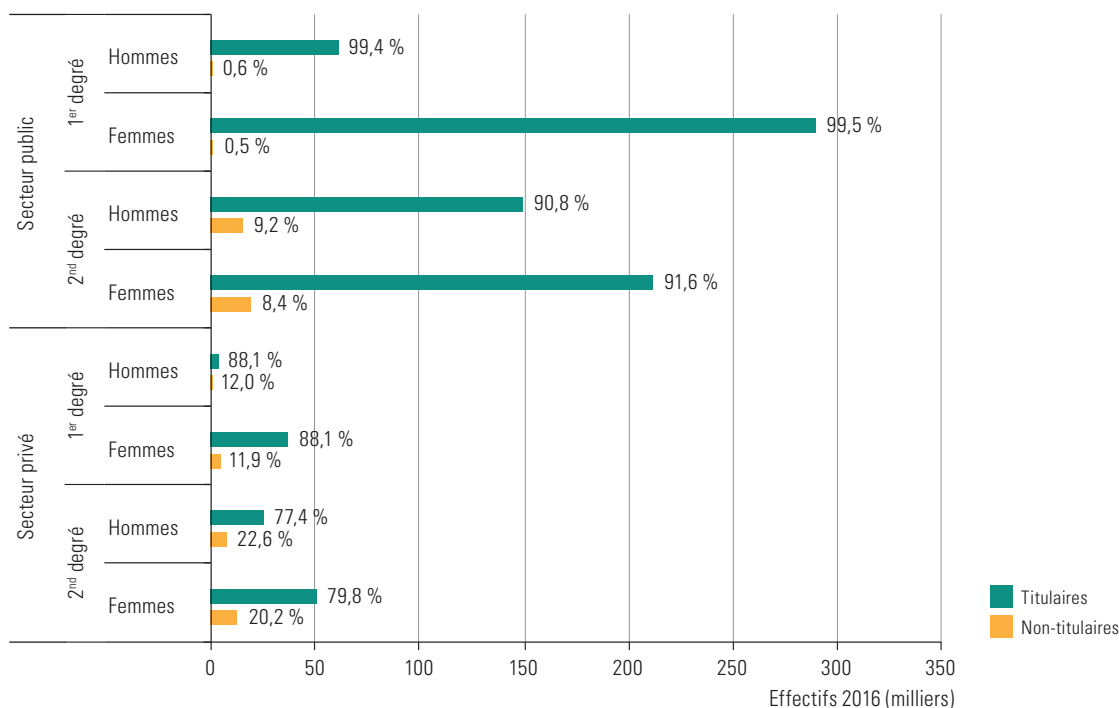
			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Secteur public	1 ^{er} degré	H	61 026	6,9		17,3	35,8	44,5	3,4	99,0	60 389
		F	291 175	32,7		25,2	22,4	41,4	13,2	96,1	279 954
		Ensemble	352 201	39,6	82,7	23,9	24,7	42,0	11,5	96,6	340 343
	2 nd degré	H	164 751	18,5		18,2	34,0	44,6	5,3	98,5	162 289
		F	231 325	26,0		21,6	28,8	43,3	12,9	96,9	224 165
		Ensemble	396 076	44,5	58,4	20,2	31,0	43,8	9,7	97,6	386 454
	Titulaires	H	210 182	23,6		16,7	35,3	44,9	3,5	99,1	208 256
		F	501 850	56,4		22,9	25,6	42,4	12,5	96,7	485 488
		Ensemble	712 032	80,1	70,5	21,1	28,5	43,1	9,8	97,4	693 744
	Non-titulaires	H	15 595	1,8		34,8	22,7	40,5	21,4	92,5	14 422
		F	20 650	2,3		41,1	16,1	38,5	26,8	90,2	18 631
		Ensemble	36 245	4,1	57,0	38,4	18,9	39,3	24,5	91,2	33 053
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré	H	225 777	25,4		18,0	34,5	44,6	4,8	98,6	222 678
		F	522 500	58,8		23,6	25,2	42,2	13,1	96,5	504 119
		Ensemble	748 277	84,1	69,8	21,9	28,0	42,9	10,6	97,1	726 796
Secteur privé	1 ^{er} degré	H	4 000	0,4		18,3	29,8	43,7	7,6	97,0	3 878
		F	41 991	4,7		21,7	30,5	43,2	15,1	94,4	39 648
		Ensemble	45 991	5,2	91,3	21,4	30,5	43,3	14,4	94,6	43 526
	2 nd degré	H	32 016	3,6		16,6	37,7	45,5	16,5	92,2	29 530
		F	63 061	7,1		17,4	35,8	45,1	20,5	92,8	58 513
		Ensemble	95 077	10,7	66,3	17,1	36,4	45,2	19,2	92,6	88 043
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	28 314	3,2		11,2	42,2	47,0	10,5	95,0	26 889
		F	87 329	9,8		15,3	37,5	45,4	15,2	95,1	83 031
		Ensemble	115 643	13,0	75,5	14,3	38,7	45,8	14,1	95,1	109 920
	Maîtres délégués	H	7 702	0,9		37,5	16,8	39,2	34,1	84,6	6 519
		F	17 723	2,0		37,9	14,9	38,8	33,7	85,4	15 130
		Ensemble	25 425	2,9	69,7	37,7	15,4	38,9	33,9	85,1	21 649
	Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré	H	36 016	4,0		16,8	36,8	45,3	15,5	92,8	33 408
		F	105 052	11,8		19,1	33,7	44,3	18,3	93,4	98 161
		Ensemble	141 068	15,9	74,5	18,5	34,5	44,6	17,6	93,3	131 569
Ensemble des enseignants du premier degré public et privé	H	65 026	7,3		17,4	35,4	44,5	3,7	98,8	64 267	
	F	333 166	37,5		24,8	23,4	41,7	13,4	95,9	319 602	
	Ensemble	398 192	44,8	83,7	23,6	25,4	42,1	11,8	96,4	383 869	
Ensemble des enseignants du second degré public et privé	H	196 767	22,1		17,9	34,6	44,8	7,1	97,5	191 819	
	F	294 386	33,1		20,7	30,3	43,6	14,5	96,0	282 678	
	Ensemble	491 153	55,2	59,9	19,6	32,0	44,1	11,5	96,6	474 497	
Ensemble des enseignants	H	261 793	29,4		17,8	34,8	44,7	6,3	97,8	256 086	
	F	627 552	70,6		22,9	26,7	42,6	13,9	96,0	602 280	
	Ensemble	889 345	100,0	70,6	21,4	29,1	43,2	11,7	96,5	858 365	

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

Figure 1.3 - Répartition des personnels enseignants, par statut en 2016-2017



- Lecture : dans le premier degré public, 61 026 enseignants sont des hommes, dont 60 664 titulaires (99,4 %) et 362 non titulaires (0,6 %).
 291 175 enseignantes exercent dans le premier degré, dont 289 860 titulaires (99,5 %) et 1 315 non titulaires (0,5 %).
 ► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

Tableau 1.5 - Nature du contrat des enseignants non titulaires des secteurs public et privé sous contrat en 2016-2017

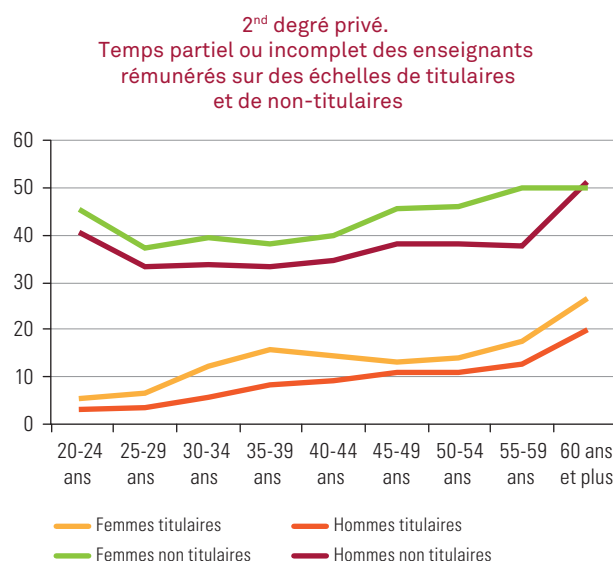
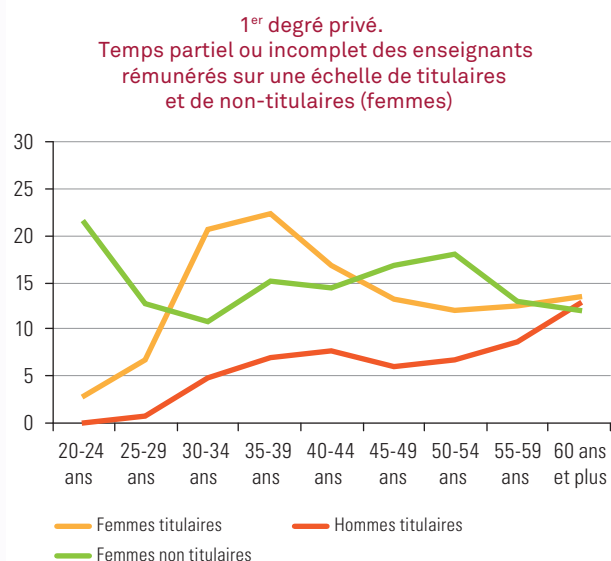
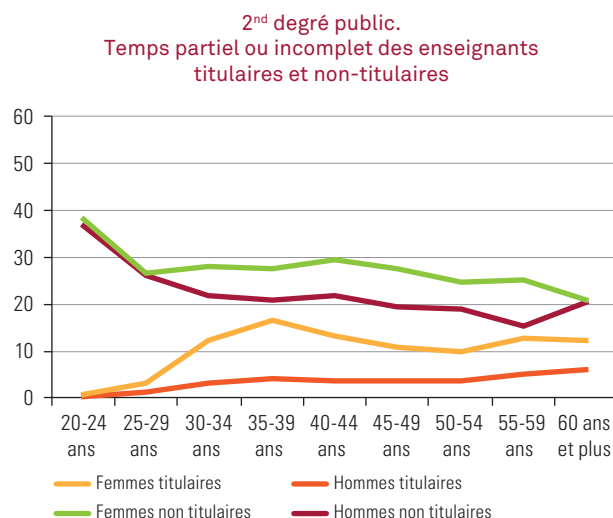
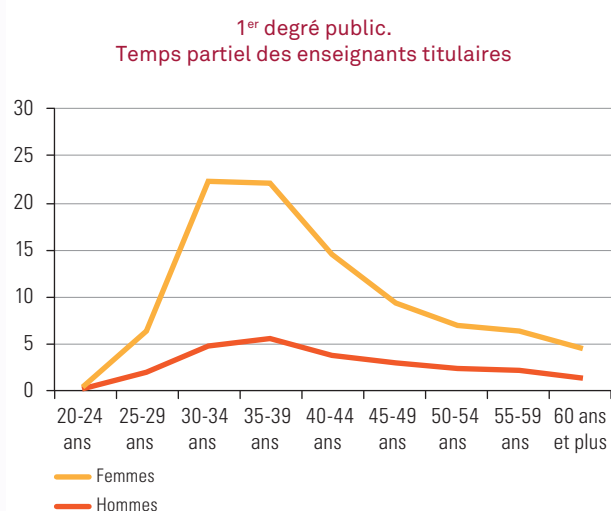
		Nature de rémunération, dont :	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Secteur public	Hommes	CDD	13 461	21,8		36,5	20,1	39,8	24,1	91,5	12 324
		CDI	1 327	2,2		5,1	54,6	49,8	7,5	97,5	1 293
		Ensemble	15 595	25,3		34,8	22,7	40,5	21,4	92,5	14 422
	Femmes	CDD	17 907	29,0		42,5	13,5	37,9	29,4	89,2	15 981
		CDI	1 801	2,9		8,8	47,1	48,2	14,9	94,9	1 710
		Ensemble	20 650	33,5		41,1	16,1	38,5	26,8	90,2	18 631
Ensemble non-titulaires		CDD	31 368	50,9	57,1	39,9	16,3	38,7	27,1	90,2	28 305
		CDI	3 128	5,1	57,6	7,2	50,3	48,9	11,8	96,0	3 003
		Ensemble	36 245	58,8	57,0	38,4	18,9	39,3	24,5	91,2	33 053
Secteur privé	Hommes	CDD	5 974	9,7		45,8	13,1	37,4	35,9	84,1	5 026
		CDI	1 726	2,8		8,8	29,8	45,3	28,2	86,3	1 490
		Ensemble	7 702	12,5		37,5	16,8	39,2	34,1	84,6	6 519
	Femmes	CDD	14 539	23,6		44,1	11,1	37,4	34,6	84,8	12 326
		CDI	3 184	5,2		9,6	32,1	45,3	29,6	88,1	2 804
		Ensemble	17 723	28,7		37,9	14,9	38,8	33,7	85,4	15 130
Ensemble des maîtres délégués		CDD	20 513	33,3	70,9	44,6	11,7	37,4	35,0	84,6	17 353
		CDI	4 910	8,0	64,8	9,3	31,3	45,3	29,1	87,5	4 294
		Ensemble	25 425	41,2	69,7	37,7	15,4	38,9	33,9	85,1	21 649
Ensemble des enseignants non titulaires		CDD	51 881	84,1	62,5	41,8	14,5	38,2	30,2	88,0	45 657
		CDI	8 038	13,0	62,0	8,5	38,7	46,7	22,4	90,8	7 297
		Ensemble	61 670	100,0	62,2	38,1	17,5	39,2	28,4	88,7	54 701

- Observation : la nature de la rémunération n'est pas renseignée pour 2,8 % des agents. Ces informations manquantes ne sont pas reportées dans le tableau.
 ► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP



Figure 1.4 - Proportion des personnels enseignants des secteurs public et privé à temps partiel ou temps incomplet en 2016-2017



► Note : les courbes de temps partiel des enseignants non titulaires, très peu nombreux dans le premier degré public, ne sont pas représentées dans ce graphique. Seule la courbe des femmes non titulaires figure pour le premier degré privé.

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

Tableau 1.6 - Quotité de travail des personnels enseignants en 2016-2017

			% des personnes dont la quotité est :			
			inférieure ou égale à 50 %	supérieure à 50% et inférieure ou égale à 80 %	supérieure à 80 % et moins de 100 %	égale à 100% (temps complet)
Secteur public	1 ^{er} degré	H	1,2	1,3	1,0	96,6
		F	3,7	6,5	3,0	86,8
		Ensemble	3,3	5,6	2,6	88,5
	2 nd degré	H	1,3	1,4	2,5	94,7
		F	2,1	3,2	7,5	87,1
		Ensemble	1,8	2,5	5,5	90,3
	Titulaires	H	0,8	1,0	1,8	96,5
		F	2,7	4,8	4,9	87,5
		Ensemble	2,2	3,7	4,0	90,2
	Non-titulaires	H	7,4	7,4	6,7	78,6
		F	10,0	9,4	7,4	73,2
		Ensemble	8,9	8,5	7,1	75,5
	Ensemble 1^{er} et 2nd degré	H	1,3	1,4	2,1	95,2
		F	3,0	5,0	5,0	86,9
		Ensemble	2,5	3,9	4,1	89,4
Secteur privé	1 ^{er} degré	H	3,9	2,5	1,2	92,5
		F	7,5	5,8	1,7	84,9
		Ensemble	7,2	5,5	1,7	85,6
	2 nd degré	H	8,0	5,2	3,4	83,5
		F	6,1	7,9	6,5	79,5
		Ensemble	6,7	7,0	5,5	80,8
	Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	H	5,1	3,2	2,2	89,5
		F	4,8	6,1	4,2	84,8
		Ensemble	4,9	5,4	3,7	85,9
	Ensemble des maîtres délégués	H	16,5	11,2	6,5	65,9
		F	15,7	11,6	6,4	66,3
		Ensemble	16,0	11,5	6,4	66,1
	Ensemble 1^{er} et 2nd degré	H	7,5	4,9	3,1	84,5
		F	6,7	7,1	4,6	81,7
		Ensemble	6,9	6,5	4,2	82,4

© DEPP

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

LES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DEVANT ÉLÈVES

La part des enseignants du second degré devant élèves exerçant dans une discipline générale est comparable dans chacun des deux secteurs d'enseignement (près de 80 %). Les lettres, les langues et dans une moindre mesure les mathématiques sont les disciplines aux effectifs les plus élevés, à la différence des sciences économiques et sociales et de la philosophie. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans le secteur privé, particulièrement en mathématiques et sciences économiques et sociales où elles sont majoritaires.

Dans le secteur public, la part des personnels enseignants est plus importante dans les disciplines du domaine de la production (13,4 %) que dans celles du domaine des services (7,9 %). Elle est du même ordre dans le secteur privé. La part des enseignantes devant élèves est plus forte dans le domaine des services que celui de la production. En Biologie-santé-environnement-génie biologique, discipline du domaine de la production, elles sont cependant fortement majoritaires (85,9 % dans le public et 89,6 % dans le privé).

Tableau 1.7 - Répartition des enseignants devant élèves du second degré par groupe de disciplines en 2016-2017

	Secteur public			Secteur privé		
	Total	% sur total	Part des femmes (en %)	Total	% sur total	Part des femmes (en %)
Disciplines générales						
Philosophie	3 970	1,1	39,1	1 111	1,2	44,0
Lettres	56 841	16,0	79,4	14 530	15,9	84,0
Langues	56 848	16,0	83,1	15 458	16,9	87,7
Histoire-géographie	28 862	8,1	50,2	7 507	8,2	58,2
Sciences économiques et sociales	4 344	1,2	48,9	1 345	1,5	58,2
Mathématiques	45 673	12,9	44,5	11 586	12,7	57,8
Physique-chimie	21 319	6,0	42,9	5 205	5,7	50,9
Biologie-géologie	17 213	4,9	64,8	4 679	5,1	71,6
Éducation musicale	6 440	1,8	55,7	1 679	1,8	60,6
Arts plastiques	6 669	1,9	67,3	1 807	2,0	72,2
Éducation physique et sportive	30 252	8,5	43,5	7 369	8,1	38,6
Total disciplines générales	278 431	78,6	61,9	72 276	79,1	68,1
Domaines de la production						
Technologie	17 947	5,1	15,3	3 676	4,0	22,5
Sciences techniques industrielles	602	0,2	9,1	73	0,1	11,0
Encadrement des ateliers : industrie	7	0,0	n.s.		0,0	
Génie industriel	3 929	1,1	26,2	394	0,4	27,9
Génie chimique	123	0,0	34,1	21	0,0	47,6
Génie civil	2 518	0,7	11,4	180	0,2	16,1
Génie thermique	1 072	0,3	4,1	184	0,2	6,5
Génie mécanique	5 161	1,5	4,0	795	0,9	8,3
Génie électrique	3 480	1,0	4,5	800	0,9	4,5
Biotech.-santé-environnement-génie biologique	5 553	1,6	85,9	1 453	1,6	89,6
Métiers des arts appliqués	3 567	1,0	65,6	995	1,1	63,5
Biotech.-génie biologique et biochimie	1 819	0,5	67,3	416	0,5	73,6
Hôtellerie : techniques culinaires	1 562	0,4	14,6	380	0,4	12,6
Total domaines de la production	47 340	13,4	27,7	9 367	10,3	36,1
Domaines des services						
Informatique, télématique	118	0,0	8,5	22	0,0	27,3
Industries graphiques	231	0,1	36,4	31	0,0	41,9
Autres activités : conduite, navigation	679	0,2	9,1	89	0,1	11,2
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	528	0,1	38,8	124	0,1	46,0
EFS-Employé technique des collectivités ¹	64	0,0	89,1	56	0,1	85,7
Paramédical et social, soins personnels	3 621	1,0	90,8	1 996	2,2	93,6
Économie et gestion	21 440	6,1	67,3	6 829	7,5	73,5
Hôtellerie : services, tourisme	1 449	0,4	47,9	378	0,4	49,5
Total domaines des services	28 130	7,9	67,0	9 525	10,4	75,7
Enseignement non spécialisé	306	0,1	72,5	196	0,2	86,2
Ensemble	354 207	100,0	57,8	91 364	100,0	65,7

1. EFS : économie familiale et sociale.

► Champ : Uniquement les enseignants face à élèves, y compris stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants en EREA et des enseignants des corps du premier degré affectés notamment dans les Segpa.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, bases relais.

© DEPP

Pyramides des âges des personnels enseignants des secteurs public et privé sous contrat

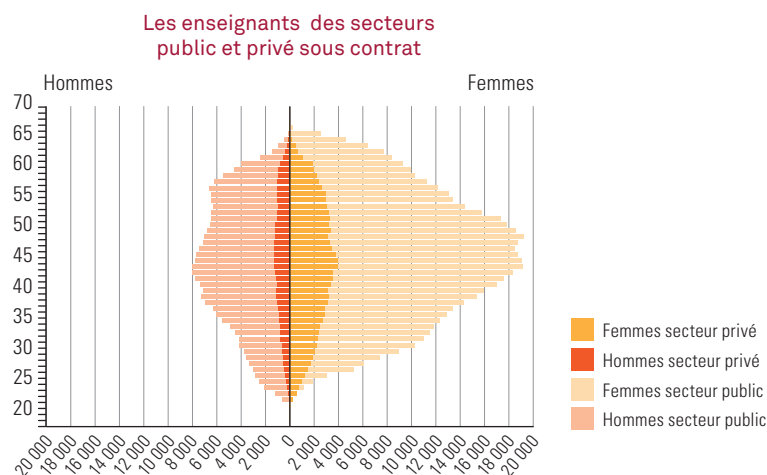
Plus nombreux que leurs homologues du secteur privé, les enseignants du secteur public sont également plus jeunes (**Figure 1.5**) : la proportion d'enseignants des deux sexes de moins de 35 ans est plus importante dans le secteur public. Les femmes entre 35 et 44 ans y sont les plus nombreuses (entre 40 et 49 ans dans le privé). Dans les deux secteurs, la part des hommes enseignants la plus forte concerne la tranche d'âge des 40 et 49 ans.

La répartition par âge varie selon le secteur d'enseignement et les corps. Dans les deux secteurs, les hommes et, dans une moindre mesure, les femmes de moins de 35 ans sont fortement représentés parmi les professeurs d'éducation physique et sportive (public : respectivement 27,5% et 21,7%, privé : 20,7% et 19,0%). Le corps des professeurs des écoles est caractérisé par une très forte proportion de femmes de moins de 35 ans dans les deux secteurs. Celui des professeurs de lycée professionnel (PLP) est celui où la part des jeunes enseignants

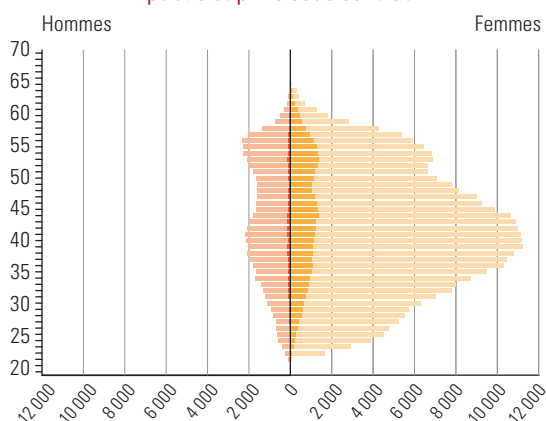
des deux sexes est la plus faible dans les deux secteurs d'enseignement, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-49 ans. Chez les agrégés, dans le public, les hommes enseignants sont les plus nombreux entre 40 et 49 ans, les femmes entre 35 et 44 ans. Les agrégés du privé sont plus représentés entre 50 et 59 ans. La part des jeunes enseignants des deux sexes est particulièrement forte parmi les non titulaires (entre 34,8% et 41,1% de moins de 35 ans). Les corps de PLP et d'agrégés sont caractérisés par un nombre élevé d'enseignants des deux sexes de 50 ans et plus.

Dans les deux secteurs, la part des femmes dans chaque corps est très importante. Plus de 80% des professeurs des écoles du public sont des femmes dans toutes les tranches d'âge à l'exception des 50 ans et plus (75,8%). Chez les certifiés, les agrégés des deux secteurs et les PLP du public, la part des femmes diminue progressivement à mesure que l'âge augmente. Dans le corps des PEPS, elle demeure stable après 35 ans dans le public et quel que soit l'âge dans le privé.

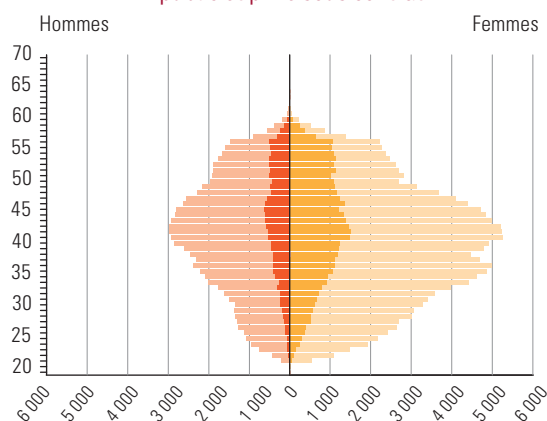
Figure 1.5 - Pyramides des âges des personnels enseignants des secteurs public et privé : principaux corps en 2016-2017



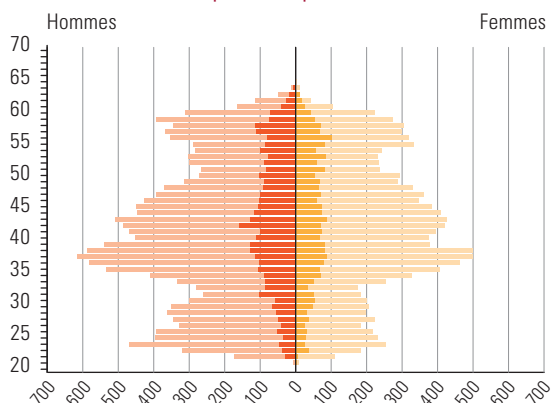
Les professeurs des écoles des secteurs public et privé sous contrat



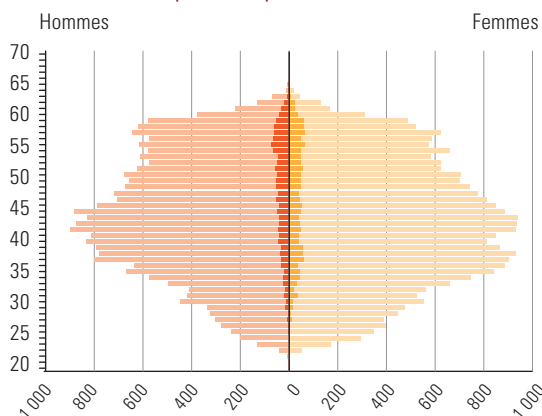
Les professeurs certifiés des secteurs public et privé sous contrat



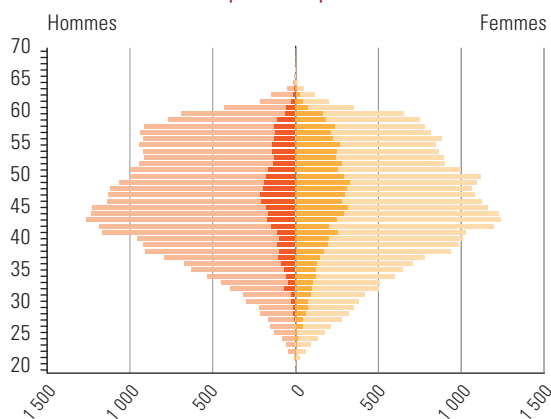
Les professeurs d'éducation physique et sportive des secteurs public et privé sous contrat



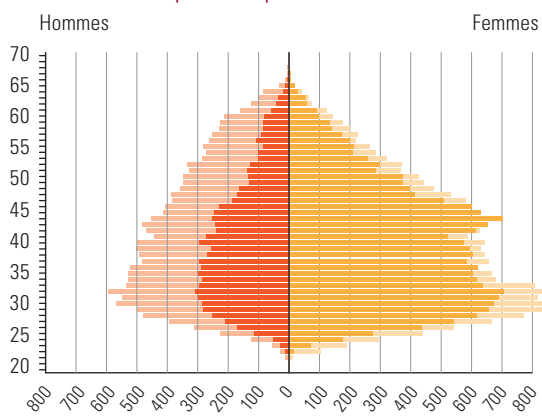
Les professeurs agrégés des secteurs public et privé sous contrat



Les professeurs de lycée professionnel des secteurs public et privé sous contrat



Les enseignants non titulaires des secteurs public et privé sous contrat



- Femmes secteur privé
- Hommes secteur privé
- Femmes secteur public
- Hommes secteur public

© DEPP

1. Les enseignants du secteur public

En 2016-2017, 748 300 enseignants relèvent du secteur public, dont 47,1 % dans le premier degré et 52,9 % dans le second degré (**Tableau 1.8**). Les professeurs des écoles constituent l'essentiel des effectifs du premier degré et représentent 46,3 % de l'ensemble des enseignants du public. Un enseignant sur trois est professeur certifié, 6,6 % des enseignants sont agrégés et 7,9 % sont professeurs de lycée professionnel.

Les femmes représentent 69,8 % des enseignants du secteur public, 82,8 % des professeurs des écoles dans le premier degré et 75,2 % des directeurs d'école. Leur part parmi les enseignants titulaires du second degré est la plus forte chez les professeurs certifiés (64,5 %). Elles ne sont que 36,0 % chez les professeurs de chaire supérieure, très peu nombreux (0,3 %) et 43,5 % chez les professeurs d'éducation physique et sportive. Un professeur de lycée professionnel sur deux est une femme.

Les enseignants sont en moyenne plus jeunes dans le premier degré (42,0 ans) que dans le second (43,8 ans) où la part des 50 ans et plus est nettement plus élevée (31,0 % contre 24,7 % dans le premier degré).

Le temps partiel concerne 10,6 % des enseignants dans le secteur public, dont 11,5 % dans le premier degré et 9,7 % dans le second degré.

La part des non-titulaires parmi les enseignants du secteur public est plus forte dans le second degré que dans le premier degré. Le nombre d'enseignants contractuels a fortement augmenté dans le second degré en 2016-2017 (33 390 personnes) par rapport à 2015-2016 (31 317), soit plus de 6 % de recrutements supplémentaires.

Cette évolution est liée à la modification du statut des enseignants contractuels (décret n° 2016-1171 du 29 août 2016) permettant aux académies de recruter ces personnes en cours de licence ou de master pour occuper les postes vacants ou assurer des remplacements.



Tableau 1.8 - Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement en 2016-2017

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Professeurs des écoles	H	59 483	7,9		17,2	35,8	44,5	3,3	99,0	58 890
		F	287 105	38,4		25,2	22,2	41,4	13,2	96,2	276 109
		Ensemble	346 588	46,3	82,8	23,8	24,5	42,0	11,5	96,7	334 999
	Instituteurs et instituteurs suppléants	H	1 198	0,2		12,9	45,2	46,4	3,1	98,6	1 182
		F	2 784	0,4		12,4	51,3	47,5	11,2	95,5	2 658
		Ensemble	3 982	0,5	69,9	12,5	49,5	47,2	8,8	96,4	3 839
	dont directeurs d'école	H	11 028	1,5		6,3	51,0	48,4	1,1	99,8	11 001
		F	33 482	4,5		12,7	35,4	45,3	5,7	98,7	33 038
		Ensemble	44 510	5,9	75,2	11,2	39,2	46,1	4,6	98,9	44 039
	Contractuels	H	345	0,0		55,9	11,9	35,3	18,8	91,9	317
		F	1 286	0,2		67,2	6,1	31,6	15,8	92,3	1 187
		Ensemble	1 631	0,2	78,8	64,8	7,4	32,4	16,4	92,2	1 504
	Titulaires	H	60 664	8,1		17,1	36,0	44,6	3,3	99,0	60 055
		F	289 860	38,7		25,0	22,5	41,5	13,2	96,2	278 743
		Ensemble	350 524	46,8	82,7	23,7	24,8	42,0	11,5	96,7	338 798
	Non-titulaires	H	362	0,0		55,0	11,9	35,4	18,0	92,3	334
		F	1 315	0,2		66,7	6,2	31,8	15,9	92,1	1 211
		Ensemble	1 677	0,2	78,4	64,2	7,5	32,6	16,3	92,1	1 545
	Ensemble 1 ^{er} degré	H	61 026	8,2		17,3	35,8	44,5	3,4	99,0	60 389
		F	291 175	38,9		25,2	22,4	41,4	13,2	96,1	279 954
Ensemble		352 201	47,1	82,7	23,9	24,7	42,0	11,5	96,6	340 343	

Tableau 1.8 - (suite)

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
2 nd degré	Professeurs de chaire supérieure	H	1 424	0,2		0,1	72,2	53,8	0,1	100,0	1 424
		F	801	0,1		0,1	72,0	53,5	0,2	99,9	800
		Ensemble	2 225	0,3	36,0	0,1	72,1	53,7	0,1	100,0	2 224
	Professeurs agrégés	H	23 433	3,1		15,5	35,1	45,2	3,9	99,0	23 202
		F	25 903	3,5		18,8	31,2	44,0	10,3	97,7	25 319
		Ensemble	49 336	6,6	52,5	17,2	33,1	44,6	7,3	98,3	48 521
	Professeurs certifiés	H	78 306	10,5		18,3	33,1	44,5	4,1	99,0	77 540
		F	142 218	19,0		22,1	27,2	42,9	12,6	97,3	138 370
		Ensemble	220 524	29,5	64,5	20,8	29,3	43,5	9,6	97,9	215 910
	Professeurs d'éducation physique et sportive	H	15 732	2,1		27,5	26,3	41,7	3,2	99,2	15 602
		F	12 101	1,6		21,7	28,5	42,8	10,4	97,9	11 842
		Ensemble	27 833	3,7	43,5	25,0	27,3	42,2	6,4	98,6	27 444
	Professeurs de lycée professionnel	H	29 368	3,9		8,6	40,6	47,0	2,3	99,4	29 202
		F	29 585	4,0		11,7	38,3	46,2	7,8	98,3	29 084
		Ensemble	58 953	7,9	50,2	10,2	39,4	46,6	5,1	98,9	58 286
	PEGC	H	633	0,1		0,0	99,8	59,0	9,6	97,6	618
		F	840	0,1		0,0	100,0	59,1	19,9	95,5	802
		Ensemble	1 473	0,2	57,0	0,0	99,9	59,1	15,5	96,4	1 420
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	622	0,1		0,0	100,0	58,8	5,9	98,5	613
		F	542	0,1		0,0	100,0	58,0	11,1	97,4	528
		Ensemble	1 164	0,2	46,6	0,0	100,0	58,4	8,3	98,0	1 141
	Maîtres auxiliaires	H	417	0,1		0,0	80,3	54,7	4,1	98,5	411
		F	761	0,1		0,0	64,4	52,1	11,7	95,8	729
		Ensemble	1 178	0,2	64,6	0,0	70,0	53,0	9,0	96,8	1 140
	Contractuels	H	14 816	2,0		35,3	21,3	40,2	22,0	92,3	13 677
		F	18 574	2,5		41,0	14,8	38,4	28,2	89,9	16 691
		Ensemble	33 390	4,5	55,6	38,4	17,7	39,2	25,5	90,9	30 368
Titulaires	H	149 518	20,0		16,6	35,1	45,0	3,6	99,1	148 201	
	F	211 990	28,3		20,0	30,0	43,7	11,5	97,5	206 745	
	Ensemble	361 508	48,3	58,6	18,6	32,1	44,2	8,3	98,2	354 946	
Non titulaires	H	15 233	2,0		34,3	23,0	40,6	21,5	92,5	14 088	
	F	19 335	2,6		39,3	16,8	38,9	27,6	90,1	17 420	
	Ensemble	34 568	4,6	55,9	37,1	19,5	39,7	24,9	91,1	31 508	
Ensemble 2 nd degré	H	164 751	22,0		18,2	34,0	44,6	5,3	98,5	162 289	
	F	231 325	30,9		21,6	28,8	43,3	12,9	96,9	224 165	
	Ensemble	396 076	52,9	58,4	20,2	31,0	43,8	9,7	97,6	386 454	
Ensemble 1 ^{er} et 2 nd degré public, titulaires et non-titulaires	Ensemble titulaires	H	210 182	28,1		16,7	35,3	44,9	3,5	99,1	208 256
		F	501 850	67,1		22,9	25,6	42,4	12,5	96,7	485 488
		Ensemble	712 032	95,2	70,5	21,1	28,5	43,1	9,8	97,4	693 744
	Ensemble non-titulaires	H	15 595	2,1		34,8	22,7	40,5	21,4	92,5	14 422
		F	20 650	2,8		41,1	16,1	38,5	26,8	90,2	18 631
		Ensemble	36 245	4,8	57,0	38,4	18,9	39,3	24,5	91,2	33 053
Ensemble 1^{er} et 2nd degré public, titulaires et non-titulaires		H	225 777	30,2		18,0	34,5	44,6	4,8	98,6	222 678
		F	522 500	69,8		23,6	25,2	42,2	13,1	96,5	504 119
		Ensemble	748 277	100,0	69,8	21,9	28,0	42,9	10,6	97,1	726 796

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC PAR ACADÉMIE

Les enseignants sont inégalement répartis sur le territoire et leur structure d'âge diffère entre les académies. Dans le premier degré, trois d'entre elles, Versailles, Créteil et Lille, rassemblent près du quart de l'ensemble des effectifs, et sont caractérisées par une forte proportion de jeunes enseignants (autour de 30 % à Versailles et Créteil, 26 % à Lille) (**Tableau 1.9**). A contrario, dans des académies où les effectifs sont peu importants, comme Clermont-Ferrand, Limoges, ou la Corse, la part des jeunes enseignants y est plus faible (20,7 % de moins de 35 ans à Limoges, 20,9 % à Clermont-Ferrand, 18,2 % en Corse). Dans les DOM, en Martinique et en Guadeloupe, cette proportion est

inférieure à 15 %. Dans l'académie de Paris, près d'un tiers des enseignants est âgé de 50 ans ou plus.

Dans le second degré, les trois académies qui regroupent le plus d'enseignants sont les mêmes que dans le premier degré. Celles de Grenoble et Bordeaux regroupent chacune près de 5 % de l'ensemble des enseignants. Dans cette dernière, ainsi qu'à Rennes, la part des jeunes enseignants est peu élevée (12,9 % et 11,6 %). Les académies où la proportion de plus de 50 ans est la plus élevée (supérieure à 35 %) sont celles de Rennes, de Corse, de Guadeloupe, de Martinique et de Paris, où cette proportion atteint 42,4 %.

Tableau 1.9 - Les enseignants du secteur public par académie en 2016-2017

		Enseignants du 1 ^{er} degré public						Enseignants du 2 nd degré public					
		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	6 621	1,9	81,9	42,6	20,9	25,7	7 499	1,9	57,9	44,6	15,7	32,1
	Grenoble	17 685	5,0	84,5	41,9	23,1	23,5	19 132	4,8	60,8	44,1	17,7	30,7
	Lyon	16 955	4,8	84,2	41,0	26,6	21,6	17 435	4,4	60,0	43,9	18,9	30,8
	Total Auvergne-Rhône-Alpes	41 261	11,7	84,0	41,6	24,2	23,0	44 066	11,1	60,0	44,1	17,9	30,9
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	6 701	1,9	81,7	42,2	22,2	24,8	7 368	1,9	58,1	44,6	17,0	33,3
	Dijon	8 738	2,5	82,8	41,8	24,8	24,9	9 782	2,5	57,4	43,5	21,9	30,0
	Total Bourgogne-Franche-Comté	15 439	4,4	82,4	42,0	23,7	24,9	17 150	4,3	57,7	44,0	19,8	31,4
Bretagne (Rennes)	Rennes	12 037	3,4	81,6	42,9	19,2	26,8	14 648	3,7	57,9	45,8	11,6	35,2
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	Orléans-Tours	13 725	3,9	84,0	41,8	24,1	23,7	15 035	3,8	58,9	43,1	22,4	28,7
Corse	Corse	1 573	0,4	81,4	44,1	18,2	31,5	2 012	0,5	60,0	46,3	12,7	39,9
Grand Est	Nancy-Metz	12 728	3,6	83,3	42,5	21,3	26,1	14 401	3,6	58,1	45,0	16,2	34,7
	Reims	7 635	2,2	81,7	42,0	23,9	25,9	8 138	2,1	57,6	43,5	20,9	29,6
	Strasbourg	10 002	2,8	83,7	42,0	24,2	25,2	11 684	2,9	58,8	44,3	17,9	31,5
	Total Grand Est	30 365	8,6	83,0	42,2	22,9	25,7	34 223	8,6	58,2	44,4	17,9	32,4
Hauts-de-France	Amiens	11 310	3,2	83,4	41,3	26,0	22,1	12 355	3,1	57,7	41,8	28,1	26,5
	Lille	22 797	6,5	82,3	41,2	26,0	22,9	25 141	6,3	55,7	43,5	20,9	29,9
	Total Hauts-de-France	34 107	9,7	82,6	41,2	26,0	22,6	37 496	9,5	56,3	42,9	23,3	28,8
Île-de-France	Créteil	28 268	8,0	83,1	40,5	30,9	21,3	29 809	7,5	57,6	39,9	37,3	22,2
	Paris	8 291	2,4	83,6	43,1	25,3	32,5	12 273	3,1	57,9	46,6	14,9	42,4
	Versailles	33 079	9,4	86,7	41,2	29,0	23,8	34 785	8,8	61,5	41,5	31,6	26,4
	Total Île-de-France	69 638	19,8	84,8	41,2	29,4	23,8	76 867	19,4	59,4	41,7	31,1	27,3

Tableau 1.9 - (suite)

		Enseignants du 1 ^{er} degré public						Enseignants du 2 nd degré public					
		Effec- tifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Effec- tifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)
Nor- mandie	Caen	7 138	2,0	81,6	42,2	22,1	24,9	8 197	2,1	56,9	44,7	14,8	32,3
	Rouen	10 339	2,9	85,1	42,0	24,2	24,7	11 670	2,9	58,0	43,8	19,4	29,9
	Total Normandie	17 477	5,0	83,7	42,1	23,4	24,8	19 867	5,0	57,5	44,2	17,5	30,9
Nouvelle- Aquitaine	Bordeaux	15 985	4,5	81,5	42,7	20,3	26,6	18 756	4,7	59,8	45,4	12,9	34,0
	Limoges	3 522	1,0	80,1	42,7	20,7	27,3	4 317	1,1	58,7	44,6	15,8	31,6
	Poitiers	8 758	2,5	80,8	42,3	22,2	25,6	10 073	2,5	58,8	44,9	14,8	33,0
	Total Nouvelle- Aquitaine	28 265	8,0	81,1	42,6	20,9	26,4	33 146	8,4	59,4	45,1	13,9	33,4
Occitanie	Montpellier	14 407	4,1	81,2	42,7	20,2	26,2	16 026	4,0	57,9	45,3	12,9	33,3
	Toulouse	14 634	4,2	83,2	43,0	19,1	27,2	17 170	4,3	61,8	44,7	15,4	31,9
	Total Occitanie	29 041	8,2	82,2	42,8	19,6	26,7	33 196	8,4	59,9	44,9	14,2	32,6
Pays de la Loire	Nantes	15 230	4,3	81,4	41,6	24,2	22,8	16 855	4,3	57,0	44,6	15,6	32,4
Provence- Alpes- Côte d'Azur	Aix-Marseille	15 553	4,4	83,6	42,6	20,7	26,1	17 068	4,3	59,9	44,6	15,5	32,0
	Nice	10 344	2,9	83,9	43,5	18,8	29,8	12 241	3,1	59,7	44,7	15,8	32,4
	Total Provence- Alpes-Côte d'Azur	25 897	7,4	83,8	43,0	20,0	27,6	29 309	7,4	59,8	44,6	15,6	32,2
France métropolitaine	334 055	94,8	83,2	41,9	24,1	24,7	373 870	94,4	58,8	43,8	20,2	30,8	
Guadeloupe	3 056	0,9	80,4	44,6	14,2	30,6	4 008	1,0	56,7	46,3	13,9	40,3	
Guyane	2 833	0,8	75,5	40,5	30,0	20,2	3 190	0,8	49,5	40,7	34,8	24,3	
La Réunion	6 834	1,9	73,6	42,7	18,4	24,5	8 654	2,2	51,2	45,0	15,3	33,3	
Martinique	2 634	0,7	82,7	44,5	14,0	29,2	3 296	0,8	61,5	46,9	13,2	42,3	
Mayotte	2 789	0,8	49,5	40,5	26,9	17,1	3 058	0,8	42,4	41,1	40,6	31,1	
Ensemble DOM	18 146	5,2	72,7	42,6	20,2	24,4	22 206	5,6	52,2	44,4	21,0	34,3	
France métropolitaine + DOM	352 201	100,0	82,7	42,0	23,9	24,7	396 076	100,0	58,4	43,8	20,2	31,0	

► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

LES FONCTIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU SECTEUR PUBLIC EN 2016-2017

L'enseignement élémentaire est le principal domaine d'activité des enseignants affectés dans le premier degré public (54,5%). L'enseignement préélémentaire concerne 25,7% d'entre eux, 7,8% sont affectés en zone de remplacement. C'est le cas de la majorité des enseignants non titulaires du premier degré (**Tableau 1.10**).

Les enseignants des principaux corps du second degré public affectés dans le second degré public se consacrent presque exclusivement à l'enseignement : 94,6% des professeurs certifiés, 95,2% des professeurs de lycée professionnel (PLP), jusqu'à 98,9% des agrégés et professeurs de chaire supérieure et 99,0% des PEPS. Les PLP occupent également des fonctions de chefs de travaux (2,4%) et 4,0% des professeurs certifiés

sont investis dans le domaine de la documentation. Les professeurs des écoles et les instituteurs qui exercent dans le second degré sont principalement affectés dans les Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) où ils exercent surtout des fonctions d'enseignement (78,0%), mais aussi de direction d'établissement (11,8%) et d'autres fonctions (10,2%) parmi lesquelles celle d'éducateur d'internat dans des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Les enseignants non titulaires exercent principalement des fonctions d'enseignement. Ce sont essentiellement ces fonctions qui donnent lieu aux remplacements (87,4%), ceux-ci n'étant toutefois pas absents des autres activités des enseignants (**Tableau 1.11**).

Tableau 1.10 - Fonctions des enseignants affectés dans le premier degré en 2016-2017

	Besoins éducatifs particuliers	Enseignement élémentaire	Enseignement préélémentaire	Formation des personnels enseignants	Personnels en situations diverses	Pilotage et encadrement pédagogique	Remplacement	Total
Instituteurs	3,4	51,4	32,2	0,3	1,8	2,2	8,7	100,0
Professeurs des écoles	6,0	54,8	25,7	0,4	0,4	5,1	7,6	100,0
Enseignants non titulaires	7,1	23,4	8,6	3,8	0,3	5,4	51,2	100,0
Total	6,0	54,5	25,7	0,4	0,4	5,1	7,8	100,0

- Observation : les fonctions de directeur d'école sont incluses dans les fonctions d'enseignement.
 ► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire Agape.

© DEPP

Tableau 1.11 - Fonctions des enseignants affectés dans le second degré public en 2016-2017

	Enseignement	Chef de travaux	Documentation	Direction	Éducation	Orientations	Autres	Total
Agrégés et professeurs de chaire supérieure	98,9	0,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6	100,0
Certifiés	94,6	0,3	4,0	0,1	0,0	0,0	0,9	100,0
PEPS	99,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,8	100,0
PLP	95,2	2,4	0,2	0,3	0,0	0,0	2,0	100,0
PEGC et adjoints et chargés d'enseignement	97,6	0,1	0,3	0,1	0,1	0,0	1,8	100,0
Professeurs des écoles et Instituteurs	78,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	10,2	100,0
Enseignants non titulaires	84,4	0,3	1,6	0,0	2,7	3,6	7,4	100,0
Total	94,1	0,6	2,4	0,4	0,3	0,3	1,9	100,0
<i>dont remplacements</i>	<i>87,4</i>	<i>0,8</i>	<i>2,5</i>	<i>0,4</i>	<i>1,0</i>	<i>1,1</i>	<i>6,8</i>	<i>100,0</i>

- Observation : l'enseignement comprend les besoins éducatifs particuliers. L'éducation désigne les fonctions de conseiller d'éducation. La colonne « Autres » désigne également les fonctions dont la nature n'est pas connue.
 ► Champ : personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP.

© DEPP

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Un tiers des enseignants du secteur privé dans le premier degré

141 100 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement privé, dont 32,6 % dans le premier degré, essentiellement dans le corps de professeurs des écoles (28,2 % de l'ensemble des enseignants). Celui des maîtres délégués du premier degré, enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires, représente 3,9 % des effectifs de l'enseignement privé (**Tableau 1.12**).

Le second degré regroupe 67,4 % des enseignants, dont 38,0 % professeurs certifiés, 7,8 % professeurs de lycée professionnel, 4,3 % professeurs d'éducation physique et sportive et 2,1 % professeurs agrégés (**Tableau 1.12**).

Plus d'enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires que dans le public

La part des enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires est plus forte dans le secteur privé sous contrat que dans le secteur public, quel que soit le degré d'enseignement. Cette forte proportion s'explique par le recours fréquent aux délégués pour les remplacements, en l'absence d'enseignants dédiés à cette fonction (cf. « Définitions »).

Des enseignants plus âgés dans le second degré et plus de temps partiel ou incomplet

Les enseignants du second degré sont plus âgés en moyenne que ceux du premier degré (45,2 ans et 43,3 ans). L'appellation « travail à temps partiel » désigne ici les enseignants qui choisissent de travailler selon cette modalité et ceux qui, recrutés pour effectuer un service d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service, effectuent un temps incomplet. Ce cas est plus fréquent que dans le secteur public, les heures disponibles dans la discipline de recrutement des enseignants ou dans les établissements dans lesquels ils exercent ne permettent pas d'atteindre un service à temps complet.

Le temps partiel ou incomplet est plus fréquent dans le second degré que dans le premier (19,2 % contre 14,4 %) en raison de la part plus importante des maîtres-délégués (14,1 % dans le second degré 3,9 % dans le premier). Pour ces enseignants, le temps partiel est plus important (39,3 %). Ils sont en effet plus fréquemment amenés à exercer dans des établissements privés pour répondre à un besoin d'enseignement inférieur à l'obligation réglementaire de service, notamment dans le cadre du remplacement (**Tableau 1.12**).



Tableau 1.12 - Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement en 2016-2017

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
1 ^{er} degré	Professeurs des écoles	H	3 474	2,5		14,1	33,0	44,8	6,8	97,4	3 384
		F	36 342	25,8		18,7	33,7	44,1	15,1	94,7	34 415
		Ensemble	39 816	28,2	91,3	18,3	33,6	44,2	14,4	94,9	37 799
	Instituteurs	H	48	0,0		4,2	22,9	43,9	12,5	95,1	46
		F	648	0,5		2,8	25,8	45,1	19,8	91,7	594
		Ensemble	696	0,5	93,1	2,9	25,6	45,0	19,3	92,0	640
	Maîtres délégués (instituteurs suppléants)	H	478	0,3		50,4	6,9	35,6	12,3	93,8	448
		F	5 001	3,5		46,3	8,2	36,5	14,1	92,8	4 639
		Ensemble	5 479	3,9	91,3	46,7	8,1	36,4	14,0	92,8	5 087
	Enseignants du 1 ^{er} degré échelle de rémunération de titulaires	H	3 522	2,5		14,0	32,9	44,8	6,9	97,4	3 430
		F	36 990	26,2		18,4	33,5	44,1	15,2	94,6	35 009
		Ensemble	40 512	28,7	91,3	18,0	33,5	44,2	14,5	94,9	38 439
	Maîtres délégués du 1 ^{er} degré	H	478	0,3		50,4	6,9	35,6	12,3	93,8	448
		F	5 001	3,5		46,3	8,2	36,5	14,1	92,8	4 639
		Ensemble	5 479	3,9	91,3	46,7	8,1	36,4	14,0	92,8	5 087
Ensemble 1 ^{er} degré	H	4 000	2,8		18,3	29,8	43,7	7,6	97,0	3 878	
	F	41 991	29,8		21,7	30,5	43,2	15,1	94,4	39 648	
	Ensemble	45 991	32,6	91,3	21,4	30,5	43,3	14,4	94,6	43 526	
2 nd degré	Professeurs de chaire supérieure	H	34	0,0		0,0	91,2	56,8	0,0	100,0	34
		F	13	0,0		0,0	84,6	56,8	0,0	100,0	13
		Ensemble	47	0,0	27,7	0,0	89,4	56,8	0,0	100,0	47
	Professeurs agrégés	H	1 418	1,0		6,2	54,2	49,7	7,1	96,9	1 374
		F	1 539	1,1		9,0	46,7	47,8	9,9	97,0	1 493
		Ensemble	2 957	2,1	52,0	7,6	50,3	48,7	8,5	96,9	2 866
	Professeurs certifiés	H	15 236	10,8		10,6	44,0	47,5	12,7	93,8	14 285
		F	38 425	27,2		13,9	39,1	46,1	16,0	95,3	36 606
		Ensemble	53 661	38,0	71,6	13,0	40,5	46,5	15,0	94,8	50 891
	Professeurs d'éducation physique et sportive	H	3 594	2,5		20,7	32,5	43,9	7,2	96,7	3 476
		F	2 457	1,7		19,0	35,7	44,4	12,7	96,2	2 363
		Ensemble	6 051	4,3	40,6	20,0	33,8	44,1	9,5	96,5	5 839
	Professeurs de lycée professionnel	H	4 002	2,8		5,6	43,5	48,0	7,6	96,3	3 856
		F	6 966	4,9		8,8	44,2	47,5	11,7	96,3	6 710
		Ensemble	10 968	7,8	63,5	7,7	43,9	47,7	10,2	96,3	10 566
	PEGC	H	9	0,0		0,0	100,0	59,9	33,3	85,3	8
		F	4	0,0		0,0	100,0	57,3	50,0	89,0	4
		Ensemble	13	0,0	30,8	0,0	100,0	59,1	38,5	86,5	11
	Adjoints et chargés d'enseignement	H	499	0,4		0,0	74,5	54,2	25,7	85,6	427
		F	935	0,7		0,0	69,2	53,3	27,4	89,2	834
		Ensemble	1 434	1,0	65,2	0,0	71,1	53,7	26,8	87,9	1 261
	Maîtres délégués (maîtres auxiliaires)	H	7 224	5,1		36,6	17,5	39,4	35,6	84,0	6 070
		F	12 722	9,0		34,6	17,5	39,7	41,4	82,5	10 491
		Ensemble	19 946	14,1	63,8	35,3	17,5	39,6	39,3	83,0	16 561
	Enseignants du 2 nd degré échelle de rémunération de titulaires	H	24 792	17,6		10,8	43,6	47,3	11,0	94,6	23 459
		F	50 339	35,7		13,0	40,5	46,4	15,2	95,4	48 022
		Ensemble	75 131	53,3	67,0	12,3	41,5	46,7	13,8	95,1	71 482
Maîtres délégués du 2 nd degré	H	7 224	5,1		36,6	17,5	39,4	35,6	84,0	6 070	
	F	12 722	9,0		34,6	17,5	39,7	41,4	82,5	10 491	
	Ensemble	19 946	14,1	63,8	35,3	17,5	39,6	39,3	83,0	16 561	
Ensemble 2 nd degré	H	32 016	22,7		16,6	37,7	45,5	16,5	92,2	29 530	
	F	63 061	44,7		17,4	35,8	45,1	20,5	92,8	58 513	
	Ensemble	95 077	67,4	66,3	17,1	36,4	45,2	19,2	92,6	88 043	

Tableau 1.12 - (suite)

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Ensemble sur une échelle de rémunération de titulaires	H	28 314	20,1		11,2	42,2	47,0	10,5	95,0	26 889
	F	87 329	61,9		15,3	37,5	45,4	15,2	95,1	83 031
	Ensemble	115 643	82,0	75,5	14,3	38,7	45,8	14,1	95,1	109 920
Ensemble des maîtres-délégués	H	7 702	5,5		37,5	16,8	39,2	34,1	84,6	6 519
	F	17 723	12,6		37,9	14,9	38,8	33,7	85,4	15 130
	Ensemble	25 425	18,0	69,7	37,7	15,4	38,9	33,9	85,1	21 649
Ensemble 1^{er} et 2nd degré privé, titulaires et non-titulaires	H	36 016	25,5		16,8	36,8	45,3	15,5	92,8	33 408
	F	105 052	74,5		19,1	33,7	44,3	18,3	93,4	98 161
	Ensemble	141 068	100,0	74,5	18,5	34,5	44,6	17,6	93,3	131 569

► Champ : personnels sur une échelle de rémunération d'enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT PAR ACADÉMIE

Les caractéristiques des personnels enseignants du secteur privé sous contrat, à l'image de ceux du secteur public, varient en fonction de leur académie d'affectation. Les académies de Nantes et Rennes regroupent à elles deux 30% des effectifs du premier degré et plus de 20% de ceux du second degré. Lille, Versailles et Lyon ont également des effectifs enseignants parmi les plus importants. Sur le territoire métropolitain, les

enseignants de l'académie de Clermont-Ferrand ont la moyenne d'âge la plus élevée, dans le premier et le second degré (44,9 ans et 46,5 ans). Dans les DOM, La Martinique et La Guadeloupe sont les académies où la moyenne d'âge est la plus élevée dans les deux degrés d'enseignement. La Guyane est caractérisée par la plus forte proportion de jeunes enseignants (premier degré : 27,0%, second degré : 28,4%).

Tableau 1.13 - Les enseignants du secteur privé sous contrat par académie en 2016-2017

		Enseignants du 1 ^{er} degré privé						Enseignants du 2 nd degré privé					
		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	999	2,2	91,6	44,9	16,8	38,1	2 018	2,1	67,1	46,5	12,7	41,0
	Grenoble	2 177	4,7	93,1	43,5	19,2	28,7	4 986	5,2	68,0	44,9	16,2	33,8
	Lyon	2 825	6,1	92,1	43,3	22,3	32,3	6 282	6,6	65,6	45,1	18,4	36,9
	Total Auvergne-Rhône-Alpes	6 001	13,0	92,4	43,7	20,3	31,9	13 286	14,0	66,7	45,2	16,7	36,4
Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	532	1,2	89,5	42,8	24,8	28,0	1 296	1,4	64,0	45,1	16,7	35,3
	Dijon	639	1,4	91,9	43,5	21,6	31,9	1 562	1,6	64,1	45,4	14,9	35,0
	Total Bourgogne-Franche-Comté	1 171	2,5	90,8	43,2	23,1	30,1	2 858	3,0	64,0	45,2	15,7	35,1
Bretagne (Rennes)	Rennes	6 512	14,2	89,1	42,8	21,4	28,0	9 550	10,0	64,4	45,7	15,1	38,5
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	Orléans-Tours	1 224	2,7	92,9	43,3	22,6	32,6	2 667	2,8	66,6	45,1	17,8	36,6
Corse	Corse	50	0,1	94,0	43,3	28,0	30,0	117	0,1	68,4	45,5	16,2	39,3
Grand Est	Nancy-Metz	739	1,6	90,1	41,9	26,8	26,3	2 619	2,8	65,4	45,9	16,2	39,1
	Reims	613	1,3	94,1	43,6	23,3	33,8	1 578	1,7	64,8	44,7	20,0	34,0
	Strasbourg	573	1,2	92,1	41,8	29,3	25,8	1 663	1,7	67,5	44,8	19,8	36,5
	Total Grand Est	1 925	4,2	92,0	42,4	26,4	28,5	5 860	6,2	65,9	45,3	18,2	37,0
Hauts-de-France	Amiens	938	2,0	94,3	42,6	24,1	27,3	2 240	2,4	67,5	44,7	18,9	34,1
	Lille	4 048	8,8	91,9	43,5	21,4	31,8	8 032	8,4	63,8	45,0	17,0	34,7
	Total Hauts-de-France	4 986	10,8	92,4	43,3	21,9	30,9	10 272	10,8	64,6	44,9	17,4	34,6
Île-de-France	Créteil	1 327	2,9	94,0	42,9	25,0	28,6	3 777	4,0	64,7	44,9	19,5	36,3
	Paris	1 675	3,6	95,6	43,7	25,5	36,0	4 484	4,7	67,4	44,9	21,6	37,0
	Versailles	2 256	4,9	95,5	44,0	19,7	33,8	6 363	6,7	71,0	45,2	18,0	36,9
	Total Île-de-France	5 258	11,4	95,2	43,6	22,9	33,2	14 624	15,4	68,2	45,0	19,5	36,8
Normandie	Caen	1 197	2,6	90,1	44,0	16,8	31,9	2 381	2,5	64,8	45,7	14,9	38,8
	Rouen	858	1,9	94,1	43,7	19,3	31,2	2 144	2,3	67,6	46,0	14,0	38,6
	Total Normandie	2 055	4,5	91,7	43,9	17,9	31,6	4 525	4,8	66,1	45,8	14,5	38,7

Tableau 1.13 - (suite)

		Enseignants du 1 ^{er} degré privé						Enseignants du 2 nd degré privé					
		Effec- tifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Effec- tifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)
Nouvelle- Aquitaine	Bordeaux	1 937	4,2	90,1	43,2	20,7	28,8	3 996	4,2	68,0	44,8	18,9	35,0
	Limoges	183	0,4	93,4	44,3	21,3	39,3	507	0,5	70,0	45,5	17,6	37,7
	Poitiers	1 003	2,2	90,9	43,3	20,6	30,9	1 788	1,9	65,8	45,3	17,0	37,4
	Total Nouvelle- Aquitaine	3 123	6,8	90,6	43,3	20,7	30,1	6 291	6,6	67,5	45,0	18,3	35,9
Occitanie	Montpellier	1 573	3,4	90,1	43,8	18,5	30,5	3 109	3,3	64,6	45,2	16,4	35,1
	Toulouse	1 788	3,9	92,6	43,4	20,4	29,5	3 677	3,9	70,5	44,8	17,7	34,6
	Total Occitanie	3 361	7,3	91,4	43,6	19,5	30,0	6 786	7,1	67,8	45,0	17,1	34,8
Pays de la Loire	Nantes	7 043	15,3	88,5	42,3	22,8	27,3	10 437	11,0	66,0	45,1	16,7	35,6
Provence- Alpes- Côte d'Azur	Aix-Marseille	1 469	3,2	92,7	44,2	18,0	32,6	4 337	4,6	67,3	45,5	16,4	37,0
	Nice	763	1,7	92,5	44,4	18,5	33,3	1 821	1,9	68,2	45,5	15,3	38,2
	Total Provence- Alpes-Côte d'Azur	2 232	4,9	92,7	44,3	18,2	32,8	6 158	6,5	67,6	45,5	16,0	37,3
France métropolitaine		44 941	97,7	91,4	43,2	21,5	30,3	93 431	98,3	66,4	45,2	17,1	36,4
Guadeloupe		248	0,5	90,7	46,9	19,0	45,6	450	0,5	58,4	47,8	12,2	45,8
Guyane		141	0,3	84,4	42,4	27,0	29,1	218	0,2	59,2	41,6	28,4	24,8
Martinique		227	0,5	85,9	49,1	11,9	52,4	408	0,4	66,2	47,1	12,7	43,6
Mayotte		434	0,9	90,3	43,2	21,9	30,4	570	0,6	58,1	44,8	17,0	32,8
Ensemble DOM		1 050	2,3	88,7	45,2	19,7	38,6	1 646	1,7	60,3	45,8	16,2	38,0
France métropolitaine + DOM		45 991	100,0	91,3	43,3	21,4	30,5	95 077	100,0	66,3	45,2	17,1	36,4

► Champ : personnels sur une échelle de rémunération d'enseignant, rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MENESR-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

C. Les personnels non enseignants du secteur public

1. L'ensemble des personnels non enseignants

215 100 personnels non enseignants exercent leurs fonctions au ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2016-2017 (**Tableau 1.14**). La majorité d'entre eux (62,8 %) occupent des fonctions de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation (DIEO). Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent plus d'un tiers des effectifs totaux (31,4 %). Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) qui exercent dans l'enseignement scolaire sont peu nombreux (4,5 % des effectifs).

Les agents non titulaires représentent plus de la moitié de cette population (52,4 %). Cette situation est due à la part très importante des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), tous non titulaires. Sans eux, la part des non-titulaires est de 9,2 % chez les personnels non enseignants. Les femmes sont majoritaires dans l'ensemble (74,1 %), mais la féminisation varie fortement entre les filières professionnelles : 85,1 % de femmes parmi les ASS, 70,0 % chez les DIEO et 55,2 % chez les ITRF. La situation est contrastée entre les différents corps, au sein de chaque filière (95,7 % de femmes dans la filière santé des ASS et 33,9 % dans la filière technique).

L'âge moyen des personnels non enseignants est de 41,2 ans. Il diffère entre les corps au sein des filières, entre les filières elles-mêmes et s'échelonne, si on ne tient pas compte des apprentis, entre 53,1 ans chez les personnels d'inspection et 34,6 ans pour ceux d'assistance éducative.

Le temps partiel concerne 45,5 % des agents ; il est très fortement majoré par la présence du personnel d'assistance éducative, à temps incomplet. Pour les seuls titulaires, le temps partiel concerne 11,8 % des agents.

Comme parmi les enseignants, ce sont les femmes qui y recourent le plus fréquemment (15,1 % des femmes titulaires, 2,0 % des hommes).

Les agents aux âges les moins élevés, jusqu'à 34 ans, sont nombreux. Un creux est observé pour la classe d'âge des 35-39 ans, proportionnellement plus important chez les hommes et les effectifs gonflent dans les classes d'âges supérieures, de 40 à 49 ans, pour diminuer ensuite.

Une grande diversité de situations existe selon la filière professionnelle. Les hommes sont peu nombreux parmi les personnels ASS de la filière administrative et encore moins dans la filière santé. Dans ces deux filières, les effectifs sont plus élevés pour les deux sexes à partir de 45 ans.

Chez les personnels de direction, où le nombre des moins de 35 ans est marginal et les 50 ans et plus représentent 57,9 % des effectifs, la part des femmes et celle des hommes sont relativement équilibrées et la répartition diffère peu selon les classes d'âge. Les hommes sont moins nombreux que les femmes parmi les conseillers principaux d'éducation (CPE) et la part des hommes est plus importante dans les tranches d'âge élevées (33,7 % de quadragénaires, 44,5 % de 50 ans et plus).

Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap constituent une population spécifique parmi les DIEO, caractérisée par une large proportion de jeunes : plus de la moitié d'entre eux ont moins de 35 ans. La proportion de jeunes est beaucoup plus élevée parmi la population masculine que la population féminine (respectivement 79 % et 49 % de moins de 35 ans).



Tableau 1.14 - Répartition des personnels non enseignants par filière professionnelle et statut en 2016-2017

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP	
Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)	Personnels de direction	H	6 955	3,2		1,0	58,1	51,1	0,0	100,0	6 954	
		F	6 647	3,1		0,8	57,8	51,1	0,1	100,0	6 646	
		Ensemble	13 602	6,3	48,9	0,9	57,9	51,1	0,0	100,0	13 600	
	Personnels d'éducation	H	3 305	1,5		13,0	44,5	47,2	1,7	99,5	3 289	
		F	8 935	4,2		19,0	32,3	44,1	5,8	98,7	8 817	
		Ensemble	12 240	5,7	73,0	17,3	35,6	44,9	4,7	98,9	12 106	
	Personnels d'inspection	H	1 737	0,8		0,1	70,2	53,2	0,1	99,9	1 736	
		F	1 538	0,7		0,2	73,0	53,0	0,1	100,0	1 538	
		Ensemble	3 275	1,5	47,0	0,2	71,5	53,1	0,1	100,0	3 274	
	Personnels d'orientation	H	550	0,3		8,0	52,5	49,5	3,1	99,2	546	
		F	3 012	1,4		11,3	41,3	47,0	15,5	96,6	2 910	
		Ensemble	3 562	1,7	84,6	10,8	43,1	47,4	13,6	97,0	3 455	
	Personnels d'assistance éducative	H	27 988	13,0		79,1	4,5	29,7	72,7	66,5	18 610	
		F	74 333	34,6		48,8	14,6	36,5	83,9	62,9	46 786	
		Ensemble	102 321	47,6	72,6	57,1	11,8	34,6	80,8	63,9	65 396	
	Ensemble personnels DIEO, dont les assistants d'éducation, les maîtres d'internat et surveillants d'externat		H	40 535	18,8		56,0	20,5	36,1	50,4	76,8	31 135
			F	94 465	43,9		40,6	21,1	38,8	67,0	70,6	66 696
			Ensemble	135 000	62,8	70,0	45,2	20,9	38,0	62,0	72,5	97 831
Personnels administratifs, sociaux et de santé	Filière administrative	H	9 154	4,3		13,4	40,4	46,5	3,6	99,1	9 069	
		F	44 383	20,6		10,9	46,6	47,8	15,4	96,8	42 944	
		Ensemble	53 537	24,9	82,9	11,3	45,5	47,6	13,4	97,2	52 013	
	Filière santé	H	586	0,3		11,6	49,3	48,5	10,8	96,8	567	
		F	12 891	6,0		11,5	49,3	47,8	33,3	92,7	11 952	
		Ensemble	13 477	6,3	95,7	11,5	49,3	47,8	32,4	92,9	12 519	
	Filière technique	H	308	0,1		1,6	62,3	51,7	0,3	100,0	308	
		F	158	0,1		0,0	67,1	52,3	6,3	98,9	156	
		Ensemble	466	0,2	33,9	1,1	63,9	51,9	2,4	99,6	464	
Ensemble personnels ASS, y compris non-titulaires		H	10 048	4,7		13,0	41,6	46,8	3,9	99,0	9 944	
		F	57 432	26,7		11,0	47,3	47,8	19,4	95,9	55 052	
		Ensemble	67 480	31,4	85,1	11,3	46,4	47,7	17,1	96,3	64 996	
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation		H	4 332	2,0		10,6	40,4	46,7	3,9	99,3	4 301	
		F	5 329	2,5		9,7	46,9	47,8	20,9	96,4	5 138	
		Ensemble	9 661	4,5	55,2	10,1	44,0	47,3	13,3	97,7	9 440	
Apprentis		H	845	0,4		98,3	0,1	21,4	0,0	100,0	845	
		F	2 106	1,0		97,3	0,3	21,7	0,0	100,0	2 106	
		Ensemble	2 951	1,4	71,4	97,6	0,3	21,6	0,0	100,0	2 951	
Ensemble titulaires		H	25 715	12,0		7,0	49,3	48,8	2,0	99,6	25 609	
		F	76 651	35,6		9,2	48,1	48,2	15,1	97,3	74 587	
		Ensemble	102 366	47,6	74,9	8,7	48,4	48,4	11,8	97,9	100 196	
Ensemble non-titulaires		H	30 045	14,0		78,2	5,2	29,9	70,1	67,7	19 771	
		F	82 681	38,4		48,6	15,4	36,5	79,5	64,9	52 299	
		Ensemble	112 726	52,4	73,3	56,5	12,6	34,8	77,0	65,7	72 070	
Ensemble titulaires et non-titulaires		H	55 760	25,9		45,3	25,5	38,6	38,2	82,6	45 381	
		F	159 332	74,1		29,6	31,1	42,1	48,1	80,7	126 886	
		Ensemble	215 092	100,0	74,1	33,7	29,7	41,2	45,5	81,2	172 267	

© DEPP

► Observation :

- les personnels de bibliothèque ont été regroupés avec les personnels ITRF, en raison de leur faible nombre ;
- les apprentis ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la quotité financière moyenne et dans celui des effectifs en équivalent temps plein des non-titulaires et de l'ensemble des non-enseignants. Par ailleurs, parmi les apprentis sont recensés les étudiants apprentis professeurs, qui bénéficient d'un contrat d'apprentissage leur permettant d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Figure 1.6 - Pyramides des âges des personnels non enseignants : principales filières en 2016-2017

Les agents aux âges les moins élevés, jusqu'à 34 ans, sont nombreux. Un creux est observé pour la classe d'âge des 35-39 ans, proportionnellement plus important chez les hommes, et les effectifs gonflent dans les classes d'âges supérieures, de 40 à 49 ans, pour diminuer ensuite.

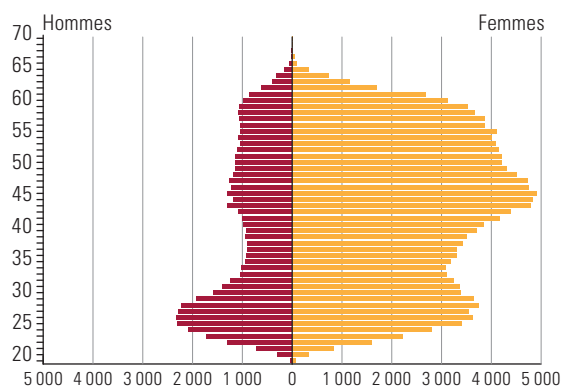
Une grande diversité de situations existe selon la filière professionnelle. Les hommes sont peu nombreux parmi les personnels ASS de la filière administrative et encore moins dans la filière santé. Dans ces deux filières, les effectifs sont plus élevés pour les deux sexes à partir de 45 ans.

Chez les personnels de direction, où le nombre des moins de 35 ans est marginal et les 50 ans et plus représentent 57,9% des effectifs, la part des femmes et celle des

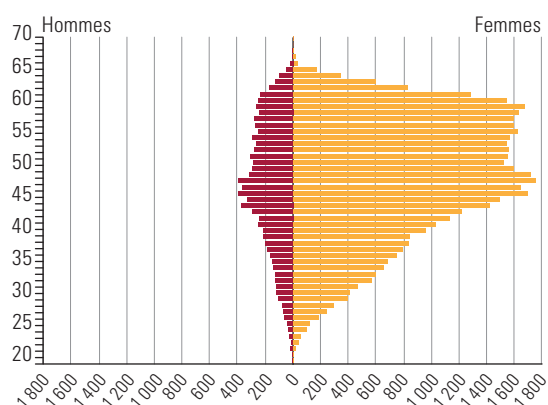
hommes sont relativement équilibrées et la répartition diffère peu selon les classes d'âge. Les hommes sont moins nombreux que les femmes parmi les conseillers principaux d'éducation (CPE) et la part des hommes est plus importante dans les tranches d'âge élevées (33,7% de quadragénaires, 44,5% de 50 ans et plus).

Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) constituent une population spécifique parmi les DIO, caractérisée par une large proportion de jeunes : plus de la moitié d'entre eux ont moins de 35 ans. La proportion de jeunes est beaucoup plus élevée dans la population masculine que dans la population féminine (respectivement 79% et 49% de moins de 35 ans).

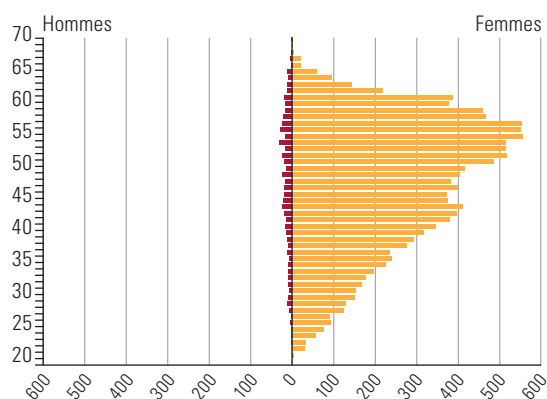
**Les personnels non enseignants
(sans les apprentis)**



**Les personnels administratifs, sociaux
et de santé titulaires : filière administrative**



**Les personnels administratifs, sociaux
et de santé titulaires : filière santé**



Les personnels de direction d'établissement

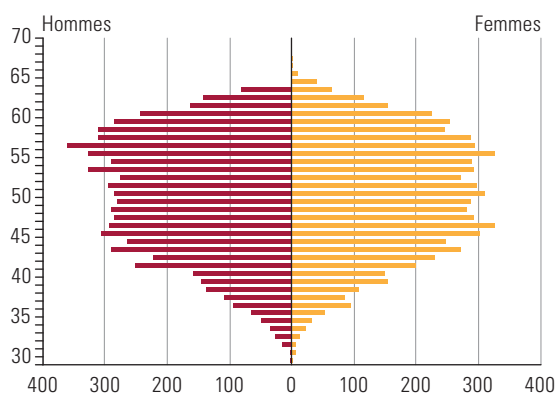
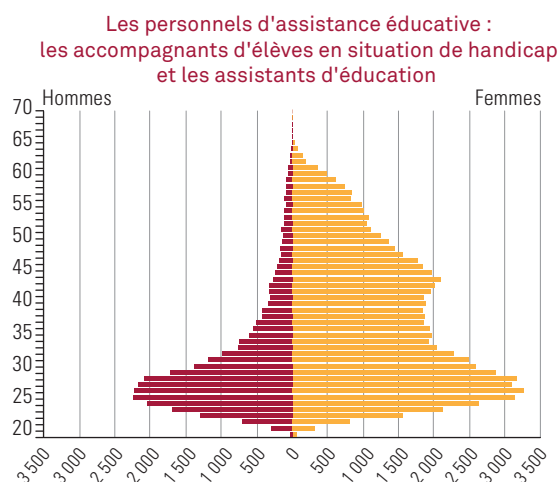
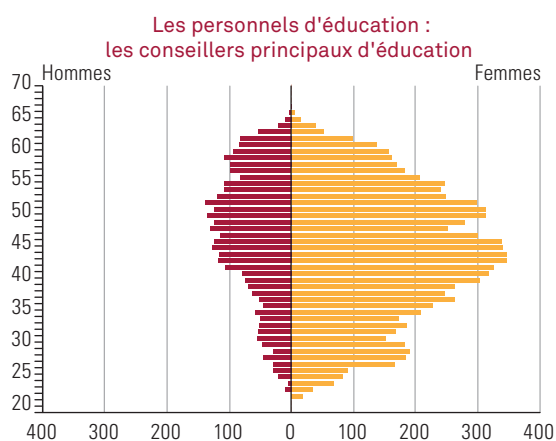


Figure 1.6 - (suite)



► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP



Tableau 1.15 - Répartition des personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) par corps ou emploi en 2016-2017

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Proviseurs de lycée	H	1 118	0,8		0,0	81,5	55,1	0,1	100,0	1 118
	F	502	0,4		0,0	90,6	56,5	0,0	100,0	502
	Ensemble	1 620	1,2	31,0	0,0	84,3	55,5	0,1	100,0	1 620
Proviseurs de LP	H	394	0,3		0,0	73,4	53,6	0,0	100,0	394
	F	296	0,2		0,0	80,7	55,1	0,0	100,0	296
	Ensemble	690	0,5	42,9	0,0	76,5	54,2	0,0	100,0	690
Proviseurs adjoints	H	1 042	0,8		1,7	40,7	48,0	0,0	100,0	1 042
	F	1 320	1,0		0,6	43,6	48,9	0,0	100,0	1 320
	Ensemble	2 362	1,7	55,9	1,1	42,3	48,5	0,0	100,0	2 362
Principaux de collège	H	2 719	2,0		0,1	66,3	52,6	0,0	100,0	2 719
	F	2 438	1,8		0,0	71,4	53,4	0,0	100,0	2 438
	Ensemble	5 157	3,8	47,3	0,1	68,7	53,0	0,0	100,0	5 157
Principaux adjoints de collège	H	1 550	1,1		3,2	34,5	46,9	0,1	100,0	1 550
	F	2 007	1,5		2,1	38,8	47,7	0,1	99,9	2 006
	Ensemble	3 557	2,6	56,4	2,6	36,9	47,4	0,1	100,0	3 556
Autres fonctions de personnel de direction	H	132	0,1		0,8	60,6	51,8	0,0	100,0	132
	F	84	0,1		0,0	61,9	51,8	1,2	99,8	84
	Ensemble	216	0,2	38,9	0,5	61,1	51,8	0,5	99,9	216
Ensemble personnels de direction	H	6 955	5,2		1,0	58,1	51,1	0,0	100,0	6 954
	F	6 647	4,9		0,8	57,8	51,1	0,1	100,0	6 646
	Ensemble	13 602	10,1	48,9	0,9	57,9	51,1	0,0	100,0	13 600
Personnels d'éducation CPE	H	3 305	2,4		13,0	44,5	47,2	1,7	99,5	3 289
	F	8 935	6,6		19,0	32,3	44,1	5,8	98,7	8 817
	Ensemble	12 240	9,1	73,0	17,3	35,6	44,9	4,7	98,9	12 106
IA-IPR	H	654	0,5		0,2	70,3	53,5	0,0	100,0	654
	F	500	0,4		0,4	70,6	53,0	0,0	100,0	500
	Ensemble	1 154	0,9	43,3	0,3	70,5	53,3	0,0	100,0	1 154
Inspecteurs de l'Éducation nationale	H	1 083	0,8		0,1	70,2	53,0	0,2	99,9	1 082
	F	1 038	0,8		0,1	74,1	53,1	0,1	100,0	1 038
	Ensemble	2 121	1,6	48,9	0,1	72,1	53,0	0,1	99,9	2 120
Ensemble des personnels d'inspection	H	1 737	1,3		0,1	70,2	53,2	0,1	99,9	1 736
	F	1 538	1,1		0,2	73,0	53,0	0,1	100,0	1 538
	Ensemble	3 275	2,4	47,0	0,2	71,5	53,1	0,1	100,0	3 274
Conseillers d'orientation-psychologue	H	546	0,4		7,7	52,7	49,6	3,1	99,2	542
	F	3 002	2,2		11,2	41,5	47,0	15,5	96,6	2 901
	Ensemble	3 548	2,6	84,6	10,7	43,2	47,4	13,6	97,0	3 442
Conseillers d'orientation intérimaires	H	4	0,0		50,0	25,0	41,8	0,0	100,0	4
	F	10	0,0		30,0	0,0	40,0	20,0	90,0	9
	Ensemble	14	0,0	71,4	35,7	7,1	40,5	14,3	92,9	13
Ensemble des personnels d'orientation	H	550	0,4		8,0	52,5	49,5	3,1	99,2	546
	F	3 012	2,2		11,3	41,3	47,0	15,5	96,6	2 910
	Ensemble	3 562	2,6	84,6	10,8	43,1	47,4	13,6	97,0	3 455
Assistants d'éducation et accompagnants d'élèves en situation de handicap	H	27 933	20,7		79,2	4,5	29,7	72,8	66,4	18 559
	F	74 149	54,9		48,9	14,5	36,5	84,0	62,9	46 612
	Ensemble	102 082	75,6	72,6	57,2	11,8	34,6	81,0	63,8	65 171
Ensemble des personnels d'assistance éducative (dont MI-SE et vacataires)	H	27 988	20,7		79,1	4,5	29,7	72,7	66,5	18 610
	F	74 333	55,1		48,8	14,6	36,5	83,9	62,9	46 786
	Ensemble	102 321	75,8	72,6	57,1	11,8	34,6	80,8	63,9	65 396
Titulaires	H	12 543	9,3		4,3	56,0	50,3	0,6	99,8	12 521
	F	20 122	14,9		10,4	45,2	47,5	4,9	98,9	19 901
	Ensemble	32 665	24,2	61,6	8,0	49,3	48,6	3,3	99,3	32 422
Non-titulaires	H	27 992	20,7		79,1	4,5	29,7	72,7	66,5	18 614
	F	74 343	55,1		48,8	14,6	36,5	83,9	62,9	46 795
	Ensemble	102 335	75,8	72,6	57,1	11,8	34,6	80,8	63,9	65 409
Ensemble des personnels DIEO	H	40 535	30,0		56,0	20,5	36,1	50,4	76,8	31 135
	F	94 465	70,0		40,6	21,1	38,8	67,0	70,6	66 696
	Ensemble	135 000	100,0	70,0	45,2	20,9	38,0	62,0	72,5	97 831

© DEPP

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

2. Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO)

Les corps de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation regroupent 135 000 personnes en 2016-2017. À l'exception des personnels d'assistance éducative et des conseillers d'orientation psychologues intérimaires, l'ensemble des autres corps sont occupés par des personnels titulaires (**Tableau 1.15**). Un sur dix a des fonctions de direction (13 600 personnes). Les 12 200 conseillers principaux d'éducation représentent 9,1 % des effectifs, les personnels d'inspection (3 300) et d'orientation (3 600) respectivement 2,4 % et 2,6 % des DIEO. Recrutés pour intervenir en appui de l'équipe éducative dans les établissements scolaires, et pour effectuer des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les 102 300 personnels d'assistance éducative recensés sont les plus nombreux

(75,8 %) et les plus jeunes, avec une moyenne d'âge de 34,6 ans. Parmi les personnels titulaires, l'âge moyen des DIEO varie entre 44,9 ans pour les conseillers principaux d'éducation et 55,5 ans pour les proviseurs de lycée.

La proportion de femmes diffère selon les corps : elles représentent 84,6 % des personnels d'orientation et 48,9 % des personnels de direction (dont 31,0 % des proviseurs de lycée).

Le temps partiel est quasiment inexistant chez les personnels de direction et d'inspection, mais 13,6 % des personnels d'orientation et 4,7 % des conseillers principaux d'éducation y ont recours.

3. Les personnels ASS

67 500 agents exercent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé en 2016-2017 (**Tableau 1.16.a**). La filière administrative comprend les effectifs les plus importants (53 500 soit 79,3 %, des ASS) et le nombre de non-titulaires est important (9,0 % des ASS) (**Tableau 1.16.b**). Dans cette filière, la moitié des titulaires appartiennent à un corps de catégorie C (**Figure 1.7**) et 20 % à un corps de catégorie A.

Un agent sur cinq appartient à la filière sociale et de santé (13 500, soit 20,0 % des ASS), la part des non titulaires est moindre que dans la filière administrative (2,0 % des ASS) (**Tableau 1.16.b**). Les titulaires y relèvent principalement de la catégorie A (77,2 %) et aucun d'entre eux n'est en catégorie C (**Figure 1.7**).

Les agents de la filière technique représentent moins de 1 % des effectifs de l'ensemble de ce domaine professionnel.

L'âge moyen des personnels ASS, toutes filières confondues, est de 47,7 ans. La part des agents de moins de 35 ans est faible (11,3 %), en particulier chez les titulaires (8,8 %) qui représentent 89,0 % des effectifs

La population féminine est très majoritaire parmi ces agents (85,1 %) (**Tableau 1.16.a**), en particulier dans la filière sociale et de santé (95,7 %) (**Tableau 1.16.b**).

Le temps partiel est plus fréquent chez les agents non titulaires (24,4 % contre 16,2 % pour les titulaires). Pour 12,3 % des ASS à temps partiel, la quotité rémunérée est comprise entre 80 % et 100 % d'un service à temps complet et 3,2 % sont à mi-temps (**Tableau 1.17**). Les femmes sont particulièrement concernées par cette organisation du temps de travail. Dans la filière santé en particulier, 6,9 % d'entre elles sont à mi-temps (4,1 % des hommes) et 23,6 % sont rémunérées entre 80 % et 100 % d'un temps plein (5,6 % des hommes). Parmi les non-titulaires, 17,4 % sont rémunérés à 50 % de leur temps de travail.

95,0 % des agents non titulaires ont un contrat à durée déterminée. Les CDI ne concernent que 4,3 % d'entre eux³ (**Tableau 1.18**).

³ La nature de la rémunération n'étant pas disponible pour une minorité d'agents (0,7 %), la somme des personnes en CDI et en CDD est inférieure à l'ensemble des personnels ASS non titulaires dans le **tableau 1.18**.


Tableau 1.16.a - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé par catégorie et statut en 2016-2017

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Ensemble des titulaires, toutes filières professionnelles	H	8 840	13,1		9,0	44,1	47,8	3,1	99,4	8 787
	F	51 200	75,9		8,7	49,4	48,5	18,5	96,8	49 548
	Ensemble	60 040	89,0	85,3	8,8	48,6	48,4	16,2	97,2	58 335
Ensemble des non-titulaires	H	1 208	1,8		41,7	23,0	39,5	9,9	95,8	1 157
	F	6 232	9,2		29,3	29,9	42,2	27,2	88,3	5 504
	Ensemble	7 440	11,0	83,8	31,3	28,8	41,8	24,4	89,5	6 662
Ensemble des personnels administratifs, sociaux et de santé, titulaires et non titulaires	H	10 048	14,9		13,0	41,6	46,8	3,9	99,0	9 944
	F	57 432	85,1		11,0	47,3	47,8	19,4	95,9	55 052
	Ensemble	67 480	100,0	85,1	11,3	46,4	47,7	17,1	96,3	64 996

© DEPP

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.


Tableau 1.16.b - Répartition des personnels administratifs, sociaux et de santé en 2016-2017

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP	
Filière administrative											
Catégorie A	Recteurs, vice-recteurs	H	13	0,0		0,0	57,2	0,0	100,0	13	
		F	16	0,0		0,0	93,8	58,0	0,0	100,0	16
		Ensemble	29	0,0	55,2	0,0	96,6	57,7	0,0	100,0	29
	DASEN et DAASEN ¹	H	113	0,2		0,0	77,9	55,2	0,0	100,0	113
		F	45	0,1		0,0	95,6	56,6	0,0	100,0	45
		Ensemble	158	0,2	28,5	0,0	82,9	55,6	0,0	100,0	158
	IGEN, IGAENR ²	H	157	0,2		0,0	89,2	57,3	0,0	100,0	157
		F	78	0,1		0,0	87,2	57,1	0,0	100,0	78
		Ensemble	235	0,3	33,2	0,0	88,5	57,2	0,0	100,0	235
	Personnel d'administration centrale (direction, encadrement, experts)	H	36	0,1		0,0	63,9	52,4	0,0	100,0	36
		F	25	0,0		0,0	68,0	53,2	0,0	100,0	25
		Ensemble	61	0,1	41,0	0,0	65,6	52,8	0,0	100,0	61
	Administrateurs civils	H	27	0,0		0,0	48,1	51,1	0,0	100,0	27
		F	13	0,0		0,0	46,2	46,9	0,0	100,0	13
		Ensemble	40	0,1	32,5	0,0	47,5	49,8	0,0	100,0	40
	Secrétaires généraux d'académie, directeur de l'académie de Paris	H	39	0,1		0,0	59,0	51,9	0,0	100,0	39
		F	10	0,0		0,0	60,0	52,4	0,0	100,0	10
		Ensemble	49	0,1	20,4	0,0	59,2	52,0	0,0	100,0	49
	Administrateurs (AENESR)	H	245	0,4		0,0	60,4	52,1	0,0	100,0	245
		F	223	0,3		0,0	59,6	51,7	0,9	99,9	223
Ensemble		468	0,7	47,6	0,0	60,0	51,9	0,4	100,0	468	
Attachés d'administration de l'État	H	3 054	4,5		7,9	43,1	47,8	1,2	99,8	3 048	
	F	5 404	8,0		6,8	47,9	48,8	6,4	99,0	5 353	
	Ensemble	8 458	12,5	63,9	7,2	46,1	48,4	4,6	99,3	8 400	
Ensemble catégorie A	H	3 684	5,5		6,6	47,9	48,9	1,0	99,8	3 678	
	F	5 814	8,6		6,3	49,4	49,1	6,0	99,1	5 762	
	Ensemble	9 498	14,1	61,2	6,4	48,8	49,0	4,1	99,4	9 440	
Catégorie B	Secrétaires administratifs (Saenes)	H	2 340	3,5		9,2	41,0	47,2	3,8	99,4	2 325
		F	12 258	18,2		9,9	44,2	47,7	15,4	97,5	11 958
		Ensemble	14 598	21,6	84,0	9,8	43,7	47,6	13,6	97,8	14 283
Catégorie C	Adjoints administratifs (Adjaenes)	H	2 003	3,0		14,2	36,9	45,8	5,3	98,8	1 978
		F	21 369	31,7		8,6	51,2	48,9	16,5	97,1	20 751
		Ensemble	23 372	34,6	91,4	9,1	50,0	48,6	15,5	97,2	22 729
Total titulaires	H	8 027	11,9		9,3	43,1	47,6	2,9	99,4	7 981	
	F	39 441	58,4		8,7	48,8	48,5	14,6	97,5	38 471	
	Ensemble	47 468	70,3	83,1	8,8	47,8	48,4	12,6	97,9	46 452	

Tableau 1.16.b - (suite)

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP	
Total non-titulaires	H	1 127	1,7		43,1	20,8	38,8	8,3	96,5	1 088	
	F	4 942	7,3		28,1	29,2	42,3	21,9	90,5	4 473	
	Ensemble	6 069	9,0	81,4	30,9	27,6	41,6	19,4	91,6	5 561	
Total filière administrative	H	9 154	13,6		13,4	40,4	46,5	3,6	99,1	9 069	
	F	44 383	65,8		10,9	46,6	47,8	15,4	96,8	42 944	
	Ensemble	53 537	79,3	82,9	11,3	45,5	47,6	13,4	97,2	52 013	
Filière technique											
Categorie B	Techniciens	H	2	0,0		0,0	50,0	51,5	0,0	100,0	2
		F	0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
		Ensemble	2	0,0		0,0	50,0	51,5	0,0	100,0	2
Categorie C	Adjoints et agents techniques des établissements d'enseignement	H	305	0,5		1,6	62,3	51,6	0,3	100,0	305
		F	155	0,2		0,0	66,5	52,1	6,5	98,9	153
		Ensemble	460	0,7	33,7	1,1	63,7	51,8	2,4	99,6	458
Total titulaires	H	307	0,5		1,6	62,2	51,6	0,3	100,0	307	
	F	155	0,2		0,0	66,5	52,1	6,5	98,9	153	
	Ensemble	462	0,7	33,5	1,1	63,6	51,8	2,4	99,6	460	
Total non-titulaires	H	1	0,0		0,0	100,0	58,0	0,0	100,0	1	
	F	3	0,0		0,0	100,0	58,7	0,0	100,0	3	
	Ensemble	4	0,0	75,0	0,0	100,0	58,5	0,0	100,0	4	
Total filière technique (y compris les non-titulaires)	H	308	0,5		1,6	62,3	51,7	0,3	100,0	308	
	F	158	0,2		0,0	67,1	52,3	6,3	98,9	156	
	Ensemble	466	0,7	33,9	1,1	63,9	51,9	2,4	99,6	464	
Filière sociale et de santé											
Categorie A	Médecins	H	50	0,1		0,0	78,0	55,8	12,0	98,1	49
		F	1 077	1,6		1,2	81,6	54,8	33,6	93,7	1 010
		Ensemble	1 127	1,7	95,6	1,2	81,5	54,8	32,7	93,9	1 059
	Infirmiers	H	316	0,5		7,6	50,0	48,9	7,9	98,4	311
		F	7 495	11,1		7,2	50,4	48,5	32,4	93,8	7 029
		Ensemble	7 811	11,6	96,0	7,2	50,4	48,5	31,4	94,0	7 340
	Conseillers techniques de service social	H	22	0,0		0,0	50,0	50,9	0,0	100,0	22
		F	394	0,6		0,3	76,6	53,6	10,7	98,4	388
		Ensemble	416	0,6	94,7	0,2	75,2	53,4	10,1	98,5	410
	Ensemble catégorie A	H	388	0,6		6,2	53,6	49,9	8,0	98,4	382
		F	8 966	13,3		6,1	55,3	49,4	31,6	94,0	8 426
		Ensemble	9 354	13,9	95,9	6,1	55,3	49,5	30,6	94,2	8 808
Categorie B	Infirmiers	H	2	0,0		0,0	100,0	56,5	0,0	100,0	2
		F	47	0,1		0,0	61,7	50,2	25,5	96,7	45
		Ensemble	49	0,1	95,9	0,0	63,3	50,4	24,5	96,8	47
	Assistants de service social	H	116	0,2		22,4	31,0	44,0	6,0	98,9	115
		F	2 591	3,8		19,0	36,8	45,0	32,5	94,6	2 452
		Ensemble	2 707	4,0	95,7	19,2	36,5	45,0	31,4	94,8	2 567
	Ensemble catégorie B	H	118	0,2		22,0	32,2	44,2	5,9	98,9	117
		F	2 638	3,9		18,7	37,2	45,1	32,4	94,7	2 498
		Ensemble	2 756	4,1	95,7	18,8	37,0	45,1	31,3	94,9	2 614
Total titulaires	H	506	0,7		9,9	48,6	48,6	7,5	98,6	499	
	F	11 604	17,2		9,0	51,2	48,5	31,8	94,1	10 924	
	Ensemble	12 110	17,9	95,8	9,0	51,1	48,5	30,7	94,3	11 422	
Total non-titulaires	H	80	0,1		22,5	53,8	48,3	31,3	85,4	68	
	F	1 287	1,9		34,0	32,4	42,1	47,6	79,9	1 028	
	Ensemble	1 367	2,0	94,1	33,3	33,7	42,4	46,6	80,2	1 097	
Total filière sociale et de santé	H	586	0,9		11,6	49,3	48,5	10,8	96,8	567	
	F	12 891	19,1		11,5	49,3	47,8	33,3	92,7	11 952	
	Ensemble	13 477	20,0	95,7	11,5	49,3	47,8	32,4	92,9	12 519	

© DEPP

1. DASEN et DAASEN : directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale.

2. IGEN-IGAENR : inspecteurs généraux de l'éducation nationale, inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

► Avertissement : les catégories de personnels figurant dans ce tableau (ainsi que dans le **tableau 1.14**) regroupent des agents appartenant à des corps ou à des emplois fonctionnels, qui sont des postes de responsabilité dans lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée. Par exemple, « Administrateur de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche » (AENESR) est un emploi fonctionnel, comme le sont en administration centrale ceux de directeur ou de chef de service. En revanche, les attachés d'administration de l'État relèvent des corps de la fonction publique d'État. Des différences d'effectifs peuvent donc être constatées en fonction des sources du MEN-MESRI utilisées.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Tableau 1.17 - Quotité de travail des personnels ASS et ITRF en 2016-2017

			% des personnes dont la quotité est :			
			inférieure ou égale à 50%	supérieure à 50% et inférieure ou égale à 80%	supérieure 80% et moins de 100%	égale à 100% (temps complet)
ASS	Filière administrative	H	1,0	0,5	2,1	96,4
		F	3,0	1,0	11,5	84,6
		Ensemble	2,7	0,9	9,9	86,6
	Filière santé	H	4,1	1,0	5,6	89,2
		F	6,9	2,8	23,6	66,7
		Ensemble	6,8	2,7	22,9	67,6
	Filière technique	H	n.s.	n.s.	n.s.	99,7
		F	n.s.	n.s.	n.s.	93,7
		Ensemble	n.s.	n.s.	n.s.	97,6
	Titulaires	H	0,4	0,2	2,4	96,9
		F	2,0	0,8	15,7	81,5
		Ensemble	1,7	0,7	13,7	83,8
	Non-titulaires	H	6,8	2,2	0,9	90,1
		F	19,4	5,8	1,9	72,8
		Ensemble	17,4	5,2	1,8	75,6
Ensemble ASS	H	1,2	0,5	2,2	96,1	
	F	3,9	1,4	14,2	80,6	
	Ensemble	3,5	1,2	12,4	82,9	
ITRF	Ensemble ITRF	H	0,4	0,2	3,3	96,1
		F	1,7	0,9	18,2	79,1
		Ensemble	1,1	0,6	11,6	86,7
Ensemble ASS et ITRF			3,2	1,2	12,3	83,4

© DEPP

- ▶ n. s. : non significatif.
- ▶ Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- ▶ Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Tableau 1.18 - Nature du contrat des personnels ASS non titulaires en 2016-2017

		Nature de rémunération, dont :	Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Personnels ASS	Hommes	CDD	1 088	14,6	0,0	44,9	20,2	38,5	10,3	95,5	1 039
		CDI	93	1,3	0,0	14,0	53,8	49,3	7,5	98,5	92
		Ensemble	1 208	16,2	0,0	41,7	23,0	39,5	9,9	95,8	1 157
	Femmes	CDD	5 977	80,3	100,0	30,1	28,7	41,9	26,9	88,4	5 282
		CDI	229	3,1	100,0	9,2	61,1	50,9	34,5	86,8	199
		Ensemble	6 232	83,8	100,0	29,3	29,9	42,2	27,2	88,3	5 504
	Ensemble non-titulaires	CDD	7 065	95,0	84,6	32,4	27,4	41,4	24,3	89,5	6 320
		CDI	322	4,3	71,1	10,6	59,0	50,5	26,7	90,2	290
		Ensemble	7 440	100,0	83,8	31,3	28,8	41,8	24,4	89,5	6 662

© DEPP

- ▶ Observation : la nature de la rémunération n'est pas renseignée pour 0,7 % des agents. Ces informations manquantes ne sont pas reportées dans le tableau. Cela explique que la somme des effectifs en CDI et en CDD soit inférieure au total (ensemble des ASS non titulaires).
- ▶ Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.
- ▶ Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

4. Personnels ITRF

Les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation recensés au ministère de l'Éducation nationale, tous titulaires, sont peu nombreux (**Tableau 1.19**). 9 700 d'entre eux y exercent leurs fonctions, près des deux tiers étant affectés dans les établissements d'enseignement public, les autres personnels sont en rectorat, dans les services académiques ou l'administration centrale. La majorité de ces ITRF (62,3 %) sont en catégorie C (**Figure 1.7**). Celle-ci comprend une forte proportion de femmes. La part des agents appartenant aux catégories A et B est proche (19,6 % et 18,1 %). Les femmes n'y repré-

sentent respectivement que 37,0 % et 41,1 % des effectifs. Les personnels ITRF, dont 44,0 % ont 50 ans et plus, sont en moyenne âgés de 47,3 ans. Seuls les ingénieurs de recherche s'éloignent de cette moyenne (50,4 ans).

Le temps partiel concerne 13,3 % des agents, les femmes (20,9 %), davantage que les hommes (3,9 %). 86,7 % des ITRF exercent leur activité professionnelle à plein temps, 11,6 % ont une rémunération comprise entre 80 % et 100 % d'un temps plein (**Tableau 1.17**). Pour les femmes, cette proportion s'élève à 18,2 % (3,3 % pour les hommes).

5. Les personnels d'encadrement

En 2016-2017, 17 900 personnes exercent des fonctions d'encadrement, relevant de catégories déjà évoquées : d'une part, parmi les personnels DIEO, les corps d'inspection des services académiques et les personnels de direction d'établissement (**Tableau 1.15**), d'autre part les corps de catégorie A des personnels administratifs à l'exception des attachés d'administration de l'État (**Tableau 1.16.b**). Dans les services académiques et les établissements publics d'enseignement qui regroupent 79,9 % des personnels d'encadrement, les directeurs d'établissement scolaire sont les plus nombreux (75,9 % de l'ensemble des personnels d'encadrement) (**Tableau 1.20**). Les corps d'inspection représentent 3 500 personnes (19,6 %). Les personnels ayant des fonctions en administration centrale au titre de l'enseignement scolaire sont peu nombreux, à peine une centaine de personnes.

Globalement, 48,0 % des fonctions d'encadrement sont occupées par des femmes. Cette moyenne recouvre de fortes disparités. Leur part est faible parmi les recteurs, vice-recteurs et secrétaires généraux d'académie (33,3 %), les directeurs académiques des services de

l'Éducation nationale (DASEN) et directeurs académiques adjoints des services (DAASEN) (28,7 %). Les fonctions de direction d'établissement sont les plus féminisées (48,9 % [**Figure 1.8**]).

Dans l'encadrement supérieur, en administration centrale (où les personnels exerçant au titre des enseignements scolaire et supérieur sont recensés) et dans les services déconcentrés de l'enseignement scolaire, les femmes sont plus nombreuses dans les emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que dans les autres (63,6 % et 45,3 %) à l'exception des emplois de directeurs d'administration centrale (DAC) et de secrétaire général, occupés par 7 femmes pour 10 postes et des emplois de directeurs territoriaux Canopé (6 femmes pour 12 postes) (**Tableau 1.21**).

Les personnels d'encadrement ont une moyenne d'âge élevée (51,6 ans), près des deux tiers d'entre eux ont 50 ans ou plus (61,2 %). Le recours au temps partiel est très peu fréquent et n'a donc quasiment pas d'incidence sur leur quotité moyenne de travail.



Tableau 1.19 - Répartition des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation par catégorie hiérarchique en 2016-2017

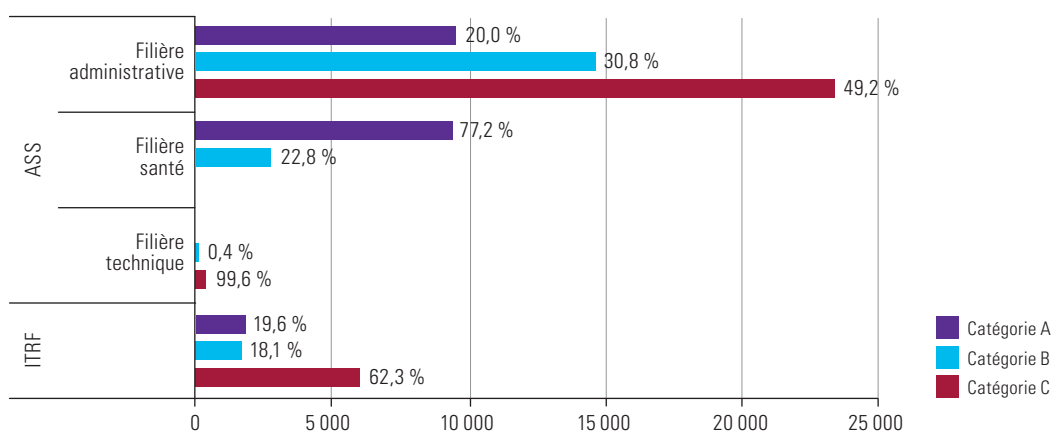
			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Catégorie A	Ingénieurs de recherche	H	312	3,2		2,6	47,1	49,7	3,2	99,5	310
		F	173	1,8		1,2	62,4	51,6	18,5	97,0	168
		Ensemble	485	5,0	35,7	2,1	52,6	50,3	8,7	98,6	478
	Ingénieurs d'études de recherche et de formation	H	689	7,1		15,5	32,1	44,7	4,6	99,2	684
		F	444	4,6		14,2	37,4	45,9	31,3	95,4	423
		Ensemble	1 133	11,7	39,2	15,0	34,2	45,2	15,1	97,7	1 107
	Assistants-ingénieurs	H	195	2,0		14,9	36,9	45,8	2,6	99,6	194
		F	86	0,9		9,3	50,0	47,9	12,8	98,3	85
		Ensemble	281	2,9	30,6	13,2	40,9	46,4	5,7	99,2	279
	Ensemble catégorie A	H	1 196	12,4		12,0	36,8	46,2	3,9	99,4	1 188
		F	703	7,3		10,4	45,1	47,6	25,9	96,1	676
		Ensemble	1 899	19,7	37,0	11,4	39,9	46,7	12,1	98,2	1 864
Catégorie B	Techniciens de recherche et de formation	H	1 029	10,7		8,5	36,2	46,3	3,9	99,4	1 022
		F	717	7,4		5,6	50,6	48,9	18,5	97,1	696
		Ensemble	1 746	18,1	41,1	7,3	42,2	47,4	9,9	98,4	1 718
Catégorie C	Adjoints techniques de recherche et de formation	H	2 107	21,8		10,8	44,4	47,2	4,0	99,2	2 091
		F	3 909	40,5		10,4	46,5	47,6	20,4	96,4	3 767
		Ensemble	6 016	62,3	65,0	10,5	45,8	47,5	14,7	97,4	5 857
Ensemble ITRF	H	4 332	44,8		10,6	40,4	46,7	3,9	99,3	4 301	
	F	5 329	55,2		9,7	46,9	47,8	20,9	96,4	5 138	
	Ensemble	9 661	100,0	55,2	10,1	44,0	47,3	13,3	97,7	9 440	

© DEPP

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

Figure 1.7 - Répartition des personnels non enseignants titulaires ASS et ITRF par catégorie hiérarchique en 2016-2017



© DEPP

► Lecture : la filière administrative des personnels administratifs, sociaux et de santé comprend 47 468 titulaires, dont 9 498 appartiennent à la catégorie A (20,0%), 14 598 à la catégorie B (30,8%) et 23 372 (49,2%) à la catégorie C.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.



Tableau 1.20 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2016-2017

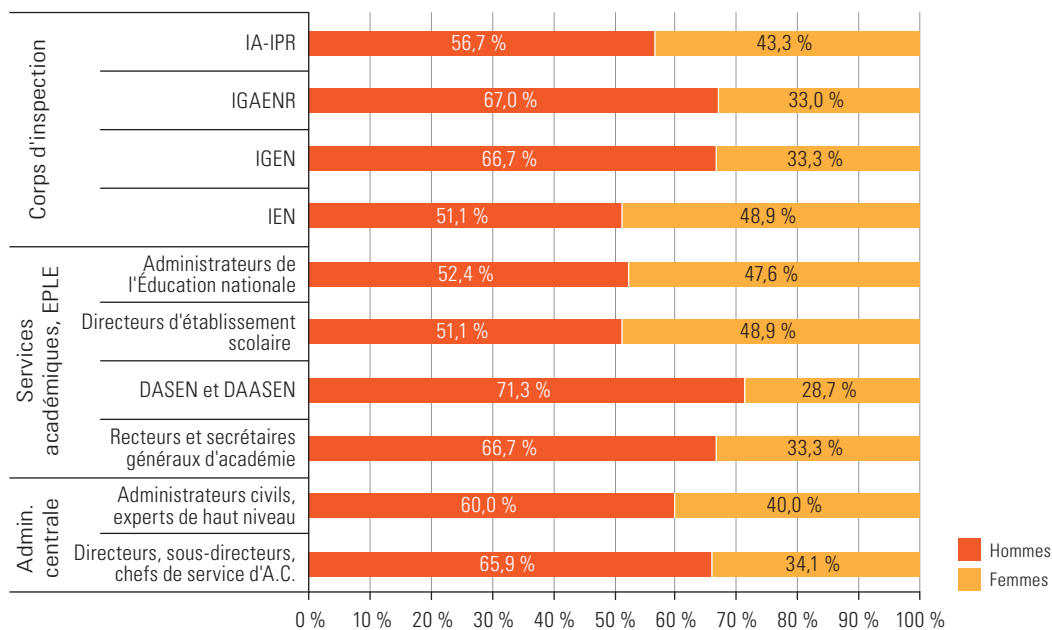
			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen	Temps partiel (en %)	Quotité financière moyenne (en %)	Effectifs ETP
Administration centrale	Administrateurs civils	H	27	0,2		0,0	48,1	51,1	0,0	100,0	27
		F	13	0,1		0,0	46,2	46,9	0,0	100,0	13
		Ensemble	40	0,2	32,5	0,0	47,5	49,8	0,0	100,0	40
	Directeurs, sous-directeurs, chefs de service d'A.C.	H	36	0,2		0,0	63,9	52,4	0,0	100,0	36
		F	25	0,1		0,0	68,0	53,2	0,0	100,0	25
		Ensemble	61	0,3	41,0	0,0	65,6	52,8	0,0	100,0	61
	Ensemble corps d'administration centrale	H	63	0,4		0,0	57,1	51,9	0,0	100,0	63
		F	38	0,2		0,0	60,5	51,1	0,0	100,0	38
		Ensemble	101	0,6	37,6	0,0	58,4	51,6	0,0	100,0	101
Services académiques et EPLE	Administrateurs de l'Éducation nationale	H	245	1,4		0,0	60,4	52,1	0,0	100,0	245
		F	223	1,2		0,0	59,6	51,7	0,9	99,9	223
		Ensemble	468	2,6	47,6	0,0	60,0	51,9	0,4	100,0	468
	Directeurs d'établissement scolaire	H	6 955	38,8		1,0	58,1	51,1	0,0	100,0	6 954
		F	6 647	37,1		0,8	57,8	51,1	0,1	100,0	6 646
		Ensemble	13 602	75,9	48,9	0,9	57,9	51,1	0,0	100,0	13 600
	DASEN et DAASEN	H	113	0,6		0,0	77,9	55,2	0,0	100,0	113
		F	45	0,3		0,0	95,6	56,6	0,0	100,0	45
		Ensemble	158	0,9	28,5	0,0	82,9	55,6	0,0	100,0	158
	Recteurs, vice-recteurs, secrétaires généraux d'académie, adjoints	H	52	0,3		0,0	69,2	53,3	0,0	100,0	52
		F	26	0,1		0,0	80,8	55,8	0,0	100,0	26
		Ensemble	78	0,4	33,3	0,0	73,1	54,1	0,0	100,0	78
	Ensemble services académiques et EPLE	H	7 365	41,1		1,0	58,6	51,2	0,0	100,0	7 364
		F	6 941	38,7		0,7	58,2	51,1	0,1	100,0	6 940
		Ensemble	14 306	79,8	48,5	0,8	58,4	51,2	0,1	100,0	14 304
Inspection	IA-IPR	H	654	3,7		0,2	70,3	53,5	0,0	100,0	654
		F	500	2,8		0,4	70,6	53,0	0,0	100,0	500
		Ensemble	1 154	6,4	43,3	0,3	70,5	53,3	0,0	100,0	1 154
	IGAENR	H	63	0,4		0,0	93,7	58,3	0,0	100,0	63
		F	31	0,2		0,0	93,5	59,4	0,0	100,0	31
		Ensemble	94	0,5	33,0	0,0	93,6	58,7	0,0	100,0	94
	IGEN	H	94	0,5		0,0	86,2	56,6	0,0	100,0	94
		F	47	0,3		0,0	83,0	55,7	0,0	100,0	47
		Ensemble	141	0,8	33,3	0,0	85,1	56,3	0,0	100,0	141
	IEN	H	1 083	6,0		0,1	70,2	53,0	0,2	99,9	1 082
		F	1 038	5,8		0,1	74,1	53,1	0,1	100,0	1 038
		Ensemble	2 121	11,8	48,9	0,1	72,1	53,0	0,1	99,9	2 120
	Ensemble des corps d'inspection	H	1 894	10,6		0,1	71,8	53,5	0,1	99,9	1 893
		F	1 616	9,0		0,2	73,6	53,2	0,1	100,0	1 616
		Ensemble	3 510	19,6	46,0	0,1	72,6	53,4	0,1	100,0	3 509
	Ensemble personnel d'encadrement	H	9 322	52,0		0,8	61,2	51,7	0,0	100,0	9 320
		F	8 595	48,0		0,6	61,1	51,5	0,1	100,0	8 593
		Ensemble	17 917	100,0	48,0	0,7	61,2	51,6	0,1	100,0	17 913

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

Figure 1.8 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi et par sexe en 2016-2017



► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, base « Bulletins de salaire », décembre 2016.

© DEPP

Tableau 1.21 - Effectifs des agents de l'encadrement supérieur répartis par fonction et ventilés par sexe en 2016-2017

	Fonction	Hommes	Femmes	Postes vacants	Ensemble	Part des femmes parmi les postes non vacants (en %)
En administration centrale	IG	2	0	0	2	0,0
	DAC-SG	3	7	0	10	70,0
	Chefs de service	19	5	0	24	20,8
	Sous-directeurs	24	12	0	36	33,3
	EHN/directeurs projet	8	6	0	14	42,9
	AENESR - Chefs mission	16	28	10	54	63,6
	Total en administration centrale	72	58	10	140	44,6
Dans les services déconcentrés	Recteurs - Vice-recteurs	22	12	0	34	35,3
	Secrétaires généraux	24	7	0	31	22,6
	DASEN	67	29	1	97	30,2
	DAASEN	48	14	2	64	22,6
	AENESR	276	229	28	533	45,3
	D.T. Canopé ¹	6	6	0	12	50,0
	Directeur académie de Paris	1	0	0	1	0,0
	Directeur du SIEC	1	0	0	1	0,0
	Total dans les services déconcentrés	445	297	31	773	40,0
Total des emplois de l'encadrement supérieur	517	355	41	913	40,7	

© DEPP

1. Ex-directeurs de CRDP jusqu'au 31 décembre 2015, puis directeurs territoriaux (D.T.) Canopé à compter du 1^{er} janvier 2016.

► Note : Les effectifs des personnels d'encadrement ne sont pas strictement identiques dans les tableaux 1.20 et 1.21. Les différences proviennent du fait que, pour le tableau 1.21, il s'agit des personnels recensés dans la base « Bulletins de salaires » comme étant rémunérés au 1^{er} décembre 2016, en France métropolitaine et DOM tandis que le tableau 1.21 concerne les emplois d'encadrement supérieur occupés ou vacants, gérés par la DGRH, observés à la même date, en France métropolitaine, DOM et COM.

► Observation : Le champ pris en compte pour les personnels de l'encadrement supérieur n'est pas le même pour l'administration centrale et les services déconcentrés. En administration centrale, sont recensés les personnels exerçant au titre de l'enseignement supérieur et au titre de l'enseignement scolaire.

En revanche, dans les services déconcentrés, seuls les personnels en fonction au titre de l'enseignement scolaire sont recensés. Les effectifs des personnels d'encadrement ne sont pas strictement identiques dans les tableaux 1.20 et 1.21. Les différences proviennent du fait que, pour le tableau 1.21, il s'agit des personnels recensés dans la base « Bulletins de salaire » comme étant rémunérés au 1^{er} décembre 2016, en France métropolitaine et DOM tandis que le tableau 1.21 concerne les emplois d'encadrement supérieur occupés ou vacants, gérés par la DGRH, observés à la même date, en France métropolitaine, DOM et COM.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.

► Source : MEN-MESRI-DGRH-E1.

1

POUR EN SAVOIR PLUS

Caron C., 2017, « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2015 », *Note d'information*, n° 17.09, MENESR-DEPP.

Caron C., 2015, « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants : une pratique bien ancrée dans le second degré public » *Note d'information*, n° 15.33, MENESR-DEPP.

Esquieu N., Prouteau D., 2015, « Les personnels de l'Éducation nationale en 2013-2014 : des effectifs enseignants en hausse », *Note d'information*, n° 15.27, MENESR-DEPP.

Prouteau D., 2015, « Les enseignants non titulaires du second degré public : 7,5 % de l'ensemble des effectifs en 2013 », *Note d'information*, n° 15.17, MENESR-DEPP.

MEN-DEPP, 2017, *Repères et références statistiques*, Paris.

Perronet S., 2013, « Le temps de travail des enseignants du premier degré public en 2010 », *Note d'information*, n° 13.12, MEN-DEPP.

MEN-DEPP, 2017, *L'état de l'école* n° 27, Paris.

2. Les rémunérations

A. Vue d'ensemble	66
B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2015 en France métropolitaine	71
C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2015 en France métropolitaine	79
Annexes	83

CHIFFRES-CLÉS 2015

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein annualisé

Champ : personnels de l'Éducation nationale en France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Les personnels enseignants du secteur public : 2 510 € nets

(2 280 € dans le premier degré et 2 720 € dans le second degré)

▶ **Titulaires : 2 540 € nets**

dans le premier degré : 2 280 € nets

dans le second degré : 2 780 € nets

▶ **Non-titulaires : 1 940 € nets (second degré)**

Les personnels enseignants du secteur privé : 2 190 € nets

(1 980 € dans le premier degré et 2 300 € dans le second degré)

▶ **Sur échelle de rémunération des titulaires du public : 2 310 € nets**

dans le premier degré : 2 020 € nets

dans le second degré : 2 460 € nets

▶ **Non-titulaires : 1 600 € nets**

dans le premier degré : 1 430 € nets

dans le second degré : 1 630 € nets

Les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale (secteur public) :

2 570 € nets

▶ personnels de catégorie A : 3 220 € nets

▶ personnels de catégorie B : 2 110 € nets

▶ personnels de catégorie C : 1 670 € nets

Les personnels non enseignants contractuels de l'Éducation nationale (secteur public) :

1 460 € nets

▶ personnels d'assistance éducative : 1 450 € nets

▶ personnels contractuels ASS : 1 550 € nets

SOURCE

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Conçu et produit par l'Insee depuis l'exercice 2009, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Les données sont en années civiles et non en années scolaires.

Le **poste** est l'unité d'observation dans ce système d'information : un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : par exemple un enseignant qui a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation) ou qui est multi-affecté. Un agent ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année aura donc deux postes différents et les variables de rémunération caractériseront chaque poste occupé. Les postes retenus dans ce chapitre pour le calcul des rémunérations sont

des « postes actifs non annexes » (cf. « Définitions ») qui relèvent du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et très marginalement de quelques établissements publics nationaux. Il s'agit de postes occupés en 2015 par les enseignants du public et du privé sous contrat (titulaires et non titulaires) ainsi que par les non-enseignants du secteur public de l'Éducation nationale, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte).

Les rémunérations et les postes sont exprimés en « équivalent temps plein annualisé » (EQTP). En effet, les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre les personnels. Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5 année * 80 %) rémunéré 25 000 euros par an. Par conséquent, les résultats traduisent ce que perçoit en moyenne un agent en poste à temps plein toute l'année.

AVERTISSEMENT

La note d'information n° 17.28 publiée en décembre 2017 portant sur « L'évolution du salaire des enseignants entre 2014 et 2015 » rompt avec une approche postes en EQTP et aborde la question des salaires selon une approche individuelle. Pour chaque enseignant, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire

mensuel moyen perçu par la personne. Par conséquent, les salaires moyens publiés dans ce chapitre ne peuvent être comparés avec ceux de la note d'information : dans le cas de la note il s'agit de salaires individuels effectivement perçus au prorata de la quotité de rémunération tandis que dans ce chapitre, il s'agit de salaires postes en équivalent temps plein.

DÉFINITIONS

Poste actif non annexe. Constitué d'une ou plusieurs périodes de travail d'un agent dans un même établissement, un poste est dit actif lorsqu'au moins une des périodes correspond à des rémunérations d'activité (activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, cessations progressives d'activité, congés de maladie ordinaire et congés de formation). Un poste est non annexe quand, soit le salaire net du poste, indépendamment de sa durée, est supérieur à 3 fois le Smic mensuel net (1 137 € en 2015), soit la durée de la période de travail est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures de la période est supérieure à 120 heures et le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la

période est supérieur à 1,5 heure (conditions simultanément remplies).

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Primes et indemnités. Elles incluent les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps, les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles,

de mobilité et à dimension territoriale, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les rémunérations pour heures supplémentaires. Deux éléments en sont exclus : l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Salaire brut (SB). Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Salaire net (ou net de prélèvements sociaux). Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les postes dans le système d'information sur les agents du service public (Siasp) pour l'année civile 2015 se répartissent comme suit :

	Hommes			Femmes			Ensemble	
	EQTP	Postes	Postes à temps partiel (en %)	EQTP	Postes	Postes à temps partiel (en %)	EQTP	Postes
Enseignants du 1^{er} degré public	59 470	69 915	4,1	267 383	333 352	14,3	326 853	403 267
Titulaires	59 409	69 827	4,1	267 255	333 159	14,3	326 664	402 986
Professeurs des écoles	58 514	68 805	4,1	264 407	329 871	14,2	322 921	398 676
Enseignants du 2nd degré public	157 381	187 171	8,5	217 498	263 745	15,9	374 879	450 916
Titulaires	144 766	164 322	4,8	201 429	233 082	12,5	346 195	397 404
Professeurs de chaire supérieure	1 394	1 461	0,9	726	753	0,5	2 120	2 214
Professeurs agrégés	22 402	25 076	5,3	23 991	27 268	11,3	46 393	52 344
Professeurs certifiés	75 834	86 550	5,0	135 241	157 668	13,4	211 075	244 218
Professeurs d'EPS	14 952	17 617	3,5	11 667	13 508	11,3	26 619	31 125
Professeurs de lycée professionnel	28 640	31 916	4,3	28 137	32 020	9,3	56 777	63 936
Non-titulaires	12 615	22 849	35,3	16 069	30 663	42,1	28 684	53 512
Enseignants du 1^{er} degré privé	3 760	4 351	10,6	37 558	45 707	20,3	41 318	50 058
Maîtres du privé agrégés	3 473	3 842	6,7	34 615	39 919	15,7	38 088	43 761
Professeurs des écoles	3 402	3 767	6,7	33 743	38 924	15,6	37 145	42 691
Maîtres du privé délégués	287	509	39,9	2 942	5 788	51,7	3 229	6 297
Enseignants du 2nd degré privé	28 711	35 758	19,7	57 406	73 318	25,3	86 117	109 076
Maîtres du privé agrégés	22 651	25 181	10,3	46 113	51 850	16,0	68 764	77 031
Professeurs agrégés et de chaire sup.	1 428	1 528	7,5	1 414	1 542	10,7	2 842	3 070
Professeurs certifiés	13 825	15 586	11,5	34 985	39 645	16,5	48 810	55 231
Professeurs d'EPS	3 099	3 428	6,3	2 188	2 435	12,6	5 287	5 863
Professeur de lycée professionnel	3 685	3 923	7,7	6 269	6 764	13,0	9 954	10 687
Maîtres du privé délégués	6 060	10 577	42,3	11 293	21 468	47,9	17 353	32 045
Non-enseignants	46 821	65 932	34,7	123 616	170 827	43,5	170 437	236 759
Titulaires	25 092	28 674	4,0	72 234	82 459	16,5	97 326	111 133
DIEO ¹	12 695	15 096	3,2	19 576	22 926	6,4	32 271	38 022
ASS ²	8 398	9 345	4,9	47 667	54 059	20,1	56 065	63 404
ITRF ³	3 999	4 233	4,8	4 991	5 474	23,2	8 990	9 707
Non-titulaires	21 728	37 258	58,3	51 382	88 368	68,7	73 110	125 626
Personnels d'assistance éducative	20 256	34 877	60,6	44 285	75 392	73,4	64 541	110 269
Personnels ASS non titulaires	1 473	2 381	24,3	7 097	12 976	41,1	8 570	15 357
Ensemble	296 143	363 127	13,5	703 461	886 949	21,6	999 604	1 250 076

1. Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation.

2. Personnels administratifs, sociaux et de santé.

3. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

► Notes :

- dans le secteur privé sous contrat, le poids des temps partiels est plus fort que dans le secteur public. En effet, aux temps partiels effectifs s'ajoutent également, dans le secteur privé, les temps incomplets, non repérables en tant que tels dans le système d'information Siasp.

- suite à la parution du décret n° 2015-963 du 31 juillet 2015 relatif aux maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, à la rentrée 2015, la population d'instituteurs suppléants du premier degré sous contrat a été absorbée par celle des maîtres auxiliaires du second degré privé.

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

A. Vue d'ensemble

1. Généralités sur les salaires (France entière)

En 2015, en France (hors Mayotte), le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein annualisé (EQTP) d'un agent du ministère de l'Éducation nationale s'élève à 2 400 euros (**Tableau 2.1**). Il s'agit de la rémunération perçue par un agent occupant son poste à temps plein toute l'année ou celle que percevrait un agent à temps partiel s'il travaillait à temps plein toute l'année. Cette moyenne couvre tous les types de personnels rémunérés par le MEN, qu'ils soient titulaires (ou agréés à titre définitif dans le secteur privé sous contrat) ou contractuels, enseignants (du secteur public ou privé) ou non-enseignants (du secteur public), à temps complet ou partiel. Un agent titulaire a perçu, en 2015, un salaire net mensuel moyen en EQTP de 2 510 euros. Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A, très majoritaires au Ministère compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 100 euros nets par mois et ceux de catégorie C 1 670 euros.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente 86 % (86 % pour ceux de catégorie A, 80 % pour les catégories B et 83 % pour les catégories C). Concernant les titulaires, plus de 600 euros de différence de TIB (mensuel) séparent la catégorie A de la B, et plus de 360 la catégorie B de la C.

Les primes sont l'autre composante significative du salaire brut, constituant 12 % du salaire brut en moyenne. Les fonctionnaires de catégorie B sont ceux qui, en moyenne, en perçoivent le plus (460 euros), ceux de

catégorie A et ceux de catégorie C en percevant respectivement 380 et 300 euros. Néanmoins, les primes sont relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. Enfin, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (partie B) et des non-enseignants (partie C) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre hommes et femmes, qui sont, à un niveau très agrégé, notamment liés au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps : dans le secteur public, les femmes représentent 70 % des effectifs d'enseignants en équivalent temps plein (EQTP) et perçoivent 68 % des rémunérations nettes.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DOM, constitue un facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de 1 000 euros à celui d'un Domien (hors Mayotte) (**Tableau 2.2**). Ce sont les primes qui expliquent tout l'écart entre les Métropolitains et les Domiens ; à type de personnel donné, le TIB moyen est proche entre eux. Pour la suite du chapitre, le champ retenu sera désormais celui de la France métropolitaine. Pour en savoir plus sur les salaires dans les DOM (hors Mayotte), se référer aux tableaux 2.10 et 2.11 mis à disposition en annexes.

Tableau 2.1 - Salaires mensuels moyens en euros des personnels de l'Éducation nationale en 2015 (France entière)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net			
		Traite- ment indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F
			Montant	Primes dans le salaire brut (en %)				
Ensemble	2 928	2 511	359	12,3	2 399	2 291	2,12	1,14
Titulaires	3 062	2 618	383	12,5	2 511	2 356	1,86	1,16
Catégorie A	3 112	2 666	383	12,3	2 551	2 386	1,82	1,15
Catégorie B	2 536	2 030	460	18,1	2 097	2 054	1,51	1,03
Catégorie C	2 012	1 665	311	15,5	1 670	1 603	1,32	1,01
Non-titulaires	1 968	1 749	191	9,7	1 595	1 438	1,99	1,07
Enseignants (public + privé sous contrat)	3 009	2 589	358	11,9	2 462	2 341	1,83	1,13
1 ^{er} degré	2 742	2 488	191	7,0	2 242	2 186	1,56	1,09
Titulaires	2 751	2 496	192	7,0	2 249	2 190	1,55	1,09
Non-titulaires	1 831	1 648	127	6,9	1 462	1 327	1,64	1,05
2 nd degré	3 222	2 670	491	15,2	2 638	2 528	1,91	1,08
Titulaires	3 328	2 759	507	15,2	2 729	2 602	1,78	1,08
Non-titulaires	2 268	1 870	351	15,5	1 822	1 715	1,73	1,05
Enseignants (public)	3 048	2 616	369	12,1	2 511	2 372	1,80	1,13
Titulaires	3 076	2 644	369	12,0	2 536	2 392	1,77	1,14
Non-titulaires	2 385	1 971	367	15,4	1 937	1 825	1,74	1,05
1 ^{er} degré ¹	2 769	2 501	204	7,4	2 275	2 214	1,54	1,08
2 nd degré	3 291	2 717	512	15,6	2 717	2 602	1,86	1,08
Titulaires	3 366	2 778	525	15,6	2 782	2 657	1,79	1,08
Non-titulaires	2 385	1 973	365	15,3	1 937	1 825	1,74	1,05
Enseignants (privé sous contrat)	2 796	2 439	298	10,7	2 192	2 128	1,92	1,10
Assimilés titulaires ²	2 943	2 584	300	10,2	2 306	2 222	1,74	1,12
Non-titulaires	2 030	1 691	290	14,3	1 600	1 550	1,56	1,04
1 ^{er} degré	2 534	2 384	89	3,5	1 978	1 952	1,64	1,02
Assimilés titulaires ²	2 596	2 446	88	3,4	2 024	1 997	1,48	1,03
Non-titulaires	1 798	1 649	92	5,1	1 433	1 312	1,56	1,00
2 nd degré	2 921	2 466	399	13,7	2 295	2 229	1,99	1,06
Assimilés titulaires ²	3 135	2 660	417	13,3	2 462	2 354	1,66	1,07
Non-titulaires	2 074	1 698	327	15,8	1 631	1 580	1,51	1,02
Non-enseignants titulaires	3 095	2 472	571	18,4	2 566	2 222	2,73	1,33
Catégorie A	3 883	3 088	731	18,8	3 217	3 008	2,29	1,24
Catégorie B	2 544	1 978	522	20,5	2 111	2 050	1,48	1,01
Catégorie C	2 012	1 665	311	15,5	1 670	1 603	1,32	1,01
Non-enseignants non titulaires	1 786	1 677	93	5,2	1 458	1 239	2,01	1,03

1. Dont 99,95 % de titulaires.

2. Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations des titulaires du public.

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Note : le pourcentage de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions » p. 54).

► Lecture : en 2015, les 10 % des postes du MEN « les mieux rémunérés » perçoivent un salaire net mensuel 2,12 fois plus élevé que les 10 % des postes du MEN « les moins bien rémunérés » (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

© DEPP

Tableau 2.2 - Comparaison géographique des salaires des personnels de l'Éducation nationale, en 2015

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net			
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F
			Montant	Primes dans le salaire brut (en %)				
France métropolitaine	2 881	2 513	309	10,7	2 356	2 268	2,09	1,14
Enseignants	2 958	2 590	306	10,3	2 417	2 318	1,79	1,12
Premier degré	2 692	2 489	140	5,2	2 197	2 174	1,51	1,08
Second degré	3 171	2 670	438	13,8	2 592	2 502	1,88	1,08
Public	2 992	2 618	311	10,4	2 462	2 348	1,75	1,12
Privé sous contrat	2 778	2 441	279	10,0	2 178	2 121	1,91	1,10
Non-enseignants	2 497	2 137	323	12,9	2 058	1 729	2,95	1,20
Titulaires	3 046	2 472	521	17,1	2 521	2 190	2,69	1,33
Contractuels	1 751	1 681	53	3,0	1 429	1 227	2,01	1,03
DOM (hors Mayotte)	3 957	2 469	1 458	36,8	3 327	3 230	2,31	1,12
Enseignants	4 148	2 579	1 537	37,1	3 490	3 372	1,82	1,10
Premier degré	3 855	2 482	1 337	34,7	3 241	3 180	1,54	1,06
Second degré	4 388	2 659	1 699	38,7	3 694	3 614	2,00	1,08
Public	4 181	2 594	1 554	37,2	3 531	3 405	1,80	1,10
Privé sous contrat	3 711	2 381	1 304	35,1	2 941	2 936	2,05	1,03
Non-enseignants	3 200	2 032	1 149	35,9	2 679	2 173	2,85	1,17
Titulaires	4 180	2 486	1 667	39,9	3 544	3 002	2,79	1,31
Non-titulaires	2 312	1 622	681	29,5	1 897	1 848	1,59	1,03

© DEPP

- ▶ Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- ▶ Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2. Distribution des salaires (France métropolitaine)

Des écarts de salaires croissants pour les salaires les plus élevés

Comparer des distributions de salaire net, comme le propose la **figure 2.1** permet d'identifier à quel(s) niveau(x) de salaire les écarts entre personnels de l'Éducation nationale se creusent. En 2015, les personnels titulaires non enseignants les mieux rémunérés bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ; par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public.

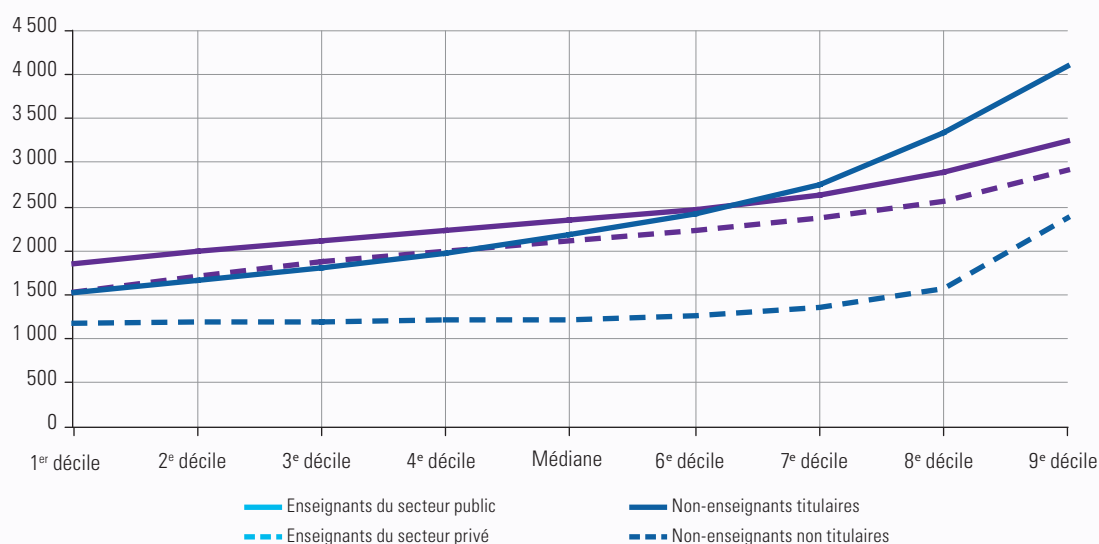
La plupart des professeurs non titulaires (public et privé sous contrat) ainsi que les catégories C non enseignantes figurent dans le bas de la distribution des salaires versés par l'Éducation nationale

Les 20 % des postes les moins bien rémunérés ont un salaire net mensuel inférieur à 1 840 euros. 56 % des enseignants non titulaires du public, 85 % des instituteurs suppléants et maîtres auxiliaires du privé, 88 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie C et 86 % des non-enseignants non titulaires ont un salaire inférieur à ce montant (**Tableau 2.3**).

Pour 20 % des postes les mieux rémunérés, le salaire net mensuel est supérieur à 2 825 euros en 2015. Cela concerne plus de huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels de direction et d'inspection, quatre personnels administratifs, sociaux et de santé de catégorie A sur dix et six ingénieurs et personnels de recherche et de formation de catégorie A sur dix.

En 2015, en France métropolitaine, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'Éducation nationale est de 2 270 euros nets par mois. Bien que les professeurs des écoles, les certifiés, les professeurs d'EPS (PEPS) ainsi que les professeurs de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 59 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (82 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 31 % des certifiés, 29 % des PEPS et 21 % des PLP du secteur public (respectivement 44 %, 49 % et 35 % dans le privé sous contrat).

Figure 2.1 - Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale en métropole, en 2015



© DEPP

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2015, en France métropolitaine, les 10 % des enseignants du secteur public les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 843 euros.

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.3 - Répartition des personnels de l'Éducation nationale, en métropole, selon leur niveau de salaire, en 2015

			<= D2 (1 844 euros)	<= médiane (2 268 euros)	> médiane (2 268 euros)	> D8 (2 825 euros)
Enseignants	Titulaires	Public	8,1	41,4	58,6	22,9
		Privé	17,7	56,8	43,2	14,6
	Professeurs des écoles	Public	12,2	58,7	41,3	6,6
		Privé	35,7	82,0	18,0	1,4
	Instituteurs	Public	11,5	69,0	31,0	1,9
		Privé	97,7	99,7	0,4	0,0
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Public	1,4	3,0	97,0	83,7
		Privé	0,3	1,7	98,3	83,9
	Professeurs certifiés	Public	5,2	31,1	68,9	28,7
		Privé	7,2	44,3	55,7	19,0
	Professeurs d'EPS	Public	5,7	28,7	71,3	29,9
		Privé	8,1	48,6	51,5	16,6
	Professeurs de lycée professionnel	Public	2,6	20,7	79,3	36,6
		Privé	3,9	35,3	64,7	24,8
	PEGC et adjoints d'enseignement	Public	0,3	2,8	97,2	70,0
		Privé	24,8	84,7	15,3	2,2
Non-titulaires	Public	55,9	83,9	16,1	4,3	
	Privé	85,3	96,5	3,5	0,9	
Non-enseignants	Titulaires	Ensemble	31,9	53,6	46,4	28,8
		Catégorie A	3,7	21,9	78,1	53,9
		Catégorie B	24,2	73,5	26,5	1,5
		Catégorie C	88,2	98,9	1,2	0,2
	DIEO	Ensemble	3,7	19,7	80,2	60,7
		Pers. de direction	0,1	0,1	99,9	97,2
		Pers. d'inspection	0,0	0,1	99,9	99,7
		Pers. d'éducation	4,3	36,1	63,9	23,9
		Pers. d'orientation	18,6	56,8	43,2	10,1
	ASS	Ensemble	43,7	69,3	30,7	13,2
		Catégorie A	3,8	26,9	73,1	40,9
		Catégorie B	25,2	73,5	26,5	1,5
		Catégorie C	87,5	98,8	1,2	0,2
	ITRF	Ensemble	59,4	77,3	22,7	11,6
		Catégorie A	0,6	10,8	89,2	57,6
		Catégorie B	14,1	73,0	27,0	1,9
		Catégorie C	90,9	99,2	0,9	0,2
	Non-titulaires	Ensemble	85,7	88,3	11,7	1,0
		Pers. d'assistance éducative	85,8	87,7	12,3	0,7
		ASS non titulaires	85,3	92,8	7,2	3,2
Ensemble			20,0	50,0	50,0	20,0

© DEPP

► Lecture : en 2015, en France métropolitaine, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 844 euros EQTP. Cela concerne 8,1 % des enseignants titulaires du public, 17,7 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 31,9 % des non-enseignants titulaires et 85,7 % des contractuels non enseignants.

► Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2015 en France métropolitaine

1. Les enseignants du secteur public

Des salaires moins élevés dans le premier degré (moins de primes), des corps ou des grades aux grilles plus rémunératrices dans le second degré

En 2015, dans le secteur public, en France métropolitaine, les enseignants ont en moyenne perçu un salaire net de 2 460 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 990 euros (**Tableau 2.4**). Les primes constituent 10 % du salaire brut et 41 % d'entre elles concernent les rémunérations pour heures supplémentaires.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 230 euros contre 2 730 euros pour les titulaires du second degré, soit une différence de 500 euros (correspondant à un écart brut mensuel de 590 euros). Le montant des primes reçues explique plus de la moitié de l'écart de salaires brut. La part des primes dans le salaire brut (dont les heures supplémentaires font partie) est de 5,5 % pour les corps du premier degré et de 14,0 % pour ceux du second. L'écart restant (soit 46 % de la différence totale) entre le salaire brut moyen perçu par les enseignants du premier degré et celui perçu par ceux du second degré concerne le traitement indiciaire brut (TIB), du fait, notamment, de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus favorables. En 2015, les écarts de salaires net entre enseignants du premier degré et du second degré poursuivent leur diminution (500 euros en 2015, après 510 euros en 2014 et 535 euros en 2013) : d'une part, le traitement indiciaire brut moyen des professeurs des écoles a augmenté de 10 euros par rapport à 2014, en raison d'une augmentation du poids de ces derniers en hors classe (+ 1,6 point) ; d'autre part, dans le second degré, les enseignants ont en moyenne fait moins d'heures supplémentaires (voir « **Pour en savoir plus** » : Caron, 2017).

Bien que rémunérés au départ sur la même grille indiciaire, les professeurs des écoles (99 % des enseignants titulaires du premier degré) gagnent environ 330 euros de moins que les professeurs certifiés et 460 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP), en net mensuel. Si l'on retrouve l'impact des primes sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré, il reste que le TIB présente un différentiel significatif en fin de carrière. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces trois corps

enseignants. Le creusement des écarts entre les PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résultent de la « jeunesse » du corps des professeurs des écoles, constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grades en est le reflet : 6,3 % des professeurs des écoles sont en hors classe contre 22,8 % des certifiés, 23,5 % des professeurs d'EPS et 25,3 % des professeurs de lycée professionnel (**Tableau 2.4**). De plus, contrairement aux professeurs des écoles, les certifiés et PEPS ainsi que les PLP peuvent bénéficier d'une grille spécifique de rémunération dite des « bi-admissibles ». L'accès à cette grille, aux rémunérations plus avantageuses qu'en classe normale, est accordé en cas d'admissibilité à deux sessions du concours d'agrégation.

Des différences de salaires entre corps du second degré

Les professeurs de chaire supérieure (environ 2 000 EQTP) sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire net moyen est de 5 560 euros et correspond à un brut mensuel de 6 590 euros, dont un tiers de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 3 460 euros nets en moyenne, et une part des primes dans le salaire brut deux fois plus faible (16,7 %). Le salaire net mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 900 euros à celui des agrégés, et leur part des primes plus faible d'environ 4 points. Les professeurs agrégés (et *a fortiori* de chaire supérieure), du fait de leur affectation principale dans le second cycle et de leur obligation réglementaire de service, ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel (en salaire brut) entre professeurs certifiés et agrégés (70 %) provient d'un TIB plus élevé chez les seconds.

L'écart entre le salaire net des professeurs certifiés et d'EPS et des professeurs de lycée professionnel (PLP), en faveur de ces derniers, est de 120-130 euros par mois, correspondant pour moitié au TIB.

Appartenant à des corps qui ne sont plus recrutés depuis 1986, les professeurs d'enseignement général des collègues (PEGC) et les adjoints et chargés d'enseignement doivent leur niveau de salaire plus élevé que celui des certifiés à leur ancienneté, leur grille salariale étant moins favorable.

Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en métropole, selon le corps, l'âge et le grade, en 2015

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.	Primes et indemnités dans le salaire brut (en %)		
Ensemble	2 618	311	127	10,4	2 992	2 462
Moins de 30 ans	2 012	235	68	10,3	2 285	1 880
Plus de 50 ans	3 130	343	143	9,8	3 514	2 886
Enseignants du premier degré	2 502	150	<i>n.s.</i>	5,5	2 716	2 228
Moins de 30 ans	1 997	148	<i>n.s.</i>	6,8	2 179	1 789
Plus de 50 ans	2 935	172	<i>n.s.</i>	5,5	3 143	2 576
Professeurs des écoles	2 504	149	<i>n.s.</i>	5,5	2 717	2 229
Moins de 30 ans	1 997	148	<i>n.s.</i>	6,8	2 179	1 789
Plus de 50 ans	2 952	169	<i>n.s.</i>	5,4	3 157	2 587
Classe normale (93,7 %)	2 443	145	<i>n.s.</i>	5,5	2 655	2 178
Hors classe (6,3 %)	3 405	210	<i>n.s.</i>	5,8	3 650	2 991
Instituteurs	2 346	239	<i>n.s.</i>	9,1	2 637	2 161
Plus de 50 ans	2 370	271	<i>n.s.</i>	10,1	2 682	2 201
Enseignants du second degré	2 718	452	227	14,0	3 234	2 665
Moins de 30 ans	2 026	322	127	13,5	2 391	1 971
Plus de 50 ans	3 274	469	241	12,4	3 789	3 116
Enseignants titulaires du second degré	2 777	464	235	14,0	3 306	2 727
Moins de 30 ans	2 042	331	129	13,7	2 418	1 997
Plus de 50 ans	3 340	478	247	12,4	3 863	3 179
Professeurs de chaire supérieure	4 213	2 275	1 892	34,5	6 588	5 560
Plus de 50 ans	4 361	2 245	1 834	33,6	6 686	5 633
Professeurs agrégés	3 400	699	467	16,7	4 186	3 464
Moins de 30 ans	2 386	519	325	17,6	2 943	2 438
Plus de 50 ans	4 005	692	449	14,5	4 757	3 924
Classe normale (76,2 %)	3 151	687	460	17,5	3 932	3 258
Hors classe (23,8 %)	4 195	739	490	14,8	4 996	4 122
Professeurs certifiés	2 645	402	182	12,9	3 107	2 560
Moins de 30 ans	2 004	306	107	13,0	2 353	1 941
Plus de 50 ans	3 200	403	186	11,1	3 646	2 995
Classe normale (75,1 %)	2 414	389	172	13,6	2 865	2 363
Hors classe (22,8 %)	3 411	443	213	11,3	3 906	3 210
Bi-admissible (2,1 %)	2 598	410	198	13,3	3 079	2 539
Professeurs d'EPS	2 658	393	159	12,6	3 116	2 568
Moins de 30 ans	1 991	309	90	13,1	2 366	1 954
Plus de 50 ans	3 339	375	154	10,0	3 752	3 081
Classe normale (75,4 %)	2 409	393	157	13,7	2 874	2 371
Hors classe (23,5 %)	3 458	392	165	10,1	3 894	3 198
Bi-admissible (1,1 %)	2 660	412	177	13,1	3 152	2 598
Professeurs de lycée professionnel	2 724	472	216	14,5	3 259	2 690
Moins de 30 ans	1 997	338	133	14,2	2 388	1 974
Plus de 50 ans	3 170	459	200	12,5	3 672	3 021
Classe normale (74,4 %)	2 475	465	217	15,4	3 011	2 489
Hors classe (25,3 %)	3 457	490	211	12,3	3 991	3 283
Bi-admissible (0,3 %)	2 587	463	218	14,8	3 132	2 588
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 261	309	116	8,6	3 594	2 946
Plus de 50 ans	3 261	309	116	8,6	3 594	2 946
Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	1 985	300	127	12,9	2 334	1 894
Moins de 30 ans	1 916	265	112	12,0	2 204	1 793
Plus de 50 ans	2 104	310	125	12,6	2 458	1 993

© DEPP

▶ Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

▶ Champ : France métropolitaine, public.

▶ Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Les enseignants non titulaires du second degré, essentiellement des contractuels, perçoivent des salaires nettement plus faibles que leurs collègues titulaires, par exemple 26 % de moins en net que les professeurs certifiés. L'écart, limité à 8 % parmi les enseignants de moins de 30 ans s'accroît avec l'âge. Les contractuels ont en effet peu ou pas de reconnaissance salariale de leur ancienneté, ce qu'assurent au contraire les grilles salariales des titulaires.

Des salaires près de 50 % plus élevés pour les enseignants titulaires en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants titulaires de 50 ans et plus gagnent en moyenne en net 44 % de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 59 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB, même si les primes progressent également entre ces deux groupes d'âge. Le TIB (moyen) des plus de 50 ans rapporté à celui des moins de 30 ans est 48 % plus élevé chez les professeurs des écoles, d'environ 60 % plus élevé chez les certifiés et PLP, atteignant 68 % chez les professeurs d'EPS et les agrégés (**Tableau 2.4**). L'âge est ainsi un autre motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon et donc d'indice intervenant selon une

périodicité définie, liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoutent les opportunités d'accès à des grilles de rémunérations plus avantageuses au sein du corps d'appartenance (bi-admissibilité, hors classe) qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps.

Comme déjà évoqué, les enseignants non titulaires font exception à ce principe de progression salariale au fil du temps. Les salaires des plus âgés d'entre eux se différencient beaucoup moins que pour les titulaires de ceux de leurs collègues plus jeunes (de l'ordre de 10 %).

À noter

Pour en savoir plus sur les salaires des enseignants et leurs évolutions, voir Defresne M., 2017, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2014 et 2015 », *Note d'information*, n° 17.28, MEN-DEPP. Avertissement : les salaires moyens publiés dans ce chapitre ne peuvent être comparés avec ceux de la note d'information : dans le cas de la note il s'agit de salaires individuels effectivement perçus au prorata de la quotité de rémunération tandis que dans ce chapitre, il s'agit de salaires postes en équivalent temps plein.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Ce paragraphe présente les salaires des enseignants de l'enseignement privé sous contrat. Les maîtres contractuels ou agréés (détenteurs d'un contrat ou d'un agrément à titre définitif ou provisoire) lorsqu'ils enseignent dans le premier degré sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles de l'enseignement public. Ceux du second degré privé sous contrat sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, etc., de l'enseignement public. Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI), comparables aux professeurs contractuels de l'enseignement public sont classés sur l'ECR des instituteurs suppléants (pour le 1^{er} degré) et des maîtres auxiliaires (pour le 2nd degré).

En 2015, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 180 euros, soit en brut 2 780 euros (**Tableau 2.5**). Les primes constituent 10 % du salaire brut (2,5 % dans le premier degré et 13,1 % dans le second degré) ; la moitié de ces primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires dans le second degré.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 1 960 euros contre 2 280 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 320 euros nets mensuels. Les instituteurs suppléants perçoivent en moyenne 1 410 euros nets mensuels, soit moins de 300 euros de plus que le SMIC net (1 137 euros nets mensuels en 2015).

Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre le premier et le second degré, entre les corps et selon l'âge. Le taux d'accès à la hors classe pour les professeurs de lycée professionnel du privé est similaire à celui du public ; pour les certifiés et professeurs d'EPS du privé il est inférieur à ceux du public (**Tableau 2.5**).

Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé, en métropole, selon le corps, l'âge et le grade, en 2015

	Traite- ment indiciaire brut	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net	Rapport salaire net moyen privé/ public
		Montant	dont heures sup.	Primes et indemni- tés dans le salaire brut (en %)			
Ensemble	2 441	279	130	10,0	2 778	2 178	0,88
Moins de 30 ans	1 906	214	85	10,0	2 136	1 671	0,89
Plus de 50 ans	2 887	292	138	9,1	3 214	2 528	0,88
Enseignants du premier degré	2 383	63	<i>n. s.</i>	2,5	2 509	1 958	0,88
Moins de 30 ans	1 955	69	<i>n. s.</i>	3,4	2 040	1 593	0,89
Plus de 50 ans	2 791	67	<i>n. s.</i>	2,3	2 889	2 258	0,88
Professeurs des écoles	2 462	63	<i>n. s.</i>	2,4	2 588	2 017	0,90
Moins de 30 ans	2 014	67	<i>n. s.</i>	3,2	2 097	1 630	0,91
Plus de 50 ans	2 830	67	<i>n. s.</i>	2,3	2 928	2 287	0,88
Classe normale (94,5%)	2 410	63	<i>n. s.</i>	2,5	2 538	1 976	0,91
Hors classe (5,5%)	3 357	70	<i>n. s.</i>	2,0	3 450	2 719	0,91
Instituteurs	1 762	52	<i>n. s.</i>	2,8	1 866	1 475	0,68
Plus de 50 ans	1 826	51	<i>n. s.</i>	2,7	1 909	1 509	0,69
Instituteurs suppléants	1 649	66	<i>n. s.</i>	3,7	1 774	1 414	n.c.
Moins de 30 ans	1 724	77	<i>n. s.</i>	4,2	1 818	1 451	n.c.
Plus de 50 ans	1 612	66	<i>n. s.</i>	3,8	1 722	1 368	n.c.
Enseignants du second degré	2 468	381	188	13,1	2 906	2 282	0,86
Moins de 30 ans	1 876	301	134	13,7	2 194	1 718	0,87
Plus de 50 ans	2 927	386	193	11,5	3 352	2 643	0,85
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	3 518	753	545	17,3	4 359	3 479	0,98
Moins de 30 ans	2 520	606	395	19,2	3 151	2 483	1,02
Plus de 50 ans	3 876	783	573	16,6	4 718	3 774	0,93
Professeurs agrégés de classe normale (77,1%)	3 306	713	506	17,3	4 119	3 283	1,01
Professeurs agrégés de hors classe (22,9%)	4 187	769	562	15,4	5 005	4 003	0,97
Professeurs certifiés	2 628	379	184	12,4	3 064	2 404	0,94
Moins de 30 ans	2 025	311	131	13,2	2 354	1 833	0,94
Plus de 50 ans	3 008	372	182	10,9	3 417	2 692	0,90
Classe normale (79,9%)	2 435	373	179	13,0	2 869	2 242	0,95
Hors classe (19,5%)	3 418	402	206	10,4	3 862	3 062	0,95
Bi-admissible (0,6%)	2 615	460	267	14,6	3 142	2 469	0,97
Professeurs d'EPS	2 598	346	150	11,5	3 000	2 351	0,92
Moins de 30 ans	2 014	291	109	12,5	2 320	1 806	0,92
Plus de 50 ans	3 077	327	139	9,5	3 443	2 714	0,88
Classe normale (80,4%)	2 403	347	150	12,4	2 809	2 194	0,93
Hors classe (19,6%)	3 398	339	149	9,0	3 781	2 996	0,94
Professeurs de lycée professionnel	2 680	442	210	13,9	3 178	2 496	0,93
Moins de 30 ans	2 067	368	165	15,0	2 454	1 911	0,97
Plus de 50 ans	3 013	410	184	11,9	3 456	2 725	0,90
Classe normale (75,0%)	2 446	444	215	15,1	2 950	2 308	0,93
Hors classe (25,5%)	3 383	434	196	11,2	3 862	3 062	0,93
Bi-admissible (0,1%)	2 566	578	392	18,0	3 210	2 509	0,97
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	2 261	319	130	12,1	2 626	2 049	0,70
Plus de 50 ans	2 371	301	113	11,1	2 706	2 112	0,72
Maîtres auxiliaires	1 700	310	145	15,1	2 059	1 620	0,86
Moins de 30 ans	1 700	288	136	14,4	2 005	1 580	0,88
Plus de 50 ans	1 756	304	137	14,5	2 101	1 649	0,83

© DEPP

▶ Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

▶ Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

▶ Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

3. Comparaison des salaires enseignants entre secteur public et privé

En 2015, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 12 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 280 euros de moins par mois (**Figure 2.2**). Dans le premier degré comme dans le second degré, les écarts de salaires sont essentiellement dus à des écarts de traitement indiciaires bruts (TIB) en faveur du public.

La source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus avancés dans leur carrière que ceux du privé. La création moins ancienne des concours du CAPES et CAPLP pour le secteur privé (1993) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

En outre, dans le premier degré privé sous contrat, ce n'est pas l'État qui verse la prime de sujétion spéciale

de direction d'école aux professeurs des écoles (PE). Par conséquent, cette donnée non remontée dans Siasp minore les salaires moyens des PE du privé.

Enfin, le poids plus important des enseignants qui, dans le secteur privé, ne sont pas rémunérés comme des fonctionnaires creuse l'écart sur le salaire net (**Figure 2.3**). Les maîtres de l'enseignement privé relèvent en effet pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

À noter

Pour en savoir plus sur les écarts de salaires public-privé, voir Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, MENESR-DEPP, p. 35-56.

4. Les salaires selon le sexe

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, il existe des écarts salariaux entre hommes et femmes.

Dans le premier degré public, le salaire net des hommes est supérieur de 8 % à celui des femmes (2 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 7 % (6 % dans le secteur privé) (**Tableaux 2.6 et 2.7 et Figure 2.4**). Les écarts entre les hommes et les femmes s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

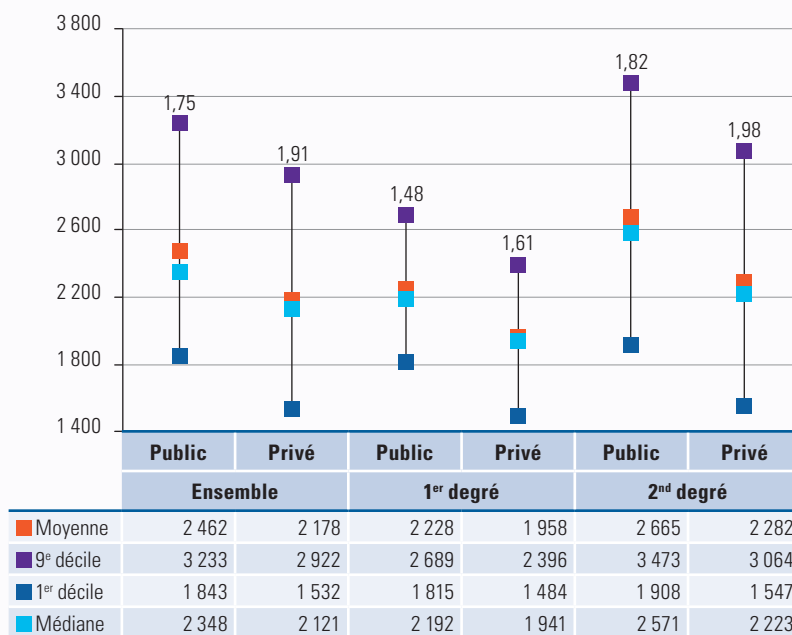
Quels que soient les corps et le secteur, les hommes sont plus avancés dans leur carrière (TIB plus élevé de 1 % à 6 % selon les corps et le secteur) (**Tableaux 2.6 et 2.7**). Le niveau et la part des primes sont également plus élevés pour les hommes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes est de 46 % entre hommes et femmes (sur des montants inférieurs à 200 euros), en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles et sur des établissements de plus grande taille (la prime de direction étant en partie liée à la taille de l'établissement). Il en est de même, dans une moindre mesure, dans le secteur privé. Dans le second degré public, et plus encore parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure, les hommes perçoivent en moyenne 29 % de primes de plus que les femmes (24 % dans le second degré privé). Ces derniers ont en particulier une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne 51 % de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes (45 % dans le second degré privé).

Dans tous les cas, quel que soit le secteur, les écarts de rémunération en défaveur des femmes sont plus importants parmi les hauts salaires que parmi les bas salaires (**Figure 2.4**). Dans le premier degré public, en haut de la distribution des salaires (9^e décile), les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 12 % de plus que les enseignants de sexe féminin (7 % dans le secteur privé), alors que, dans le bas de la distribution des salaires (1^{er} décile), les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 4 % de plus que les enseignants de sexe féminin (idem dans le secteur privé). Dans le second degré public, en haut de la distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 8 % de plus que les enseignants de sexe féminin (7 % dans le secteur privé), alors que, dans le bas de la distribution des salaires, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne 3 % de plus que les enseignants de sexe féminin (1 % dans le secteur privé).

À noter

Pour en savoir plus sur les écarts de salaires femmes-hommes, voir Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations* n° 96, MEN-DEPP.

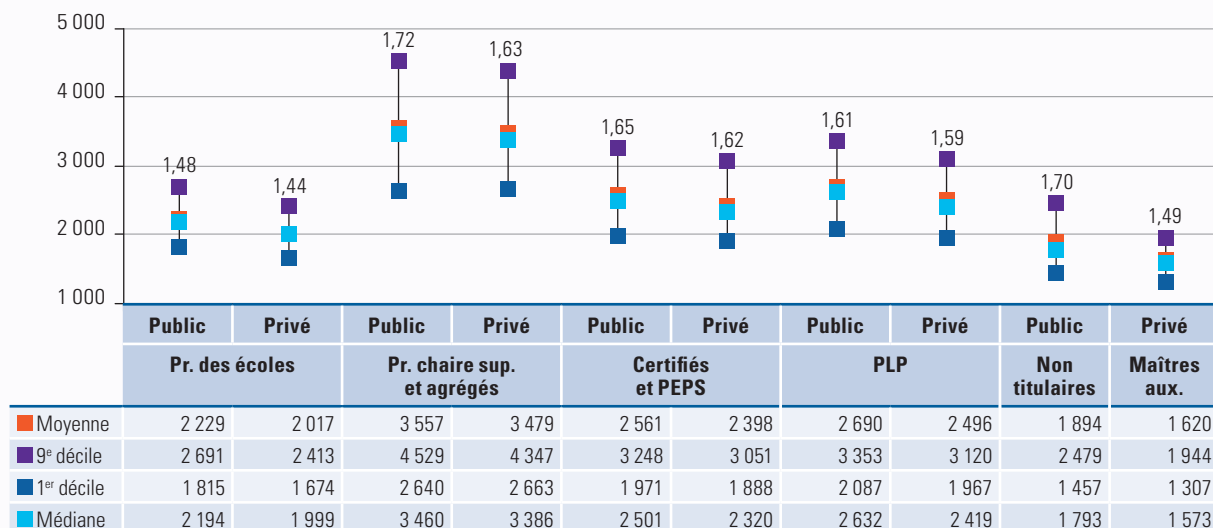
Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur, en 2015



© DEPP

- Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- Lecture : en 2015, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 462 euros par mois ; la moitié gagne moins de 2 348 euros par mois, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 3 233 euros) gagnent 1,75 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 843 euros).
- Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.3 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par corps et secteur, en 2015



© DEPP

- Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- Lecture : en 2015, en France métropolitaine, dans le secteur public, les professeurs des écoles perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 229 euros par mois ; la moitié gagne moins de 2 194 euros nets par mois, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 2 691 euros) gagnent 1,48 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 815 euros).
- Champ : France métropolitaine, public et privé sous contrat.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.



Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2015

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
				Montant	dont heures sup.		
Ensemble	Hommes		2 731	434	212	3 227	2 661
	Femmes		2 567	257	90	2 889	2 374
	Ratio H/F		1,06	1,69	2,36	1,12	1,12
Enseignants du premier degré	Ensemble 1 ^{er} degré	Hommes	2 626	202	25	2 882	2 366
		Femmes	2 475	139	11	2 680	2 198
		Ratio H/F	1,06	1,45	2,27	1,08	1,08
	Professeurs des écoles	Hommes	2 629	201	25	2 884	2 368
		Femmes	2 477	138	11	2 681	2 199
		Ratio H/F	1,06	1,46	2,27	1,08	1,08
Enseignants du second degré	Ensemble 2 nd degré	Hommes	2 771	520	283	3 357	2 772
		Femmes	2 681	403	187	3 145	2 589
		Ratio H/F	1,03	1,29	1,51	1,07	1,07
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Hommes	3 480	899	647	4 466	3 711
		Femmes	3 393	645	418	4 126	3 410
		Ratio H/F	1,03	1,39	1,55	1,08	1,09
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Hommes	2 698	465	223	3 226	2 662
		Femmes	2 637	380	162	3 076	2 533
		Ratio H/F	1,02	1,22	1,38	1,05	1,05
	PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	Hommes	3 281	323	126	3 630	2 976
		Femmes	3 243	297	106	3 562	2 919
		Ratio H/F	1,01	1,09	1,19	1,02	1,02
	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	Hommes	2 014	333	154	2 398	1 945
		Femmes	1 962	274	105	2 284	1 855
		Ratio H/F	1,03	1,22	1,47	1,05	1,05

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

© DEPP



Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2015

		Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net	
			Montant	dont heures sup.			
Ensemble	Hommes	2 508	397	212	2 962	2 329	
	Femmes	2 418	238	102	2 715	2 126	
	Ratio H/F	1,04	1,67	2,08	1,09	1,10	
Enseignants du premier degré	Ensemble 1 ^{er} degré	Hommes	2 430	76	13	2 560	1 998
		Femmes	2 378	62	6	2 503	1 954
		Ratio H/F	1,02	1,23	2,17	1,02	1,02
	Professeurs des écoles	Hommes	2 505	76	12	2 637	2 057
		Femmes	2 457	62	6	2 583	2 013
		Ratio H/F	1,02	1,23	2,00	1,02	1,02
Enseignants du second degré	Ensemble 2 nd degré	Hommes	2 518	438	237	3 014	2 372
		Femmes	2 443	353	164	2 852	2 238
		Ratio H/F	1,03	1,24	1,45	1,06	1,06
	Professeurs de chaire supérieure et agrégés	Hommes	3 576	891	675	4 562	3 649
		Femmes	3 459	614	415	4 155	3 308
		Ratio H/F	1,03	1,45	1,63	1,10	1,10
	Certifiés, PEPS et professeurs de lycée professionnel	Hommes	2 688	438	229	3 185	2 503
		Femmes	2 608	361	165	3 025	2 371
		Ratio H/F	1,03	1,21	1,39	1,05	1,06
	PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	Hommes	2 297	357	157	2 697	2 106
		Femmes	2 243	300	117	2 592	2 022
		Ratio H/F	1,02	1,19	1,34	1,04	1,04
	Maîtres auxiliaires	Hommes	1 708	341	169	2 090	1 643
		Femmes	1 696	293	133	2 043	1 608
		Ratio H/F	1,01	1,16	1,27	1,02	1,02

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

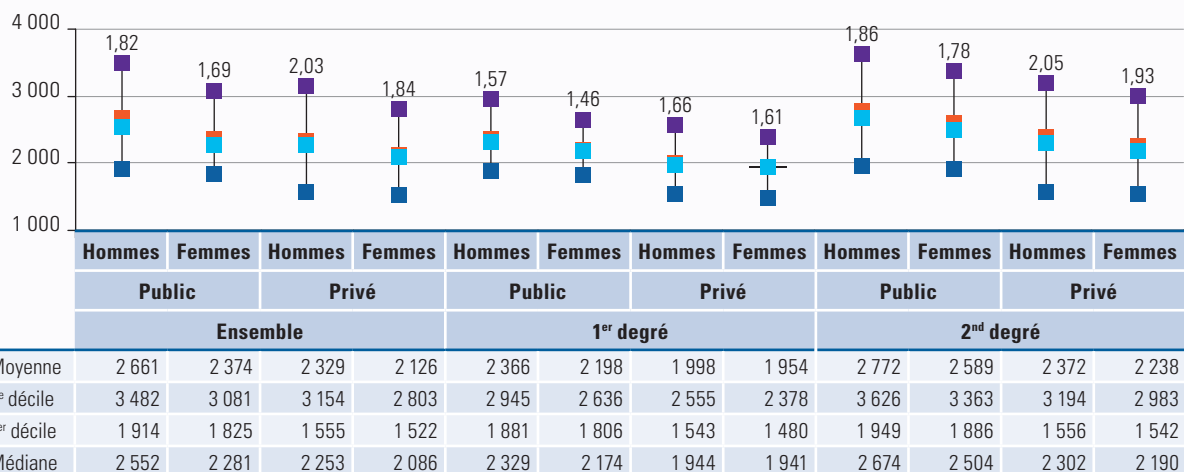
► Champ : France métropolitaine, privé sous contrat.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

© DEPP



Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants, en métropole, par degré, sexe et secteur, en 2015



© DEPP

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Lecture : en 2015, en métropole, dans le secteur public, les enseignants de sexe masculin perçoivent en moyenne une rémunération nette mensuelle de 2 661 euros : la moitié gagne moins de 2 552 euros, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 3 482 euros) gagnent 1,8 fois plus que les 10 % des enseignants les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 1 914 euros).

► Champ : France métropolitaine, public.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2015 en France métropolitaine

En 2015, en France métropolitaine, les personnels non enseignants de l'Éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 2 060 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 500 euros (**Tableau 2.8**). Les non-enseignants titulaires ont perçu un salaire net mensuel de 2 520 euros, soit près de 1 000 euros de plus que les non-titulaires.

Les catégories A perçoivent un salaire net moyen deux fois supérieur à celui des catégories C

Parmi les fonctionnaires, les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 160 euros et 1 640 euros) et supérieur de près de 1 000 euros au salaire moyen des catégories B. L'écart entre le salaire net mensuel des 10 % des non-enseignants les moins rémunérés et celui des 10 % les plus rémunérés est très variable selon leur catégorie (**Figure 2.5**). Il est nettement plus faible chez les agents de catégorie B et C, se montant respectivement à 46 % et 28 %. Il atteint 125 % pour les agents de catégorie A.

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation sont les personnels non enseignants titulaires les mieux rémunérés

Avec une rémunération nette moyenne de 3 270 euros par mois, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) titulaires sont les mieux rémunérés. Cependant, ce groupe n'est pas homogène. Les personnels de direction et d'inspection, dont la quasi-totalité ont au moins 40 ans, touchent en moyenne 1 700 euros de plus en net que les personnels d'éducation et d'orientation. Ces écarts sont liés à la fois à des grilles indiciaires plus rémunératrices et à des primes plus élevées pour les premiers. Les primes constituent respectivement 16,9 % et 19,2 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 9,0 % pour les personnels d'éducation et 4,6 % pour les personnels d'orientation.

À catégorie égale, les niveaux de salaire sont assez proches entre les personnels administratifs, sociaux et de santé et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, le léger avantage des seconds en catégorie A et B tenant à des primes un peu plus élevées.

Le salaire net moyen des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) est inférieur en moyenne de 160 euros à celui des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), en raison de la moindre représentation des personnels de catégorie A chez les ITRF et de la plus forte représentation des agents de catégorie C.

Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement le traitement indiciaire brut (TIB) qui porte les écarts de salaires selon l'âge. Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, le TIB (moyen) des quinquagénaires rapporté à celui des moins de 30 ans est de 78 % plus élevé chez les personnels de catégorie A, de 38 % plus élevé chez les personnels de catégorie B et de 16 % chez les catégories C. Les écarts sur le TIB selon l'âge sont particulièrement marqués pour les personnels ASS et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'orientation (plus de 60 %).

Des différences hommes/femmes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

En 2015, le salaire net moyen des non-enseignants titulaires hommes est supérieur de 33 % à celui des femmes, ce qui correspond à un écart de 770 euros (**Tableau 2.9**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, plus nombreuses dans les corps et catégories où les rémunérations sont les moins élevées. Elles représentent moins de la moitié des personnels de direction et d'inspection ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10 des personnels ASS de catégorie C. Par ailleurs, les femmes, davantage à temps partiel que les hommes, ont sans doute moins d'opportunités d'évolution de carrière que leurs homologues masculins.

En outre, même au sein de chaque corps, il subsiste des écarts en faveur des hommes : en équivalent temps plein annualisé, de 5 à 7 % de plus pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation par exemple, et des écarts de 30 % parmi les catégories A des ASS. Ces écarts sont à la fois imputables à un traitement indiciaire et à des primes plus élevées chez les hommes. En revanche, il n'y a pas d'écart de salaires entre hommes et femmes pour les personnels ASS et ITRF de catégorie C.

Tableau 2.8 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants, en métropole, selon le corps et l'âge, en 2015

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	Primes dans le salaire brut (en %)		
Ensemble	2 137	323	12,9	2 497	2 058
Moins de 30 ans	1 688	71	4,0	1 766	1 443
Plus de 50 ans	2 605	510	16,2	3 148	2 599
Titulaires	2 472	521	17,1	3 046	2 521
Moins de 30 ans	1 746	316	15,0	2 107	1 748
Plus de 50 ans	2 762	588	17,4	3 385	2 798
Catégorie A	3 086	668	17,5	3 819	3 159
Moins de 30 ans	1 963	303	13,1	2 318	1 914
Plus de 50 ans	3 499	783	18,1	4 328	3 578
Catégorie B	1 979	488	19,4	2 512	2 083
Moins de 30 ans	1 569	427	21,1	2 028	1 694
Plus de 50 ans	2 173	501	18,5	2 702	2 233
Catégorie C	1 665	275	13,9	1 978	1 639
Moins de 30 ans	1 516	255	14,1	1 813	1 511
Plus de 50 ans	1 751	281	13,7	2 053	1 695
DIEO	3 340	554	14,0	3 961	3 266
Moins de 30 ans	2 015	202	8,9	2 271	1 868
Plus de 50 ans	3 831	694	15,2	4 571	3 770
Personnels de direction	3 958	818	16,9	4 849	4 007
Plus de 50 ans	4 229	913	17,6	5 191	4 288
Personnels d'inspection	3 972	963	19,2	5 003	4 145
Plus de 50 ans	4 132	993	19,2	5 178	4 287
Personnels d'éducation	2 698	272	9,0	3 031	2 489
Moins de 30 ans	2 047	229	9,8	2 338	1 925
Plus de 50 ans	3 201	285	8,1	3 527	2 890
Personnels d'orientation	2 565	127	4,6	2 745	2 247
Moins de 30 ans	1 858	72	3,7	1 947	1 591
Plus de 50 ans	2 979	169	5,3	3 185	2 607
ASS	2 064	510	19,5	2 621	2 175
Moins de 30 ans	1 586	388	19,3	2 014	1 680
Plus de 50 ans	2 254	541	19,2	2 824	2 338
Catégorie A	2 655	844	23,7	3 560	2 961
Moins de 30 ans	1 790	604	24,8	2 435	2 029
Plus de 50 ans	2 947	910	23,3	3 900	3 239
Catégorie B	1 981	482	19,2	2 508	2 079
Moins de 30 ans	1 570	427	21,1	2 027	1 693
Plus de 50 ans	2 176	495	18,3	2 700	2 231
Catégorie C	1 669	275	13,9	1 981	1 641
Moins de 30 ans	1 509	255	14,1	1 810	1 509
Plus de 50 ans	1 759	280	13,6	2 059	1 701
ITRF	1 905	470	19,4	2 423	2 014
Moins de 30 ans	1 594	355	17,9	1 988	1 658
Plus de 50 ans	2 035	489	19,1	2 555	2 120
Catégorie A	2 681	1 016	26,9	3 770	3 154
Moins de 30 ans	1 857	710	27,1	2 622	2 196
Plus de 50 ans	3 130	1 178	27,0	4 367	3 649
Catégorie B	1 959	549	21,5	2 554	2 122
Moins de 30 ans	1 560	438	21,5	2 036	1 703
Plus de 50 ans	2 140	554	20,4	2 722	2 255
Catégorie C	1 649	278	14,1	1 967	1 630
Moins de 30 ans	1 534	253	13,9	1 822	1 517
Plus de 50 ans	1 713	287	14,2	2 023	1 672

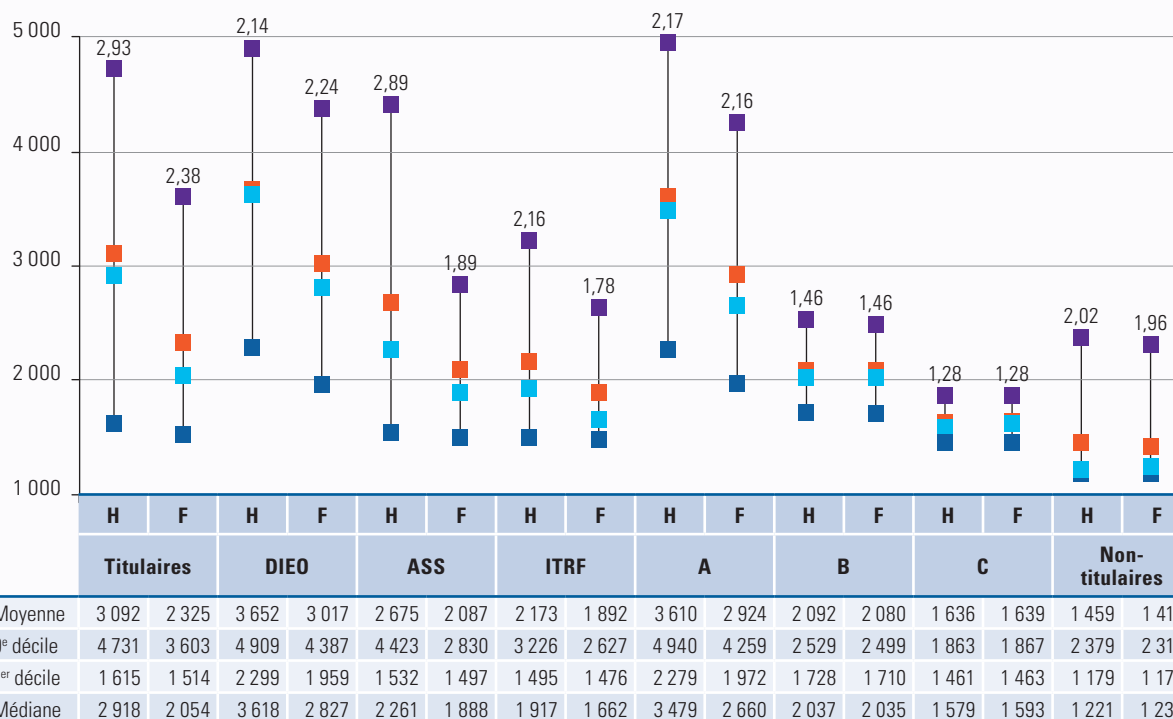
	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	Primes dans le salaire brut (en %)		
Non-titulaires	1 681	53	3,0	1 751	1 429
Moins de 30 ans	1 683	49	2,8	1 735	1 416
Plus de 50 ans	1 672	46	2,6	1 736	1 416
Personnels d'assistance éducative	1 667	51	2,9	1 733	1 415
Moins de 30 ans	1 686	49	2,8	1 738	1 418
Plus de 50 ans	1 568	28	1,7	1 614	1 317
Personnels ASS non titulaires	1 781	65	3,5	1 882	1 533
Moins de 30 ans	1 610	52	3,1	1 681	1 372
Plus de 50 ans	1 891	82	4,1	1 994	1 623

© DEPP

- Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- Champ : France métropolitaine.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.



Figure 2.5 - Répartition du salaire net mensuel des personnels non enseignants, en métropole, selon le sexe, en 2015



© DEPP

- Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.
- Lecture : en 2015, en métropole, les personnels DIEO de sexe masculin perçoivent en moyenne une rémunération nette mensuelle de 3 652 euros : la moitié gagne plus de 3 618 euros, les 10 % les mieux rémunérés (salaire net supérieur à 4 909 euros) gagnent 2,14 fois plus que les 10 % les moins bien rémunérés (salaire net inférieur à 2 299 euros).
- Champ : France métropolitaine, public.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.



Tableau 2.9 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants, en métropole, selon le corps et le sexe, en 2015

			Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités	Salaire brut	Salaire net	
Ensemble	Hommes		2 388	414	2 839	2 343	
	Femmes		2 042	289	2 369	1 952	
	Ratio H/F		1,17	1,43	1,20	1,20	
Titulaires	Ensemble titulaires	Hommes	2 944	723	3 729	3 092	
		Femmes	2 309	452	2 811	2 325	
		Ratio H/F	1,28	1,60	1,33	1,33	
	Catégorie A	Hommes	3 426	857	4 354	3 610	
		Femmes	2 909	570	3 540	2 924	
		Ratio H/F	1,18	1,50	1,23	1,23	
	Catégorie B	Hommes	1 950	526	2 520	2 092	
		Femmes	1 986	479	2 511	2 080	
		Ratio H/F	0,98	1,10	1,00	1,01	
	Catégorie C	Hommes	1 643	290	1 973	1 636	
		Femmes	1 669	273	1 979	1 639	
		Ratio H/F	0,98	1,06	1,00	1,00	
DIEO	Ensemble DIEO	Hommes	3 647	705	4 422	3 652	
		Femmes	3 142	457	3 663	3 017	
		Ratio H/F	1,16	1,54	1,21	1,21	
	Personnels de direction	Hommes	4 016	858	4 952	4 094	
		Femmes	3 894	774	4 738	3 913	
		Ratio H/F	1,03	1,11	1,05	1,05	
	Personnels d'inspection	Hommes	4 031	1 012	5 115	4 240	
		Femmes	3 899	901	4 863	4 025	
		Ratio H/F	1,03	1,12	1,05	1,05	
	Personnels d'éducation	Hommes	2 795	294	3 148	2 586	
		Femmes	2 661	263	2 986	2 452	
		Ratio H/F	1,05	1,12	1,05	1,05	
	Personnels d'orientation	Hommes	2 705	155	2 903	2 379	
		Femmes	2 539	122	2 716	2 223	
		Ratio H/F	1,07	1,27	1,07	1,07	
	ASS	Ensemble ASS	Hommes	2 325	823	3 204	2 675
			Femmes	2 018	455	2 519	2 087
			Ratio H/F	1,15	1,81	1,27	1,28
Catégorie A		Hommes	2 919	1 309	4 299	3 603	
		Femmes	2 579	711	3 348	2 776	
		Ratio H/F	1,13	1,84	1,28	1,30	
Catégorie B		Hommes	1 956	509	2 508	2 080	
		Femmes	1 986	477	2 508	2 078	
		Ratio H/F	0,98	1,07	1,00	1,00	
Catégorie C		Hommes	1 641	281	1 964	1 629	
		Femmes	1 672	274	1 982	1 642	
		Ratio H/F	0,98	1,03	0,99	0,99	
ITRF	Ensemble ITRF	Hommes	1 995	564	2 609	2 173	
		Femmes	1 837	397	2 279	1 892	
		Ratio H/F	1,09	1,42	1,14	1,15	
	Catégorie A	Hommes	2 657	1 020	3 750	3 139	
		Femmes	2 719	1 009	3 802	3 177	
		Ratio H/F	0,98	1,01	0,99	0,99	
	Catégorie B	Hommes	1 934	569	2 550	2 122	
		Femmes	1 997	520	2 561	2 123	
		Ratio H/F	0,97	1,09	1,00	1,00	
	Catégorie C	Hommes	1 645	299	1 983	1 645	
		Femmes	1 652	267	1 959	1 622	
		Ratio H/F	1,00	1,12	1,01	1,01	
Non-titulaires	Hommes		1 732	50	1 788	1 459	
	Femmes		1 659	54	1 735	1 416	
	Ratio H/F		1,04	0,93	1,03	1,03	

© DEPP

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : France métropolitaine.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Annexes

Tableau 2.10 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, dans les DOM (hors Mayotte), selon le corps, en 2015

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités		Salaire brut	Salaire net
		Montant	dont heures sup.		
Ensemble	2 594	1 554	130	4 181	3 531
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>5,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
Enseignants du premier degré	2 487	1 348	21	3 871	3 266
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>9,0</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs des écoles	2 499	1 355	21	3 891	3 284
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>9,1</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Instituteurs	2 207	1 256	22	3 501	2 945
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,9</i>	<i>5,3</i>	<i>3,1</i>	<i>1,3</i>	<i>1,4</i>
Enseignants du second degré	2 684	1 725	221	4 439	3 752
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,8</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
Professeurs de chaire supérieure	4 274	4 500	2 053	8 795	7 565
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>2,0</i>	<i>1,1</i>	<i>1,3</i>	<i>1,4</i>
Professeurs agrégés	3 508	2 464	532	6 022	5 120
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,5</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs certifiés	2 713	1 734	209	4 478	3 796
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>4,3</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs d'EPS	2 727	1 706	164	4 470	3 787
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>4,3</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Professeurs de lycée professionnel	2 762	1 750	199	4 543	3 849
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>3,7</i>	<i>0,9</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 299	1 897	128	5 203	4 396
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,0</i>	<i>6,1</i>	<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>
Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels	1 826	1 175	153	3 014	2 463
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,9</i>	<i>3,9</i>	<i>1,2</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : DOM (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

© DEPP

Tableau 2.11 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants, dans les DOM (hors Mayotte), selon le corps, en 2015

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités	Salaire brut	Salaire net
Ensemble	2 032	1 149	3 200	2 679
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,95</i>	<i>3,56</i>	<i>1,28</i>	<i>1,30</i>
Titulaires	2 486	1 667	4 180	3 544
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,01</i>	<i>3,20</i>	<i>1,37</i>	<i>1,41</i>
Catégorie A	3 142	2 131	5 305	4 498
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,02</i>	<i>3,19</i>	<i>1,39</i>	<i>1,42</i>
Catégorie B	1 948	1 391	3 360	2 854
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,98</i>	<i>2,85</i>	<i>1,34</i>	<i>1,37</i>
Catégorie C	1 658	1 028	2 707	2 292
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>3,74</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
DIEO	3 405	2 153	5 590	4 733
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,02</i>	<i>3,89</i>	<i>1,41</i>	<i>1,45</i>
Personnels de direction	4 168	2 812	7 020	5 952
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,05</i>	<i>3,44</i>	<i>1,45</i>	<i>1,49</i>
Personnels d'inspection	4 068	2 870	6 966	5 922
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,02</i>	<i>2,98</i>	<i>1,39</i>	<i>1,43</i>
Personnels d'éducation	2 709	1 538	4 274	3 611
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>5,65</i>	<i>1,41</i>	<i>1,45</i>
Personnels d'orientation	2 448	1 239	3 707	3 110
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,95</i>	<i>9,76</i>	<i>1,35</i>	<i>1,38</i>
ASS	2 031	1 420	3 475	2 948
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,98</i>	<i>2,78</i>	<i>1,33</i>	<i>1,36</i>
Catégorie A	2 653	2 048	4 732	4 021
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>2,43</i>	<i>1,33</i>	<i>1,36</i>
Catégorie B	1 951	1 386	3 357	2 851
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,98</i>	<i>2,88</i>	<i>1,34</i>	<i>1,37</i>
Catégorie C	1 664	1 024	2 707	2 291
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>3,72</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
ITRF	1 903	1 389	3 323	2 826
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,00</i>	<i>2,96</i>	<i>1,37</i>	<i>1,40</i>
Catégorie A	2 745	2 445	5 233	4 475
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>1,02</i>	<i>2,41</i>	<i>1,39</i>	<i>1,42</i>
Catégorie B	1 923	1 433	3 391	2 888
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,98</i>	<i>2,61</i>	<i>1,33</i>	<i>1,36</i>
Catégorie C	1 635	1 047	2 709	2 294
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,99</i>	<i>3,77</i>	<i>1,38</i>	<i>1,41</i>
Non-titulaires	1 622	681	2 312	1 897
<i>Ratio DOM/FM</i>	<i>0,96</i>	<i>12,85</i>	<i>1,32</i>	<i>1,33</i>

© DEPP

► Unité : salaire en euros, exprimé en équivalent temps plein annualisé.

► Champ : DOM (hors Mayotte).

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2

POUR EN SAVOIR PLUS

CARON C., 2017 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2015 », *Note d'information*, n° 17.09, MEN-DEPP.

DEFRESNE M., MONSO O., SAINT-PHILIPPE S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations*, n° 96, MEN-DEPP.

DEFRESNE M., 2017 « L'évolution du salaire des enseignants entre 2014 et 2015 », *Note d'information*, n° 17.28, MEN-DEPP.

DEFRESNE M., 2016, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, MENESR-DEPP.

GOUSSEN J., GUALBERT N., 2017, « Les salaires dans la fonction publique d'Etat », *Insee Première*, n° 1 662, Insee.

DGAFP, 2016, « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Faits et chiffres ».

3. Les concours de recrutement

A. Le recrutement par voie de concours en 2016	89
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation	92
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants	104
Annexes	108

CHIFFRES-CLÉS 2016

36 700 admis aux concours et recrutements réservés organisés par le ministère de l'Éducation nationale, dont :

- ▶ **31 100** admis aux concours enseignants dans le public et le privé,
- ▶ **5 600** admis aux concours de DIEO et d'ASS

72% des admis sont des femmes

76% des admis sont issus des concours externes

Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes d'enseignants

- ▶ enseignants du 1^{er} degré public : **2,6**
- ▶ enseignants du 2nd degré public : **3,4**

- ▶ enseignants du 1^{er} degré privé : **4,1**
- ▶ enseignants du 2nd degré privé : **3,9**

Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes de personnels ASS

- ▶ **14,0**
-

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les résultats aux différents concours de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de personnels ASS déconcentrés sont issus du système de gestion Ocean (Organisation des concours et examens académiques et nationaux). Il s'agit d'un portail académique regroupant les applications liées aux évaluations, examens et concours. Les données relatives aux concours ASS nationaux et aux concours de personnels de direction et d'inspection proviennent de la direction générale des ressources humaines (DGRH). Les données relatives aux concours de recrutement ITRF et de personnels des bibliothèques figurent dans le volume 2 du *Bilan social national* consacré aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les chiffres sont pour partie déjà publiés dans « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche » (MEN-MESRI-DEPP, 2017) et dans les notes d'information n° 13 et 14 de juin 2017.

Pour les concours du premier degré, les écarts entre les chiffres présentés dans ces publications et ceux de la présente édition du *Bilan social national* s'expliquent par la prise en compte, ici, des COM et de la Nouvelle-Calédonie (pour le privé).

Pour les autres concours, les champs sont identiques, quelle que soit la publication.

Les concours de recrutement de personnels enseignants et d'éducation

■ **Concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation.**

Les concours externes se situent en milieu de formation (fin d'année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master 2. Ils s'adressent aux étudiants inscrits en master 1, mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années.

Pour les concours internes, les candidats doivent justifier de la détention d'une licence (ou équivalent) et de trois années de service(s) public(s).

Pour les concours externes et internes, sont dispensés de diplôme les mère ou père d'au moins trois enfants, ou les sportifs de haut niveau.

Les troisièmes concours, comptabilisés avec les concours externes, sont ouverts aux candidats qui

justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

■ **Concours de recrutement des professeurs agrégés**
Les concours externes et internes de l'agrégation s'adressent aux personnes titulaires d'un master (ou équivalent) ou d'un doctorat.

■ **Concours de l'enseignement privé sous contrat**
Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public. Les conditions de titre, de diplôme et de durée de services sont les mêmes que celles qui sont requises pour les candidats aux concours correspondants de l'enseignement public.

Les concours de recrutement de personnels d'orientation - Peuvent se présenter aux concours de conseillers d'orientation-psychologues les candidats justifiant de la licence en psychologie ou d'un diplôme équivalent, ou d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les concours de recrutement de personnels de direction et d'inspection - Ces concours sont ouverts à des fonctionnaires titulaires de certains corps et sous certaines conditions, à des personnes ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans certaines conditions, et, pour le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), à des personnes titulaires d'une licence.

Les concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) - Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire.

Pour les corps de catégories B et C, les concours sont « déconcentrés », organisés par les rectorats et les vice-rectorats : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice.

Les conditions d'inscription sont différentes selon le concours présenté. Les personnels ASS admis aux

concours relèvent aussi bien de l'enseignement scolaire que de l'enseignement supérieur.

Les recrutements réservés - Destinés aux agents contractuels de la fonction publique, ces concours ont été mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire. Le dispositif de titularisation a été reconduit jusqu'en 2018. Ils ne posent aucune exigence de diplôme. Ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les indicateurs des concours

- **Présents** - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un

dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Pour les concours de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

- **Admis** - Candidats admis sur liste principale.

- **Taux de candidature** - Rapport du nombre de présents au nombre de postes ou contrats.

- **Taux de couverture** - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou contrats, en pourcentage. Il quantifie la part de postes non pourvus par manque de candidats retenus sur liste principale. D'autres postes peuvent ne pas être pourvus suite à des désistements des admis sur liste principale.

- **Taux de réussite** - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en pourcentage.

A. Le recrutement par voie de concours en 2016

Toutes voies d'accès confondues, 36 712 candidats ont été admis à un concours de recrutement de personnels enseignants ou non enseignants dans les secteurs

public et privé à la session 2016 : 35 064 candidats ont été admis par concours, et 1 648 par recrutements réservés (**Tableau 3.1**).



Tableau 3.1 - Ensemble des admis aux concours et recrutements réservés, en 2016

		Concours externes	Concours internes	Examens professionnels	Total	Femmes (en %)	Évolution 2016/2015 (en %)	Recrutements réservés	Total général
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 ^{er} degré ¹	12 068	291		12 359	85,2	4,1	3	12 362
	Enseignants du 2 nd degré	11 454	2 201		13 655	56,8	4,7	729	14 384
	Éducation	340	68		408	76,2	8,8	28	436
	Orientation	90	60		150	91,3	35,1	10	160
	Total 2 nd degré	11 884	2 329		14 213	57,7	5,1	767	14 980
	Total 1 ^{er} et 2 nd degré public	23 952	2 620		26 572	70,5	4,6	770	27 342
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 ^{er} degré	817	35		852	94,7	-0,9	318	1 170
	Enseignants du 2 nd degré	1 330	1 353		2 683	67,8	5,6	505	3 188
	Total 1 ^{er} et 2 nd degré privé	2 147	1 388		3 535	74,3	4,0	823	4 358
Ensemble personnels enseignants, éducation et orientation		26 099	4 008		30 107	70,9	4,5	1 593	31 700
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	1 756	1 577	829	4 162	83,0	34,2	55	4 217
	Direction et inspection		795		795	58,1	0,0		795
Ensemble personnels non enseignants		1 756	2 372	829	4 957	79,0	27,2	55	5 012
Ensemble personnels		27 855	6 380	829	35 064	72,1	7,2	1 648	36 712

1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis.

► Note : les recrutements réservés sans concours ne sont pas comptabilisés dans ces données.

► Lecture : les « concours externes » désignent les concours externe, externe spécial et troisième concours. Les « concours internes » incluent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH-DAF.

© DEPP

1. Concours 2016 : près de 28 000 recrutés par la voie externe

Parmi les 35 064 admis (hors recrutements réservés) aux différents concours externes, internes, et examens professionnels organisés par le ministère chargé de l'éducation nationale, 26 572 d'entre eux (76 %) ont réussi un concours de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation dans l'enseignement public (12 359 pour le primaire et 14 213 pour le secondaire) (**Tableau 3.1**). Par ailleurs, 3 535 candidats ont été reçus aux concours enseignants dans l'enseignement privé (852 pour le premier degré et 2 683 pour le second degré). Ainsi, 86 % des recrutements réalisés par le ministère en 2016 sont des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les autres recrutements concernent les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS, 4 162 admis), et les personnels de direction et d'inspection (795).

Dans l'enseignement public, l'entrée se fait majoritairement par la voie externe pour les personnels enseignants : 98 % des admis du premier degré, 84 % du second degré (**Figure 3.1**). Dans l'enseignement privé, le mode de recrutement externe est également prépondérant pour le premier degré (96 %). En revanche, les proportions de recrutements externes et internes sont similaires pour le second degré.

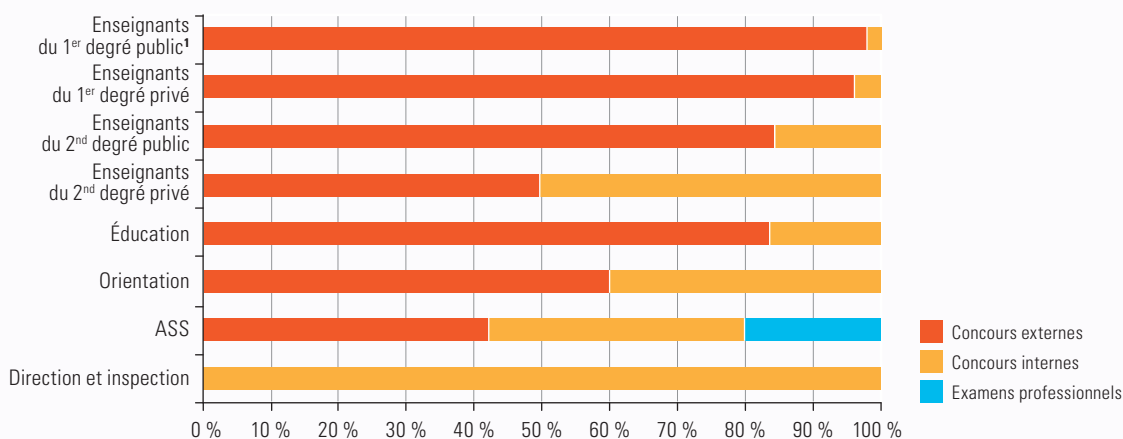
Par ailleurs, 42 % des recrutements de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) sont issus des concours

externes. Les examens professionnels constituent, parallèlement aux concours internes, une autre modalité de promotion pour ces personnels (20 % des admis).

Toutes voies de recrutements confondues, hors recrutements réservés, la session 2016 enregistre 7 % de lauréats en plus par rapport à la session précédente. Aux concours enseignants du premier degré, le nombre d'admis augmente de 4 % dans l'enseignement public, tandis qu'il fléchit de 0,9 % dans l'enseignement privé. Aux concours enseignants du second degré, les hausses sont assez comparables entre les deux secteurs, de l'ordre de 5 à 6 %. Les recrutements de personnels non enseignants se caractérisent par une hausse importante de personnels ASS (+ 34 %).

Les recrutements 2016 sont de nouveau très largement féminisés, sept lauréats sur dix sont des femmes. Pour les concours enseignants, la proportion de femmes varie selon le niveau d'enseignement. Dans l'enseignement primaire, le taux de féminisation s'établit à 85 % dans le public, il atteint 95 % dans le privé. Dans l'enseignement secondaire, les proportions sont moins élevées : 57 % pour le public (hors éducation et orientation) et 68 % pour le privé. La féminisation des recrutements des non-enseignants diffère selon les métiers : très forte pour les personnels ASS (83 %), moindre pour les personnels de direction et d'inspection (58 %).

Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours et voie d'accès, en 2016



1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH-DAF.

© DEPP

2. Le nombre d'admis aux concours réservés 2016 reste très inférieur aux postes proposés

Pour la quatrième session, 3 619 postes ou contrats ont été offerts aux différents concours réservés et examens professionnalisés réservés en 2016, dont 1 905 pour les seuls concours enseignants du second degré public (Tableau 3.2). En régression constante depuis la session 2013, le nombre de présents, ou dossiers retenus, diminue de 39 % par rapport à la session précédente, tandis que l'offre recule de 25 %, soit 1 200 postes en moins. Globalement, moins d'un candidat s'est présenté pour un poste (1,1 en 2015). Les taux de candidature (ou nombre de présents rapporté au nombre de postes) pour les personnels enseignants (y compris éducation et orientation) restent moins élevés dans le public (0,8 en moyenne) que dans le privé (1,2).

Parmi les 1 648 lauréats, la moitié provient des concours de l'enseignement privé, et près de la moitié des concours enseignants et assimilés de l'enseignement public.

Les deux tiers des présents aux concours réservés sont des femmes, comme 70 % des admis. Elles représentent plus de 90 % des admis aux recrutements réservés d'enseignants du premier degré privé et à ceux de personnels ASS. Les taux de réussite des hommes et des femmes sont très contrastés selon le corps (Figure 3.2).

Les concours réservés d'enseignants du public peinent à recruter : 62 % des postes ne sont pas pourvus en 2016 (55 % en 2015). Les difficultés de recrutement dans l'enseignement privé s'accroissent aussi, 32 % des contrats offerts sont restés vacants contre 10 % l'année précédente. Aux concours réservés de personnels ASS, le déficit de recrutement reste très élevé ; 86 % des postes n'ont pas été pourvus avec 0,3 candidat présent pour un poste.



Tableau 3.2 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux recrutements réservés en 2016

		Postes	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Enseignants du secteur public et assimilés	Enseignants du 1 ^{er} degré	24	115	16	87,5	0,7	3	100,0	0,2	18,8	12,5
	Enseignants du 2 nd degré	1 905	3 798	1 548	57,9	0,8	729	58,6	44,2	47,1	38,3
	Éducation	80	282	51	62,7	0,6	28	60,7	1,7	54,9	35,0
	Orientation	15	39	10	90,0	0,7	10	90,0	0,6	100,0	66,7
	Total 2 nd degré	2 000	4 119	1 609	58,3	0,8	767	59,1	46,5	47,7	38,4
	Total 1 ^{er} et 2 nd degré public	2 024	4 234	1 625	58,6	0,8	770	59,2	46,7	47,4	38,0
Enseignants du secteur privé	Enseignants du 1 ^{er} degré	480	741	474	93,7	1,0	318	95,6	19,3	67,1	66,3
	Enseignants du 2 nd degré	730	1 794	934	62,2	1,3	505	67,3	30,7	54,1	69,2
	Total 1 ^{er} et 2 nd degré privé	1 210	2 535	1 408	72,8	1,2	823	78,3	50,0	58,5	68,0
Ensemble personnels enseignants, éducation et orientation		3 234	6 769	3 033	65,2	0,9	1 593	69,1	96,7	52,5	49,3
Personnels non enseignants du secteur public	ASS	385	864	100	90,0	0,3	55	92,7	3,3	55,0	14,3
Ensemble personnels non enseignants		385	864	100	90,0	0,3	55	92,7	3,3	55,0	14,3
Ensemble personnels		3 619	7 633	3 133	66,0	0,9	1 648	69,8	100,0	52,6	45,5

► Note : les recrutements réservés sans concours ne sont pas comptabilisés dans ces données.

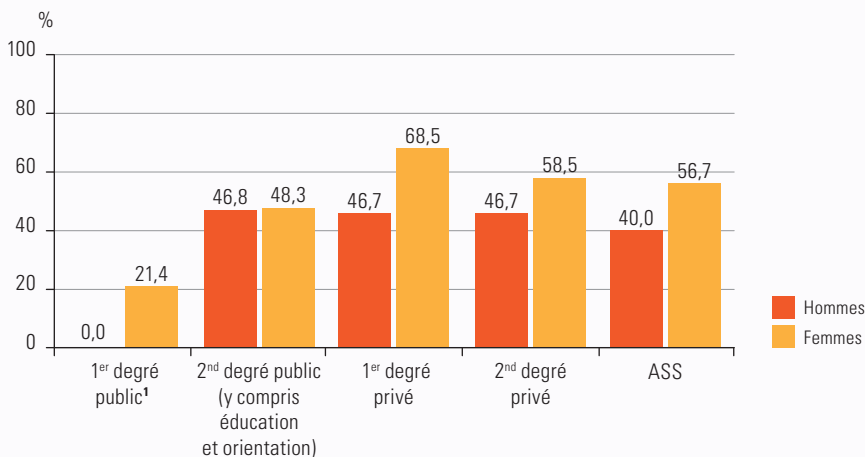
► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP



Figure 3.2 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux recrutements réservés en 2016



© DEPP

1. Pour le premier degré public, les candidats sont peu nombreux, soit 3 admis pour 16 présents.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH.

B. Les résultats aux concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

1. Les concours du premier degré public : 95 % des postes sont pourvus aux concours externes

13 073 postes ont été ouverts au recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public pour la France, y compris DOM et COM, dont 12 688 pour les concours externes (dont 618 au troisième concours) (**Tableau 3.3**). Ces ouvertures augmentent de 8 % par rapport à la session précédente. Le niveau de postes ouverts en 2016 est presque quatre fois plus élevé qu'en 2011, le plus bas niveau de ces neuf dernières sessions (**Figure 3.10**). 34 062 candidats se sont présentés, soit +8 %. Au cours de ces dernières années, le nombre de candidats augmente moins vite que le nombre de postes : il a presque doublé depuis 2011. Cependant, l'attractivité du métier d'enseignant dans le premier degré public se maintient avec 2,6 présents pour un poste depuis 2015. Cette moyenne masque une grande dispersion académique aux concours externes, de 1,3 présent par poste dans les académies de Créteil et de Versailles, à 5 candidats ou plus dans les académies de Clermont-Ferrand, de Martinique, de La Réunion, de Corse et de Guadeloupe (**Tableau 3.4**). Au premier concours interne, réservé aux instituteurs titulaires, on compte 1,1 candidat présent pour un poste offert, 3,2 aux seconds concours internes. À peine plus de 2 % des admis aux concours 2016 de professeurs des écoles sont issus de la voie interne. Les taux de réussite aux concours externes sont d'autant plus élevés que les ratios candidats présents/poste

sont faibles. Ainsi, les taux de réussite s'élèvent à 68 % à Versailles et à 57 % à Créteil pour une moyenne nationale de 36 %. Ils oscillent autour de 25 % à Bordeaux ou à Rennes, et descendent à 20 % ou moins à Clermont-Ferrand, en Martinique, à La Réunion, en Corse et en Guadeloupe (**Carte 3.1**).

Avec les candidats retenus sur liste principale, toutes les académies couvrent globalement les postes ouverts aux différents concours externes, à l'exception notable des académies de Créteil, de Versailles et de Strasbourg. Plus de 400 postes sont restés vacants par manque de candidats retenus sur liste principale dans l'académie de Créteil : 24 % des postes n'ont pas trouvé preneur au lieu de 20 % en 2015. Mais l'organisation pour la seconde fois d'un concours supplémentaire dans cette académie a permis de combler en partie les besoins : les 500 postes offerts y ont été pourvus. L'académie de Versailles devient déficitaire en 2016 ; 200 postes (12 %) n'y ont pas été pourvus.

Les femmes sont toujours majoritaires parmi les candidats, présents et admis, aux différents concours enseignants 2016 du premier degré public. Elles représentent 85 % des admis aux concours externes. Le taux de féminisation demeure contrasté selon les académies, entre 73 % à Limoges et 94 % en Guadeloupe. Globalement, les femmes réussissent mieux que les hommes (**Figure 3.3**).



Tableau 3.3 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré public, en 2016

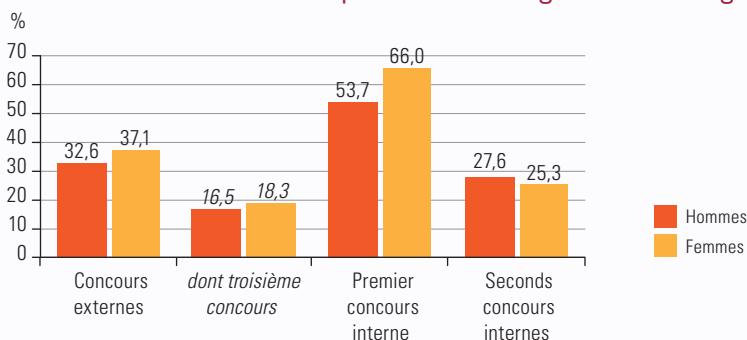
	Postes	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Concours externes ¹	12 688	76 975	33 153	83,7	2,6	12 068	85,4	97,6	36,4	95,1
<i>dont troisième concours</i>	618	11 883	3 460	81,3	5,6	623	82,8	5,0	18,0	100,8
Premier concours interne	147	321	157	65,6	1,1	97	70,1	0,8	61,8	66,0
Seconds concours internes	238	2 539	752	78,3	3,2	194	76,8	1,6	25,8	81,5
Total	13 073	79 835	34 062	83,5	2,6	12 359	85,2	100,0	36,3	94,5

© DEPP

1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis pour 9 069 inscrits, 3 724 présents et 500 postes.
 ► Note : hors Nouvelle-Calédonie : les concours de recrutement de professeurs des écoles de l'enseignement public sont organisés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et non par le vice-rectorat.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.



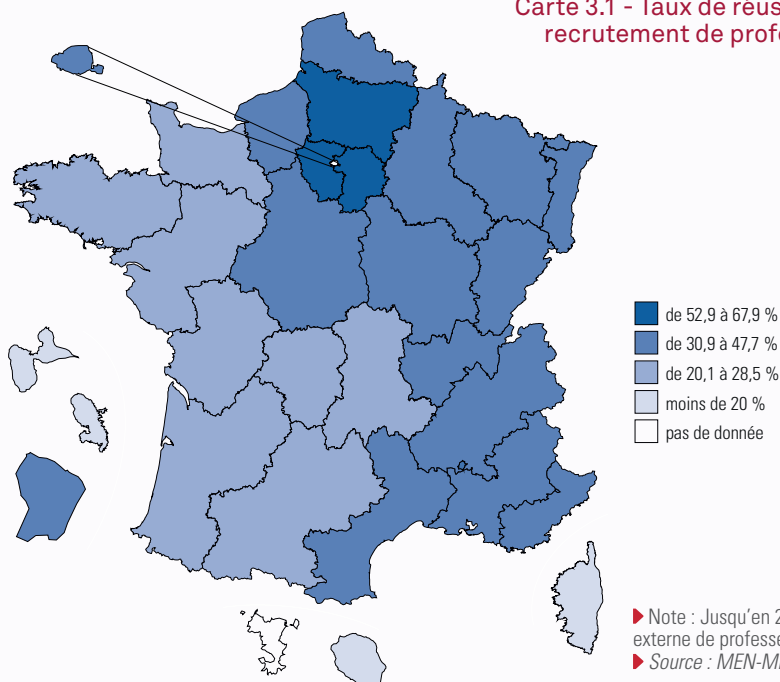
Figure 3.3 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du 1^{er} degré public, en 2016



© DEPP

► Note : hors Nouvelle-Calédonie : les concours de recrutement de professeurs des écoles de l'enseignement public sont organisés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et non par le vice-rectorat.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

Carte 3.1 - Taux de réussite aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles, en 2016



© DEPP

► Note : Jusqu'en 2016, l'académie de Mayotte n'organise pas de concours externe de professeur des écoles.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, Système de gestion Ocean, session 2016.

Tableau 3.4 - Concours externes de recrutement de professeurs des écoles du secteur public par académie (concours externe, externe spécial et troisième concours confondus), en 2016

Académies	Postes	Présents	Présents/ poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de couverture (admis/ postes) (en %)
Aix-Marseille	600	1 698	2,8	600	84,8	35,3	100,0
Amiens	450	851	1,9	450	84,4	52,9	100,0
Besançon	185	493	2,7	185	83,8	37,5	100,0
Bordeaux ¹	487	1 909	3,9	489	82,0	25,6	100,4
Caen	178	646	3,6	178	83,1	27,6	100,0
Clermont-Ferrand	100	497	5,0	100	88,0	20,1	100,0
Corse	30	196	6,5	30	86,7	15,3	100,0
Créteil ²	1 745	2 314	1,3	1 321	83,7	57,1	75,7
Dijon	320	671	2,1	320	88,1	47,7	100,0
Grenoble	565	1 497	2,6	565	87,3	37,7	100,0
Lille	790	2 236	2,8	790	84,1	35,3	100,0
Limoges	80	341	4,3	79	73,4	23,2	98,8
Lyon	640	1 908	3,0	640	88,9	33,5	100,0
Montpellier	590	1 707	2,9	590	88,0	34,6	100,0
Nancy-Metz	310	1 002	3,2	310	86,1	30,9	100,0
Nantes	475	1 668	3,5	475	90,5	28,5	100,0
Nice ¹	333	993	3,0	334	88,6	33,6	100,3
Orléans-Tours	415	1 112	2,7	415	86,0	37,3	100,0
Paris	357	875	2,5	357	84,9	40,8	100,0
Poitiers	199	746	3,7	199	84,4	26,7	100,0
Reims	220	531	2,4	220	86,4	41,4	100,0
Rennes ¹	338	1 385	4,1	339	79,9	24,5	100,3
Rouen	360	895	2,5	360	85,6	40,2	100,0
Strasbourg	375	917	2,4	351	84,3	38,3	93,6
Toulouse	352	1 349	3,8	352	87,2	26,1	100,0
Versailles	1 725	2 234	1,3	1 516	85,7	67,9	87,9
Total France métropolitaine	12 219	30 671	2,5	11 565	85,5	37,7	94,6
Guadeloupe ¹	49	397	8,1	52	94,2	13,1	106,1
Guyane ¹	140	369	2,6	170	82,9	46,1	121,4
Martinique ¹	65	352	5,4	67	86,6	19,0	103,1
La Réunion	200	1 239	6,2	199	80,4	16,1	99,5
Total DOM	454	2 357	5,2	488	83,6	20,7	107,5
France métropolitaine + DOM	12 673	33 028	2,6	12 053	85,4	36,5	95,1

© DEPP

1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes.

2. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte.

► Note : jusqu'en 2016, l'académie de Mayotte n'organise pas de concours externe de professeur des écoles.

► Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte).

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

2. Les concours du second degré public : les recrutements aux concours externes restent inférieurs de 13 % aux besoins

15 431 postes ont été offerts en 2016 aux concours enseignants du second degré public : 13 170 aux concours externes (dont 324 aux troisièmes concours) et 2 261 aux concours internes (**Tableau 3.5**). Cette offre augmente de 4,5 % par rapport à la session précédente (**Figure 3.10**). Le niveau de postes ouverts en 2016 est une fois et demie plus élevé qu'entre 2008 et 2012, où il oscillait autour de 10 000. Le nombre de candidats présents augmente de 8 % entre 2015 et 2016. Le taux de candidature moyen aux concours enseignants du second degré public s'établit à 4,4. Il reste nettement plus élevé aux concours internes (9,9) qu'aux concours externes (3,4).

Aux concours externes enseignants, face à une offre de postes en hausse (+ 4,4 %), le nombre de candidats présents progresse quasiment au même rythme, de près de 5 %, comme le nombre d'admis. Le nombre d'admis sur liste principale reste toutefois inférieur de 13 % à l'offre, un déficit comparable aux deux dernières sessions. Aux concours internes enseignants, le nombre de présents augmente de 15 % pour une offre de postes

en hausse de 5 %. Le taux de réussite aux concours internes de l'enseignement (9,8 %) demeure très inférieur à celui des concours externes (25,5 %). En revanche, quasiment tous les postes offerts ont été pourvus : les candidats retenus sur liste principale ne couvrent pas 3 % des postes. Tous les postes sont pourvus à l'ensemble des concours de CPE et de COP.

Les femmes représentent 56 % des admis aux concours externes enseignants du second degré public, pour 54 % des présents. Le taux de féminisation des admis dépasse 60 % au Capes. Il est d'environ 50 % pour deux catégories de concours externes, l'agrégation et le CAPLP. En revanche, les hommes sont majoritaires aux Capes et Capet. La proportion de femmes est sensiblement plus forte aux concours internes enseignants (62 % des admis pour 59 % des présents), et encore plus aux concours de CPE et de COP. Globalement, les femmes réussissent mieux que les hommes, à l'exception du Capet externe et du CAPLP (**Figure 3.4**).



Tableau 3.5 - Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public, en 2016

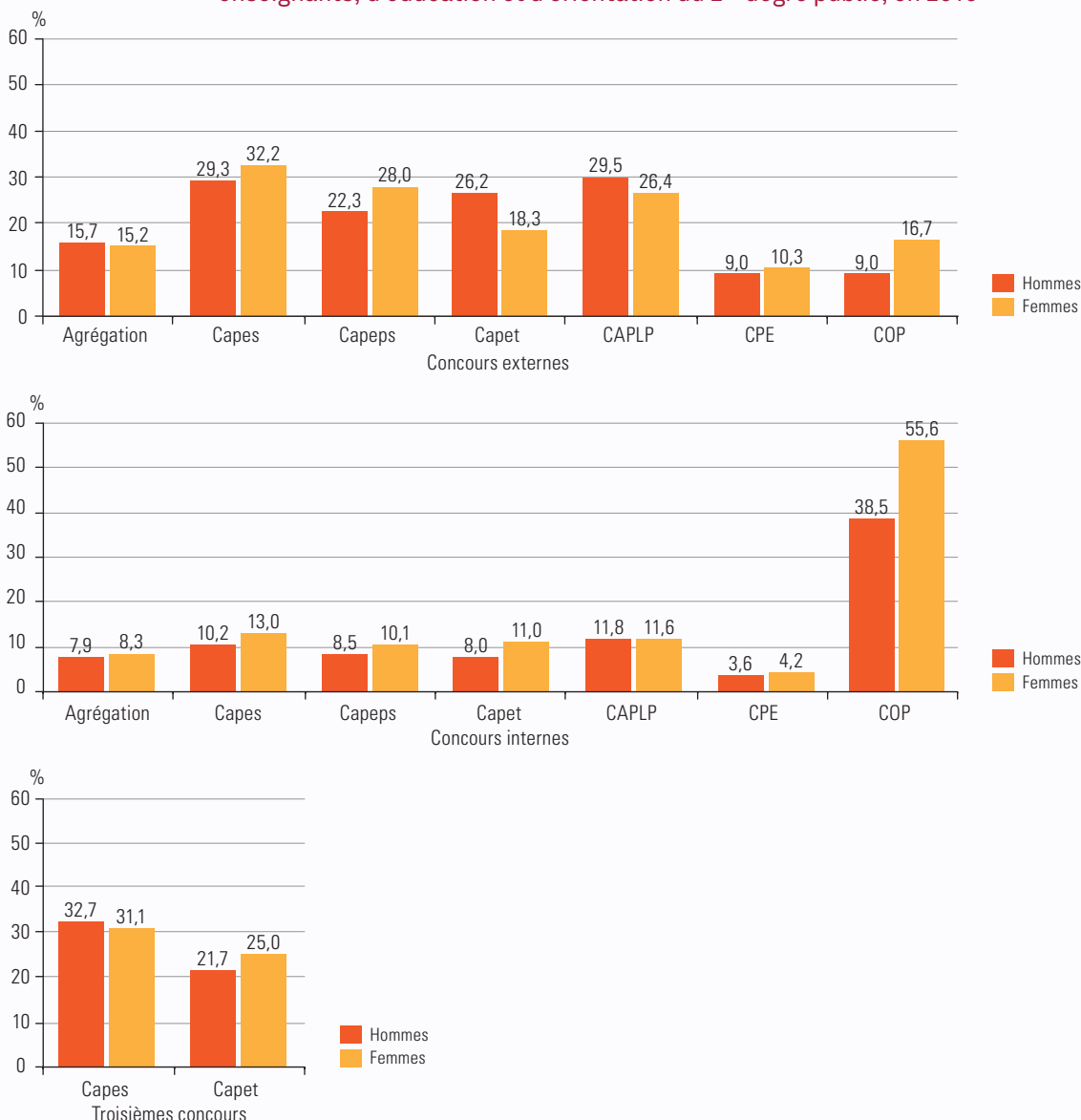
	Postes	Ins-crits	Présents	Femmes (en %)	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Agrégation	2 015	24 374	11 435	51,7	5,7	1 765	50,9	12,4	15,4	87,6
Capes	7 725	38 438	21 232	59,8	2,7	6 595	62,1	46,4	31,1	85,4
<i>dont troisième concours</i>	309	2 476	895	62,8	2,9	284	61,6	2,0	31,7	91,9
Capeps	820	4 181	3 442	27,0	4,2	820	31,7	5,8	23,8	100,0
Capet	660	6 643	2 691	51,4	4,1	596	42,4	4,2	22,1	90,3
<i>dont troisième concours</i>	15	216	68	11,8	4,5	15	13,3	0,1	22,1	100,0
CAPLP	1 950	13 930	6 046	54,9	3,1	1 678	52,1	11,8	27,8	86,1
Total concours externes d'enseignement	13 170	87 566	44 846	54,1	3,4	11 454	55,7	80,6	25,5	87,0
<i>dont troisièmes concours</i>	<i>324</i>	<i>2 692</i>	<i>963</i>	<i>59,2</i>	<i>3,0</i>	<i>299</i>	<i>59,2</i>	<i>2,1</i>	<i>31,0</i>	<i>92,3</i>
CPE	340	7 710	3 407	73,9	10,0	340	76,5	2,4	10,0	100,0
COP	90	1 727	580	84,7	6,4	90	91,1	0,6	15,5	100,0
Total concours externes	13 600	97 003	48 833	55,8	3,6	11 884	56,6	83,6	24,3	87,4
Agrégation	950	18 116	11 598	56,6	12,2	946	57,8	6,6	8,2	99,6
Capes	830	9 588	6 799	65,2	8,2	818	70,5	5,8	12,0	98,6
Capeps	66	1 211	744	25,3	11,3	66	28,8	0,5	8,9	100,0
Capet	80	1 427	832	50,2	10,4	79	58,2	0,6	9,5	98,8
CAPLP	335	3 855	2 509	63,4	7,5	292	63,0	2,0	11,6	87,2
Total concours internes d'enseignement	2 261	34 197	22 482	58,7	9,9	2 201	62,4	15,5	9,8	97,3
CPE	68	3 670	1 682	71,6	24,7	68	75,0	0,5	4,0	100,0
COP	60	226	112	88,4	1,9	60	91,7	0,4	53,6	100,0
Total concours internes	2 389	38 093	24 276	59,7	10,2	2 329	63,5	16,4	9,6	97,5
Total	15 989	135 096	73 109	57,1	4,6	14 213	57,7	100,0	19,4	88,9
<i>dont concours enseignants</i>	<i>15 431</i>	<i>121 763</i>	<i>67 328</i>	<i>55,6</i>	<i>4,4</i>	<i>13 655</i>	<i>56,8</i>	<i>96,1</i>	<i>20,3</i>	<i>88,5</i>

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

© DEPP



Figure 3.4 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public, en 2016



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

© DEPP

Les résultats à l'agrégation par discipline

À l'agrégation externe, certaines disciplines sous tension amorcent une amélioration de leur taux de couverture des postes par la liste principale. En mathématiques, le taux de couverture passe de 60 % en 2015 à 65 % en 2016 (**Tableau 3.6** et **Figure 3.11**). Comme l'année dernière, un peu plus de 4 candidats se sont présentés pour un poste dans cette discipline, un rapport inférieur au regard de la plupart des autres disciplines (6 en moyenne). Dans les disciplines artistiques, le taux de couverture s'améliore, soit 85 % au lieu de 74 % en 2015.

En revanche, d'autres disciplines présentent des taux de couverture en recul par rapport à 2015, comme l'allemand (74 % contre 100 %), ou l'économie et gestion (82 % contre 97 %).

Tous les postes offerts à l'agrégation interne ont été pourvus avec un taux de candidature en moyenne deux fois plus élevé que celui de l'agrégation externe, soit 12 présents pour un poste.

Parmi les lauréats, la féminisation varie selon les disciplines de recrutement. À l'agrégation externe, elle atteint en moyenne 81 % en langues, alors qu'elle s'établit à 31 % et 36 % dans les disciplines scientifiques et professionnelles.

Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline : la hausse des admissions est insuffisante pour couvrir l'ensemble des postes ouverts en 2016

1 130 postes sont restés vacants en 2016 au Capes externe, soit 15 % au lieu de 14 % en 2015 (Tableau 3.7). En moyenne, moins de trois candidats se sont présentés pour un poste, le taux de candidature le plus bas des concours externes. De nouveau, le déficit n'est pas comblé dans les trois principales disciplines de recrutement (Figure 3.11). Néanmoins, le taux de couverture des postes offerts s'améliore en 2016 au Capes externe de mathématiques (80 % au lieu de 77 % en 2015), comme à celui d'anglais (87 % contre 80 %). En revanche, il recule au Capes externe de lettres modernes, passant de 85 % en 2015 à 83 %. Par ailleurs, aux concours externes, les disciplines professionnelles amorcent une progression

de leur taux de couverture, au Capet (90 % au lieu de 87 %) comme au CAPLP (77 % contre 72 %), avec des taux de candidature comparables à ceux de 2015.

La proportion de femmes parmi les admis varie sensiblement selon la discipline de recrutement. Aux concours externes, dans les disciplines d'enseignement général, les femmes sont largement majoritaires aux Capes de lettres modernes (77 %) et de langues (76 %), contrairement aux mathématiques, une section où 62 % des lauréats sont des hommes. Dans les sections professionnelles, les femmes sont peu nombreuses comme en sciences industrielles de l'ingénieur (13 % au Capet externe), mais majoritaires dans les sections d'économie et gestion, de l'ordre de 60 % aux Capet et CAPLP externes, et surtout de biotechnologies (73 % au CAPLP externe).

Tableau 3.6 - Nombre de postes et de candidats à l'agrégation, en 2016

		Postes	Inscrits	Présents	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Agrégation externe	Disciplines scientifiques	702	7 419	3 482	5,0	539	30,8	15,5	76,8
	<i>dont : mathématiques</i>	467	3 765	1 969	4,2	304	23,0	15,4	65,1
	<i>physique-chimie</i>	132	2 190	833	6,3	132	24,2	15,8	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	519	5 922	3 072	5,9	496	55,0	16,1	95,6
	<i>dont : lettres modernes</i>	162	1 398	738	4,6	162	71,6	22,0	100,0
	<i>histoire</i>	96	1 663	900	9,4	96	36,5	10,7	100,0
	Langues	396	4 056	1 969	5,0	371	81,4	18,8	93,7
	<i>dont : anglais</i>	213	2 169	1 103	5,2	211	84,4	19,1	99,1
	<i>allemand</i>	87	452	249	2,9	64	84,4	25,7	73,6
	Disciplines professionnelles	244	4 347	1 616	6,6	220	35,5	13,6	90,2
	<i>dont : économie et gestion</i>	125	2 177	735	5,9	102	51,0	13,9	81,6
	<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	100	1 412	569	5,7	100	12,0	17,6	100,0
	Disciplines artistiques	103	1 271	679	6,6	88	62,5	13,0	85,4
Éducation physique et sportive	51	1 359	617	12,1	51	47,1	8,3	100,0	
Total	2 015	24 374	11 435	5,7	1 765	50,9	15,4	87,6	
Agrégation interne	Disciplines scientifiques	235	5 078	3 454	14,7	235	31,5	6,8	100,0
	<i>dont : mathématiques</i>	148	2 299	1 547	10,5	148	29,1	9,6	100,0
	<i>physique-chimie</i>	42	1 481	989	23,5	42	11,9	4,2	100,0
	Disciplines littéraires et sciences humaines	324	5 195	3 212	9,9	324	69,8	10,1	100,0
	<i>dont : lettres modernes</i>	127	2 182	1 385	10,9	127	81,9	9,2	100,0
	<i>histoire et géographie¹</i>	105	1 617	1 003	9,6	105	58,1	10,5	100,0
	Langues	171	3 368	2 148	12,6	171	83,0	8,0	100,0
	<i>dont : anglais</i>	74	1 877	1 179	15,9	74	81,1	6,3	100,0
	<i>allemand</i>	54	336	237	4,4	54	85,2	22,8	100,0
	Disciplines professionnelles	72	2 034	1 142	15,9	72	55,6	6,3	100,0
	<i>dont : économie et gestion</i>	45	1 058	506	11,2	45	73,3	8,9	100,0
	<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	19	850	565	29,7	19	10,5	3,4	100,0
	Disciplines artistiques	40	731	486	12,2	36	55,6	7,4	90,0
Éducation physique et sportive	108	1 710	1 156	10,7	108	41,7	9,3	100,0	
Total	950	18 116	11 598	12,2	946	57,8	8,2	99,6	

1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

© DEPP

Tableau 3.7 - Nombre de postes et de candidats aux Capes, Capet et CAPLP, en 2016

	Postes	Inscrits	Présents	Présents/ poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de couverture (admis/ postes) (en %)
Capes externes								
Capes :								
Disciplines scientifiques	2 262	11 109	5 494	2,4	1 956	44,6	35,6	86,5
<i>dont : mathématiques</i>	1 540	6 106	2 732	1,8	1 234	37,6	45,2	80,1
<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	420	2 805	1 614	3,8	420	66,7	26,0	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	2 794	15 036	8 183	2,9	2 393	64,1	29,2	85,6
<i>dont : lettres modernes</i>	1 357	3 881	2 103	1,5	1 120	77,0	53,3	82,5
<i>histoire et géographie</i>	700	5 269	3 243	4,6	700	42,0	21,6	100,0
Langues	2 258	10 209	6 232	2,8	1 868	76,4	30,0	82,7
<i>dont : anglais</i>	1 304	4 741	2 927	2,2	1 134	75,0	38,7	87,0
<i>espagnol</i>	500	3 141	2 022	4,0	491	81,5	24,3	98,2
Disciplines artistiques	407	2 061	1 313	3,2	374	70,3	28,5	91,9
Langages spéciaux ¹	4	23	10	2,5	4	0,0	40,0	100,0
Total Capes²	7 725	38 438	21 232	2,7	6 595	62,1	31,1	85,4
Capeps	820	4 181	3 442	4,2	820	31,7	23,8	100,0
Capet²	660	6 643	2 691	4,1	596	42,4	22,1	90,3
<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	282	1 422	580	2,1	250	13,2	43,1	88,7
<i>économie et gestion</i>	235	3 471	1 360	5,8	219	60,3	16,1	93,2
CAPLP :								
Disciplines d'enseignement général	758	5 427	2 639	3,5	757	60,4	28,7	99,9
<i>dont : mathématiques-physique chimie</i>	237	1 652	790	3,3	237	44,3	30,0	100,0
<i>lettres-histoire et géographie</i>	237	1 777	789	3,3	237	51,5	30,0	100,0
Disciplines professionnelles	1 192	8 503	3 407	2,9	921	45,4	27,0	77,3
<i>dont : biotechnologies</i>	246	894	387	1,6	128	72,7	33,1	52,0
<i>économie et gestion</i>	233	3 861	1 365	5,9	233	59,2	17,1	100,0
Total CAPLP	1 950	13 930	6 046	3,1	1 678	52,1	27,8	86,1
Capes internes								
Capes :								
Disciplines scientifiques	241	2 358	2 162	9,0	241	56,4	11,1	100,0
<i>dont : mathématiques</i>	187	1 505	1 501	8,0	187	50,3	12,5	100,0
<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	42	580	580	13,8	42	76,2	7,2	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	291	4 395	2 784	9,6	285	76,1	10,2	97,9
<i>dont : lettres modernes</i>	111	1 399	698	6,3	111	90,1	15,9	100,0
<i>histoire et géographie</i>	65	1 230	708	10,9	65	52,3	9,2	100,0
Langues	220	2 236	1 323	6,0	220	77,3	16,6	100,0
<i>dont : anglais</i>	149	1 102	595	4,0	149	77,9	25,0	100,0
<i>espagnol</i>	25	764	429	17,2	25	68,0	5,8	100,0
Disciplines artistiques	78	599	530	6,8	72	75,0	13,6	92,3
Total Capes	830	9 588	6 799	8,2	818	70,5	12,0	98,6
Capeps	66	1 211	744	11,3	66	28,8	8,9	100,0
Capet	80	1 427	832	10,4	79	58,2	9,5	98,8
<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	16	328	106	6,6	16	6,3	15,1	100,0
<i>économie et gestion</i>	37	775	564	15,2	37	75,7	6,6	100,0
CAPLP :								
Disciplines d'enseignement général	76	1 541	1 297	17,1	75	68,0	5,8	98,7
<i>dont : mathématiques-physique chimie</i>	32	427	183	5,7	32	46,9	17,5	100,0
<i>lettres-histoire et géographie</i>	20	605	605	30,3	20	75,0	3,3	100,0
Disciplines professionnelles	259	2 314	1 212	4,7	217	61,3	17,9	83,8
<i>dont : biotechnologies</i>	55	395	227	4,1	51	90,2	22,5	92,7
<i>économie et gestion</i>	32	714	283	8,8	27	66,7	9,5	84,4
Total CAPLP	335	3 855	2 509	7,5	292	63,0	11,6	87,2

© DEPP

1. Un Capes de langue des signes française (LSF) a été créé en 2010. Il est destiné à doter l'Éducation nationale d'un vivier de professeurs habilités à enseigner la langue des signes française à laquelle la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a conféré le statut de langue à part entière.

2. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

3. Les concours du premier degré privé

907 contrats ont été ouverts en vue de recruter des professeurs des écoles dans l'enseignement privé, dont 841 pour les concours externes (16 au troisième concours) (**Tableau 3.8**). Globalement, le nombre de contrats et de candidats est proche de ceux de la session 2015 (**Figure 3.10**).

Aux concours externes 2016, le nombre de candidats augmente de 2 % pour les présents, de 0,2 % pour les admis pour 6 contrats supplémentaires ouverts. De nouveau, 4 candidats se sont présentés pour un contrat ; le taux de candidature reste supérieur à celui du public (2,6). Le taux de couverture des concours externes se situe à 97 %,

devenant légèrement supérieur à celui des concours correspondants de l'enseignement du public.

Près d'un quart des candidats présents à un concours de professeurs des écoles du privé a été admis. Les chances de succès à un concours externe de professeur des écoles dans l'enseignement privé sont inférieures de treize points à celles dans l'enseignement public.

Le taux de féminisation des lauréats des concours du premier degré est sensiblement plus fort dans le privé (95 %) que dans le public. Les femmes réussissent mieux que les hommes aux concours externes (**Figure 3.5**).



Tableau 3.8 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 1^{er} degré privé, en 2016

	Contrats	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/contrat	Admis	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/contrats) (en %)
Concours externes	841	9 877	3 420	91,5	4,1	817	94,5	95,9	23,9	97,1
<i>dont troisième concours</i>	16	670	119	85,7	7,4	8	87,5	1,0	6,7	50,0
Premier concours interne	25	47	14	92,9	0,6	7	100,0	0,8	50,0	28,0
Seconds concours internes	41	319	110	90,0	2,7	28	100,0	3,3	25,5	68,3
Total	907	10 243	3 544	91,5	3,9	852	94,7	100,0	24,0	93,9

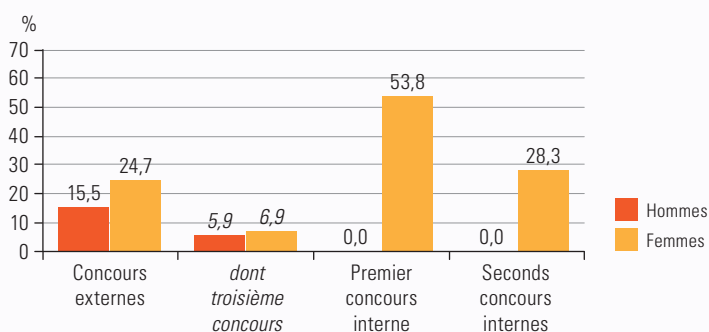
► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DAF.

© DEPP



Figure 3.5 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du 1^{er} degré privé, en 2016



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DAF.

© DEPP

4. Les concours du second degré privé

En 2016, 2 900 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat (1 500 aux concours externes, dont 30 aux troisièmes concours, 1 400 aux concours internes) (**Tableau 3.9**). Ces ouvertures représentent une progression de 5,5 % par rapport à la session précédente. Le niveau des contrats ouverts en 2016 est une fois et demie plus élevé qu'en 2012 (1 800 contrats), le plus bas niveau des neuf dernières années (**Figure 3.10**). Le nombre de candidats présents augmente de 9 % entre 2015 et 2016. Comparé à 2012, il progresse de 35 % en 2016. Le taux de candidature moyen aux concours enseignants du second degré privé s'établit à 4,6, très proche du ratio dans le second degré public. Il reste plus favorable pour les candidats aux Cafep (3,9) qu'aux CAER (5,4).

Aux concours externes, le nombre de présents augmente de 12 %, plus vite que l'offre (+ 3 %). Quasiment stable, le

nombre d'admis est inférieur de 11 % aux besoins de recrutement, contre 13 % dans l'enseignement public. Le taux de réussite moyen aux concours internes du privé (18,0 %) demeure inférieur à celui des concours externes (22,5 %). Toutefois, les chances de succès aux concours internes sont plus fortes dans le privé que dans le public. 3 % des contrats ouverts pour ces concours sont restés vacants.

À l'exception du Capeps, les femmes sont toujours majoritaires parmi les candidats, présents et admis, aux différents concours enseignants 2016 de l'enseignement privé, dans les deux voies de recrutement. Ces recrutements sont plus largement féminisés dans le privé que dans le public : plus des deux tiers des admis sont des femmes. La proportion de femmes est sensiblement plus élevée aux concours internes (70 %). Globalement, les femmes réussissent mieux que les hommes, en particulier au Capet interne (**Figure 3.6**).



Tableau 3.9 - Concours de recrutement de personnels enseignants du 2nd degré privé, en 2016

	Contrats	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/contrat	Admis	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/contrats) (en %)
Capes	1 160	8 011	4 208	66,6	3,6	999	69,1	37,2	23,7	86,1
<i>dont troisième concours</i>	29	587	229	71,6	7,9	29	69,0	1,1	12,7	100,0
Capeps	113	638	403	32,3	3,6	113	32,7	4,2	28,0	100,0
Capet	57	1 201	512	58,8	9,0	52	65,4	2,0	10,2	91,2
<i>dont troisième concours</i>	1	25	8	62,5	8,0	1	0,0	0,0	12,5	100,0
CAPLP	170	2 057	794	63,5	4,7	166	64,5	6,2	20,9	97,6
Total concours externes/ Cafep¹	1 500	11 907	5 917	63,2	3,9	1 330	65,3	49,6	22,5	88,7
<i>dont troisièmes concours</i>	30	612	237	71,3	7,9	30	66,7	1,1	12,7	100,0
Agrégation	150	2 826	1 776	62,0	11,8	147	61,9	5,5	8,3	98,0
Capes	890	4 681	3 709	72,2	4,2	860	74,5	32,0	23,2	96,6
Capeps	96	682	516	26,9	5,4	96	29,2	3,6	18,6	100,0
Capet	57	519	395	65,6	6,9	54	87,0	2,0	13,7	94,7
CAPLP	207	1 415	1 138	69,2	5,5	196	73,5	7,3	17,2	94,7
Total concours internes/ CAER²	1 400	10 123	7 534	65,9	5,4	1 353	70,3	50,4	18,0	96,6
Total	2 900	22 030	13 451	64,7	4,6	2 683	67,8	100,0	19,9	92,5

© DEPP

1. Concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat correspondants aux concours externes et troisièmes concours de l'enseignement public.

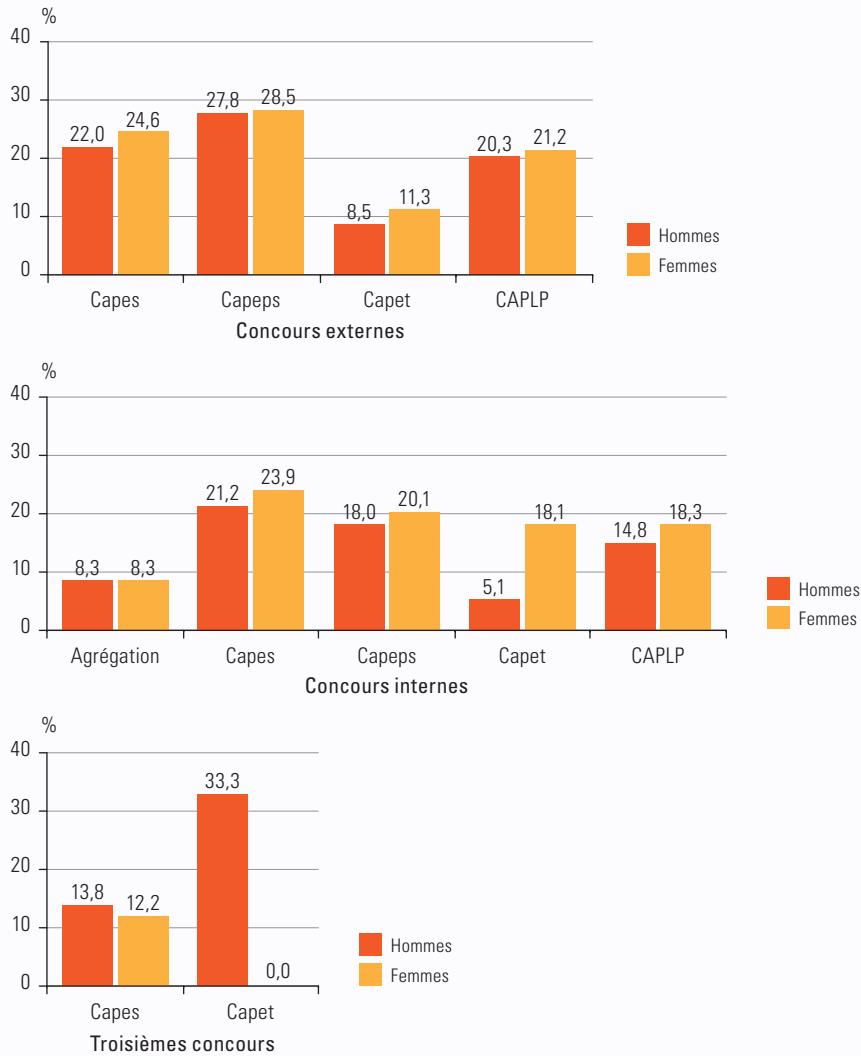
2. Concours d'accès aux échelles de rémunération d'enseignants correspondants aux différents concours internes de recrutement de l'enseignement public.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.



Figure 3.6 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels enseignants du 2nd degré privé, en 2016



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

© DEPP

Les résultats à l'agrégation par discipline

Aux concours de l'agrégation interne de l'enseignement privé, le nombre de présents augmente en 2016 (+ 5 %) alors que l'offre baisse (- 17 %) comme le nombre de recrutements (- 2 %). Ces évolutions génèrent une forte progression du taux de couverture, passant de 83 % en 2015 à 98 % (**Tableau 3.10**). Comme dans le public, quasiment tous les contrats ouverts ont été pourvus, avec un taux de candidature similaire, soit 12 candidats présents pour un contrat.

Les résultats aux Capes, Capet et CAPLP par discipline

Comme dans l'enseignement public, la session 2016 n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des contrats ouverts aux différents concours externes dans l'enseignement privé. Ainsi, 14 % des contrats sont restés vacants au Capes (11 % en 2015) (**Tableau 3.11**). En moyenne, près de quatre candidats se sont présentés pour un contrat, le taux de candidature le plus bas aux concours de l'enseignement privé. Contrairement aux concours équivalents

dans le public, tous les contrats offerts ont été attribués en mathématiques, en lettres modernes et en anglais au Capes, comme en 2015. En revanche, le taux de couverture en histoire et géographie se dégrade (44 % contre 68 % en 2015), une discipline déficitaire dans le privé, mais aucunement dans le public.

Le taux de couverture au Capet amorce une progression sensible dans les deux voies de recrutement.

Aux concours internes, les disciplines professionnelles sous tension en 2015 présentent un taux de couverture en hausse ; au CAPLP, il passe de 86 % en 2015 à 99 %.

L'inégale répartition des femmes et des hommes selon le groupe de disciplines se retrouve également aux concours de l'enseignement secondaire privé. Aux concours externes, les femmes sont largement majoritaires aux Capes de lettres modernes (81 %) et de langues (85 %), ainsi qu'au Capet d'économie et gestion (81 %) pour les sections professionnelles.

Tableau 3.10 - Nombre de contrats et de candidats à l'agrégation de l'enseignement privé, en 2016

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	Taux de cou- verture (admis/ contrats) (en %)
Disciplines scientifiques	43	892	606	14,1	40	57,5	6,6	93,0
<i>dont : sciences de la vie, Terre et Univers</i>	19	278	202	10,6	19	68,4	9,4	100,0
<i>mathématiques</i>	13	335	220	16,9	13	46,2	5,9	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	41	780	468	11,4	41	65,9	8,8	100,0
<i>dont : lettres modernes</i>	18	328	211	11,7	18	83,3	8,5	100,0
<i>philosophie</i>	8	127	71	8,9	8	37,5	11,3	100,0
Langues	29	453	303	10,4	29	82,8	9,6	100,0
<i>dont : anglais</i>	15	245	157	10,5	15	66,7	9,6	100,0
<i>espagnol</i>	10	161	116	11,6	10	100,0	8,6	100,0
Disciplines professionnelles	18	322	167	9,3	18	55,6	10,8	100,0
<i>dont économie et gestion</i>	13	191	91	7,0	13	69,2	14,3	100,0
Disciplines artistiques	5	146	91	18,2	5	80,0	5,5	100,0
Éducation physique et sportive	14	233	141	10,1	14	21,4	9,9	100,0
Total	150	2 826	1 776	11,8	147	61,9	8,3	98,0

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

Tableau 3.11 - Nombre de contrats et de candidats au Capes, Capet et CAPLP de l'enseignement privé, en 2016

	Contrats	Inscrits	Présents	Présents/ contrat	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/ présents) (en %)	% taux de cou- verture (admis/ contrats) (en %)	
Capes, Capet, CAPLP externes (Cafep)	Capes :								
	Disciplines scientifiques	357	2 742	1 406	3,9	321	51,1	22,8	89,9
	<i>dont : mathématiques</i>	180	1 330	638	3,5	180	46,7	28,2	100,0
	<i>physique-chimie</i>	90	658	353	3,9	69	40,6	19,5	76,7
	Disciplines littéraires et sciences humaines	439	2 673	1 262	2,9	347	71,2	27,5	79,0
	<i>dont : lettres modernes</i>	195	839	379	1,9	195	81,0	51,5	100,0
	<i>histoire et géographie</i>	140	899	461	3,3	62	40,3	13,4	44,3
	Langues	306	2 236	1 335	4,4	290	84,5	21,7	94,8
	<i>dont : anglais</i>	195	1 128	658	3,4	195	85,1	29,6	100,0
	<i>espagnol</i>	52	743	462	8,9	52	76,9	11,3	100,0
	Disciplines artistiques	58	360	205	3,5	41	82,9	20,0	70,7
	Total Capes¹	1 160	8 011	4 208	3,6	999	69,1	23,7	86,1
	Capeps	113	638	403	3,6	113	32,7	28,0	100,0
	Capet¹	57	1 201	512	9,0	52	65,4	10,2	91,2
	<i>dont : économie et gestion</i>	33	671	289	8,8	31	80,6	10,7	93,9
	<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	9	275	113	12,6	9	0,0	8,0	100,0
	CAPLP :								
	Disciplines d'enseignement général	92	879	367	4,0	91	59,3	24,8	98,9
	<i>dont : lettres-histoire et géographie</i>	40	266	101	2,5	40	55,0	39,6	100,0
	<i>mathématiques-physique chimie</i>	30	320	140	4,7	30	40,0	21,4	100,0
Disciplines professionnelles	78	1 178	427	5,5	75	70,7	17,6	96,2	
<i>dont : économie et gestion</i>	29	652	221	7,6	29	69,0	13,1	100,0	
<i>sciences et techniques médico-sociales</i>	15	169	58	3,9	15	100,0	25,9	100,0	
Total CAPLP	170	2 057	794	4,7	166	64,5	20,9	97,6	
Capes, Capet, CAPLP internes (CAER)	Capes :								
	Disciplines scientifiques	285	1 246	1 129	4,0	280	59,6	24,8	98,2
	<i>dont : mathématiques</i>	135	519	519	3,8	135	54,8	26,0	100,0
	<i>physique-chimie</i>	74	333	216	2,9	69	59,4	31,9	93,2
	Disciplines littéraires et sciences humaines	325	1 803	1 293	4,0	307	74,3	23,7	94,5
	<i>dont : lettres modernes</i>	124	732	492	4,0	124	87,9	25,2	100,0
	<i>histoire et géographie</i>	128	722	549	4,3	128	64,8	23,3	100,0
	Langues	240	1 356	1 033	4,3	237	92,0	22,9	98,8
	<i>dont : anglais</i>	140	615	447	3,2	140	92,9	31,3	100,0
	<i>espagnol</i>	64	529	417	6,5	64	89,1	15,3	100,0
	Disciplines artistiques	39	273	254	6,5	36	77,8	14,2	92,3
	Langages spéciaux ²	1	3	0	0,0	0			0,0
	Total Capes	890	4 681	3 709	4,2	860	74,5	23,2	96,6
	Capeps	96	682	516	5,4	96	29,2	18,6	100,0
	Capet	57	519	395	6,9	54	87,0	13,7	94,7
	<i>dont : économie et gestion</i>	35	271	237	6,8	35	82,9	14,8	100,0
	<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	6	119	57	9,5	3	66,7	5,3	50,0
	CAPLP :								
	Disciplines d'enseignement général	100	560	514	5,1	90	75,6	17,5	90,0
	<i>dont : lettres-histoire et géographie</i>	39	232	232	5,9	38	65,8	16,4	97,4
<i>mathématiques-physique chimie</i>	30	130	86	2,9	28	67,9	32,6	93,3	
Disciplines professionnelles	107	855	624	5,8	106	71,7	17,0	99,1	
<i>dont : économie et gestion</i>	19	252	171	9,0	19	78,9	11,1	100,0	
<i>sciences et techniques médico-sociales</i>	26	116	82	3,2	26	92,3	31,7	100,0	
Total CAPLP	207	1 415	1 138	5,5	196	73,5	17,2	94,7	

1. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

2. Un Capes de langue des signes française (LSF) a été créé en 2010. Il est destiné à doter l'éducation nationale d'un vivier de professeurs habilités à enseigner la langue des signes française à laquelle la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a conféré le statut de langue à part entière.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016.

© DEPP

C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants

1. Les concours de personnels de direction et d'inspection

À la session 2016, le nombre de postes ouverts aux concours de personnels de direction reste inchangé, soit 600 comme l'année précédente. Celui des candidats présents passe de 3 633 à 3 511 (**Tableau 3.12**). Le concours de deuxième classe (C2) représente 95 % des lauréats. Tous les postes sont pourvus pour les deux concours, comme aux sept dernières sessions. Le taux de réussite se situe encore à l'un de ses plus bas niveaux depuis 2008 : 24,8 % au C1 et 16,8 % au C2.

115 postes sont offerts au concours de recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) depuis la session 2013, et 80 à celui d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour la troisième année consécutive (**Tableau 3.13**). Les IEN représentent 59 % des recrutements de personnels d'inspection. Tous les postes

sont pourvus; le taux de réussite demeure deux fois plus élevé pour les IA-IPR (29,6 %) que pour les IEN (13,7 %).

Tous concours de direction et d'inspection confondus, face à une offre de postes stable en 2016 mais en recul les sept dernières années, la baisse tendancielle depuis 2011 du nombre de candidats se poursuit en 2016 (-3 %) (**Figure 3.12**). Le taux de candidature oscille autour de 6 candidats pour un poste pour la quatrième session consécutive.

La proportion de femmes admises varie selon le corps, de 63 % pour les IEN, ou 58 % pour les emplois de direction, à 52 % pour les IA-IPR. Bien que moins nombreuses parmi les présents, les femmes réussissent mieux à l'admission que les hommes aux concours de personnels de direction, encore plus aux concours de personnels d'inspection (**Figure 3.7**).

Tableau 3.12 - Concours de recrutement de personnels de direction, en 2016

	Postes	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Première classe - C1	30	173	121	50,4	4,0	30	40,0	24,8	100,0
Deuxième classe - C2	570	4 241	3 390	56,3	5,9	570	58,8	16,8	100,0
Total	600	4 414	3 511	56,1	5,9	600	57,8	17,1	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DGRH, session 2016.

© DEPP

Tableau 3.13 - Concours de recrutement de personnels d'inspection, en 2016

	Postes	Inscrits ¹	Femmes (en %)	Inscrits/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/inscrits) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
IEN	115	839	56,5	7,3	115	63,5	13,7	100,0
IA-IPR	80	270	46,7	3,4	80	52,5	29,6	100,0
Total	195	1 109	54,1	5,7	195	59,0	17,6	100,0

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DGRH, session 2016.

© DEPP

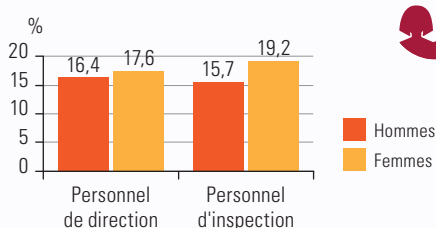


Figure 3.7 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels de direction et d'inspection, en 2016

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DGRH, session 2016.

© DEPP

2. Les concours de personnels ASS : l'offre de postes augmente fortement dans la filière administrative en 2016

À la session 2016, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) augmente de 48 %, soit 3 433 postes (53 % aux concours externes, 47 % aux concours internes) (**Tableau 3.14**). 87 % des postes sont destinés à la filière administrative.

Si les candidats présents sont globalement plus nombreux par rapport à la session précédente (+ 10 %), la hausse est sensiblement moins élevée que celle de l'offre (**Figure 3.13**). Ainsi, le taux de candidature moyen faiblit, passant de 18,9 candidats présents pour un poste en 2015 à 14 en 2016. Il fluctuait entre 21 et 22 en 2013 et 2014. Il reste sensiblement plus élevé dans chacune des deux voies de recrutement dans la filière administrative, épargnée par la crise du recrutement. En revanche, les faibles ratios de présents par poste dans certains concours de la filière sociale et de santé expliquent en partie les difficultés persistantes de recrutement. Au concours de médecin, on compte moins de un candidat pour un poste, et 39 % des postes y sont restés vacants par manque de candidats retenus sur liste principale (53 % en 2015). Le taux de couverture se dégrade aux concours d'assistant de service social, principalement au concours interne pour lequel 58 % des postes sont restés vacants (46 % en 2015).

Les femmes sont largement majoritaires dans tous les métiers, en particulier ceux de la filière sociale et de santé. Les taux de réussite dans les deux voies de recrutement de la filière administrative sont très inférieurs à ceux de la filière sociale et de santé, quel que soit le sexe (**Figure 3.8**).

Par ailleurs, l'enquête effectuée par la DGRH relative aux recrutements opérés en 2016 auprès des académies indique que 42 adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont été recrutés en 2016 par la voie du dispositif Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), 38 relèvent de l'enseignement scolaire et 4 de l'enseignement supérieur. Le nombre de postes offerts au titre de la campagne 2016 s'élevait à 81 postes. Seuls sont accessibles par le Pacte les emplois de la catégorie C. C'est un recrutement par la voie d'un contrat de droit public d'une durée d'un an minimum à deux ans maximum, alternant des périodes de formation et d'activité professionnelle et permettant d'intégrer la fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire à l'issue d'une vérification d'aptitude. Sont concernés par le Pacte les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, ou qui ont quitté l'école en ayant obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat.

Tableau 3.14 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux concours de personnels ASS, en 2016

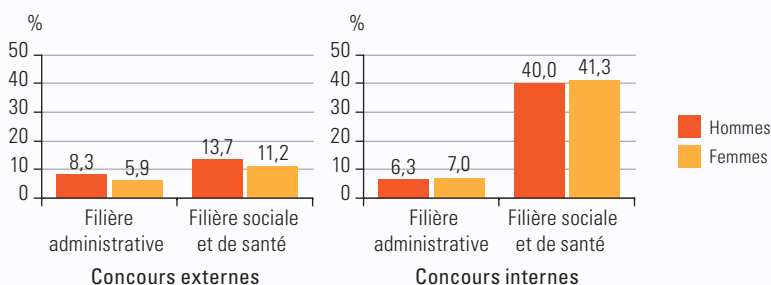
		Postes	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Concours externes	Attaché d'administration ¹	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Secrétaire administratif de classe normale ^{2 et 3}	714	23 216	10 371	83,0	14,5	714	81,0	6,9	100,0
	Secrétaire administratif de classe supérieure ³	47	3 365	968	79,2	20,6	47	78,7	4,9	100,0
	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe ²	676	22 612	11 402	82,3	16,9	676	72,6	5,9	100,0
	Total filière administrative	1 437	49 193	22 741	82,5	15,8	1 437	77,0	6,3	100,0
	Médecin ⁴	56	47	38	94,7	0,7	34	97,1	89,5	60,7
	Assistant de service social	67	1 206	639	93,9	9,5	64	92,2	10,0	95,5
	Infirmier ⁵	260	2 992	2 129	94,7	8,2	221	93,2	10,4	85,0
	Total filière sociale et de santé	383	4 245	2 806	94,5	7,3	319	93,4	11,4	83,3
	Total concours externes	1 820	53 438	25 547	83,8	14,0	1 756	80,0	6,9	96,5
Concours internes	Attaché d'administration	80	5 550	3 457	79,9	43,2	80	68,8	2,3	100,0
	Secrétaire administratif de classe normale ^{2 et 3}	721	17 983	12 295	87,3	17,1	710	87,9	5,8	98,5
	Secrétaire administratif de classe supérieure ³	66	2 217	1 027	86,8	15,6	63	87,3	6,1	95,5
	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe ²	692	8 156	5 631	90,1	8,1	689	90,4	12,2	99,6
	Total filière administrative	1 559	33 906	22 410	86,8	14,4	1 542	88,0	6,9	98,9
	Conseiller technique de service social ⁶	21	128	47	91,5	2,2	21	90,5	44,7	100,0
	Assistant de service social	33	64	38	97,4	1,2	14	100,0	36,8	42,4
	Total filière sociale et de santé	54	192	85	94,1	1,6	35	94,3	41,2	64,8
Total concours internes	1 613	34 098	22 495	86,8	13,9	1 577	88,1	7,0	97,8	
Total	3 433	87 536	48 042	85,2	14,0	3 333	83,8	6,9	97,1	

© DEPP

1. Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
 2. Depuis la session 2012, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont des concours interministériels.
 3. Y compris administration centrale.
 4. Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
 5. Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
 6. Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
- Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH.



Figure 3.8 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux concours de personnels ASS, en 2016



© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH.

Tableau 3.15 - Nombre de postes, d'inscrits, de présents et d'admis aux examens professionnels de personnels ASS, en 2016

	Postes	Inscrits	Présents	Femmes (en %)	Présents/poste	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
Attaché principal d'administration	241	874	775	64,0	3,2	237	65,4	30,6	98,3
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (CE) ¹	221	1 137	1 100	84,8	5,0	221	82,8	20,1	100,0
Secrétaire administratif de classe supérieure (CS) ¹	373	2 517	1 842	84,0	4,9	371	86,8	20,1	99,5
Total ASS	835	4 528	3 717	80,1	4,5	829	79,6	22,3	99,3

1. Y compris administration centrale.

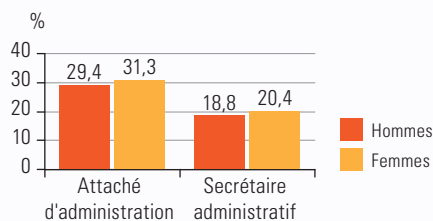
► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP



Figure 3.9 - Taux de réussite des hommes et des femmes aux examens professionnels de personnels ASS, en 2016



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean, session 2016. MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP

3. Les examens professionnels de personnels ASS

3 717 candidats étaient présents à l'ensemble des examens professionnels de personnels ASS pour 835 postes offerts, soit 4,5 candidats pour un poste comme en 2015, un taux de candidature parmi les plus bas depuis 2008 (**Tableau 3.15** et **Figure 3.13**). Le nombre de candidats diminue de 3% en un an, au même rythme que l'offre de postes.

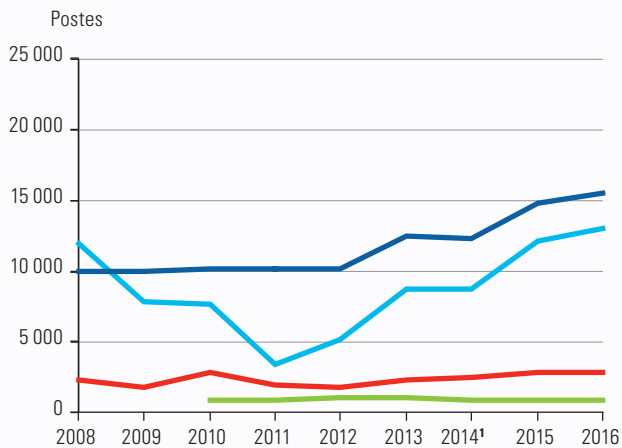
De nouveau, un présent sur cinq a été admis, et la quasi-totalité des postes a été pourvue.

Les femmes représentent 79,6% des admis pour 80,1% des présents. Le taux de féminisation est sensiblement plus fort aux examens professionnels de secrétaire administratif que d'attaché principal d'administration.

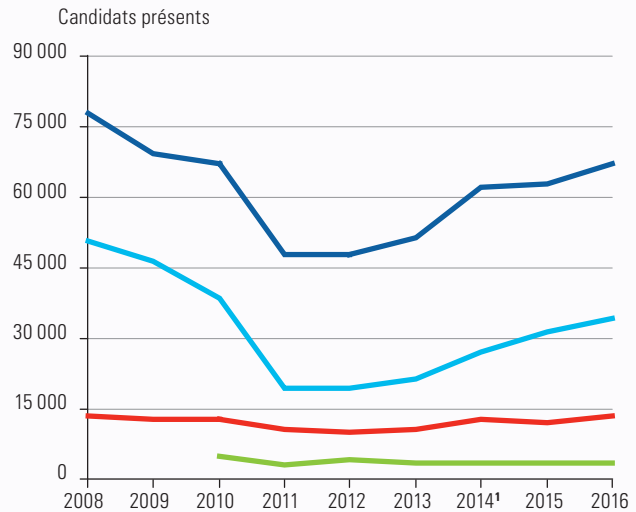
Annexes

Figure 3.10 - Concours externes et internes de personnels enseignants : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature en 2016

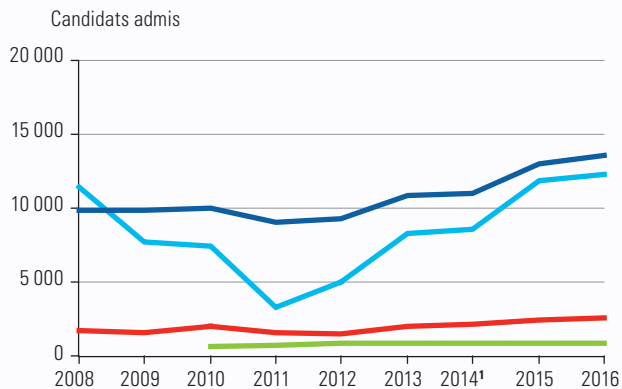
a. Évolution du nombre de postes



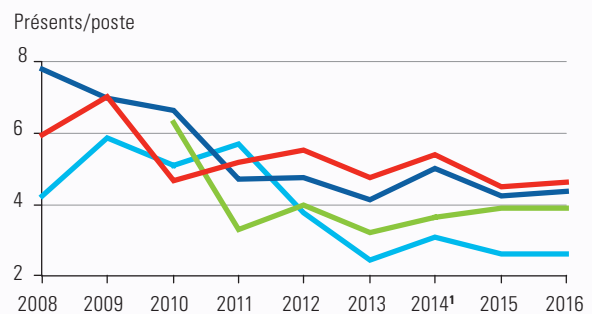
b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



d. Évolution du taux de candidature



- Enseignants du 1^{er} degré public²
- Enseignants du 2nd degré public
- Enseignants du 1^{er} degré privé
- Enseignants du 2nd degré privé

1. Hors session exceptionnelle.

2. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte.

► Note : hors Nouvelle-Calédonie pour le premier degré public.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean. MEN-MESRI-DGRH-DAF.

© DEPP

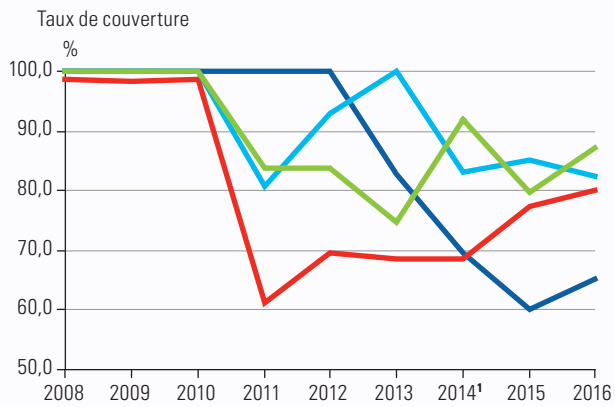


Figure 3.11 - Concours externes de l'agrégation et du Capes de l'enseignement public : évolution du taux de couverture selon les discipline, depuis 2008

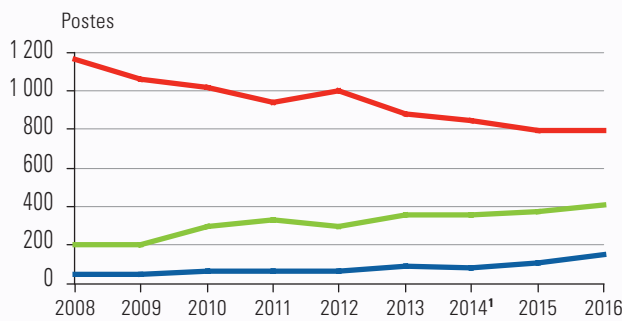
- Agrégation de mathématiques
- Capes de lettres modernes
- Capes d'anglais
- Capes de mathématiques

1. Hors session exceptionnelle.
 ▲ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ▲ Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean.

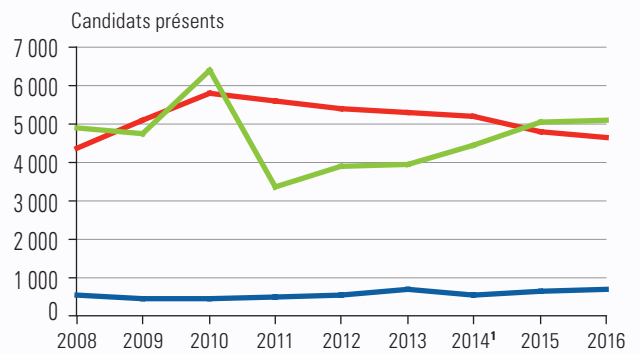
© DEPP

Figure 3.12 - Concours de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (externes et internes) : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature en 2016

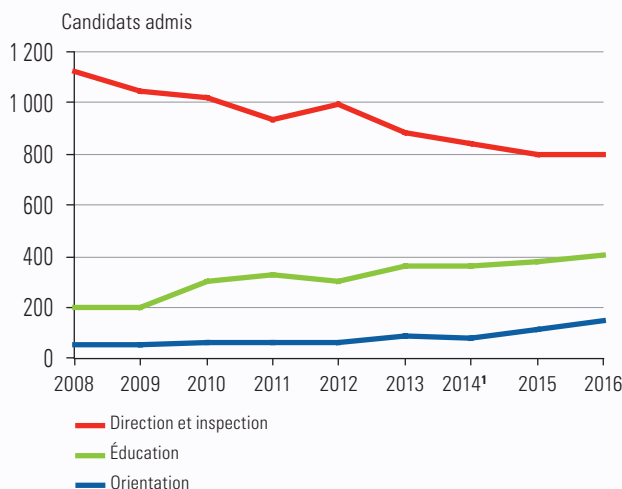
a. Évolution du nombre de postes



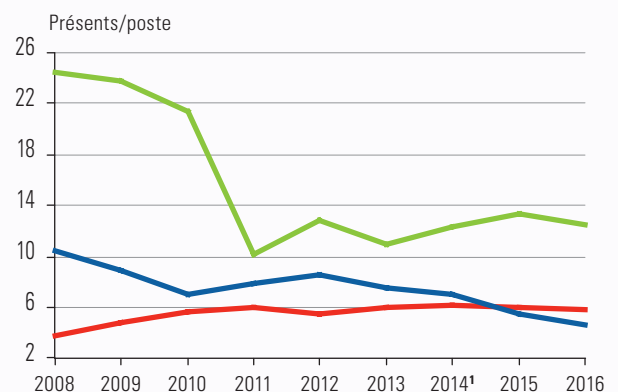
b. Évolution du nombre de présents



c. Évolution du nombre d'admis



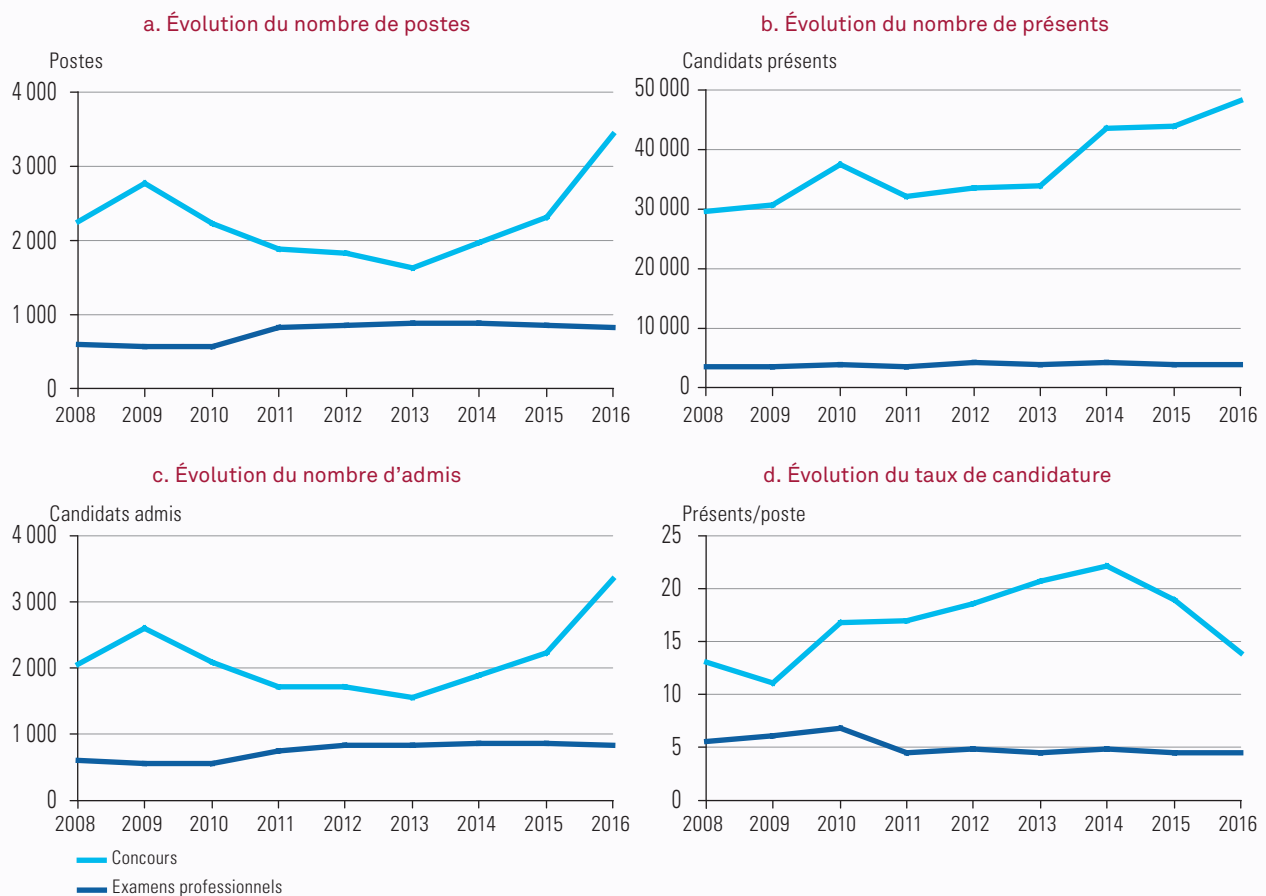
d. Évolution du taux de candidature



1. Hors session exceptionnelle.
 ▲ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ▲ Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean. MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP

Figure 3.13 - Concours externes et internes, examens professionnels de personnels ASS : évolution du nombre de postes, de présents et d'admis, évolution du taux de candidature, depuis 2008



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, système de gestion Ocean. MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP

3

POUR EN SAVOIR PLUS

MEN-MESRI-DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, fiches 9.17 à 9.23.

Valette C., 2017, « Concours de professeurs des écoles dans l'enseignement public – Session 2016 », *Note d'information*, n° 17.13, MEN-DEPP.

Valette C., 2017, « Concours enseignants 2016 du second degré », *Note d'information*, n° 17.14, MEN-DEPP.

Terrier C., 2014, « L'attractivité des concours de recrutement des enseignants du second degré public : une étude rétrospective », *Note d'Information*, n° 14.24, MENESR-DEPP.

Valette C., 2014, « Les concours externes de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé : des recrutements en baisse entre 2003 et 2013 », *Note d'information*, n° 14.35, MENESR-DEPP.

MEN-MESRI, *Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif*.

4. Les départs à la retraite

A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du secteur public en 2016	115
B. Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale	120
C. Les départs à la retraite des maîtres agréés ou contractuels des établissements du second degré privé sous contrat	123

CHIFFRES-CLÉS 2016

Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **6 800 départs à la retraite**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **59,5** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **59,1** ans

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **7 800 départs à la retraite**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **62,5** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **62,2** ans

Titulaires non enseignants hors personnels d'inspection et de direction

- ▶ **2 200 départs à la retraite**
- ▶ âge moyen de départ des hommes : **62,2** ans
- ▶ âge moyen de départ des femmes : **62,1** ans

Maîtres contractuels ou agréés du second degré privé

- ▶ **2 200 départs à la retraite**
 - ▶ âge moyen de départ des hommes : **62,6** ans
 - ▶ âge moyen de départ des femmes : **62,2** ans
-

SOURCES

Les effectifs de départ à la retraite des personnels du secteur public sont constitués à partir des fichiers « fin de fonction » des annuaires de gestion EPP, EPP privé, Agape, Agora et ITRF 2007 à 2017. Ces fichiers couvrent l'ensemble du champ des personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale, à l'exception, depuis 2016, des personnels de direction et d'inspection. Ils couvrent de plus les maîtres agrées ou contractuels du second degré des établissements privés sous contrat, mais pas les maîtres du premier degré privé. Seuls sont retenus les programmes budgétaires de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » – à l'exception de l'enseignement technique agricole – et les positions administratives relatives à une situation de retraite. Pour assurer la cohérence avec les sources DGFIP-Service de retraite de l'État, le champ géographique retenu est France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie.

Les montants de pension des nouveaux retraités, versés par le régime de retraite de la fonction publique de l'État, sont calculés à partir des fichiers des nouveaux retraités du Service des retraites de l'éducation nationale. Ces fichiers ne permettent pas de distinguer, pour l'instant, les polypensionnés des mono-pensionnés au régime des retraites de l'État.

Les effectifs et montants de pension des retraités sont déterminés à partir du fichier « Base des pensions 2016 ». Les données sont agrégées par la DGFIP - Service des retraites de l'État. Sont réputés retraités du ministère de l'éducation nationale, les retraités dont le grade émanant de la Trésorerie générale est répertorié dans les nomenclatures du Ministère.

CONCEPTS

Effectifs de départs à la retraite : il s'agit de l'ensemble des cessations de fonction pour départ à la retraite avec liquidation des droits au régime de retraite de la fonction publique de l'État. Ils ne prennent donc pas en compte les bénéficiaires d'allocation pour invalidité temporaire.

Effectifs de retraités de l'Éducation nationale : il s'agit de l'ensemble des anciens titulaires de l'éducation nationale, percevant une pension au régime des retraites de la fonction publique d'État, qu'ils soient ou non polypensionnés.

Catégories actives/sédentaires : la réforme de 1989 a supprimé pour les nouvelles générations le statut des instituteurs (corps considéré comme « actif ») et créé le corps des professeurs des écoles (corps considéré comme « sédentaire »). Elle a donc introduit des différences d'âge légal d'ouverture des droits à la retraite entre les enseignants du premier degré. En effet, les enseignants qui bénéficient du statut d'actifs peuvent partir à la retraite à partir de 55 ans (jusqu'à 57 ans en 2017 suite à la réforme de 2010) contre 60 ans pour les sédentaires (jusqu'à 62 ans en 2017 suite à la réforme

de 2010). Un enseignant est considéré comme actif s'il est actuellement dans un corps actif ou s'il a passé au moins 15 ans de services dans un corps actif avant d'intégrer un corps sédentaire (ce qui est le cas de nombreux instituteurs devenus professeurs des écoles). Si la quasi-totalité des enseignants bénéficient du statut d'actifs jusqu'en 2007, le nombre de sédentaires augmente progressivement et représente plus de 15 % des enseignants atteignant leur âge légal d'ouverture des droits en 2016.

Effectifs atteignant l'âge d'ouverture des droits : il s'agit du nombre de titulaires ou ex-titulaires retraités qui atteignent leur âge légal d'ouverture des droits au cours de l'année. Cet effectif est reconstitué à partir de l'ensemble des agents encore en activité en février 2017 ou étant partis à la retraite auparavant. L'âge légal d'ouverture des droits dépend de l'évolution de la législation et de la validation de 15 ans ou plus en catégorie active. Cet effectif correspond à la situation fictive où tous les titulaires auraient choisi de partir à leur âge d'ouverture des droits. On parle aussi de « départs potentiels ».

ENCADRÉ 1 : ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL DES DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 01/01/2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 01/07/2011
Âge d'ouverture des droits (AOD) (c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)		<i>Sédentaires</i> : 60 ans <i>Actifs</i> (c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans) : 55 ans <i>Mères de trois enfants</i> : pas de condition d'âge		<i>Sédentaires</i> : recul progressif de 60 à 62 ans entre 2011 et 2017* <i>Actifs</i> : décalage de 55 à 57 ans <i>Parents de trois enfants</i> : suppression progressive du régime spécial**
Durée de service requise pour accéder à une pension de la fonction publique		15 ans de service sauf cas particulier (ex. : inaptitude)		2 ans de service
Taux plein		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
Durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein		37,5 ans	Convergence vers le régime général : +2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).	41,5 ans en 2017
Décote	Montant	Néant	À compter du 01/01/2006 : convergence vers le régime général : de 0,125%/trimestre manquant (2006) à 1,25%/trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres	
	Âge d'annulation		<i>Sédentaires</i> : passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012).	<i>Sédentaires</i> : de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
Surcote	Montant et conditions	Néant	0,75%/trimestre de service supplémentaire (post AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans)	À compter du 01/01/2009 (PLSS 2009) : 1,25% par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01/01/2009 Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service
			À compter du 01/01/2011 : Nombre de trimestres de surcote illimités	
Minimum garanti de pension		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
Limite d'âge		<i>Sédentaires</i> : 65 ans		<i>Sédentaires</i> : de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

► * La réforme de 2010 augmente progressivement les âges légaux d'ouverture des droits de 60 ans à 62 ans pour le régime général et les catégories sédentaires de la fonction publique. Il augmente ainsi de 4 mois pour les personnes nées après le 30 juin 1951, puis de cinq mois par génération jusqu'à la génération 1955. Parallèlement, il passe de 55 ans à 57 ans pour les catégories actives de la fonction publique, il augmente à 55 ans et quatre mois pour les personnes nées après le 30 juin 1956, puis augmente de 5 mois par génération jusqu'à la génération 1960 (cf. Encadré 2).

► ** Le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants :

Les parents d'au moins trois enfants ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1^{er} juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite à cette date. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif a été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à un certain nombre d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes.

ENCADRÉ 2 : ÂGE LÉGAL D'OUVERTURE DES DROITS PAR GÉNÉRATION

Catégories sédentaires		Catégories actives	
Génération	Âge d'ouverture des droits	Génération	Âge d'ouverture des droits
1950	60 ans	1955	55 ans
1951 avant le 1 ^{er} juillet	60 ans	1956 avant le 1 ^{er} juillet	55 ans
1951 à partir du 1 ^{er} juillet	60 ans et 4 mois	1956 à partir du 1 ^{er} juillet	55 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	1957	55 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	1958	56 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	1959	56 ans et 7 mois
à partir de 1955	62 ans	à partir de 1960	57 ans

© DEPP

Tableau 4.1 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités titulaires du public, en 2016

	Effectifs			Âge moyen		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Professeur des écoles	6 647	4 655	1 992	59,2	59,1	59,5
Instituteurs, instructeurs	117	76	41	58,3	58,1	58,6
Enseignants du premier degré	6 764	4 731	2 033	59,2	59,1	59,5
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 314	599	715	62,5	62,2	62,7
Professeurs certifiés et bi-admissibles, PEPS	4 559	2 808	1 751	62,4	62,2	62,6
Professeurs de lycée professionnel + CET	1 426	632	794	62,1	62,2	62,1
Professeurs d'enseignement général de collège	337	188	149	61,9	61,9	62,0
Adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement	145	60	85	62,5	62,7	62,4
Enseignants du second degré	7 781	4 287	3 494	62,3	62,2	62,5
Personnels d'éducation, d'orientation	316	209	107	62,6	62,7	62,5
Personnels ASS	1 646	1 439	207	62,1	62,1	62,1
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	246	161	85	61,9	61,9	62,0
Ensemble titulaires non enseignants (hors personnels d'inspection et de direction)	2 208	1 809	399	62,1	62,1	62,2
Ensemble (hors personnels de direction et d'inspection)	16 753	10 827	5 926	61,0	60,9	61,4

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM et Nouvelle-Calédonie, personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017.



Tableau 4.2 - Effet du dispositif de départ anticipé pour parents de 3 enfants ou plus sur l'âge moyen de départ à la retraite des femmes, comparé à celui des hommes chez les titulaires du public, en 2016

	Hommes	Femmes	Femmes (hors départs mères de trois enfants)	Mères de trois enfants
Enseignants du premier degré	59,5	59,1	59,4	57,5
Enseignants du second degré	62,5	62,2	62,4	59,1
Direction, inspection, éducation et orientation	62,5	62,7	62,8	58,0
Personnels ASS	62,1	62,1	62,1	60,1
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	62,0	61,9	62,0	59,5
Ensemble	61,4	60,9	61,2	58,1

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM et Nouvelle-Calédonie, personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017.

A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du secteur public en 2016

En 2016, 16 800 fonctionnaires titulaires du secteur public d'enseignement de l'Éducation nationale (hors personnels de direction et d'inspection) ont pris leur retraite (**Tableau 4.1**). Ils sont en moyenne âgés de 61 ans.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 62,3 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite en moyenne un peu plus tôt (respectivement 61,9 ans et 62,1 ans). En revanche, les personnels d'éducation et d'orientation partent plus tard, à 62,6 ans en moyenne. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre d'un âge d'ouverture des droits inférieur de cinq ans à celui des autres. Ils sont ainsi en moyenne âgés de 59,2 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen se rapproche, ces dernières années, de celui des enseignants du second degré, sous l'effet cumulé des réformes communes à tous les

agents et de l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départs anticipés.

Les nouvelles retraitées sont un peu plus jeunes : en 2016, elles partent en moyenne six mois avant les hommes. Cet écart s'explique notamment par le dispositif de départ anticipé pour trois enfants. En effet, l'écart n'est que de deux mois si l'on compare l'âge de départ des hommes à celui des femmes non bénéficiaires du dispositif (**Tableau 4.2**). En 2016, plus de 850 femmes ont été bénéficiaires de ce dispositif dont les conditions d'accès se sont fortement durcies pour les femmes dont l'âge d'ouverture des droits est postérieur à 2011.

Par ailleurs, ce départ plus précoce des femmes à la retraite s'explique également par le fait qu'elles sont plus nombreuses dans le premier degré : 43,7 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 34,3 % des nouveaux retraités. Elles bénéficient ainsi plus souvent des avantages des catégories actives en termes d'âge d'ouverture des droits.

1. Départs à la retraite des enseignants du premier degré public

Au cours de la dernière décennie, le nombre annuel de départs à la retraite des enseignants du premier degré a fortement diminué, résultant des effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004.

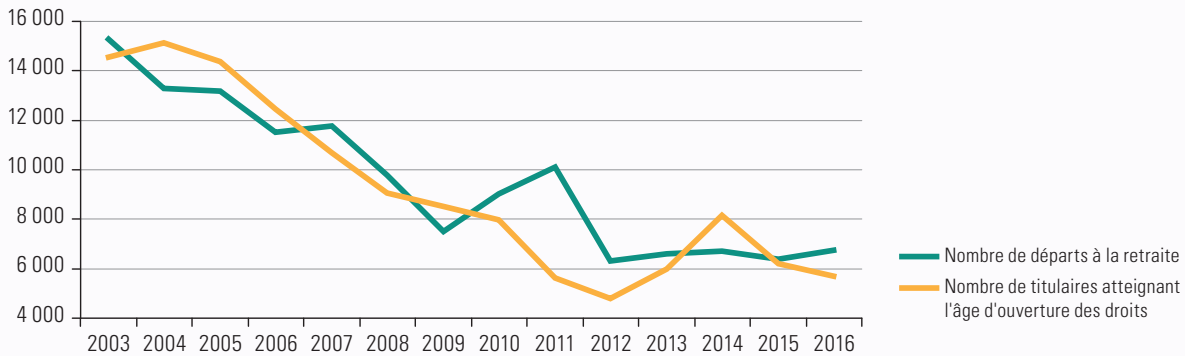
Cette baisse s'explique en premier lieu par la diminution du nombre d'enseignants du premier degré atteignant l'âge d'ouverture des droits, qui résulte de la combinaison d'un effet démographique, de la baisse des départs à la retraite pour catégories actives, et de l'augmentation des âges d'ouverture des droits faisant suite à la réforme de 2010. L'effet démographique explique la baisse du nombre d'enseignants du premier degré nés entre 1948 et 1953, dont les droits à la retraite s'ouvrent pour la plupart entre 2003 et 2008. Sur la période 2012 à 2016, le nombre d'enseignants du premier degré atteignant l'âge d'ouverture des droits reste faible, sous les effets conjugués de l'augmentation de la part de professeurs des écoles n'ayant pas fait 15 ans de services en tant qu'instituteurs, et de la hausse de l'âge d'ouverture des droits qui passe respectivement de 55 ans à 57 ans pour les actifs et de 60 ans à 62 ans pour les sédentaires.

Néanmoins, le nombre de départs à la retraite évolue différemment du nombre d'agents qui atteignent l'âge d'ou-

verture de leurs droits à la retraite. L'augmentation du nombre de trimestres requis pour le départ au taux plein, ainsi que la hausse de l'âge de l'annulation de la décote touchent plus particulièrement les catégories actives. Celles-ci, en effet, n'ont souvent pas la durée d'assurance requise pour partir au taux plein à l'âge d'ouverture des droits, ce qui entraîne un plus grand étalement des âges de départ effectifs. Enfin, le dispositif de départ anticipé pour parents de trois enfants et sa disparition progressive a aussi un effet sur l'évolution des âges de départs. En particulier, la forte augmentation du nombre de départs à la retraite des enseignants du premier degré en 2011 peut être attribuée au durcissement du dispositif (**Figure 4.1**) ; la grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devait partir avant le 1^{er} juillet 2011.

Ces effets conjugués des réformes des retraites et de la baisse progressive de la part des bénéficiaires appartenant aux catégories actives augmentent les âges de départ à la retraite (**Figure 4.2**). La part de départs à la retraite avant 56 ans passe ainsi de 64 % pour les générations non touchées par les réformes de 2003 et 2010 (celles nées avant 1949) à moins de 10 % pour la génération 1960, âgée de 55 ans en 2015 ; cette dernière n'atteindra l'âge d'ouverture des droits à la retraite (57 ans pour les actifs) qu'en 2017.

Figure 4.1 - Comparaison entre le nombre de départs en retraite des enseignants du premier degré et le nombre de ceux atteignant l'âge d'ouverture des droits (2003-2016)



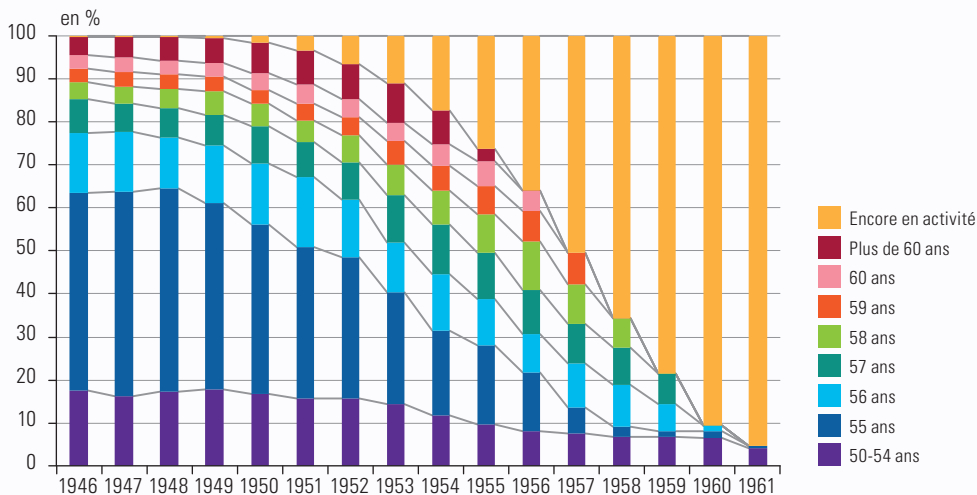
© DEPP

► Lecture : en 2003, 15 300 enseignants du premier degré partent à la retraite. Plus de 14 500 enseignants du premier degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les actifs et 60 ans pour les sédentaires).

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM et Nouvelle Calédonie, personnels enseignants du premier degré.

► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

Figure 4.2 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2017)



© DEPP

► Lecture : Plus de 17 % des enseignants du premier degré nés en 1946, encore en activité à 50 ans sont partis à la retraite entre 50 et 54 ans. Près de 63 % d'entre eux sont partis avant leur 56^e anniversaire.

► Note : ce constat est effectué au 15 février 2017. À cette date, la majorité des enseignants nés en 1959 n'ont pas atteint 58 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 57 ans.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM et Nouvelle-Calédonie, enseignants du premier degré encore en activité le jour de leur 50^e anniversaire.

► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

2. Départs à la retraite des enseignants du second degré public

Les enseignants du second degré nés entre 1943 et 1945 appartiennent aux générations creuses de la Seconde guerre mondiale et sont donc beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre. Environ 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, près de 20 000 sont nés en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie le pic du nombre de départs à la retraite observé entre 2006 et 2008 (**Figure 4.3**). Moins d'enseignants du second degré public sont nés après 1948, ce qui explique en partie la diminution du nombre de départ observée à partir de 2008. L'effet de la réforme 2010 maintient, par la suite, un faible nombre de départs du fait de l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits.

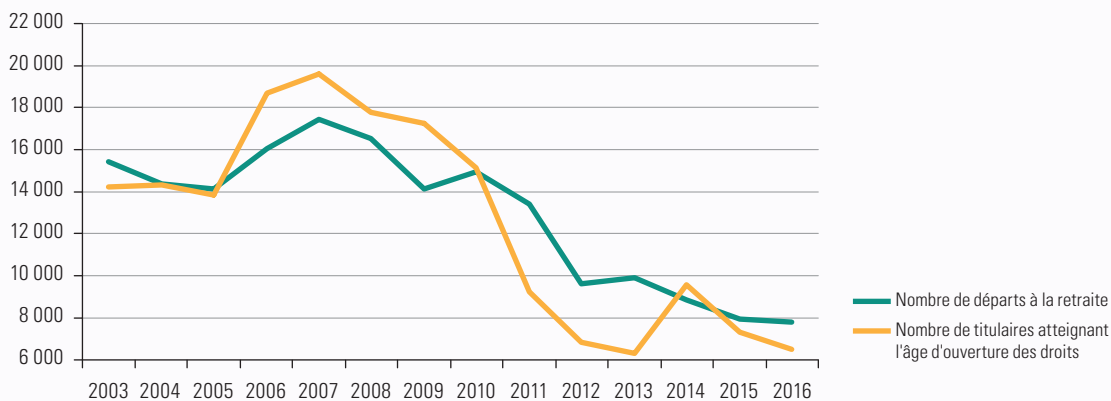
Enfin, la réforme de 2003, avec la mise en place à partir de 2004 de l'augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein et l'introduction d'une surcote, puis à partir de 2006 d'une décote (**Encadré « évolution du cadre légal »**), se cumule aux effets démographiques et à l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits. Ces facteurs contribuent à déca-

ler de manière progressive les départs à la retraite entre 2005 et 2016, par rapport au nombre d'enseignants atteignant l'âge d'ouverture des droits, et lissent dans le temps les effets de la forte baisse démographique.

La faible baisse du nombre de retraités en 2010 et 2011 au regard de la baisse du nombre de ceux qui atteignent l'âge d'ouverture des droits est dû à l'extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants et aux départs retardés des générations précédentes.

La structure des départs à la retraite des enseignants du second degré (**Figure 4.4**) est plus concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits que dans le 1^{er} degré. En effet les enseignants du second degré ont plus fréquemment la durée d'assurance requise à leur âge d'ouverture des droits. Ainsi pour la génération 1943, non concernée par les réformes de 2003 et 2010, plus des trois quarts partaient à 60 ans. 15 % partaient après 60 ans, proportion qui augmente progressivement et atteint près de 90 % des départs pour la génération 1956 dont l'âge d'ouverture des droits est de 62 ans.

Figure 4.3 - Comparaison entre le nombre de départs à la retraite pour les enseignants du second degré et le nombre de ceux atteignant l'âge d'ouverture des droits (2003-2016)



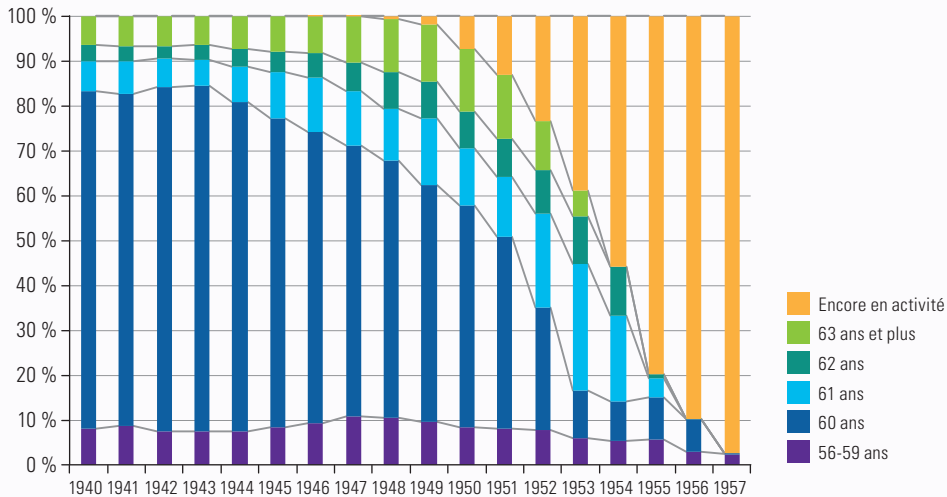
© DEPP

► Lecture : en 2003, 15 500 enseignants du second degré partent à la retraite. Plus de 14 200 enseignants du second degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie, personnels enseignants du second degré public.

► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

Figure 4.4 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (constat au 1^{er} février 2016)



© DEPP

► Lecture : 8,5 % des enseignants du second degré nés en 1939, encore en activité après 55 ans, sont partis à la retraite entre 56 et 59 ans. Près de 85 % d'entre eux sont partis avant leur 61^e anniversaire.

► Note : ce constat est effectué au 1^{er} février 2016. À cette date, une partie des enseignants nés en 1955 n'ont pas atteint 61 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 60 ans.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie, enseignants du second degré encore en activité le jour de leur 56^e anniversaire.

► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

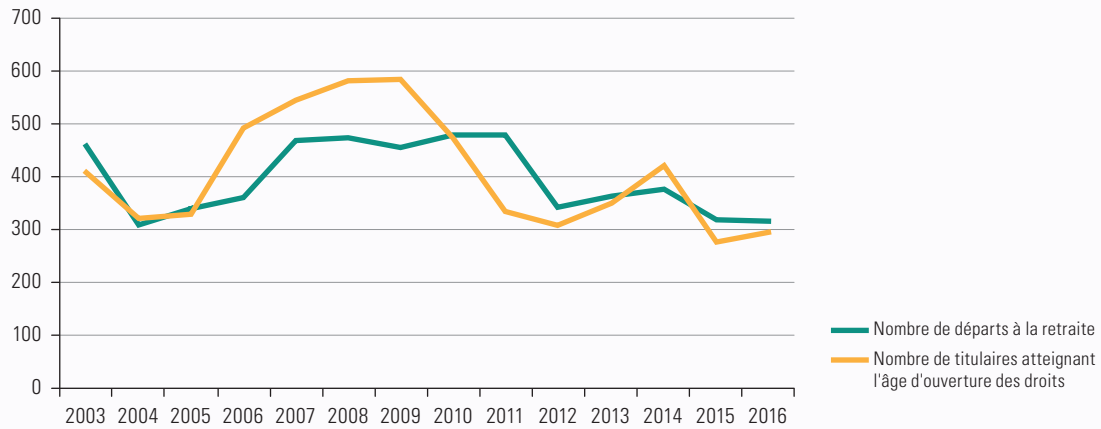
3. Départs à la retraite des personnels non enseignants du public

Les personnels d'éducation et d'orientation (**Figure 4.5**) connaissent des effets démographiques similaires à ceux des enseignants du second degré. De plus, ils sont peu nombreux à atteindre l'âge d'ouverture des droits sur la période 2011 à 2016, du fait de l'augmentation progressive de celui-ci. À l'image des enseignants, suite à l'augmentation de la durée de cotisation et à l'introduction d'une surcote et d'une décote, ils reculent leur date de départ à la retraite, expliquant le décalage observé entre 2004 et 2010 entre le nombre de départs et le nombre de ceux qui atteignent l'âge d'ouverture des droits. En revanche, ils sont moins touchés par l'extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants, car ces catégories sont plus masculines et partent plus tardivement.

La baisse du nombre de départs des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) (**Figure 4.6**) est impactée par leur baisse d'effectifs au sein de l'Éducation nationale, en lien avec le transfert de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) vers les collectivités territoriales entre 2006 et 2008, puis au rattachement des personnels techniques de laboratoire, anciennement ASS, à la filière ITRF depuis l'année scolaire 2011-2012.

Les réformes de 2003 et 2010 impactent aussi les personnels ASS : la baisse du nombre de retraités depuis 2006 peut ainsi être attribuée au décalage de l'âge d'ouverture des droits, et à l'introduction d'une décote puis d'une surcote. La stabilité du nombre de départs à la retraite en 2010 et 2011, s'explique en partie par la mise en extinction du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants.

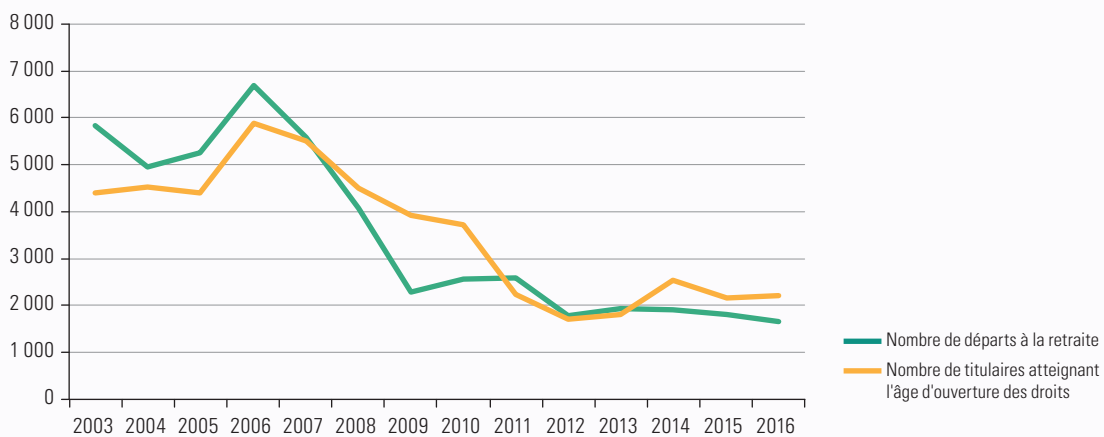
Figure 4.5 - Comparaison entre le nombre de départs à la retraite des personnels d'éducation et d'orientation et le nombre de ceux atteignant l'âge d'ouverture des droits (2003-2016)



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie, personnels d'éducation et d'orientation.
 ► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

© DEPP

Figure 4.6 - Comparaison entre le nombre de départs à la retraite des personnels ASS et le nombre de ceux atteignant l'âge d'ouverture des droits (2003-2016)



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie, personnels administratifs, sociaux et de santé.
 ► Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

© DEPP

B. Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale

1. Les montants de pension des retraités de l'Éducation nationale partis en 2016

La pension brute versée par le service des retraites de l'État au moment de la liquidation est le produit de trois termes : le traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois multiplié par un taux de liquidation et par un coefficient de proratisation. Le **traitement perçu des six derniers mois** est le dernier traitement indiciaire détenu depuis au moins six mois au moment du départ à la retraite. Le **taux de liquidation** est de 75 %, éventuellement majoré par une surcote ou minoré par une décote en fonction de la durée d'assurance tous régimes et de la durée d'assurance requise. Lorsqu'il n'y a ni décote ni surcote, on parle de liquidation au taux plein. Le **coefficient de proratisation** est égal à la durée de service dans la fonction publique d'État rapportée à la durée d'assurance requise pour le taux plein. Pour les agents qui ont des périodes d'affiliation à d'autres régimes que celui de la fonction publique d'État, leur pension brute au régime de la fonction publique d'État ne représente qu'une partie de l'ensemble des pensions qu'ils perçoivent.

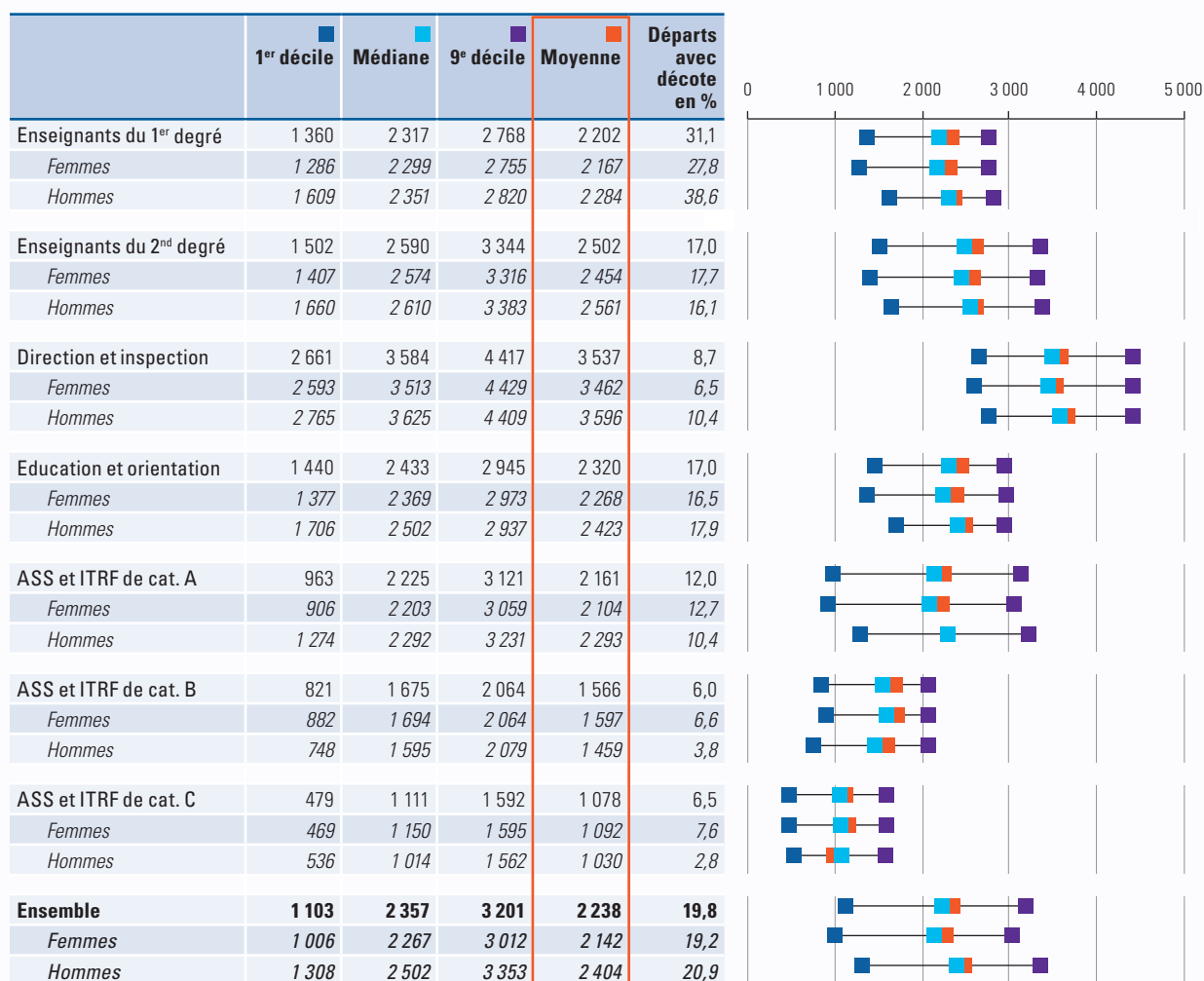
Pour les nouveaux retraités, partis au cours de l'année civile 2016, on peut détailler les distributions par corps (**Figure 4.7**) : la pension moyenne des enseignants du 1^{er} degré s'élève à 2 200 euros par mois, celle des enseignants du second degré à 2 500 euros. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent 3 540 euros par mois en moyenne, les personnels ASS et ITRF moins de 1 460 euros. En leur sein, la pension moyenne des personnels de catégorie A s'élève à 2 160 euros contre 1 080 euros pour les personnels de catégorie C.

L'écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes est de 260 euros mensuels sur l'ensemble des personnels titulaires de l'Éducation nationale ayant pris leur retraite en 2016. Une partie de cet écart s'explique par une répartition des familles de professions différente entre les hommes et les femmes. Ainsi, parmi les nouveaux retraités enseignants, la moitié des femmes étaient enseignantes dans le premier degré contre un tiers pour les hommes. L'écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes est de moins de 110 euros pour les enseignants du second degré et les personnels ASS et ITRF, il est de 120 euros pour les enseignants du 1^{er} degré, et de plus de 130 euros pour les personnels de direction et d'inspection ainsi que pour les personnels d'éducation et d'orientation.

Près d'un tiers des enseignants du premier degré partent à la retraite avec une décote contre 17,0 % des enseignants du second degré. Ce taux de départ avec décote élevé s'explique par la possibilité pour les catégories actives de partir plus tôt. Celles-ci n'ont, en effet, pas la durée d'assurance requise à l'âge légal d'ouverture des droits. Ainsi pour les anciens instituteurs de la génération 1960, ayant 15 ans de service actif, ceux-ci atteignent l'âge d'ouverture des droits à 57 ans en 2017, mais ne peuvent partir avant 2020 pour pouvoir bénéficier du taux plein par la durée (166 trimestres pour la génération 1960) s'ils ont commencé à 18 ans et ont une carrière complète, ou 2022 en atteignant l'âge d'annulation de la décote, de 61 ans et 3 mois pour cette génération.



Figure 4.7 - Distribution du montant de pensions mensuelles brutes (en euros) pour les retraités partis en 2016



► Lecture : parmi les enseignants du second degré partis à la retraite en 2016, 10 % perçoivent moins de 1 502 euros par mois ; 10 % perçoivent plus de 3 344 euros. 17,0 % des enseignants du second degré partis à la retraite en 2016, sont partis avec une décote. Les pensions reportées ici, ne concernent que les pensions versées par le régime de retraite de l'État, elles ne couvrent pas l'intégralité des pensions perçues pour les polypensionnés.

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie, pensions des retraités partis en 2016. Les non-enseignants comprennent les personnels ASS (y compris ouvriers) et ITRF.

► Source : fichier des nouveaux retraités du Service des retraites de l'Éducation nationale 2017, calculs DEPP.

■ 1^{er} décile
■ Médiane
■ 9^e décile
■ Moyenne

© DEPP

2. Les effectifs et montants de pension de l'ensemble des retraités de l'éducation nationale

Le flux des départs à la retraite alimente le stock du nombre de retraités. Celui-ci est de l'ordre de 741 000 au 31 décembre 2016 pour les agents des corps répertoriés dans les nomenclatures du ministère de l'Éducation nationale (**Tableau 4.3**). Les ayants droit les plus nombreux sont ceux des corps d'enseignants du premier degré (près de 294 000), suivis par ceux du second degré (288 000).

En 2016, la pension brute moyenne des retraités de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur s'élève à un peu plus de 2 230 euros par mois. Les enseignants (dont ceux de l'enseignement supérieur) touchent en moyenne 2 380 euros, soit 150 euros de plus.

Tableau 4.3 - Effectifs de retraités (ayants droit) selon le corps au 31 décembre 2016

Familles de profession	Ayants droit	% d'ayants droit/actifs
Professeurs des écoles	219 660	
Instituteurs, instructeurs	74 262	
Corps du premier degré	293 922	39,7
Professeurs de chaire supérieure	2 681	
Professeurs agrégés	34 812	
Professeurs certifiés et bi-admissibles, PEPS	149 071	
Professeurs de lycée professionnel	46 059	
Professeurs d'enseignement général de collège	48 569	
Adjoints d'enseignement	1 698	
Chargés d'enseignement	5 371	
Corps du second degré	288 261	38,9
Personnels d'éducation, d'orientation	8 967	
Personnels de direction d'établissement	17 992	
Personnels d'inspection, IEN, IA, IPR	4 771	
Direction, inspection, éducation	31 730	4,3
ITRF (agents et adjoints)	2 898	0,4
Filière administrative	53 596	
Filière ouvrière, technique et service	63 787	
Filière sociale et de santé	6 351	
ASS (y compris enseignement supérieur)	123 734	16,7
Total	740 545	

© DEPP

► Lecture : le champ est fondé sur la mise en correspondance entre les grades TG et les corps répertoriés dans les nomenclatures du ministère. Les agents ITRF ont tous été écartés, car réputés relever du supérieur, excepté quand le libellé du grade TG mentionnait explicitement l'exercice de leur activité en établissement du second degré. Les ASS ont été conventionnellement considérés comme exerçant leur activité sur la MIES, faute d'avoir pu distinguer ceux qui exerçaient leur activité dans le supérieur.

► Champ : pensions civiles du ministère de l'Éducation nationale en paiement au 31 décembre 2016.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31 décembre 2016.

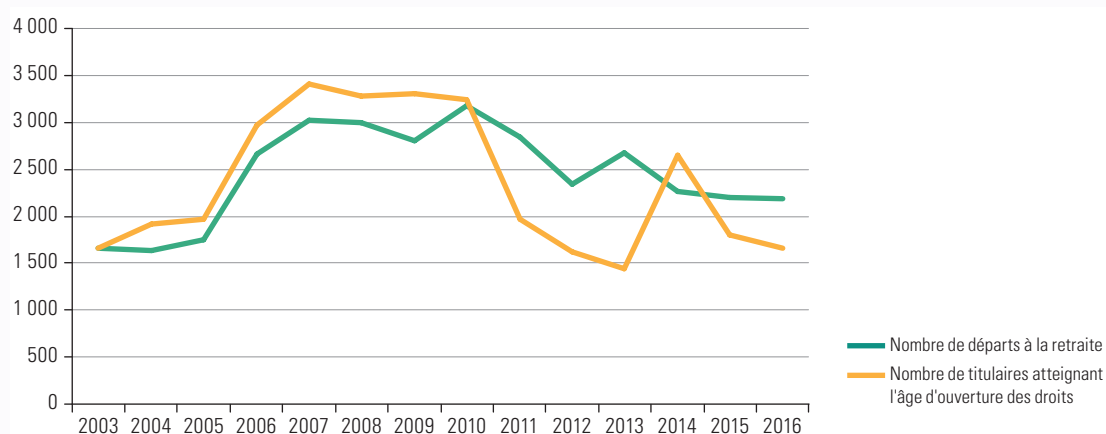
C. Les départs à la retraite des maîtres agréés ou contractuels des établissements du second degré privé sous contrat

Les maîtres agréés ou contractuels des établissements du second degré privé sous contrat sont, pour leur retraite, affiliés au régime général de Sécurité sociale. Ils liquident leurs droits auprès de la CNAV et des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO aux mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Néanmoins, une allocation temporaire de retraite permet à ces enseignants de cesser leurs fonctions aux mêmes conditions d'âge que leurs homologues fonctionnaires du public (loi Guerneur de 1977), en particulier s'ils bénéficient des dispositifs de cessation anticipée pour service actif ou pour parent de trois enfants. Cette retraite temporaire est versée par le régime de retraite temporaire de l'enseignement privé (RETREP) entre leur date de départ à la retraite et leur date de liquidation au régime général.

En 2016, 2 180 maîtres agréés ou contractuels du second degré privé sous contrat ont pris leur retraite. Du fait de l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein introduite par la réforme de 2004, l'évolution du nombre de départs à la retraite est, de manière similaire aux enseignants du second degré public, lissée dans le temps par rapport aux seuls effets démographiques et de décalage de l'âge d'ouverture des droits introduit par la réforme 2010 (**Figure 4.8**).

Les maîtres agréés ou contractuels du second degré privé sous contrat partis à la retraite en 2016, sont en moyenne âgés de 62,3 ans, soit un âge moyen de départ identique aux enseignants titulaires du second degré public. Les âges de départ sont plus dispersés que pour les enseignants fonctionnaires (**Figure 4.9**), avec une moindre concentration des départs à l'âge d'ouverture des droits.

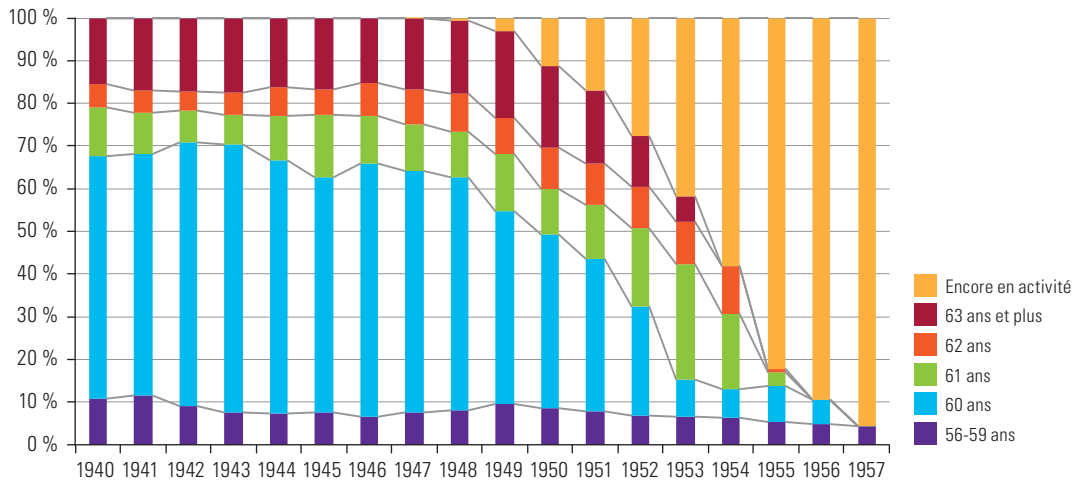
Figure 4.8 - Comparaison entre le nombre de départs à la retraite des enseignants du second degré privé sous contrat et le nombre de ceux atteignant l'âge d'ouverture des droits (2003-2016)



- Lecture : en 2013, 2 670 enseignants du second degré privé sous contrat partent à la retraite. Près de 1 450 enseignants du second degré privé sous contrat atteignent l'âge d'ouverture des droits à la retraite en 2013.
- Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie, maîtres agréés ou contractuels du second degré privé sous contrat.
- Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

© DEPP

Figure 4.9 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré privé sous contrat par génération (constat au 1^{er} février 2017)



© DEPP

- ▶ Lecture : 17,1 % des enseignants du second degré privé sous contrat, nés en 1951, sont encore en activité en en février 2017.
- ▶ Note : ce constat est effectué au 1^{er} février 2017. À cette date, une partie des enseignants nés en 1956 n'ont pas atteint 61 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 60 ans.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle Calédonie, maîtres agréés ou contractuels du second degré privé sous contrat.
- ▶ Source : MEN-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-EPP privé-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2017, annuaires 2015.

5. Les lieux d'exercice

A. Les lieux d'exercice des enseignants	128
B. Les lieux d'exercice des autres personnels	138
Annexes	140

CHIFFRES-CLÉS 2016-2017

Les lieux d'exercice des enseignants dans le secteur public d'enseignement

Dans le premier degré du secteur public

- ▶ **86,6 %** en école
- ▶ **7,9 %** en zone de remplacement
- ▶ **4,8 %** dans une circonscription d'IEN

- ▶ **13,1 %** des enseignants titulaires sont remplaçants
(**58 %** d'entre eux sont mobilisables ou mobilisés à la date d'observation)
- ▶ **22,1 %** des enseignants exercent en éducation prioritaire

Dans le second degré du secteur public

- ▶ **48,0 %** en collège ou Segpa
- ▶ **33,0 %** en lycée d'enseignement général et technologique
- ▶ **15,2 %** en lycée professionnel

- ▶ **3,2 %** des enseignants titulaires ont la majorité de leur temps de service consacrée au remplacement (**89 %** d'entre eux sont mobilisables (ou mobilisés à la date d'observation))
- ▶ **12,5 %** des enseignants exercent en éducation prioritaire

Les lieux d'exercice des autres personnels du secteur public

- ▶ **52,0 %** des personnels d'éducation exercent en collège
 - ▶ **44,9 %** en lycée (général, technologique ou professionnel)
 - ▶ **93,4 %** des personnels d'orientation exercent en services académiques et CIO
 - ▶ **60,8 %** des personnels de la filière administrative exercent en EPLE, **29,3 %** en rectorat ou service départemental, et **3,6 %** à l'administration centrale
-

SOURCES

Les statistiques sont issues de l'exploitation des fichiers de données individuelles des agents du MEN-MESRI (appelés les « annuaires de gestion ») décrivant leur situation administrative en milieu d'année scolaire :

- l'annuaire Agape (aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles) pour les enseignants du premier degré public d'enseignement ;
- l'annuaire EPP (emplois poste personnels) pour les per-

sonnels du second degré public d'enseignement (enseignants, d'éducation, d'orientation et de surveillance);

- l'annuaire Agora (aide à la gestion optimisée des ressources Atoss) pour les personnels administratifs, sociaux et de santé ;
- l'annuaire Poppée ITRF pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

CHAMP DU CHAPITRE

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux personnels du secteur public de France métropolitaine et des DOM. Les enseignants sont classés selon le degré d'enseignement dans lequel ils sont affectés, et non par corps.

Les personnels de direction et d'inspection ne sont dorénavant plus gérés dans l'annuaire EPP. Ils ont intégré un nouveau système d'information qui n'est pas exploité dans ce bilan social.

DÉFINITIONS

Les types d'établissement

La répartition des enseignants par type d'établissement, dans le tableau 5.1 pour le premier degré public et 5.2 pour le second degré public, repose sur le critère de l'affectation principale des enseignants déterminée à la constitution du dossier administratif des agents, respectivement dans les bases Agape et EPP. Parmi les types d'établissement, la zone de remplacement (ZR) n'est pas un établissement physique, mais une zone géographique délimitée administrativement.

Les remplaçants

Dans le premier degré, est considérée comme « remplaçant » toute personne ayant une fonction de « Remplacement ».

Un remplaçant dit mobilisable (ou mobilisé à la date d'observation) est un enseignant exerçant une fonction de « Remplacement » et qui occupe un poste (un support dans la terminologie des ressources humaines) de « Titulaire départemental », « Titulaire de secteur », « Titulaire remplaçant » ou « Fonctionnaire stagiaire ». Dans le premier degré, les enseignants affectés en ZR coïncident avec les remplaçants disponibles.

Les autres enseignants remplaçants sont affectés sur une plus longue période (à l'année par exemple) dans les établissements (**Tableau 5.1**). Ainsi, ils peuvent occuper d'autres supports que titulaire départemental, de secteur, remplaçant et stagiaire : c'est le cas de ceux qui sont affectés à l'année pour compenser les décharges de direction d'école ou celles liées au temps partiel. De ce fait, ces remplaçants ne sont pas mobilisables pour le remplacement de congés pour raison de santé, de formation continue, etc. Ils font partie du décompte global des remplaçants, parmi lesquels sont distingués ceux qui restent mobilisables.

Dans le second degré, contrairement aux années précédentes, nous avons fait le choix de définir le remplacement en fonction de la part de son temps de service que l'enseignant consacre à des affectations destinées au remplacement. Pour chaque affectation est enregistrée une quotité (comprise entre 0 et 100%), définie comme la part d'un service complet qui est consacrée à cette affectation. Nous avons caractérisé chaque affectation d'un enseignant comme étant, ou n'étant pas, du remplacement. Les conventions suivantes ont été adoptées :

- un enseignant est considéré comme remplaçant lorsque le total du temps qu'il consacre au rempla-

cement est supérieur à celui de ses autres affectations (hors remplacement) ;

- un remplaçant est considéré comme mobilisé ou mobilisable pour du remplacement si, à la date d'observation, la majorité de son temps de service est en zone de remplacement ou consacré à des affectations dont la durée de chacune est inférieure à l'année.

Pour mémoire, dans l'édition précédente du *Bilan social national*, un enseignant du second degré était remplaçant si au moins une de ses affectations était une affectation de remplaçant, même si cette affectation ne correspondait qu'à un complément de service mineur. Le nombre de « remplaçants » est ainsi nettement plus faible dans la définition retenue cette année.

Les enseignants multi-affectés

Certains enseignants titulaires, sans être des remplaçants (mobilisables ou non, *cf. supra*), peuvent ne pas se voir confier la totalité de leur service dans l'établissement où ils sont affectés à titre principal. Ils peuvent ainsi être multi-affectés, c'est-à-dire effectuer un complément de service dans un ou plusieurs autres établissements. Il s'agit d'affectations secondaires.

Ainsi, la partie du chapitre consacrée aux multi-affectés concerne les enseignants titulaires, hormis les remplaçants. À noter que suite au changement de concept des remplaçants dans le second degré (*cf. supra*), le nombre de personnes multi-affectées (ainsi que leur nombre d'affectations) a, de fait, augmenté.

L'éducation prioritaire

Le périmètre se fonde sur « un indice social unique permettant de mesurer les difficultés rencontrées par les élèves et leurs parents, et leurs conséquences sur les apprentissages ». La refonte de l'éducation prioritaire aboutit à la rentrée 2015 à la constitution de réseaux REP et REP+. Un réseau regroupe un collège et les écoles de son secteur. 6 733 écoles et 1 095 collèges du secteur public (France métropolitaine et DOM) relèvent ainsi de l'éducation prioritaire à la rentrée (*RERS 2017*, fiche 2.15 et 2.16). Dans ce chapitre, le classement d'un enseignant en éducation prioritaire est défini à partir de l'établissement appartenant aux réseaux REP et REP+ dans lequel il a son affectation principale et les données présentées concernent les titulaires et les non-titulaires.

A. Les lieux d'exercice des enseignants

1. Affectation par type d'établissement

Près de neuf enseignants du premier degré public sur dix exercent en école maternelle (21 %) ou élémentaire (64,9 %) (**Tableau 5.1**). Les femmes exercent plus souvent en maternelle (23 % des enseignantes) que les hommes (10 % des enseignants). Les autres enseignants sont des remplaçants mobilisables ou mobilisés à la date d'observation (voir « Définitions ») (7,9 %) ou affectés sur une circonscription d'inspection de l'Éducation nationale (IEN) (4,8 %) : enseignants de Rased (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), conseillers pédagogiques. Les hommes sont plus nombreux (13,5 %) que les femmes (6,8 %) en zone de remplacement. Ces répartitions restent dans les mêmes tendances que celles de l'année précédente.

Près de six enseignants-remplaçants sur dix sont affectés en zone de remplacement, c'est-à-dire sont mobilisables ou mobilisés à la date d'observation. Trois remplaçants sur dix sont affectés pour une plus longue période en école élémentaire, un sur dix en école maternelle.

Parmi l'ensemble des personnels enseignants du second degré public, près d'un sur deux est affecté en collège ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), près d'un sur trois en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et un sur sept en lycée professionnel ou en section d'enseignement professionnel en LEGT (SEP) (**Tableau 5.2**).

Des dominantes apparaissent selon les corps : les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés exercent principalement en LEGT (78,8 %) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) en lycée professionnel ou en SEP (82,3 %). Les professeurs certifiés se partagent entre collèges (62 %) et LEGT (34,7 %) (**Tableau 5.2**).

Quel que soit le corps, les femmes exercent davantage en collège que les hommes : notamment, 65,5 % des certifiées y exercent contre 55,5 % des certifiés, 21,8 % des agrégées et professeures de chaire supérieure contre 14,9 % pour leurs homologues masculins (**Figure 5.1**).



Tableau 5.1 - Affectation principale des enseignants, dans le premier degré public, par type d'établissement, en 2016-2017 (en %)

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires	Établissements spécialisés ¹	Zone de remplacement	Circonscription IEN ²	Autres ³	Total
Total hommes	10,1	66,9	1,0	13,5	7,3	1,3	100,0
dont remplaçants ⁴	3,7	19,9	0,3	75,0	0,9	0,2	100,0
Total femmes	23,1	64,5	0,7	6,8	4,3	0,6	100,0
dont remplaçants	11,4	33,3	0,3	54,5	0,4	0,1	100,0
Total ensemble	21,0	64,9	0,7	7,9	4,8	0,7	100,0
dont remplaçants	9,7	30,4	0,3	59,1	0,5	0,1	100,0

© DEPP

1. IME (Instituts médico-éducatifs), hôpitaux, etc.

2. Les enseignants affectés sur une circonscription d'IEN sont principalement les enseignants spécialisés (maitre G, maitre E, psychologue) exerçant en Rased, ainsi que des conseillers pédagogiques.

3. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les SDEN (services départementaux de l'Éducation nationale).

4. on distingue deux types de remplaçants : les remplaçants disponibles, qui sont sur zone de remplacement, et les autres remplaçants, qui sont affectés pour une plus longue période sur des établissements

► Lecture : 64,9 % des enseignants du premier degré exercent en école élémentaire. 7,9 % des enseignants du 1^{er} degré ont une affectation en zone de remplacement, c'est-à-dire sont des remplaçants disponibles. 59,1 % des remplaçants sont des remplaçants disponibles.

► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire Agape mars 2017.

Tableau 5.2 - Affectation principale des enseignants dans le second degré public, par type d'établissement, en 2016-2017 (en %)

	Collèges et SEGPA	Lycées d'enseignement général et technologiques	Lycées professionnels et SEP	EREA ¹	Zone de remplacement ²	Autres ³	Total
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	18,5	78,8	0,7	0,1	1,4	0,6	100,0
Professeurs certifiés	62,0	34,7	0,9	0,1	1,6	0,7	100,0
PEPS	69,0	17,3	10,5	0,4	2,0	0,8	100,0
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	4,6	8,0	82,3	1,6	2,0	1,5	100,0
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) Adjoints et chargés d'enseignement	79,8	10,0	5,8	0,1	2,7	1,7	100,0
Maîtres auxiliaires et contractuels	45,6	23,5	21,7	1,1	1,3	6,9	100,0
Enseignants des corps du 1 ^{er} degré	84,1	0,7	2,0	10,8	0,5	1,9	100,0
Total	48,0	33,0	15,2	0,7	1,6	1,4	100,0

© DEPP

1. EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

2. Sont considérés ici les enseignants dont l'affectation principale est en zone de remplacement. Néanmoins, dans le second degré, relativement peu de remplaçants ont une affectation principale en zone de remplacement.

3. Les enseignants des autres établissements sont essentiellement répartis dans les rectorats, les SAIO (service académique d'information et orientation), le Cned (centre national d'enseignement à distance) et les Greta (groupement d'établissements pour la formation continue des adultes).

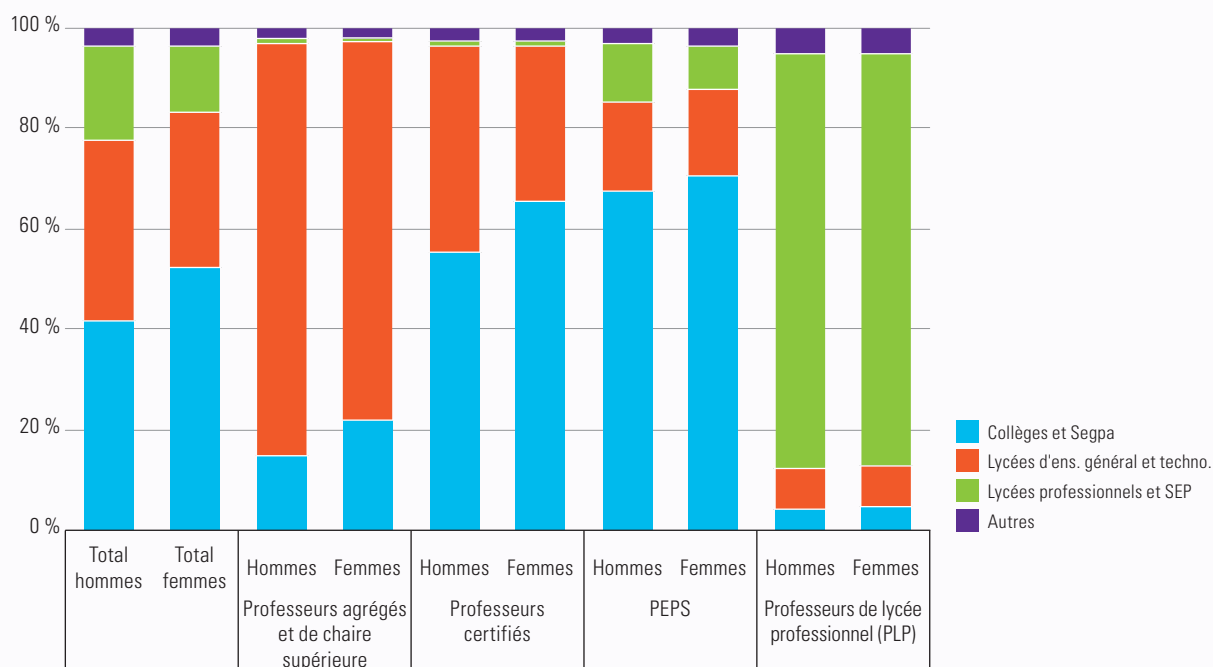
► Lecture : 48 % des enseignants exercent en collège et en Segpa. 1,4 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure sont classés en zone de remplacement au titre de leur affectation principale, alors que 52,3 % des professeurs agrégés, remplaçants, sont classés en zone de remplacement.

► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP février 2017.



Figure 5.1 - Répartition des lieux d'exercice pour les principaux corps enseignants du second degré public, par sexe, en 2016-2017



► Lecture : 55,5 % des professeurs certifiés hommes exercent en collège et Segpa.

► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP février 2017.

© DEPP

2. Les enseignants titulaires remplaçants

Plus de 43 700 enseignants titulaires du premier degré public sont remplaçants au 1^{er} mars 2017, qu'ils soient mobilisables ou mobilisés à la date d'observation (25 400) ou affectés en établissement pour une plus longue période (18 300) (voir « Définitions »). Ils représentent 13,1 % des enseignants titulaires du premier degré public (**Figure 5.2**). Cette part passe à 33,3 % parmi les enseignants de moins de 30 ans (**Figure 5.2**).

Dans le second degré, 11 600 enseignants titulaires sont principalement affectés sur des postes de remplaçants (voir « Définitions »). Ils représentent 3,2 % des titulaires (**Figure 5.3**). Ce taux n'est pas comparable avec celui du premier degré, les règles de gestion des deux degrés étant différentes et ne permettant pas une définition commune. Les remplaçants représentent 10,9 % des enseignants titulaires de moins de 30 ans (**Figure 5.3**).

Ainsi, les enseignants titulaires remplaçants dans leur ensemble sont en moyenne plus jeunes que les autres enseignants titulaires, d'environ six ans dans chaque degré (**Figure 5.4**). Néanmoins, parmi les enseignants du second degré, les professeurs de lycée professionnel sont pratiquement du même âge qu'ils soient remplaçants ou non.

Dans le premier degré, la part des femmes (**Figure 5.5**) parmi les enseignants non remplaçants est de 84,4 %. Celle-ci descend à 77,6 % pour la population des remplaçants et à 71,3 % pour celle des remplaçants mobilisables ou mobilisés à la date d'observation. Cette différence s'explique par la différence de fonctions occupées entre les enseignants hommes et femmes de plus de 30 ans : au sein de ces enseignants expérimentés, être remplaçant est beaucoup plus fréquent pour un homme que pour une femme.

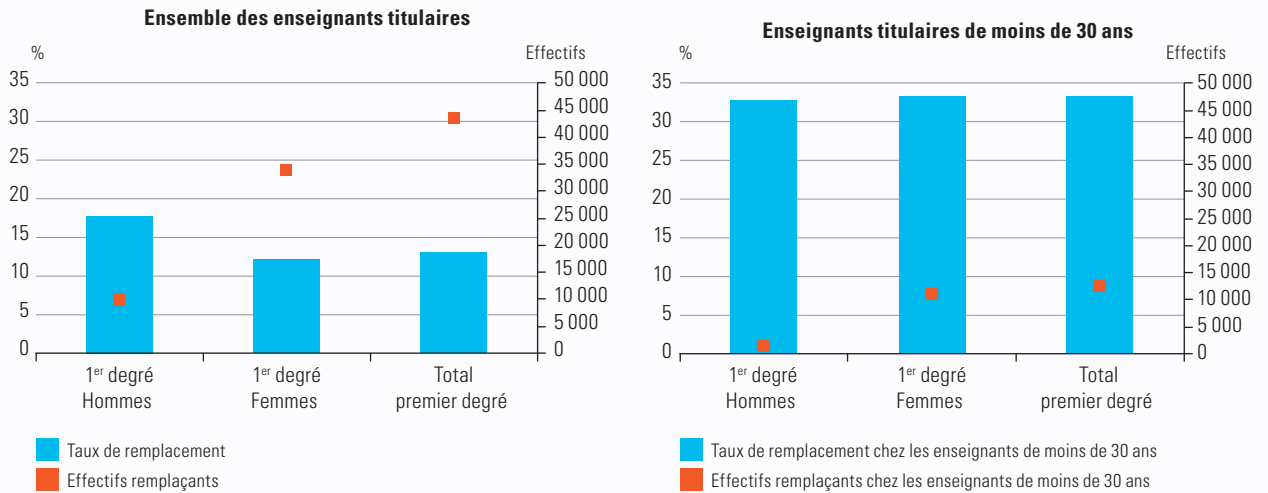
Dans le second degré, le taux de féminisation est le même pour les remplaçants et les autres enseignants.

Dans le premier degré, la part des remplaçants est restée stable sur les 5 dernières années pour atteindre 13,1 % cette année (cf. « Annexes »). Cette stabilité se constate également quel que soit le genre.

Dans le second degré, la part des remplaçants a régulièrement baissé de 3,8 % en 2013-2014 à 3,2 % cette année. Cette baisse est encore plus marquée chez les hommes (de 4,3 % à 3,3 % sur la même période).



Figure 5.2 - Taux de remplacement et effectifs de remplaçants dans le premier degré public, selon le sexe, en 2016-2017

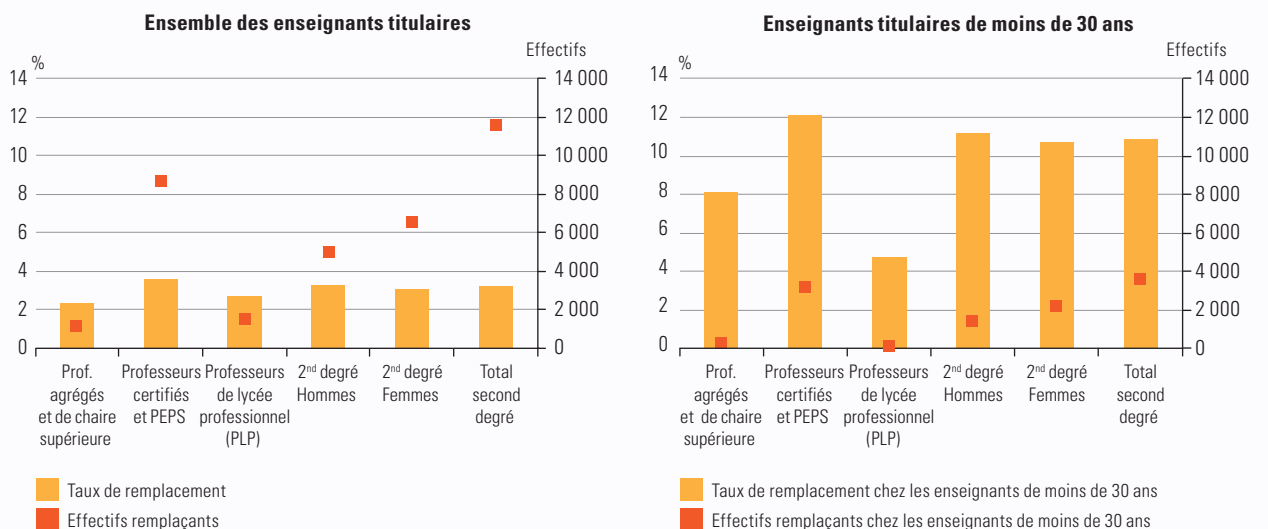


► Lecture : la part des remplaçants chez les enseignants hommes du premier degré est de 17,8% pour un effectif de 9 800.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM, uniquement enseignants titulaires du secteur public.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire Agape mars 2017.

© DEPP



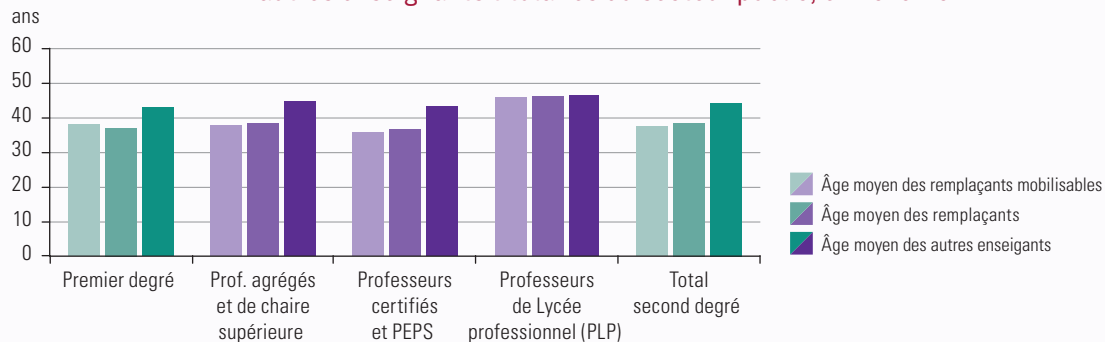
Figure 5.3 - Taux de remplacement et effectifs de remplacement dans le second degré public, selon le sexe, en 2016-2017



► Lecture : la part des remplaçants chez les enseignants hommes du second degré est de 3,3% pour un effectif de 5 000.
 ► Champ : France métropolitaine + DOM, uniquement enseignants titulaires du secteur public.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP février 2017.

© DEPP

Figure 5.4 - Âge moyen des enseignants titulaires remplaçants et des autres enseignants titulaires du secteur public, en 2016-2017

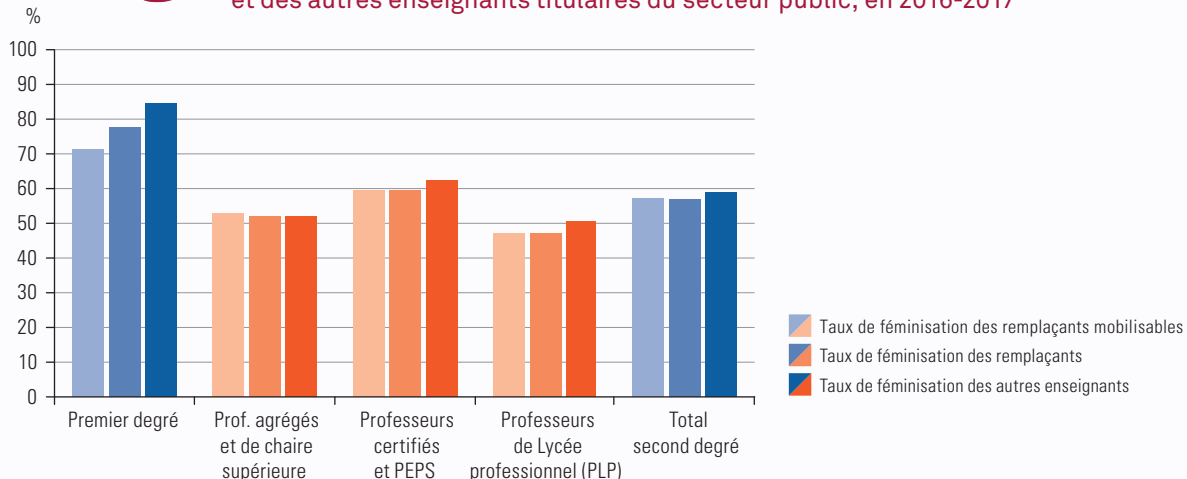


© DEPP

- Lecture : les professeurs certifiés et PEPS ont en moyenne 36,7 ans s'ils sont remplaçants (affectés à l'année ou mobilisables) et 43,4 ans s'ils sont titulaires en établissement.
- Champ : France métropolitaine + DOM, uniquement enseignants titulaires du secteur public.
- Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.



Figure 5.5 - Taux de féminisation des enseignants titulaires remplaçants et des autres enseignants titulaires du secteur public, en 2016-2017



© DEPP

- Lecture : la part des femmes dans la population des enseignants titulaires non remplaçants du 1^{er} degré est de 84,4 %.
- Champ : France métropolitaine + DOM, uniquement enseignants titulaires du secteur public.
- Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.

3. Les enseignants titulaires multi-affectés

Les enseignants titulaires multi-affectés représentent 10 500 personnes dans le premier degré et 35 200 dans le second degré, soit respectivement 3,6 % et 10,0 % de la population enseignante titulaire dans le public (hors remplaçants) (**Tableau 5.3**). La part des multi-affectés est de 14,8 % chez les enseignants du premier degré de moins de 30 ans, soit le quadruple de ce qu'elle représente dans l'ensemble, et elle est un peu plus élevée chez les femmes (15,1 % versus 12,7 %).

Dans le second degré, le taux de multi-affectés des moins de 30 ans est également plus élevé que dans l'ensemble

de la population. Par contre, on remarque peu de différence selon le genre. Tous âges confondus, ce sont les professeurs certifiés et PEPS qui sont le plus fréquemment multi-affectés (respectivement 10,4 % et 23,4 % d'entre eux).

La majorité des enseignants titulaires du second degré public multi-affectés n'ont pas plus de deux affectations durant l'année 2016-2017 (**Figure 5.6**). En revanche, seul un professeur des écoles multi-affecté sur deux n'a que deux affectations. 27,3 % d'entre eux sont affectés dans trois écoles différentes, et 17,5 % dans quatre, voire plus.



Tableau 5.3 - Enseignants titulaires multi-affectés dans le premier et second degré public (hors remplacement), en 2016-2017

	Enseignants multi-affectés		Enseignants multi-affectés de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (en %)	Effectifs	Part parmi les enseignants titulaires (en %)
Total premier degré	10 522	3,6	3 702	14,8
Hommes	1 359	3,0	349	12,7
Femmes	9 163	3,7	3 353	15,1
Total second degré	35 165	10,0	4 644	15,8
Hommes	14 968	10,3	1 705	15,6
Femmes	20 197	9,7	2 939	16,0
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	3 586	7,4	347	10,6
Professeurs certifiés	21 753	10,4	3 239	16,4
PEPS	6 058	23,4	914	25,9
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	3 071	5,5	107	5,2
Total premier et second degré	45 687	7,1	8 346	15,4
Hommes	16 327	8,5	2 054	15,0
Femmes	29 360	6,5	6 292	15,5

© DEPP

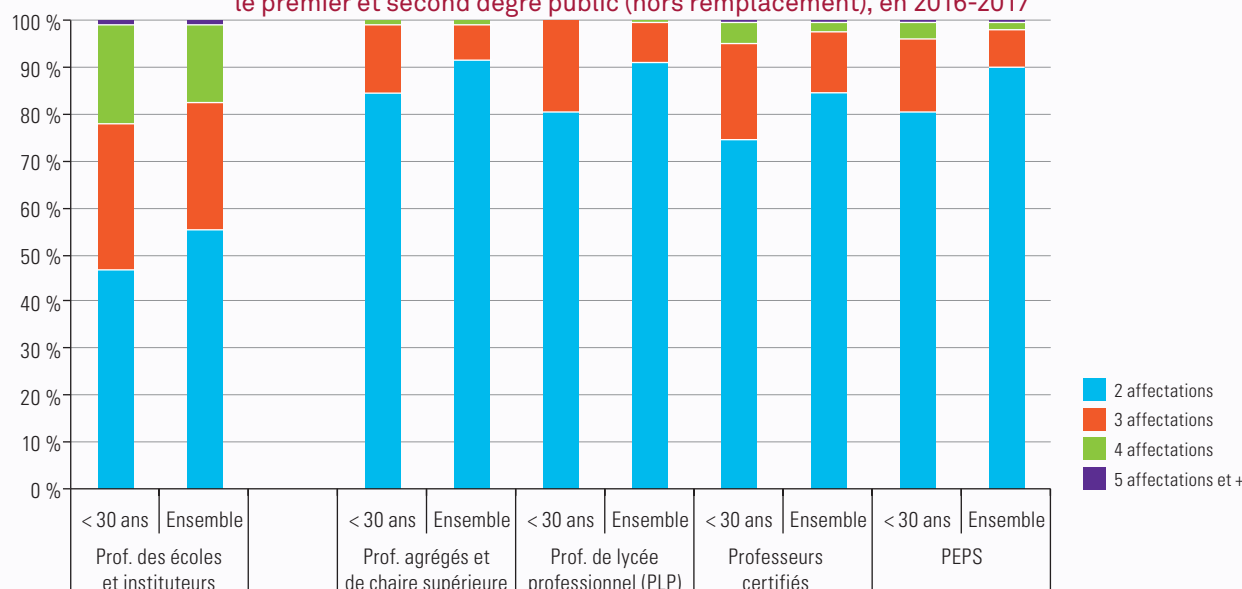
► Lecture : 10,4 % des professeurs certifiés sont multi-affectés, 16,4 % chez les moins de 30 ans.

► Note : ces données étant « hors remplacement », le fait d'avoir changé cette année, pour le 2nd degré, le concept de remplacement (voir « Définitions »), augmente ici le nombre de multi-affectés.

► Champ : France métropolitaine + DOM, uniquement enseignants titulaires du secteur public (hors remplaçants).

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.

Figure 5.6 - Nombre d'affectations des enseignants titulaires multi-affectés, dans le premier et second degré public (hors remplacement), en 2016-2017



► Lecture : 55,1 % des professeurs des écoles et instituteurs multi-affectés ont deux affectations.

© DEPP

► Note : ces données étant « hors remplacement », le fait d'avoir changé cette année, pour le 2nd degré, le concept de remplacement (voir « Définitions »), apporte aux multi-affectés présentés ici, un nombre d'affectations plus élevé.

► Champ : France métropolitaine + DOM ; enseignants titulaires multi-affectés, du secteur public (hors remplaçants).

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agora (pour les personnels de catégorie C et les personnels de catégorie A et B hors rectorat), Poppée ITRF (pour les personnels de catégories A et B en rectorat), février 2017.

4. Les enseignants titulaires et non titulaires affectés en éducation prioritaire

La proportion des enseignants du secteur public affectés en éducation prioritaire (« Définitions ») est de 21,9 % dans le premier degré et de 11,8 % dans le second degré (Tableau 5.4). Dans le secondaire, 13,8 % des professeurs certifiés sont affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, contre 3,6 % des agrégés et de chaire supérieure et 1,6 % des PLP. Ces deux corps sont très majoritairement affectés dans les établissements du second cycle. Or, le dispositif d'éducation prioritaire concerne surtout le premier cycle.

La part des enseignants de moins de 30 ans affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire est supérieure à celle de l'ensemble des enseignants : 29,3 % dans le premier degré, 21,5 % dans le second degré.

Dans le premier degré, les hommes enseignants exercent un peu plus fréquemment en éducation prioritaire : 26,5 % contre 21,1 % pour les femmes. Cette différence se retrouve également pour les plus jeunes d'entre eux (respectivement 32,9 % et 28,9 %). Dans le second degré, la proportion est similaire entre hommes et femmes (11,7 % pour les hommes et 11,9 % pour les femmes).

Les établissements en éducation prioritaire accueillent relativement plus de jeunes enseignants que les autres établissements (Figure 5.7). En éducation prioritaire, l'âge médian dans le premier degré (39 ans) et dans le second degré (38 ans) est proche. Hors dispositif d'éducation prioritaire, l'âge médian est de 42 ans dans le premier degré et de 44 ans dans le second. Cependant, les enseignants les plus âgés ne sont pas absents de l'éducation prioritaire : en école, un quart des enseignants y ont plus de 45 ans. Cet âge est porté à 46 ans dans le second degré.

Dans le premier degré, l'ancienneté est plus faible en éducation prioritaire d'à peine un an (Figure 5.8). Dans le second degré, l'ancienneté est plus faible en éducation prioritaire de plus de deux ans par rapport à ceux qui sont hors dispositif d'éducation prioritaire. Néanmoins, dans le second degré, la fréquence des départs rapides est beaucoup plus élevée en éducation prioritaire : la moitié des enseignants exerce depuis deux ans ou moins en éducation prioritaire contre cinq ans ou moins dans les autres établissements.



Tableau 5.4 - Enseignants en premier degré et en EPLE du secteur public en éducation prioritaire selon le corps, le sexe et le groupe d'âge, en 2016-2017

	Enseignants en éducation prioritaire		Enseignants en éducation prioritaire de moins de 30 ans	
	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)	Effectifs	Part sur tous les enseignants (en %)
Total premier degré	63 532	21,9	8 892	29,3
Hommes	11 344	26,5	1 077	32,9
Femmes	52 188	21,1	7 815	28,9
Total second degré	45 944	11,8	8 263	21,5
Hommes	18 940	11,7	3 122	21
Femmes	27 004	11,9	5 141	21,8
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 742	3,6	256	7,5
Professeurs certifiés	29 270	13,8	5 112	24
PEPS	4 446	16,7	1 230	29,6
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	898	1,6	20	1
Maîtres auxiliaires et contractuels	5 974	17,5	1 432	21,2
Enseignants du premier degré	3 248	30,6	213	28,7
Total premier et second degrés	109 476	16,1	17 155	24,9
Hommes	30 284	14,7	4 199	23,2
Femmes	79 192	16,7	12 956	25,5

© DEPP

► Lecture : 45 944 enseignants dans le second degré sont affectés dans un établissement en éducation prioritaire, soit 11,8 % de l'ensemble des enseignants. Cette part en éducation prioritaire est de 21,5 % pour les enseignants de moins de 30 ans.

► Champ : France métropolitaine + DOM, enseignants titulaires et non titulaires, classés selon leur affectation principale. Ensemble des écoles du premier degré public et des établissements du second degré public (collège, lycées et lycées professionnels).

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.

Figure 5.7 - Pyramide des âges des enseignants des premier et second degrés publics en et hors éducation prioritaire, en 2016-2017 (en %)

Premier degré

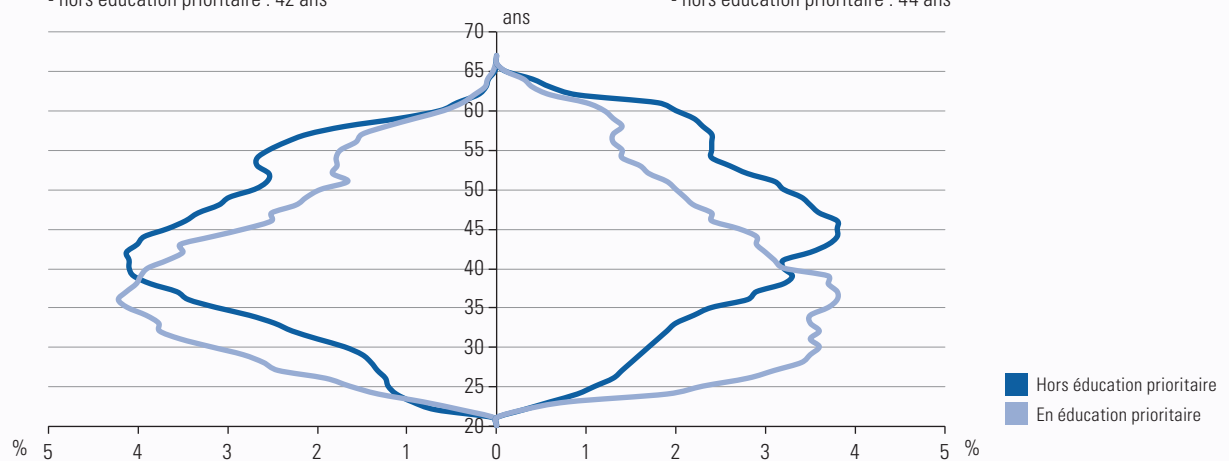
Âge moyen des enseignants :
- en éducation prioritaire : 39,8 ans
- hors éducation prioritaire : 42,3 ans

Âge médian des enseignants :
- en éducation prioritaire : 39 ans
- hors éducation prioritaire : 42 ans

Second degré

Âge moyen des enseignants EPLE :
- en éducation prioritaire : 39,6 ans
- hors éducation prioritaire : 44,1 ans

Âge médian des enseignants EPLE :
- en éducation prioritaire : 38 ans
- hors éducation prioritaire : 44 ans



► Champ : France métropolitaine + DOM, enseignants titulaires et non-titulaires du secteur public.
► Sources : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.

© DEPP

Figure 5.8 - Pyramide de l'ancienneté d'affectation des enseignants du premier et second degré public en et hors éducation prioritaire, en 2016-2017 (en %)

Premier degré

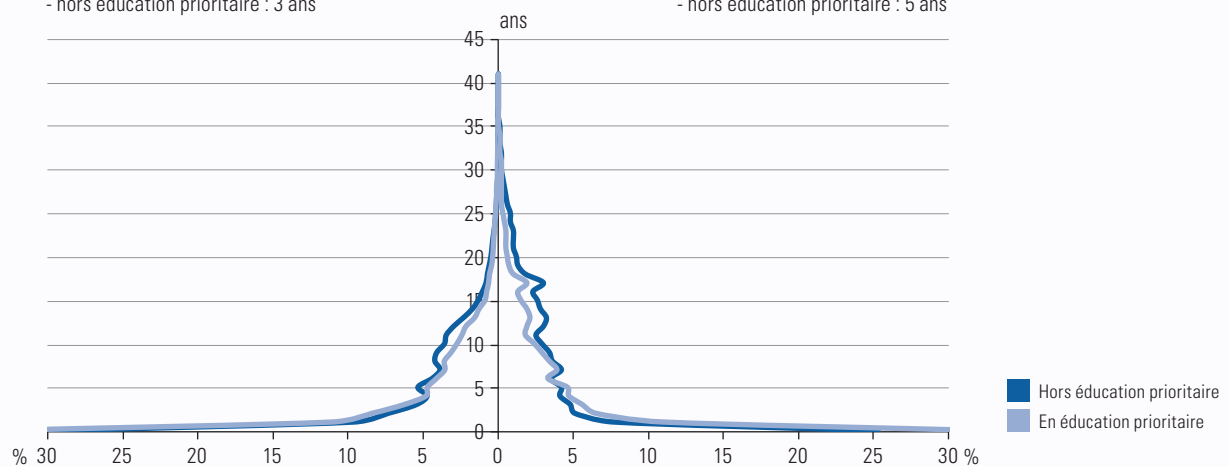
Ancienneté moyenne des enseignants :
- en éducation prioritaire : 4,3 ans
- hors éducation prioritaire : 5,1 ans

Ancienneté médiane des enseignants :
- en éducation prioritaire : 2 ans
- hors éducation prioritaire : 3 ans

Second degré

Ancienneté moyenne des enseignants EPLE :
- en éducation prioritaire : 5,2 ans
- hors éducation prioritaire : 7,5 ans

Ancienneté médiane des enseignants EPLE :
- en éducation prioritaire : 2 ans
- hors éducation prioritaire : 5 ans



► Note : l'ancienneté calculée ici correspond à l'ancienneté dans l'affectation principale en cours en tant que poste définitif.
► Champ : France métropolitaine + DOM, enseignants titulaires et non-titulaires du secteur public.
► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.

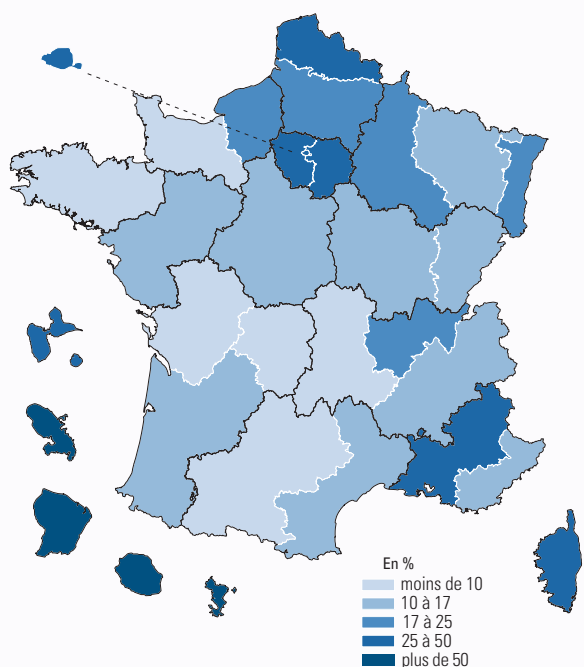
© DEPP

La part des enseignants en éducation prioritaire dans le premier degré public est très variée selon les académies. Elle est relativement faible, inférieure à 10 %, dans six académies : Rennes, Caen, Limoges, Poitiers, Clermont-Ferrand, et Toulouse (**Carte 5.1**). Elle dépasse 25 % dans les académies d'Aix-Marseille, Guadeloupe, Lille, Créteil, Paris, Versailles et Corse, et atteint 52,5 % en Martinique, 59,1 % à La Réunion, 96,3 % en Guyane et 100 % à Mayotte. Chez les enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire, les mêmes académies ont aussi un taux dépassant 25 %, auxquelles il faut ajouter Amiens et Lyon (**Carte 5.2**). La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est inférieure à celle de l'ensemble des enseignants dans huit académies (Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Limoges, Nice, Poitiers, Reims et Rouen) et supérieure de plus de 10 points dans les académies de Créteil, Versailles, Martinique, Aix-Marseille, Lille, Lyon, La Réunion et Guadeloupe.

Dans le second degré, en collège, la faible part d'enseignants en éducation prioritaire (moins de 12 %) se retrouve dans les académies suivantes : Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen, Clermont-Ferrand, Limoges, Nice

et Nantes (**Carte 5.3**). Les académies de Créteil, Corse, Martinique, ainsi que celle de Lille, dépassent 35 % d'enseignants en éducation prioritaire. Et, de la même manière que dans le premier degré, les trois académies où l'éducation prioritaire concentre le plus d'enseignants sont La Réunion (59,7 %), la Guyane (95,6 %) et Mayotte (100 %). Chez les enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire, les mêmes académies (hormis la Corse) ont aussi un taux dépassant 35 %, auxquelles il faut ajouter Amiens, Versailles, Guadeloupe et Aix-Marseille (**Carte 5.4**). La part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire est presque toujours supérieure à celle de l'ensemble des enseignants à l'exception des académies de Corse (- 12,3 points), Martinique (- 4,5 points), Clermont-Ferrand (- 2,2 points), et Caen (- 1,1 point) (**Carte 5.4**). Dans les académies de Lille, Lyon, La Réunion, Versailles et Aix-Marseille, la part pour les moins de 30 ans est supérieure de plus de 10 points à celle pour l'ensemble des enseignants (cf. « Annexes »). Ces données sont à mettre en regard des pourcentages d'élèves en éducation prioritaire de la fiche 13 de *Géographie de l'école* (cf. « Pour en savoir plus »).

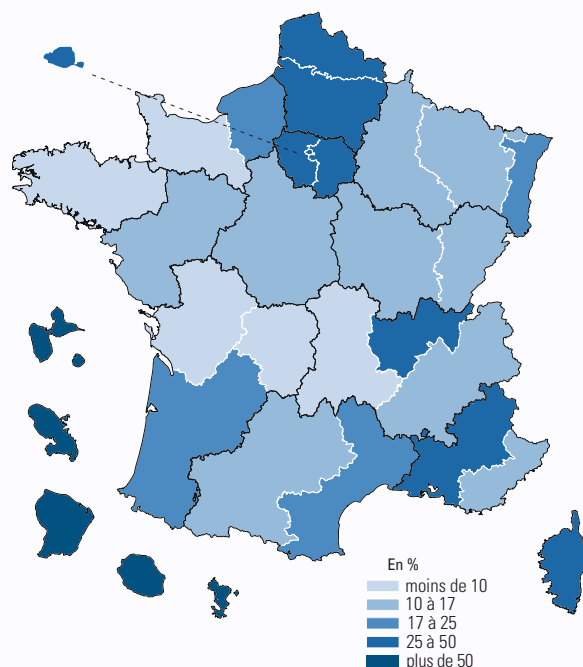
Carte 5.1 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans une école du secteur public, en 2016-2017



► Champ : écoles publiques du premier degré.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire Agape mars 2017.

© DEPP

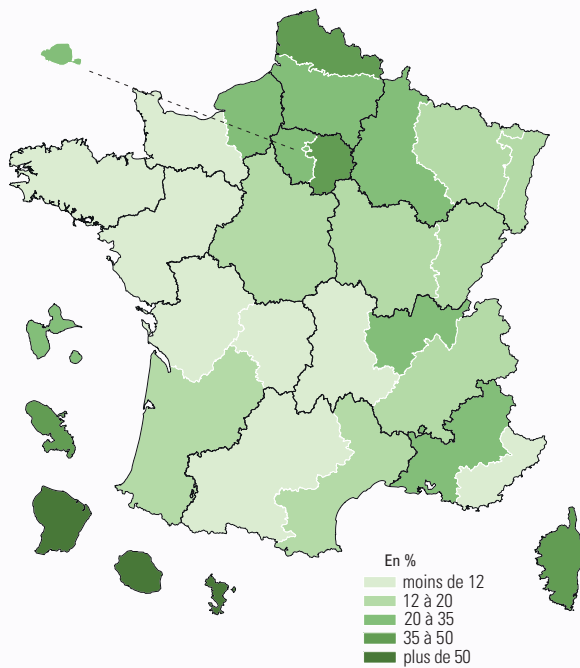
Carte 5.2 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans une école du secteur public, en 2016-2017



► Champ : écoles publiques du premier degré.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire Agape, mars 2017.

© DEPP

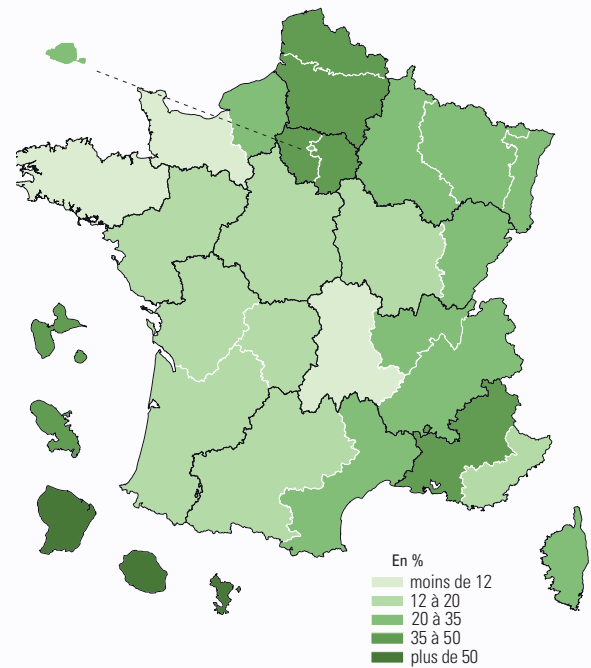
Carte 5.3 - Part des enseignants en éducation prioritaire dans un collège du secteur public, en 2016-2017



► Champ : collèges publics du second degré.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP, février 2017.

© DEPP

Carte 5.4 - Part des enseignants de moins de 30 ans en éducation prioritaire dans un collège du secteur public, en 2016-2017



► Champ : collèges publics du second degré.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP, février 2017.

© DEPP

B. Les lieux d'exercice des autres personnels

1. Les personnels d'éducation, d'orientation dans le second degré

Un peu plus de la moitié des personnels d'éducation travaillent en collèges et Segpa (**Tableau 5.5**), ce qui est particulièrement vrai pour les femmes (54%). Celles-ci sont moins représentées dans les lycées d'enseignement général et technologique avec 29,9%, tandis que les hommes y sont pour 36,6%.

Les personnels d'orientation exercent pratiquement tous dans un centre d'information et d'orientation (CIO) ou dans un service académique (SAIO). Les hommes sont un peu plus représentés dans les rectorats et services départementaux de l'éducation nationale (SDEN) (5,1% contre 3,5% pour les femmes).



Tableau 5.5 - Personnels d'éducation, d'orientation par type d'établissement en 2016-2017 (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	Services académiques et CIO	EREA ¹	Rectorats et services départementaux de l'Éducation nationale	Autres	Total
Personnels d'éducation	Hommes	46,4	36,6	13,8	0,0	0,4	0,7	2,1	100,0
	Femmes	54,0	29,9	12,8	0,0	0,4	0,6	2,4	100,0
	Total	52,0	31,8	13,1	0,0	0,4	0,5	2,2	100,0
Personnels d'orientation	Hommes	0,4	0,2	0,2	90,2		5,1	4,0	100,0
	Femmes	0,2	0,0	0,1	92,9		3,5	3,3	100,0
	Total	0,1	0,0	0,1	93,4		3,2	3,2	100,0
Total		40,2	24,5	10,1	21,1	0,3	1,3	2,5	100,0

© DEPP

1. Erea : établissement régional d'enseignement adapté.

► Lecture : 40,2% des personnels d'éducation et d'orientation exercent en collège et en Segpa.

► Note : les personnels de direction et d'inspection étant maintenant gérés dans un nouveau système d'information, leurs données ne sont pas présentées pour cette année.

► Champ : France métropolitaine + DOM ; secteur public.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP février 2017.

2. Les personnels ITRF et ASS

60,8% des personnels ASS de la filière administrative sont en EPLE et 29,3% en rectorat ou en services départementaux de l'Éducation nationale (SDEN) (**Tableau 5.6**). L'administration centrale, quant à elle, en accueille 3,6%. Les femmes exercent plus en collège (30,6%) que les hommes (26,6%), du fait d'une surreprésentation féminine des catégories A et C dans ce lieu d'exercice. *A contrario*, les hommes sont surreprésentés en administration centrale, avec notamment en catégorie A 12,8% des hommes contre 9,2% pour les femmes.

42,1% des personnels ASS issus de la filière sociale et de santé sont affectés dans les collèges et Segpa et 34,3%

dans les rectorats et les SDEN. Les personnels des collèges et Segpa concentrent plus de la moitié de la catégorie A.

Parmi les personnels ITRF (**Tableau 5.7**), les rectorats et les SDEN rassemblent deux tiers des personnels de catégorie A et sept personnes sur dix de catégorie B.

En revanche, sept personnels ITRF de catégorie C sur dix exercent en lycée (enseignement général, technologique, professionnel et SEP).

Sur l'ensemble des personnels ITRF, les femmes sont principalement dans les lycées (56,2%) et les hommes dans les rectorats et services départementaux (54,2%).



Tableau 5.6 - Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) des filières administrative et sociale/santé, et personnels non titulaires par type d'établissement, en 2016-2017 (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno.	Lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et services départementaux de l'Éducation nationale	Autres	Total
Catégorie A	Hommes	25,2	29,0	7,3	12,8	23,8	2,0	100,0
	Femmes	29,0	25,4	7,5	9,2	26,2	2,7	100,0
	Total catégorie A	27,5	26,8	7,4	10,6	25,3	2,4	100,0
Catégorie B	Hommes	27,9	23,7	5,1	3,5	34,8	5,0	100,0
	Femmes	24,4	27,2	4,9	2,7	35,3	5,5	100,0
	Total catégorie B	25,0	26,6	5,0	2,8	35,2	5,4	100,0
Catégorie C	Hommes	27,4	22,7	6,1	2,9	32,7	8,3	100,0
	Femmes	34,4	22,9	6,4	1,2	26,7	8,4	100,0
	Total Catégorie C	33,8	22,9	6,3	1,4	27,3	8,4	100,0
Total filière administrative	Hommes	26,6	25,7	6,3	7,4	29,5	4,6	100,0
	Femmes	30,6	24,6	6,1	2,8	29,3	6,7	100,0
	Total ensemble	29,9	24,8	6,1	3,6	29,3	6,3	100,0
Catégorie A	Hommes	38,0	25,5	12,2		22,1	2,1	100,0
	Femmes	53,2	20,4	7,3	0,1	17,8	1,2	100,0
	Total catégorie A	52,6	20,6	7,5	0,1	18,0	1,3	100,0
Catégorie B	Hommes	3,4	3,4	0,9		92,3		100,0
	Femmes	6,9	2,7	1,0		89,1	0,2	100,0
	Total catégorie B	6,7	2,8	1,0		89,3	0,2	100,0
Total filière sociale et santé	Hommes	29,9	20,4	9,6		38,5	1,6	100,0
	Femmes	42,6	16,4	5,9	0,1	34,1	1,0	100,0
	Total ensemble	42,1	16,5	6,0	0,1	34,3	1,0	100,0
Total non-titulaires	Hommes	12,6	16,6	2,4	6,9	59,2	2,3	100,0
	Femmes	23,7	20,9	4,5	1,7	45,5	3,7	100,0
	Total ensemble	21,5	20,0	4,1	2,8	48,2	3,4	100,0

© DEPP

► Lecture : 29,9 % des personnels administratifs exercent en collège. 42,1 % des personnels sociaux et de santé exercent en collège. 21,5 % des personnels non titulaires exercent en collège.

► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

► Source : MEN-MESRI-DEP, annuaires Agora, Poppée ITRF février 2017.



Tableau 5.7 - Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) par type d'établissement, en 2016-2017 (en %)

		Collèges et Segpa	Lycées d'ens. général et techno, Lycées professionnels et SEP	Administration centrale	Rectorats et services départementaux de l'éducation nationale	Établissements publics à caractère administratif ¹	Autres	Total
Catégorie A	Hommes		0,5	13,2	73,4	12,3	0,7	100,0
	Femmes		0,6	18,7	56,2	24,2	0,4	100,0
	Total Catégorie A		0,6	15,5	66,3	17,2	0,6	100,0
Catégorie B	Hommes		10,8	4,4	76,3	6,9	1,6	100,0
	Femmes	0,1	19,8	6,2	61,5	10,9	1,4	100,0
	Total Catégorie B	0,1	14,5	5,2	70,2	8,6	1,5	100,0
Catégorie C	Hommes	8,0	53,4	2,6	30,0	4,7	1,4	100,0
	Femmes	8,5	79,5	0,3	8,4	2,8	0,6	100,0
	Total Catégorie C	8,3	69,8	1,1	16,4	3,5	0,9	100,0
Total ITRF	Hommes	3,6	27,2	6,3	54,2	7,5	1,2	100,0
	Femmes	5,7	56,2	4,6	25,0	7,9	0,7	100,0
	Total ensemble	4,7	42,7	5,3	38,5	7,7	0,9	100,0

© DEPP

1. Les établissements publics à caractère administratif sont composés du réseau Canopé (CNDP, CRDP et CDDP), de l'IFÉ, du CIEP, du Céreq, du Cned et de l'Onisep.

► Lecture : 5,3 % des personnels ITRF exercent en administration centrale.

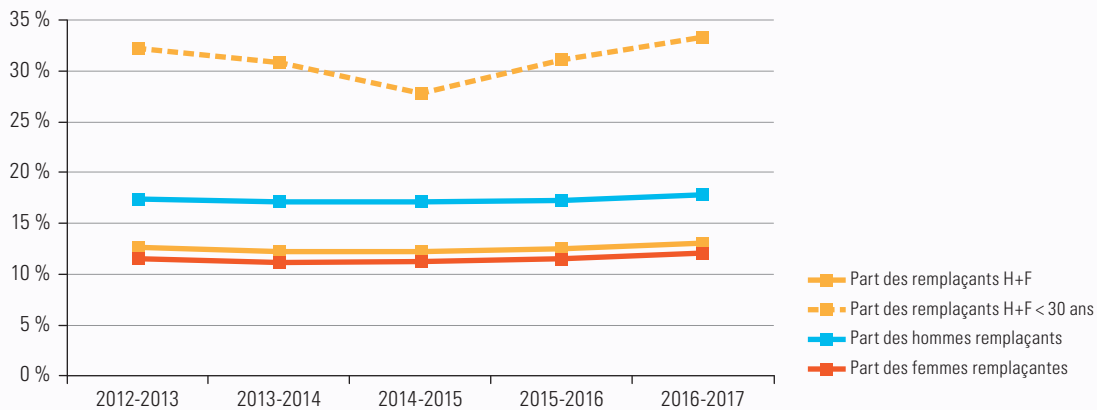
► Champ : France métropolitaine + DOM ; secteur public.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agora (pour les personnels de catégorie C et les personnels de catégorie A et B hors rectorat), Poppée ITRF (pour les personnels de catégorie A et B en rectorat) - février 2017.

Annexes



Figure 5.9 - Évolution depuis 2012-2013 des parts de remplaçants dans le 1^{er} degré public, par sexe

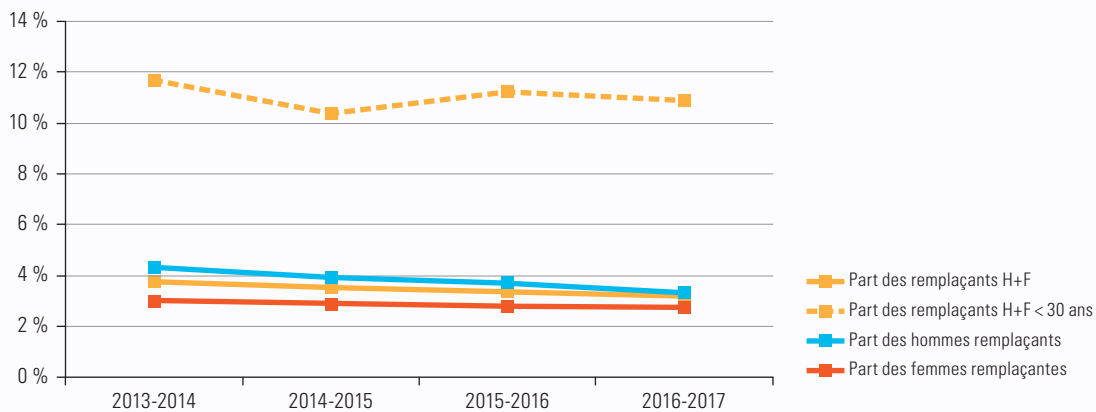


► Champ : France métropolitaine + DOM, enseignants titulaires du secteur public.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire Agape mars 2017.

© DEPP



Figure 5.10 - Évolution depuis 2013-2014 sur les cinq dernières années des parts de remplaçants dans le second degré public, par sexe, en 2016-2017



► Champ : France métropolitaine + DOM, enseignants titulaires du secteur public.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaire EPP février 2017.

© DEPP

Tableau 5.8 - Part des enseignants du premier degré et de collèges en éducation prioritaire, en 2016-2017 (en %)

Académie	Enseignants du premier degré	Enseignants du premier degré moins de 30 ans	Enseignants de collèges	Enseignants de collèges moins de 30 ans
Aix-Marseille	27,2	39,5	30,3	46,2
Amiens	24,3	27,5	28,3	36,4
Besançon	10,6	13,3	17,9	27,9
Bordeaux	13,9	20,4	14,1	17,5
Caen	8,4	7,4	10,2	9,1
Clermont-Ferrand	8,8	8,3	10,6	8,4
Corse	39,0	29,2	45,3	33,0
Créteil	38,6	49,1	40,3	49,2
Dijon	11,2	12,2	15,8	19,3
Grenoble	11,0	15,9	13,4	21,3
Lille	33,8	43,9	37,2	49,9
Limoges	9,6	8,8	11,4	13,7
Lyon	23,1	33,4	22,5	34,2
Montpellier	15,7	18,2	17,1	26,6
Nancy-Metz	13,7	16,2	16,8	22,2
Nantes	10,9	11,8	11,6	13,7
Nice	11,7	10,3	11,5	15,6
Orléans-Tours	13,2	14,8	12,6	18,0
Paris	33,5	40,6	27,1	32,4
Poitiers	7,9	6,8	9,3	13,3
Reims	20,7	16,0	25,7	29,6
Rennes	7,5	8,7	8,7	10,3
Rouen	20,7	20,6	24,5	32,5
Strasbourg	17,2	23,2	16,8	23,0
Toulouse	8,4	12,3	9,3	14,1
Versailles	25,1	37,2	23,9	35,7
France métropolitaine	19,6	26,8	20,8	32,6
Guadeloupe	31,5	54,8	29,4	37,9
Guyane	96,3	96,7	95,6	97,3
La Réunion	59,1	67,7	59,7	74,3
Martinique	52,5	64,9	49,7	45,2
Mayotte	100,0	100,0	100,0	100,0
DOM	66,4	83,0	64,3	83,1
France métropolitaine + DOM	21,9	29,3	23,2	35,3

► Lecture : dans l'académie de Lille, 34,0 % des enseignants sont affectés dans une école en éducation prioritaire (44,0 % des enseignants de moins de 30 ans) et 37,2 % des enseignants sont affectés dans un collège en éducation prioritaire (49,9 % des enseignants de moins de 30 ans).

► Champ : France métropolitaine + DOM, écoles du premier degré et collèges du second degré publics.

► Source : MEN-MESRI-DEPP, annuaires Agape mars 2017, EPP février 2017.

© DEPP

5

POUR EN SAVOIR PLUS

Louvet A., 2012, « Les enseignants remplaçants du second degré public », *Note d'information*, n° 26, MENESR-DEPP.

MENESR-DEPP, 2017, *Géographie de l'école*, n° 12.

6. Les congés pour raison de santé

A. Les différents types de congés pour raison de santé	146
B. L'effet du sexe, de l'âge et de la profession sur les congés pour raison de santé	147
C. Les congés des personnels enseignants	151
D. Les congés des personnels non enseignants	155
E. Les caractéristiques de l'année 2015-2016 par rapport aux années scolaires précédentes	158

CHIFFRES-CLÉS 2015-2016

Les congés pour raison de santé du secteur public

50,4 % des personnels ont eu au moins un congé pour raison de santé (y compris congés de maternité, paternité et adoption)

▶ **51,4 %** des enseignants

▶ **43,7 %** des non-enseignants (hors personnels de direction et d'inspection)

47,5 % des personnels ont posé au moins un congé de maladie ordinaire (CMO)

▶ **48,5 %** des enseignants

▶ **41,1 %** des non-enseignants (hors personnels de direction et d'inspection)

33,4 jours : durée annuelle des congés des agents arrêtés au moins une fois durant l'année

▶ **33,1** jours pour les enseignants

▶ **35,6** jours pour les non-enseignants (hors personnels de direction et d'inspection)

16 jours : durée annuelle des congés maladie ordinaire des agents arrêtés au moins une fois durant l'année

▶ **15,7** jours pour les enseignants

▶ **18,7** jours pour les non-enseignants (hors personnels de direction et d'inspection)

16,8 jours : durée annuelle des congés pour raison de santé, rapportée à l'ensemble de la population, dont 7,6 jours pour congés de maladie ordinaire

▶ **17** jours pour les enseignants, dont **7,6** en congé maladie ordinaire

▶ **15,6** jours pour les non-enseignants, dont **7,7** jours en congé maladie ordinaire

Les congés pour raison de santé des enseignants du second degré privé sous contrat

34,3 % des enseignants ont eu au moins un congé pour raison de santé (y compris congés de maternité, paternité et adoption)

▶ **26,7 %** pour les hommes

▶ **38,2 %** pour les femmes

37,3 jours : durée annuelle des congés des enseignants arrêtés au moins une fois dans l'année

12,8 jours : durée annuelle des congés pour raison de santé rapportée à l'ensemble de la population dont 5,5 jours pour congés de maladie ordinaire

CHAMP, SOURCES, CONCEPTS

Les congés pour raison de santé englobent les congés maladie, les congés pour accidents du travail ou maladie professionnelle, et les congés pour accueil d'enfant entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016.

Les congés de maladie regroupent :

- les congés de maladie ordinaire (CMO), qui ne peuvent pas durer plus de 12 mois consécutifs ;
- les congés longs, qui comprennent les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires, ainsi que les congés de grave maladie (GM), équivalent des CLM pour les non-titulaires qui justifient d'au moins 3 ans de service continu dans la fonction publique. Ces congés, renouvelés par période de 3 à 6 mois, ont une durée maximale de 3 ans pour les CLM et les GM et de 5 ans pour les CLD (en cas de maladie professionnelle, la durée maximale est portée à 8 ans).
- les congés pour accidents de travail et maladie professionnelle, indépendamment de leur durée.

Les congés pour accueil d'enfant regroupent :

- les congés maternité : d'une durée allant de 16 à 46 semaines selon le nombre d'enfants, ils peuvent être anticipés ou prolongés par des congés pour grossesse pathologique allongeant la durée du congé maternité. Ils englobent les congés maternités, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique¹, les congés pour repos suite de couches pathologiques et les congés maternités pathologiques lié à l'exposition au distilbène ;
- les congés paternité et adoption : les congés paternité durent au maximum 11 jours calendaires, 18 en cas de naissances multiples. Les congés d'adoption peuvent durer jusqu'à 22 semaines selon le nombre d'enfants adoptés et à charge avant l'adoption. Ils incluent également les congés pour transfert de congé maternité sur le père ainsi que le congé de présence parentale.

Ils portent sur l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016, pour les enseignants du secteur public d'enseignement et les non-enseignants (« autres personnels »).

Cette édition utilise, comme les quatre années précédentes pour le secteur public, le fichier « Congés » issu d'une extraction des annuaires de gestion EPP, Agora et Agape, limitée aux seules personnes en activité relevant

¹ Au sens de la législation sociale, les congés pathologiques de grossesse sont des congés de maladie ordinaire. Dans ce chapitre, ils sont considérés comme des congés de maternité.

des programmes de la mission « Enseignement scolaire », et en poste en France métropolitaine ou dans les DOM. En ce qui concerne l'enseignement privé sous contrat, le fichier « Congés » issu de l'annuaire de gestion EPP privé a été mobilisé et restreint aux mêmes champs que pour le secteur public. Les traitements liés, d'une part, aux agents, et d'autre part, aux congés, sont en tous points identiques à ceux réalisés pour les agents et les congés du secteur public.

Plusieurs mesures sont effectuées :

- **les proportions d'agents** ayant eu au moins un des différents types de congés pour raison de santé. On parlera alors des agents « concernés » ;
- **le nombre de congés** : un congé entamé avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire et se poursuivant au-delà de cette date est pris en compte au titre de l'année observée ;
- **les durées cumulées moyennes** de congés additionnent les durées individuelles de congés, quel qu'en soit le nombre, et les rapportent au nombre d'agents en ayant eu ou à l'ensemble des agents, pour tous types de congés. Ces durées sont calculées en comptant les jours de congé entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016. Les durées réelles des congés peuvent être tronquées, pour ceux commençant avant le début de la période observée et/ou se poursuivant au-delà, cas d'autant plus probable que le congé dure longtemps. Cette troncature touche surtout les congés de maternité et les congés longs. Par ailleurs, les congés renseignés au niveau individuel sont traités afin d'éliminer les inclusions et les chevauchements de dates de congés entre les congés de même nature, mais également entre les congés de nature différente. Dans ce dernier cas, des priorités par type de congé sont établies pour neutraliser ces chevauchements. Par exemple, les congés de longue maladie priment sur les congés de maladie ordinaire.

Certaines statistiques de congés sont calculées hors AED et vacataires, dont les effectifs fluctuent d'une année à l'autre. De plus, pour l'année scolaire 2015-2016, les personnels de direction et d'inspection ont été transférés dans un autre système de gestion et ne font donc plus partie des annuaires de gestion cités ci-dessus. Les statistiques les concernant ne sont donc pas disponibles et les DIEO présentés dans ce chapitre sont composés uniquement des personnels d'éducation et d'orientation.

LES PRINCIPAUX TYPES DE CONGÉS, AU-DELÀ DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

Au-delà des congés pour raison de santé, les annuaires recensent d'autres types de congés. Entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016, les neuf types de congés les plus récurrents ont été listés (**Tableau 6.1**). Les congés de maladie ordinaire, de maternité et de formation syndicale sont les plus fréquents. Hormis

le congé de formation syndicale, les huit autres font partie des congés pour raison de santé. Au total, les congés pour raison de santé représentent plus de 95% du total des congés. La suite du chapitre se concentre exclusivement sur les congés pour raison de santé (cf. *infra*).

Tableau 6.1 - Répartition des principaux congés selon le type de congés, en 2015-2016

Libellé du congé	Fréquence
Congé de maladie ordinaire	86,5
Congé de maternité	2,8
Congé formation syndicale	2,3
Congé longue maladie non imputable au service	1,9
Congé supplémentaire grossesse pathologique	1,2
Congé accident du travail ou de service	1,0
Congé de présence parentale	1,0
Congé de paternité/accueil enfant	0,8
Congé longue durée non imputable au service	0,7
Autres	2,0
Total	100,0

© DEPP

► Note : dans ce tableau, les congés n'ont subi aucun traitement statistique lié aux éventuels chevauchements ou inclusions de congés pour un même agent.

► Champ : congés restreints à ceux qui commencent ou se terminent entre le 01-09-2015 et le 31-08-2016 ou qui incluent l'année scolaire 2015-2016.

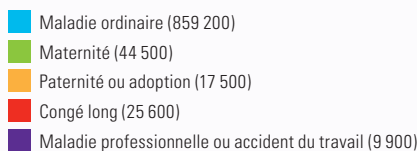
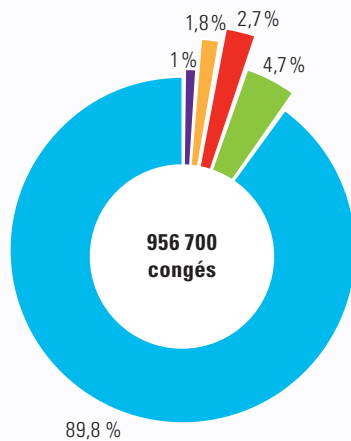
► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

A. Les différents types de congés pour raison de santé

956 700 congés pour raison de santé ont été comptabilisés en 2015-2016, ce qui représente plus de 14,3 millions de jours d'arrêt pour les agents du ministère de l'Éducation nationale. Le nombre de congés et leur durée, bornée par l'année scolaire (voir supra) varient fortement en fonction de leurs motifs. En 2015-2016, neuf congés sur dix sont enregistrés pour maladie ordinaire (CMO), mais ils ne représentent que 45 % des jours d'arrêt, soient 6,5 millions de jours. Inversement, les congés longs constituent 2,7 % des congés et représentent 30,1 % des jours (Figures 6.1 et 6.2).

Les durées individuelles totales de congés pour raisons de santé survenus au cours de l'année scolaire 2015-2016 sont très dispersées autour de la moyenne de 33,4 jours par agent concerné : près d'un tiers des agents arrêtés l'ont été 3 jours ou moins sur la totalité de l'année scolaire, tandis qu'un cinquième ont été arrêtés plus de 30 jours sur l'année. Au titre de la maladie ordinaire (CMO), la moitié des agents arrêtés l'ont été pour 5 jours ou moins dans l'année (34,3 % pour 1 à 3 jours, 14,9 % pour 4 à 5 jours) (Tableau 6.2).

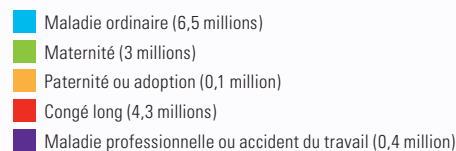
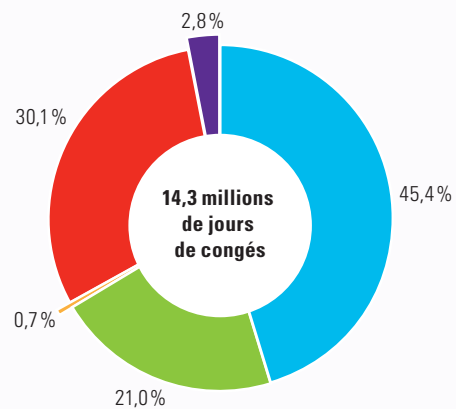
Figure 6.1 - Répartition du nombre de congés par type en 2015-2016



© DEPP

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Figure 6.2 - Répartition des jours de congé par type en 2015-2016



© DEPP

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.2 - Répartition des durées cumulées de congé par agent, en 2015-2016 en %

	Maladie ordinaire	Maladie professionnelle et accident du travail	Tous congés
De 1 à 3 jours	34,3	17,3	31,2
De 4 à 5 jours	14,9	10,5	13,5
De 6 à 15 jours	26,0	27,1	24,8
De 16 à moins de 30 jours	10,7	12,6	9,7
De 30 jours et plus	14,1	32,5	20,7
Total	100,0	100,0	100,0

© DEPP

► Lecture : 34,3 % des agents arrêtés pour congé maladie ordinaire l'ont été pour une durée (cumulée sur l'année) inférieure ou égale à 3 jours, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016. Au total, 31,2 % des agents arrêtés l'ont été 3 jours ou moins, tous types de congés considérés.
 ► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora

B. L'effet du sexe, de l'âge et de la profession sur les congés pour raison de santé

16,8 jours de congé par agent en 2014-2015, dont 7,6 jours de CMO

Durant l'année scolaire 2015-2016, 50,4 % des personnels ont eu au moins un congé pour raison de santé, d'une durée cumulée moyenne de 33,4 jours (Tableaux 6.3 et 6.4). Rapportés à l'ensemble des agents, ces congés représentent 16,8 jours par agent (Tableau 6.5).

Les congés de maladie ordinaire sont de loin les congés les plus fréquents : 47,5 % des agents ont eu recours à un congé de ce type. Les autres congés concernent des proportions beaucoup plus faibles d'agents : 4,2 % pour les congés maternité/paternité ou adoption, 2 % pour les congés longs et 1 % pour les congés de maladie professionnelle ou les accidents de travail (Tableau 6.3).

Des congés plus fréquents pour les femmes

Les femmes ont plus souvent des congés pour raison de santé que les hommes, et ils durent plus longtemps. En moyenne, les femmes ont eu 19,1 jours de congé rapportés à l'ensemble des agents, soit 7,9 jours de plus que les hommes. Mais 4,9 de ces 7,9 jours sont dus aux congés maternité (Tableau 6.5). Si on les exclut, les femmes n'ont que 3 jours de congé de plus par an que les hommes. Cet écart est essentiellement dû aux congés maladie ordinaire, eux-mêmes en partie liés aux congés maternité : en effet, parmi les femmes qui ont eu un congé maternité dans l'année, près de 80 % ont eu un congé maladie ordinaire (grossesses à risques notamment). Les femmes qui n'ont pas de congés maternité dans l'année n'ont en moyenne que 1,8 jour de congé de maladie ordinaire de plus que l'ensemble des hommes.

Les trentenaires sont les plus concernés par les congés pour arrivée d'enfants et les congés maladie ordinaire, les 50 ans et plus par les congés longs

Les trentenaires sont ceux qui ont le plus recours aux congés pour raison de santé, notamment pour motif de maladie ordinaire et d'arrivée d'enfants. 38,1 % des hommes ont eu un congé maladie ordinaire, les trentenaires étant ceux qui en ont eu le plus fréquemment (41,5 %). Ces proportions s'élèvent à 51,3 % pour les femmes et à 56,4 % pour les femmes trentenaires. Les quadragénaires et les quinquagénaires sont ceux qui ont globalement le moins recours aux congés de maladie ordinaire lorsqu'ils prennent un congé, mais la durée moyenne des congés de maladie ordinaire des quinquagénaires est plus longue : 18,6 jours parmi ceux qui en ont eu (au moins) un, soit de 2,9 à 4 jours de plus que les autres tranches d'âge. De plus, ils ont davantage recours aux congés longs (près de 4 % sont concernés) que les agents plus jeunes (moins de 1 % pour les personnes de moins de 40 ans) (Tableaux 6.3 et 6.4).

Hormis les congés liés à l'accueil d'enfant, sur l'année scolaire 2015-2016, la proportion de femmes ayant recours à un congé pour raison de santé dans l'année scolaire est supérieure à celle des hommes pour les congés de maladie ordinaire, les congés longs et les congés pour maladie professionnelle ou accident du travail (Figure 6.3).

Figure 6.3 - Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016

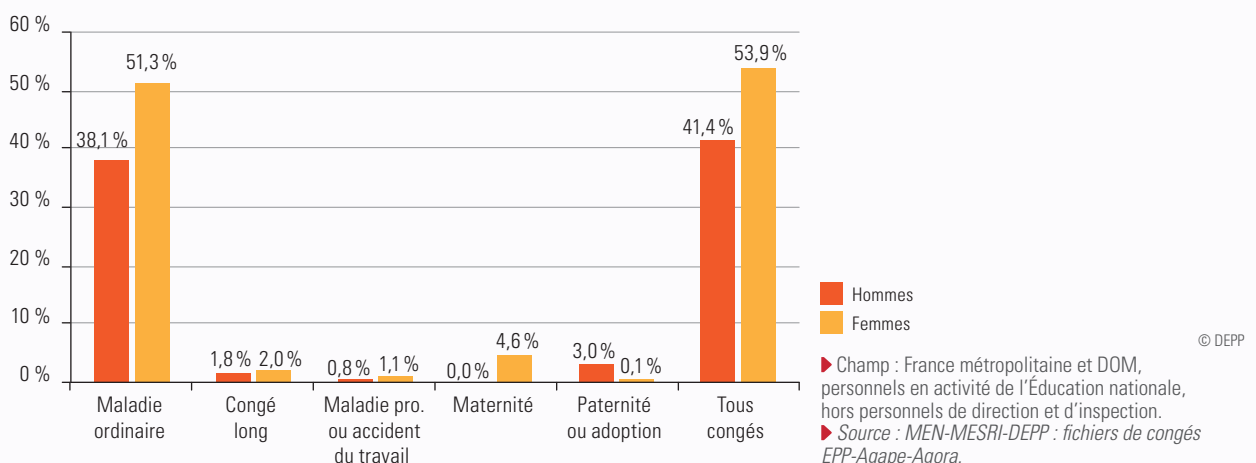




Tableau 6.3 - Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016, en %

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	39,1	0,3	0,7	n.c.	4,1	41,7
		De 30 à 39 ans	42,0	0,7	0,7	n.c.	8,6	47,5
		De 40 à 49 ans	37,1	1,1	0,7	n.c.	1,7	39,2
		Plus de 50 ans	37,7	3,7	1,0	n.c.	0,2	41,0
		Total	38,7	1,8	0,8	n.c.	3,1	42,1
	Femmes	Moins de 30 ans	56,4	0,4	0,9	10,6	0,1	58,6
		De 30 à 39 ans	57,6	1,0	0,9	11,5	0,2	60,6
		De 40 à 49 ans	48,8	1,9	1,0	0,7	0,1	50,6
		Plus de 50 ans	50,6	4,2	1,5	n.s.	0,0	54,2
		Total	52,8	2,0	1,1	5,0	0,1	55,5
	Total	Moins de 30 ans	52,2	0,3	0,9	8,0	1,0	54,6
		De 30 à 39 ans	53,5	0,9	0,8	8,5	2,4	57,2
		De 40 à 49 ans	45,3	1,7	0,9	0,5	0,6	47,2
		Plus de 50 ans	45,7	4,0	1,3	n.s.	0,1	49,2
Total		48,5	1,9	1,0	3,5	1,0	51,4	
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	30,9	0,1	0,9	n.c.	2,6	32,9
		De 30 à 39 ans	33,9	0,9	0,7	n.c.	5,4	37,7
		De 40 à 49 ans	30,7	1,5	0,9	n.c.	1,5	32,9
		Plus de 50 ans	30,7	3,3	1,0	n.c.	0,2	33,3
		Total	31,4	1,9	0,9	n.c.	1,9	34,0
	Femmes	Moins de 30 ans	47,7	0,3	0,9	9,5	0,1	50,8
		De 30 à 39 ans	47,0	0,9	1,1	8,3	0,2	50,4
		De 40 à 49 ans	41,6	1,7	1,1	0,6	0,1	43,2
		Plus de 50 ans	41,7	3,3	1,6	n.s.	0,0	44,6
		Total	43,2	2,1	1,3	2,6	0,1	45,8
	Total	Moins de 30 ans	44,2	0,3	0,9	7,6	0,6	47,1
		De 30 à 39 ans	44,7	0,9	1,0	6,8	1,1	48,1
		De 40 à 49 ans	39,7	1,7	1,1	0,5	0,3	41,4
		Plus de 50 ans	39,9	3,3	1,5	n.s.	0,0	42,8
Total		41,1	2,0	1,2	2,1	0,4	43,7	
Total	Hommes	Moins de 30 ans	38,3	0,2	0,7	n.c.	3,9	40,9
		De 30 à 39 ans	41,5	0,7	0,7	n.c.	8,4	46,8
		De 40 à 49 ans	36,6	1,2	0,8	n.c.	1,7	38,7
		Plus de 50 ans	37,1	3,6	1,0	n.c.	0,2	40,3
		Total	38,1	1,8	0,8	n.c.	3,0	41,4
	Femmes	Moins de 30 ans	55,4	0,4	0,9	10,5	0,1	57,8
		De 30 à 39 ans	56,4	1,0	0,9	11,2	0,2	59,5
		De 40 à 49 ans	47,7	1,9	1,0	0,7	0,1	49,4
		Plus de 50 ans	48,5	4,0	1,5	n.s.	0,0	52,0
		Total	51,3	2,0	1,1	4,6	0,1	53,9
	Total	Moins de 30 ans	51,3	0,3	0,9	8,0	1,0	53,8
		De 30 à 39 ans	52,7	0,9	0,8	8,3	2,3	56,3
		De 40 à 49 ans	44,5	1,7	0,9	0,5	0,5	46,4
		Plus de 50 ans	44,7	3,9	1,4	0,0	0,1	48,1
Total		47,5	2,0	1,0	3,3	0,9	50,4	

© DEPP

► Lecture : 39,1 % des hommes enseignants âgés de moins de 30 ans ont eu au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2015-2016.

La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir eu des congés de types différents au cours de l'année.

► n.c. : non concernés.

► n.s. : non significatif.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora



Tableau 6.4 - Durée cumulée moyenne des congés des agents arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	11,5	246,6	31,3	n.c.	11,1	13,8
		De 30 à 39 ans	10,9	264,5	33,2	n.c.	11,3	16,0
		De 40 à 49 ans	13,3	269,3	44,6	n.c.	12,0	21,8
		Plus de 50 ans	18,7	275,7	77,1	n.c.	12,0	43,7
		Total	14,2	272,9	54,6	n.c.	11,4	26,6
	Femmes	Moins de 30 ans	15,6	251,1	24,0	97,9	63,6	34,7
		De 30 à 39 ans	16,7	239,2	31,3	108,2	67,3	41,1
		De 40 à 49 ans	14,5	241,7	41,1	117,7	70,2	25,9
		Plus de 50 ans	18,0	272,8	60,1	156,5	70,9	39,5
		Total	16,2	257,1	43,4	106,1	68,0	35,3
	Total	Moins de 30 ans	14,8	250,3	25,3	97,9	13,3	30,9
		De 30 à 39 ans	15,5	244,0	31,7	108,2	14,6	35,6
		De 40 à 49 ans	14,2	247,3	41,9	117,7	18,7	24,9
		Plus de 50 ans	18,2	273,8	64,9	156,5	17,2	40,8
		Total	15,7	261,5	46,2	106,1	15,3	33,1
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	11,9	247,0	33,8	n.c.	11,2	13,7
		De 30 à 39 ans	15,4	249,0	32,8	n.c.	11,0	22,0
		De 40 à 49 ans	17,7	239,7	56,8	n.c.	12,1	30,0
		Plus de 50 ans	23,4	258,4	64,1	n.c.	26,2	48,9
		Total	18,7	252,3	53,9	n.c.	11,8	33,4
	Femmes	Moins de 30 ans	16,8	273,2	24,1	95,6	127,4	36,2
		De 30 à 39 ans	17,6	247,6	37,9	106,4	88,4	39,7
		De 40 à 49 ans	17,8	229,8	43,5	112,4	57,6	29,0
		Plus de 50 ans	20,6	250,2	58,6	47,0	25,7	39,8
		Total	18,7	244,5	48,8	103,6	81,0	36,0
	Total	Moins de 30 ans	16,0	271,3	26,1	95,6	26,4	32,9
		De 30 à 39 ans	17,3	247,9	37,3	106,4	23,8	37,2
		De 40 à 49 ans	17,8	231,3	45,5	112,4	20,0	29,1
		Plus de 50 ans	21,0	251,5	59,2	47,0	26,1	41,0
		Total	18,7	245,7	49,4	103,6	23,1	35,6
Total	Hommes	Moins de 30 ans	11,5	246,6	31,6	n.c.	11,1	13,8
		De 30 à 39 ans	11,2	263,1	33,2	n.c.	11,3	16,3
		De 40 à 49 ans	13,6	266,0	45,9	n.c.	12,0	22,4
		Plus de 50 ans	19,0	274,3	76,0	n.c.	12,8	44,1
		Total	14,5	271,1	54,5	n.c.	11,4	27,1
	Femmes	Moins de 30 ans	15,7	253,4	24,0	97,6	75,2	34,9
		De 30 à 39 ans	16,8	240,1	32,1	108,1	69,8	41,0
		De 40 à 49 ans	14,9	240,0	41,5	117,1	68,7	26,3
		Plus de 50 ans	18,5	268,6	59,7	120,0	64,2	39,5
		Total	16,5	255,1	44,4	105,9	69,7	35,4
	Total	Moins de 30 ans	15,0	252,2	25,4	97,6	14,2	31,1
		De 30 à 39 ans	15,7	244,4	32,3	108,1	15,1	35,8
		De 40 à 49 ans	14,6	245,1	42,5	117,1	18,8	25,4
		Plus de 50 ans	18,6	270,4	63,7	120,0	17,8	40,8
		Total	16,0	259,3	46,7	105,9	15,8	33,4

► Observation : le nombre de jours de congé est cumulé sur l'année par type de congés.

► Lecture : au cours de l'année scolaire 2015-2016, les agents arrêtés pour raison de santé ont eu 16 jours de congé de maladie ordinaire cumulés en moyenne.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

© DEPP



Tableau 6.5 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des agents au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	4,5	0,6	0,2	n.c.	0,5	5,8
		De 30 à 39 ans	4,6	1,8	0,2	n.c.	1,0	7,6
		De 40 à 49 ans	4,9	3,1	0,3	n.c.	0,2	8,6
		Plus de 50 ans	7,0	10,1	0,8	n.c.	n.s.	17,9
		Total	5,5	4,9	0,4	n.c.	0,4	11,2
	Femmes	Moins de 30 ans	8,8	1,0	0,2	10,4	0,0	20,4
		De 30 à 39 ans	9,6	2,4	0,3	12,5	0,1	24,9
		De 40 à 49 ans	7,1	4,7	0,4	0,9	0,1	13,1
		Plus de 50 ans	9,1	11,4	0,9	n.s.	n.s.	21,4
		Total	8,5	5,2	0,5	5,3	0,1	19,6
	Total	Moins de 30 ans	7,7	0,9	0,2	7,9	0,1	16,9
		De 30 à 39 ans	8,3	2,3	0,3	9,2	0,4	20,4
		De 40 à 49 ans	6,4	4,2	0,4	0,6	0,1	11,7
		Plus de 50 ans	8,3	10,9	0,9	0,0	n.s.	20,1
		Total	7,6	5,1	0,5	3,7	0,2	17,0
Personnels non enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	3,7	0,2	0,3	n.c.	0,3	4,5
		De 30 à 39 ans	5,2	2,3	0,2	n.c.	0,6	8,3
		De 40 à 49 ans	5,5	3,7	0,5	n.c.	0,2	9,9
		Plus de 50 ans	7,2	8,5	0,6	n.c.	n.s.	16,3
		Total	5,9	4,8	0,5	n.c.	0,2	11,3
	Femmes	Moins de 30 ans	8,0	1,0	0,2	9,1	0,1	18,4
		De 30 à 39 ans	8,3	2,3	0,4	8,8	0,2	20,0
		De 40 à 49 ans	7,4	4,0	0,5	0,6	0,0	12,5
		Plus de 50 ans	8,6	8,2	0,9	n.s.	n.s.	17,8
		Total	8,1	5,0	0,6	2,7	0,1	16,5
	Total	Moins de 30 ans	7,1	0,8	0,2	7,2	0,2	15,5
		De 30 à 39 ans	7,7	2,3	0,4	7,2	0,3	17,9
		De 40 à 49 ans	7,1	3,9	0,5	0,5	0,1	12,1
		Plus de 50 ans	8,4	8,3	0,9	0,0	n.s.	17,5
		Total	7,7	5,0	0,6	2,2	0,1	15,6
Total	Hommes	Moins de 30 ans	4,4	0,6	0,2	n.c.	0,4	5,7
		De 30 à 39 ans	4,6	1,8	0,2	n.c.	0,9	7,6
		De 40 à 49 ans	5,0	3,1	0,3	n.c.	0,2	8,7
		Plus de 50 ans	7,0	10,0	0,8	n.c.	n.s.	17,8
		Total	5,5	4,9	0,4	n.c.	0,3	11,2
	Femmes	Moins de 30 ans	8,7	1,0	0,2	10,2	0,1	20,2
		De 30 à 39 ans	9,5	2,4	0,3	12,1	0,1	24,4
		De 40 à 49 ans	7,1	4,6	0,4	0,8	0,1	13,0
		Plus de 50 ans	9,0	10,7	0,9	n.s.	n.s.	20,6
		Total	8,5	5,2	0,5	4,9	0,1	19,1
	Total	Moins de 30 ans	7,7	0,9	0,2	7,8	0,1	16,7
		De 30 à 39 ans	8,2	2,3	0,3	9,0	0,3	20,1
		De 40 à 49 ans	6,5	4,2	0,4	0,6	0,1	11,8
		Plus de 50 ans	8,3	10,4	0,9	n.s.	n.s.	19,6
		Total	7,6	5,1	0,5	3,5	0,2	16,8

© DEPP

► Lecture : au cours de l'année scolaire 2015-2016, les agents ont eu 7,6 jours de congé maladie ordinaire cumulés en moyenne.

► n.s. : non significatif.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Les enseignants prennent plus de congés que les non-enseignants

Les enseignants sont proportionnellement plus nombreux à avoir des congés pour raison de santé que les autres personnels du ministère de l'Éducation nationale (51,4 % contre 43,7 % tous congés réunis et 48,5 % contre 41,1 % pour les congés maladie ordinaire), quels que soient le sexe et l'âge (**Tableau 6.3**). Mais parmi les agents qui ont eu un congé sur l'année scolaire, la durée de congé des non-enseignants est supérieure à celle des enseignants (35,6 jours contre 33,1 jours). En particulier, dans

la population masculine, les non-enseignants concernés ont près de 7 jours de congé en plus que les enseignants (**Tableau 6.4**).

Rapportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne des congés des enseignants est cependant plus importante que celle des non-enseignants : 17 jours contre 15,6 jours sur l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016. Cela s'explique essentiellement par les congés maternité qui représentent 5,3 jours de congés pour les enseignantes contre 2,7 jours pour les non-enseignantes (**Tableau 6.5**).

C. Les congés des personnels enseignants

1. Personnels enseignants selon le corps

Dans le second degré, les professeurs agrégés et de chaire supérieure sont moins souvent et moins longtemps en congés que les autres corps

La part des professeurs agrégés et de chaire supérieure ayant au moins un congé pour raison de santé durant l'année scolaire 2015-2016, de 37,1 %, est nettement plus faible que celles des autres corps, supérieurs à 50 % : 52,5 %, 51 % et 51,8 % respectivement pour les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive et lycée professionnel (**Tableau 6.6**).

Tous types de congés confondus, la durée cumulée moyenne des congés des professeurs de lycée professionnel (PLP) concernés est, à 36,6 jours, supérieure à celle des autres corps du second degré, en raison de congés longs plus fréquents que dans les autres corps, et en moyenne un peu plus longs (**Tableau 6.7**).

Rapportée à l'ensemble des enseignants, la durée moyenne de congés, tous types confondus, des professeurs agrégés et de chaire supérieure est inférieure de 4,4 jours à 7,9 jours à celle des autres corps (**Tableau 6.8**). Cet écart s'explique essentiellement par une prévalence des congés de maladie ordinaire et de congés longs moindres pour ces enseignants.

Les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) sont plus fréquemment arrêtés pour maladie professionnelle ou accident que les autres enseignants (3,2 %

contre 1 % pour l'ensemble), surtout les personnels féminins (3,8 % d'agents concernés) (**Tableau 6.6**). De plus, lorsqu'ils sont arrêtés pour ce type de congé, ils le sont plus longtemps que leurs collègues des autres disciplines, hormis ceux des lycées professionnels dont la durée cumulée moyenne s'établit à 58,3 jours (**Tableau 6.7**).

Des congés plus fréquents dans le premier degré

Les agents exerçant dans le premier degré ont proportionnellement plus de congés que les agents exerçant dans le second : 54,2 % contre 49 % (**Tableau 6.6**). Cela s'explique notamment par un nombre plus important de congés pour maternité pour les enseignants du premier degré, plus féminisé et plus jeune que le second degré : 4,7 % des agents du premier degré ont eu un congé maternité, 2,5 % de ceux du second degré (**Tableau 6.6**). Les congés maladie ordinaire sont également plus fréquents parmi les enseignants du premier degré, hommes et femmes.

Les différences de durées cumulées moyennes de congés pour les agents concernés sont assez peu marquées selon les degrés par sexe : pour les hommes, 25,2 jours dans le premier degré contre 27,2 jours dans le second et pour les femmes, respectivement 35,5 jours et 35 jours (**Tableau 6.7**). On retrouve ce même constat sur les durées rapportées à l'ensemble des agents (**Tableau 6.8**).

Tableau 6.6 - Proportion d'enseignants ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016 selon le sexe et le degré d'enseignement, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Premier degré	41,5	1,6	0,7	n.c.	3,8	44,8
	Second degré	37,7	1,9	0,8	n.c.	2,9	41,1
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	26,4	1,2	0,5	n.c.	2,6	29,5
	<i>certifiés</i>	40,1	2,0	0,5	n.c.	2,9	43,3
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	42,5	1,3	2,8	n.c.	4,2	47,1
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	40,9	2,7	1,1	n.c.	2,5	44,8
Total		38,7	1,8	0,8	n.c.	3,1	42,1
Femmes	Premier degré	53,6	1,8	1,1	5,6	0,1	56,2
	Second degré	51,8	2,2	1,0	4,3	0,1	54,6
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	41,7	1,5	0,7	4,7	0,1	44,3
	<i>certifiés</i>	54,8	2,3	0,9	4,6	0,1	57,5
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	52,4	1,8	3,8	4,2	0,1	56,1
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	55,3	3,6	1,4	3,1	0,0	58,8
Total		52,8	2,0	1,1	5,0	0,1	55,5
Total	Premier degré	51,5	1,8	1,0	4,7	0,8	54,2
	Second degré	46,0	2,1	1,0	2,5	1,2	49,0
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	34,3	1,4	0,6	2,4	1,3	37,1
	<i>certifiés</i>	49,5	2,2	0,7	3,0	1,1	52,5
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	46,9	1,5	3,2	1,8	2,4	51,0
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	48,1	3,1	1,2	1,6	1,3	51,8
Total		48,5	1,9	1,0	3,5	1,0	51,4

© DEPP

► Lecture : 41,5 % des hommes enseignants du premier degré ont eu au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2015-2016. La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir eu des congés de types différents au cours de l'année.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.7 - Durée cumulée moyenne des congés des enseignants arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Premier degré	15,0	260,0	52,2	n.c.	11,6	25,2
	Second degré	13,9	277,1	55,3	n.c.	11,3	27,2
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	11,8	284,2	41,6	n.c.	11,3	23,9
	<i>certifiés</i>	13,5	273,7	48,5	n.c.	11,2	26,5
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	15,2	263,8	53,1	n.c.	11,5	25,3
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	15,4	284,2	63,0	n.c.	11,4	33,3
Total		14,2	272,9	54,6	n.c.	11,4	26,6
Femmes	Premier degré	16,5	246,5	41,8	106,8	63,8	35,5
	Second degré	15,7	267,7	45,5	104,9	78,4	35,0
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	13,9	263,3	39,0	104,5	66,1	33,6
	<i>certifiés</i>	15,7	265,9	42,1	105,5	84,8	34,9
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	17,7	264,8	44,9	104,3	38,1	35,9
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	16,6	273,6	54,6	107,4	75,7	39,2
Total		16,2	257,1	43,4	106,1	68,0	35,3
Total	Premier degré	16,3	248,6	43,1	106,8	18,9	34,0
	Second degré	15,1	271,2	49,0	104,9	13,4	32,3
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	13,1	272,3	40,0	104,5	12,8	29,9
	<i>certifiés</i>	15,1	268,4	43,7	105,5	14,3	32,5
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	16,4	264,3	48,9	104,3	12,1	30,4
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	16,1	278,2	58,3	107,4	12,3	36,6
Total		15,7	261,5	46,2	106,1	15,3	33,1

© DEPP

► Lecture : le nombre de jours de congé est cumulé sur l'année par type de congés. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, les agents concernés ont eu 15,7 jours de congé de maladie ordinaire cumulés en moyenne.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.8 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des enseignants au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Premier Degré	6,2	4,3	0,4	n.c.	0,4	11,3
	Second degré	5,3	5,1	0,5	n.c.	0,3	11,2
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	3,1	3,4	0,2	n.c.	0,3	7,1
	<i>certifiés</i>	5,4	5,5	0,3	n.c.	0,3	11,5
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	6,5	3,5	1,5	n.c.	0,5	11,9
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	6,3	7,7	0,7	n.c.	0,3	15,0
	Total	5,5	4,9	0,4	n.c.	0,4	11,2
Femmes	Premier Degré	8,9	4,5	0,5	6,0	0,1	20,0
	Second degré	8,1	6,0	0,5	4,5	0,1	19,1
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	5,8	3,9	0,3	4,9	0,1	14,9
	<i>certifiés</i>	8,6	6,2	0,4	4,8	0,1	20,1
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	9,3	4,8	1,7	4,3	0,0	20,1
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	9,2	9,7	0,8	3,3	0,0	23,0
	Total	8,5	5,2	0,5	5,3	0,1	19,6
Total	Premier Degré	8,4	4,5	0,4	5,0	0,2	18,4
	Second degré	6,9	5,6	0,5	2,6	0,2	15,8
	<i>dont : agrégés et chaire supérieure</i>	4,5	3,7	0,2	2,5	0,2	11,1
	<i>certifiés</i>	7,5	6,0	0,3	3,1	0,2	17,1
	<i>éducation physique et sportive (PEPS)</i>	7,7	4,1	1,6	1,9	0,3	15,5
	<i>lycée professionnel (PLP)</i>	7,7	8,7	0,7	1,7	0,2	19,0
	Total	7,6	5,1	0,5	3,7	0,2	17,0

© DEPP

► Lecture : rapporté à tous les enseignants, au cours de l'année scolaire 2015-2016, les agents ont eu 7,6 jours de congé de maladie ordinaire cumulés en moyenne.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

2. Congés pour raison de santé des personnels enseignants selon leur affectation

L'éducation prioritaire : un secteur plus touché par les congés maladie

La proportion de congés est différente non seulement selon le degré d'enseignement et le corps, mais également selon l'appartenance ou non à un dispositif d'éducation prioritaire. Les agents exerçant en éducation prioritaire, dans une école ou un collège publics, prennent proportionnellement plus de congés pour raison de santé : presque 7 points d'écart dans le premier degré (59,4 % et 52,8 %) et 2,8 points d'écart dans le second (55,2 % et 52,4 %) (Tableau 6.9). Cette surexposition aux congés en éducation prioritaire se vérifie chez les enseignants des deux sexes et parmi les plus jeunes, plus présents en éducation prioritaire.

La durée des congés pour les agents concernés est en revanche proche en et hors éducation prioritaire, dans le premier comme dans le second degré. Les hommes affichent des durées supérieures hors éducation prioritaire, mais la tendance est inverse pour les femmes (Tableau 6.9).

Rapportée à l'ensemble des agents, tous congés confondus, la durée cumulée moyenne en éducation prioritaire dépasse de 0,7 jour celle hors éducation prioritaire dans les collèges et de 2,4 jours dans le premier degré (Tableau 6.10).

Tableau 6.9 - Proportion d'agents ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016, en %

			Maladie ordinaire		Tous congés	
			hors éducation prioritaire	éducation prioritaire	hors éducation prioritaire	éducation prioritaire
Écoles	Hommes	Moins de 30 ans	45,0	54,0	48,3	57,2
		Total	39,0	47,1	42,1	50,3
	Femmes	Moins de 30 ans	60,1	64,9	62,4	67,1
		Total	52,2	58,7	54,7	61,3
	Total	Moins de 30 ans	58,5	63,7	60,9	66,0
		Total	50,3	56,8	52,8	59,4
Collèges	Hommes	Moins de 30 ans	39,7	42,6	42,3	45,2
		Total	41,5	44,4	44,8	47,7
	Femmes	Moins de 30 ans	53,9	57,3	56,4	59,6
		Total	53,4	56,8	55,9	59,4
	Total	Moins de 30 ans	49,3	52,1	51,8	54,5
		Total	49,6	52,3	52,4	55,2

© DEPP

► Note : en école, ne sont pas compris les remplaçants non affectés ou les enseignants spécialisés rattachés à la circonscription ou à une Segpa. En collège du second degré, sont compris les enseignants des corps du premier degré affectés en Segpa. Pour le second degré, la comparaison est restreinte aux collèges pour comparer plus rigoureusement l'écart de fréquence et de durée de congés lié à l'éducation prioritaire.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.10 - Durée cumulée moyenne des congés pour raison de santé pour les agents concernés, au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

			Maladie ordinaire		Tous congés	
			hors éducation prioritaire	éducation prioritaire	hors éducation prioritaire	éducation prioritaire
Écoles	Hommes	Moins de 30 ans	12,3	12,8	13,8	16,2
		Total	13,8	13,3	22,5	19,7
	Femmes	Moins de 30 ans	15,1	15,6	34,4	36,0
		Total	15,7	16,0	33,5	34,9
	Total	Moins de 30 ans	14,9	15,3	32,7	34,0
		Total	15,5	15,6	32,2	32,7
Collèges	Hommes	Moins de 30 ans	11,7	11,3	14,0	12,8
		Total	13,8	13,5	23,9	21,7
	Femmes	Moins de 30 ans	14,9	15,6	32,8	32,0
		Total	16,2	16,8	33,6	34,5
	Total	Moins de 30 ans	14,1	14,4	27,8	26,4
		Total	15,6	15,8	30,9	30,5

© DEPP

► Champ : pour la description du champ, cf. Tableau 6.9.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.11 - Durée cumulée moyenne des congés pour raison de santé pour l'ensemble des agents, au cours de l'année 2015-2016 en nombre de jours

			Maladie ordinaire		Tous congés	
			hors éducation prioritaire	éducation prioritaire	hors éducation prioritaire	éducation prioritaire
Écoles	Hommes	Moins de 30 ans	5,6	6,9	6,7	9,2
		Total	5,4	6,3	9,5	9,9
	Femmes	Moins de 30 ans	9,1	10,1	21,5	24,2
		Total	8,2	9,4	18,3	21,4
	Total	Moins de 30 ans	8,7	9,7	19,9	22,5
		Total	7,8	8,8	17,0	19,4
Collèges	Hommes	Moins de 30 ans	4,6	4,8	5,9	5,8
		Total	5,7	6,0	10,7	10,4
	Femmes	Moins de 30 ans	8,0	9,0	18,5	19,1
		Total	8,7	9,5	18,8	20,5
	Total	Moins de 30 ans	6,9	7,5	14,4	14,4
		Total	7,7	8,3	16,2	16,9

► Champ : pour la description du champ, cf. **Tableau 6.9**.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

© DEPP

D. Les congés des personnels non enseignants

3. Personnels non enseignants selon la filière professionnelle et le sexe

On rappelle que les statistiques relatives aux personnels de direction et d'inspection ne sont pas disponibles (cf. *supra*). La part des personnels non enseignants ayant eu recours à un congé s'étend de 42,2% pour les personnels d'éducation et d'orientation à 47,5% pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) se situant dans une situation intermédiaire à 45,1% (**Tableau 6.12**). Les différences entre les trois groupes sont plus marquées pour la population féminine, avec 10 points d'écart entre les congés des personnels d'édu-

cation et d'orientation (43,4%) et ceux des ITRF (53,3%) (**Tableau 6.12**).

Les durées cumulées moyennes des congés des personnels d'éducation et d'orientation se révèlent plus courtes (34 jours) que celles des ASS (36,1 jours) et des ITRF (39,1 jours), qu'il s'agisse des congés de maladie ordinaire ou des maladies professionnelles et accidents du travail (**Tableau 6.13**). Rapportés à l'ensemble des agents, les personnels d'éducation et d'orientation ont 1,9 jour de congé pour raison de santé de moins que les ASS et 4,1 de moins que les ITRF (**Tableau 6.14**).

Tableau 6.12 - Proportion de non-enseignants ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016 selon le sexe et la filière professionnelle, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	32,9	2,0	0,5	n.c.	2,3	35,8
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	29,7	1,9	0,8	n.c.	1,6	32,1
	<i>dont : filière administrative</i>	29,3	1,8	0,7	n.c.	1,6	31,7
	<i>filière de santé</i>	36,3	1,7	1,0	n.c.	1,7	38,1
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	36,9	2,1	1,7	n.c.	2,4	40,0
Total	31,4	1,9	0,9	n.c.	1,9	34,0	
Femmes	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	40,8	1,3	1,2	3,5	0,1	43,4
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	44,7	2,5	1,3	2,1	0,1	47,3
	<i>dont : filière administrative</i>	44,3	2,4	1,3	2,0	0,1	46,8
	<i>filière de santé</i>	46,2	2,6	1,3	2,2	0,0	49,0
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	49,6	3,0	2,3	2,2	0,1	53,3
Total	43,2	2,1	1,3	2,6	0,1	45,8	
Total	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	39,6	1,4	1,1	3,0	0,4	42,2
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	42,5	2,4	1,2	1,8	0,3	45,1
	<i>dont : filière administrative</i>	41,8	2,3	1,2	1,7	0,3	44,3
	<i>filière de santé</i>	45,8	2,6	1,3	2,1	0,1	48,5
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	44,1	2,6	2,1	1,3	1,1	47,5
Total	41,1	2,0	1,2	2,1	0,4	43,7	

© DEPP

► Lecture : hors AED, AESH et vacataires, 39,6 % des personnels d'éducation et d'orientation ont eu au moins un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2015-2016. La somme des pourcentages en ligne est supérieure au total (tous motifs confondus), les agents pouvant avoir eu des congés de types différents au cours de l'année.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.13 - Durée cumulée moyenne des congés des non-enseignants arrêtés pour raisons de santé au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	17,8	264,7	47,3	n.c.	12,0	32,6
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	19,3	247,6	49,3	n.c.	11,1	34,1
	<i>dont : filière administrative</i>	18,6	246,5	58,1	n.c.	11,1	33,1
	<i>filière de santé</i>	17,2	254,9	10,3	n.c.	11,0	28,3
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	18,8	246,3	62,0	n.c.	12,7	33,7
Total	18,7	252,3	53,9	n.c.	11,8	33,4	
Femmes	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	17,9	259,5	38,0	100,7	89,8	34,2
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	18,8	238,9	53,5	106,2	71,0	36,3
	<i>dont : filière administrative</i>	18,4	237,0	50,1	105,5	63,1	35,5
	<i>filière de santé</i>	20,0	242,9	64,4	108,5	111,8	38,7
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	22,4	255,4	51,8	102,1	94,4	42,2
Total	18,7	244,5	48,8	103,6	81,0	36,0	
Total	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	17,9	260,6	38,7	100,7	29,5	34,0
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	18,8	239,9	53,1	106,2	21,1	36,1
	<i>dont : filière administrative</i>	18,4	238,3	51,0	105,5	19,0	35,2
	<i>filière de santé</i>	19,9	243,3	62,5	108,5	44,6	38,3
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	21,1	252,3	55,6	102,1	16,8	39,1
Total	18,7	245,7	49,4	103,6	23,1	35,6	

© DEPP

► Lecture : au cours de l'année scolaire 2015-2016, les non-enseignants arrêtés ont eu 18,7 jours de congé de maladie ordinaire cumulés en moyenne.

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.14 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des non-enseignants au cours de l'année 2015-2016, en nombre de jours

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	5,9	5,3	0,3	n.c.	0,3	11,7
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	5,7	4,7	0,4	n.c.	0,2	11,0
	<i>dont : filière administrative</i>	5,5	4,4	0,4	n.c.	0,2	10,5
	<i>filière de santé</i>	6,3	4,3	0,1	n.c.	0,2	10,8
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	6,9	5,2	1,1	n.c.	0,3	13,5
	Total	5,9	4,8	0,5	n.c.	0,2	11,3
Femmes	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	7,3	3,4	0,4	3,6	0,1	14,8
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	8,4	5,9	0,7	2,2	0,0	17,2
	<i>dont : filière administrative</i>	8,1	5,7	0,6	2,2	0,0	16,6
	<i>filière de santé</i>	9,2	6,4	0,8	2,4	0,0	18,9
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	11,1	7,8	1,2	2,3	0,1	22,5
	Total	8,1	5,0	0,6	2,7	0,1	16,5
Total	Personnels d'éducation et d'orientation (hors AED et vacataire)	7,1	3,7	0,4	3,0	0,1	14,4
	Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)	8,0	5,7	0,6	1,9	0,1	16,3
	<i>dont : filière administrative</i>	7,7	5,5	0,6	1,8	0,1	15,6
	<i>filière de santé</i>	9,1	6,3	0,8	2,3	0,1	18,6
	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)	9,3	6,6	1,1	1,3	0,2	18,5
	Total	7,7	5,0	0,6	2,2	0,1	15,6

► Lecture : rapporté à tous les non-enseignants, au cours de l'année scolaire 2015-2016, les agents ont eu 7,7 jours de congé de maladie ordinaire cumulés en moyenne. © DEPP

► n.c. : non concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale, hors personnels de direction et d'inspection.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

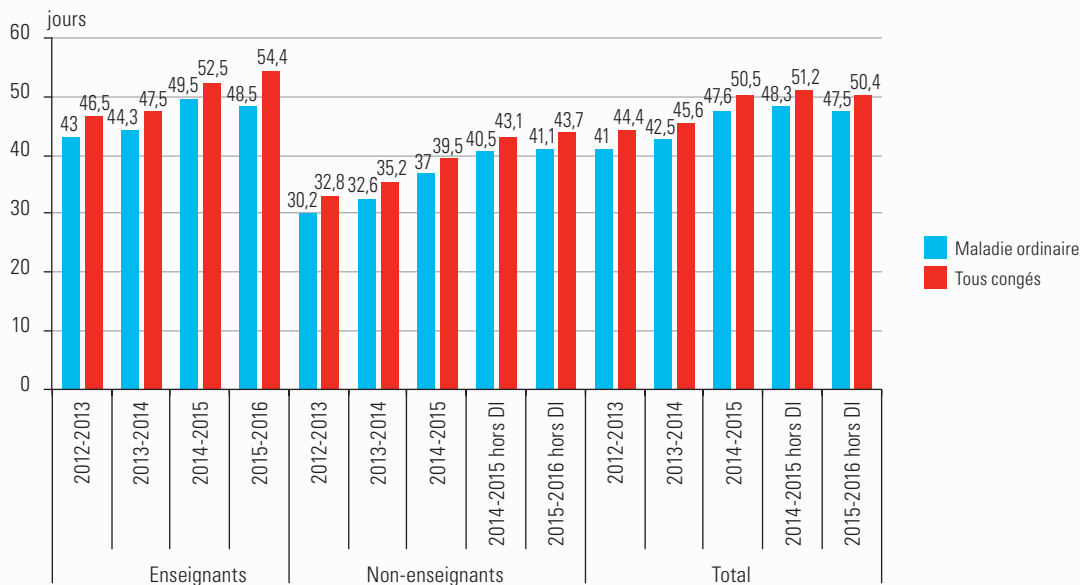
E. Les caractéristiques de l'année 2015-2016 par rapport aux années scolaires précédentes

Alors que depuis l'année scolaire 2012-2013, la part des agents ayant eu au moins un congé pour raison de santé avait augmenté chaque année, celle-ci a marqué le pas pour l'année scolaire 2015-2016, passant, sur un champ comparable, de 51,2 % à 50,4 %. Cette diminution est due aux enseignants : la prévalence de leurs congés a diminué (passant de 52,5 % à 51,4 %). Au contraire, la proportion de non-enseignants ayant eu au moins un congé pour raison de santé continue à augmenter : hors personnels de direction et d'inspection, elle passe de 43,1 % en 2014-2015 à 43,7 % en 2015-2016 (Figure 6.4).

Après trois années consécutives de baisse, la durée globale des congés pour raison de santé des agents concernés, tous motifs réunis, est restée relativement stable (de 33,2 jours à 33,4 jours, hors personnels de direction et d'inspection) malgré une hausse de la durée moyenne des congés maladie ordinaire chez les enseignants (Figure 6.5).

Reportée à l'ensemble des agents, la durée moyenne de l'ensemble des congés pour raison de santé des enseignants est relativement stable depuis 2012-2013, d'environ 17 jours (Figure 6.6 et Tableau 6.15).

Figure 6.4 - Évolution de la part des agents ayant eu au moins un congé selon le type de personnel et le type de congé



► Lecture : entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013, 43 % des enseignants ont été arrêtés pour un congé de maladie ordinaire.

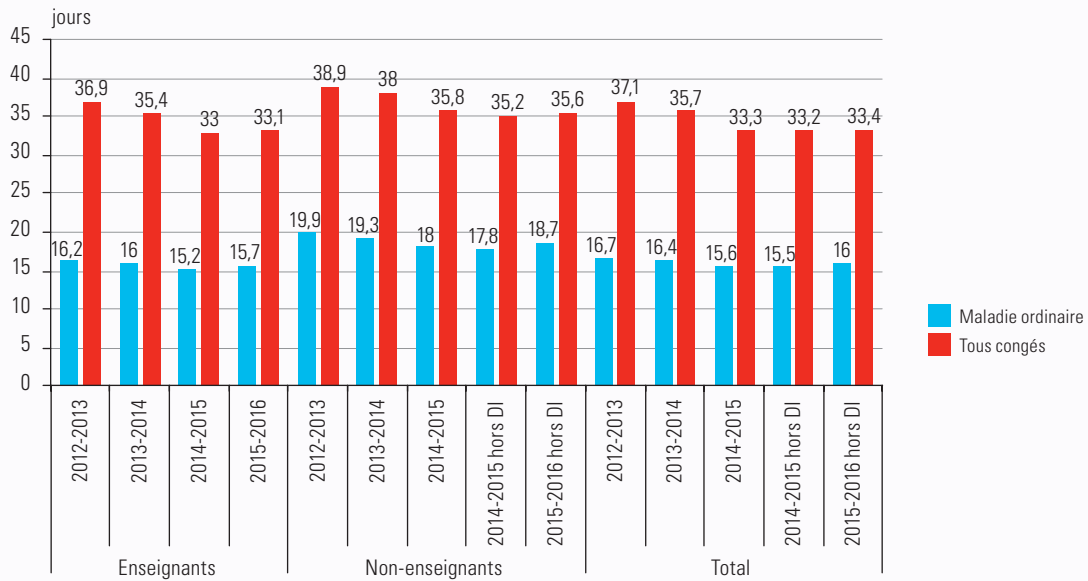
© DEPP

Les personnels de direction et d'inspection (DI) ne sont pas couverts par les bases en 2015-2016. Afin de pouvoir comparer les statistiques de 2015-2016 à celles des années précédentes, ces dernières ont été recalculées sans ces personnels.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

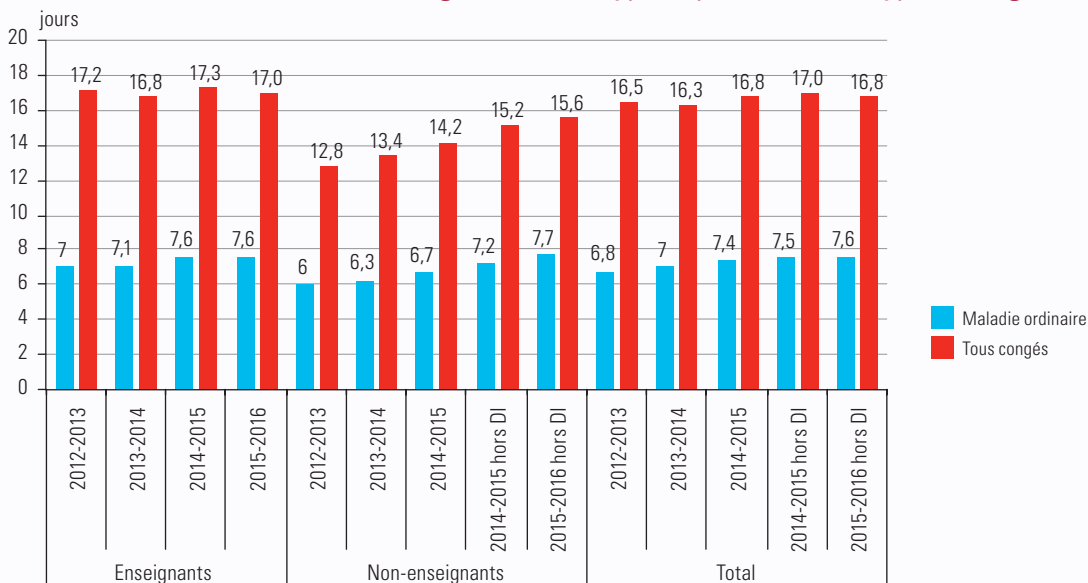
Figure 6.5 - Évolution de la durée cumulée moyenne des agents arrêtés au moins un jour selon le type de personnel et le type de congé



© DEPP

► Lecture : entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013, la durée cumulée moyenne des congés maladie ordinaire des enseignants concernés est de 16,2 jours. Les personnels de direction et d'inspection (DI) ne sont pas couverts par les bases en 2015-2016. Afin de pouvoir comparer les statistiques de 2015-2016 à celles des années précédentes, ces dernières ont été recalculées sans ces personnels.
 ► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Figure 6.6 - Évolution de la durée cumulée moyenne des agents rapportés à l'ensemble des agents selon le type de personnel et le type de congé



© DEPP

► Lecture : entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013, rapporté à l'ensemble des agents, la durée cumulée moyenne des congés maladie ordinaire des enseignants est de 7 jours.
 Les personnels de direction et d'inspection (DI) ne sont pas couverts par les bases en 2015-2016. Afin de pouvoir comparer les statistiques de 2015-2016 à celles des années précédentes, ces dernières ont été recalculées sans ces personnels.
 ► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

Tableau 6.15 - Évolution de la proportion, durée cumulée des agents arrêtés et durée cumulée rapportée à l'ensemble des agents, des années scolaires 2012-2013 à 2015-2016

			Maladie ordinaire			Tous congés		
			Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (%)	Enseignants	2012-2013	47,1	33,9	43,0	50,4	38,0	46,5
		2013-2014	48,3	35,4	44,3	51,2	39,2	47,5
		2014-2015	53,8	39,9	49,5	56,5	43,4	52,5
		2015-2016	52,8	38,7	48,5	55,5	42,1	51,4
	Non-enseignants	2012-2013	33,1	20,0	30,2	33,6	22,5	32,8
		2013-2014	35,6	21,8	32,6	38,2	24,4	35,2
		2014-2015	40,3	25,0	37,0	42,8	27,5	39,5
		2015-2016	43,2	31,4	41,1	45,8	34,0	43,3
	Total	2012-2013	44,7	32,3	41,0	47,8	36,2	44,4
		2013-2014	46,1	33,8	42,5	49,0	37,5	45,6
		2014-2015	51,5	38,1	47,6	54,2	41,6	50,5
		2015-2016	51,3	38,1	47,5	53,9	41,4	50,4
	Durée cumulée moyenne des agents arrêtés au moins un jour (en jours)	Enseignants	2012-2013	16,8	14,6	16,2	39,8	28,3
2013-2014			16,5	14,6	16,0	38,1	27,7	35,4
2014-2015			15,7	13,7	15,2	35,3	26,1	33,0
2015-2016			16,2	14,2	15,7	35,3	26,6	33,1
Non-enseignants		2012-2013	19,8	20,4	19,9	39,2	37,1	38,9
		2013-2014	19,3	19,3	19,3	38,3	36,0	38,0
		2014-2015	18,1	17,7	18,0	36,1	34,3	35,8
		2015-2016	18,7	18,7	18,7	36,0	33,4	35,6
Total		2012-2013	17,2	15,0	16,7	39,7	28,9	37,1
		2013-2014	16,8	14,9	16,4	38,1	28,4	35,7
		2014-2015	16,1	14,0	15,6	35,4	26,7	33,3
		2015-2016	16,5	14,5	16,0	35,4	27,1	33,4
Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)		Enseignants	2012-2013	7,9	5,0	7,0	20,1	10,8
	2013-2014		8,0	5,2	7,1	19,5	10,9	16,8
	2014-2015		8,5	5,5	7,6	20,0	11,3	17,3
	2015-2016		8,5	5,5	7,6	19,6	11,2	17,0
	Non-enseignants	2012-2013	6,5	4,1	6,0	14,0	8,4	12,8
		2013-2014	6,9	4,2	6,3	14,6	8,8	13,4
		2014-2015	7,3	4,4	6,7	15,5	9,4	14,2
		2015-2016	8,1	5,9	7,7	16,5	11,3	15,6
	Total	2012-2013	7,7	4,8	6,8	19,0	10,5	16,5
		2013-2014	7,8	5,1	7,0	18,7	10,6	16,3
		2014-2015	8,3	5,4	7,4	19,2	11,1	16,8
		2015-2016	8,5	5,5	7,6	19,1	11,2	16,8

© DEPP

► Note : pour l'année scolaire 2015-2016, les statistiques ont été calculées sans les personnels de direction et d'inspection.

► Champ : France métropolitaine et DOM, personnels en activité de l'Éducation nationale.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP-Agape-Agora.

LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ SOUS CONTRAT

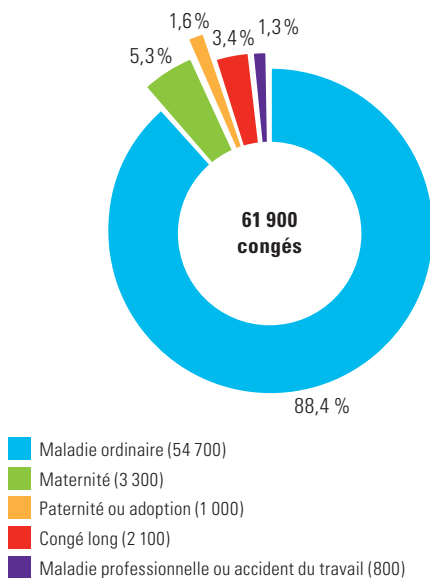
Règles juridiques régissant les arrêts maladie dans le secteur privé

Conformément à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, les maîtres du privé dépendent du régime spécial des fonctionnaires comme leurs homologues fonctionnaires enseignant dans le public. Seuls les maîtres délégués (équivalent des contractuels dans le public), qui représentent environ 20% des enseignants du second degré, sont rattachés au régime général de la sécurité sociale. À ce titre, en cas d'arrêt pour raison de santé, comme pour tout salarié relevant du code du travail, leurs trois premiers jours d'arrêt ne sont pas pris en charge par le régime général.

Répartition du nombre de congés et du nombre de jours de congé

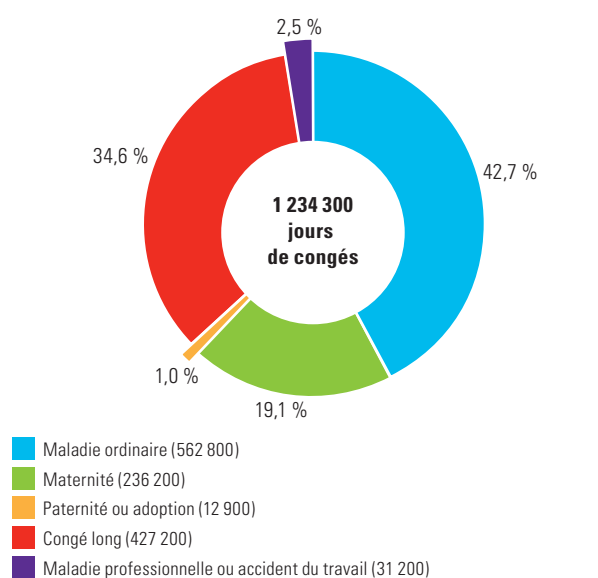
Lors de l'année scolaire 2015-2016, 61 900 congés pour raison de santé ont été enregistrés de la part d'enseignants du second degré privé, ce qui représente plus de 1,2 million de jours d'arrêt. Si près de 9 congés sur 10 relèvent de maladie ordinaire, ils ne représentent que 42,7% du nombre de jours de congé. Inversement, les congés longs sont minoritaires (3,4%), mais pèsent pour plus d'un tiers des jours de congé (34,6%) (Figure 6.7 et figure 6.8).

Figure 6.7 - Répartition du nombre de congés selon le type en 2015-2016



► Champ : France métropolitaine et DOM, agents du 2nd degré privé.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP privé.

Figure 6.8 - Répartition du nombre de jours de congés selon le type en 2015-2016



► Champ : France métropolitaine et DOM, agents du 2nd degré privé.
 ► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP privé.

Un enseignant du secteur privé sous contrat sur trois a eu un congé pour raison de santé

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 34,3 % des enseignants du secteur privé ont eu au moins un congé pour raison de santé. Cette proportion recouvre des disparités importantes selon le sexe avec un écart de 11,5 points entre les hommes et les femmes : 26,7 % pour les premiers contre 38,2 % pour les secondes (**Tableau 6.16**). Cet écart s'explique par les congés maternité, mais également par les congés de maladie ordinaire : 23,7 % pour les hommes contre 35,3 % pour les femmes. Néanmoins, une partie de ces congés maladie ordinaires sont liés à la maternité (cf. *supra*). Parmi les enseignants, les trentenaires sont plus souvent en congés pour raison de santé (39,3 %) (**Tableau 6.16**).

Les professeurs agrégés et de chaire supérieure du secteur privé ont nettement moins de congés que leurs autres collègues : 20,7 % de prévalence, correspondant à plus de 10 points d'écart avec les autres corps (de 30,8 % pour les maîtres auxiliaires à 36,1 % pour les certifiés). Cette différence se retrouve au sein de chaque sexe (16 % des agrégés et professeurs de chaire supérieure contre 26,7 % au total pour les hommes et 25,8 % des agrégés et professeurs de chaire supérieure contre 38,2 % au total pour les femmes). Les congés de maladie ordinaires

expliquent pour beaucoup cet écart avec une prévalence de 18,2 % pour les agrégés, correspondant à des écarts à la moyenne du même ordre que tous congés réunis (**Tableau 6.16**).

En moyenne, 37 jours de congé par personne arrêtée

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, les enseignants du secteur privé ayant été arrêtés se sont absentes en moyenne 37,3 jours pour raison de santé (**Tableau 6.18**). Tous congés confondus, les femmes concernées ont été arrêtées 39,7 jours soit 9,1 jours de plus que les hommes. Cet écart s'explique notamment par les congés maternités. En effet, les femmes concernées par un congé maladie ordinaire n'ont même pas un jour de plus de ce type de congés que les hommes.

Rapportées à l'ensemble des enseignants du secteur privé, les durées de congés pour raison de santé vont presque du simple au double entre les hommes et les femmes (8,2 jours pour les premiers contre 15,2 jours pour les secondes), résultat d'une prévalence des congés pour raison de santé plus fréquente, et, en cas de congés, de durées plus longues entraînées par les congés maternité. Les congés de maladie ordinaire (6,3 jours contre 4 jours), les congés pour arrivée d'enfants (3,8 jours contre 0,3 jour) et les congés longs (4,8 jours contre 3,7 jours) contribuent tous à cet écart (**Tableau 6.19**).

Tableau 6.16 - Proportion d'enseignants du second degré privé ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016, en %

			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	Moins de 30 ans	22,0	0,0	0,5	n.c.	5,1	26,1
		De 30 à 39 ans	24,3	0,2	0,5	n.c.	6,9	29,4
		De 40 à 49 ans	23,6	0,7	0,6	n.c.	1,2	25,2
		Plus de 50 ans	23,5	2,9	0,7	n.c.	0,1	26,5
		Total	23,7	1,3	0,6	n.c.	2,4	26,7
	Femmes	Moins de 30 ans	38,1	0,1	0,6	12,1	0,0	42,2
		De 30 à 39 ans	40,6	0,5	0,6	10,0	0,2	44,3
		De 40 à 49 ans	34,6	1,3	0,8	0,5	0,1	36,1
		Plus de 50 ans	31,7	3,3	1,0	0,0	0,0	34,9
		Total	35,3	1,7	0,8	3,6	0,1	38,2
	Total	Moins de 30 ans	33,3	0,1	0,6	8,5	1,5	37,4
		De 30 à 39 ans	35,1	0,4	0,5	6,6	2,5	39,3
		De 40 à 49 ans	30,9	1,1	0,7	0,3	0,4	32,4
		Plus de 50 ans	28,8	3,1	0,9	0,0	0,0	32,0
Total		31,4	1,6	0,7	2,4	0,9	34,3	

► Lecture : 22 % des hommes enseignants du secteur privé de moins de 30 ans ont eu un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2015-2016.

► n.c. : non-concernés.

► Champ : France métropolitaine et DOM, enseignants du 2nd degré privé.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP privé.

© DEPP

Tableau 6.17 - Proportion d'enseignants du second degré privé ayant eu au moins un congé pour raison de santé au cours de l'année 2015-2016, selon le sexe et le corps, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Hommes	Agrégés et Chaire supérieure	14,0	0,7	0,2	n.c.	1,5	16,0
	Certifiés	24,7	1,6	0,4	n.c.	2,0	27,6
	Éducation physique et sportive (PEPS)	27,3	1,0	2,0	n.c.	3,7	31,7
	Lycée professionnel (PLP)	25,5	1,5	0,6	n.c.	1,9	28,4
	Maîtres auxiliaires	21,4	0,4	0,4	n.c.	3,4	24,3
	Total	23,7	1,3	0,6	n.c.	2,4	26,7
Femmes	Agrégés et Chaire supérieure	22,8	1,2	0,4	3,3	0,1	25,8
	Certifiés	36,7	1,8	0,7	3,6	0,1	39,6
	Éducation physique et sportive (PEPS)	37,3	1,5	2,5	4,5	0,0	41,2
	Lycée professionnel (PLP)	37,2	2,5	0,8	2,5	0,0	40,4
	Maîtres auxiliaires	32,0	0,7	0,6	4,3	0,1	34,2
	Total	35,3	1,7	0,8	3,6	0,1	38,2
Total	Agrégés et Chaire supérieure	18,2	1,0	0,3	1,6	0,8	20,7
	Certifiés	33,2	1,8	0,6	2,6	0,6	36,1
	Éducation physique et sportive (PEPS)	31,4	1,2	2,2	1,9	2,2	35,6
	Lycée professionnel (PLP)	32,8	2,1	0,7	1,5	0,7	35,9
	Maîtres auxiliaires	28,3	0,6	0,5	2,8	1,3	30,8
	Total	31,4	1,6	0,7	2,4	0,9	34,3

► Lecture : 14 % des enseignants hommes de second degré agrégés ou de chaire supérieure du secteur privé ont eu un congé de maladie ordinaire au cours de l'année 2015-2016. © DEPP

► n.c. : non-concerné.

► Champ : France métropolitaine et DOM, enseignants du 2nd degré privé.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP privé.

Tableau 6.18 - Durée cumulée moyenne des congés des enseignants du second degré privé ayant eu au moins un congé pour raison de santé, au cours de l'année 2015-2016, selon le sexe, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	16,8	278,6	48,2	n.c.	11,1	30,6
	Femmes	17,7	284,1	45,1	103,5	92,3	39,7
	Total	17,5	282,5	46,0	103,5	15,4	37,3

► Lecture : rapporté à ceux qui ont eu au moins un congé de maladie ordinaire, les enseignants hommes ont eu, en moyenne, 16,8 jours de congés maladie ordinaire cumulés au cours de l'année 2015-2016. © DEPP

► n.c. : non-concerné.

► Champ : France métropolitaine et DOM, enseignants du 2nd degré privé.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP privé.

Tableau 6.19 - Durée cumulée moyenne des congés, rapportée à l'ensemble des enseignants du second degré privé, au cours de l'année 2015-2016, selon le sexe, en %

		Maladie ordinaire	Congé long	Maladie pro. ou accident du travail	Maternité	Paternité ou adoption	Tous congés
Personnels enseignants	Hommes	4,0	3,7	0,3	n.c.	0,3	8,2
	Femmes	6,3	4,8	0,4	3,7	0,1	15,2
	Total	5,5	4,4	0,3	2,5	0,1	12,8

► Lecture : rapporté à l'ensemble des agents, les enseignantes du secteur privé ont eu, en moyenne, 6,3 jours de congé maladie ordinaire cumulés au cours de l'année 2015-2016. © DEPP

► n.c. : non-concerné.

► Champ : France métropolitaine et DOM, enseignants du 2nd degré privé.

► Source : MEN-MESRI-DEPP : fichiers de congés EPP privé.

7. La formation continue

A. Activité globale de formation	167
B. La formation continue des personnels du premier degré public	168
C. La formation continue des personnels du second degré public	173

CHIFFRES-CLÉS 2015-2016

Premier degré public :

► **207 600** personnes ont participé à au moins une heure de formation, soit un taux d'accès à une formation estimé à **61 %**.

► **689 500** journées-stagiaires ont été enregistrées, représentant en moyenne **3,3** jours de formation par personne présente et **2** jours rapportés à l'ensemble des personnels.

Second degré public :

► **293 700** enseignants ont participé à au moins une heure de formation, soit un taux d'accès à une formation estimé à **69 %**.

► **23 900** personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation ont participé à au moins une heure de formation, soit un taux d'accès à une formation estimé à **72 %**.

► **53 000** autres personnels ont participé à au moins une heure de formation.

► **1 359 000** journées-stagiaires ont été enregistrées, représentant en moyenne **3,7** jours de formation par personne présente.

SOURCE ET PÉRIMÈTRE D'INFORMATION

Les données sur la formation continue sont enregistrées dans GAIA (gestion académique informatisée des actions de formations), application qui gère la formation continue du ministère de l'Éducation nationale (hors administration centrale) pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, les personnels Biatoss et les personnels d'inspection et de direction. Elles sont exploitées par la DGESCO via l'outil décisionnel Egide (entrepôt GAIA indicateurs décisionnels enquêtes) depuis l'année scolaire 2009-2010.

Les plans académiques de formation (PAF) présentent la programmation pluriannuelle de l'ensemble de l'activité de formation. Afin de mettre en œuvre la politique académique de formation et de permettre à chaque agent de construire un parcours individualisé de formation, les PAF se déclinent en dispositifs, articulés entre eux et composés de un ou plusieurs modules (contenus de formation).

Les dispositifs et modules de formation se caractérisent par :

- un objectif qui traduit la politique de formation des personnels ;
- un niveau d'initiative qui désigne le maître d'ouvrage du dispositif : départemental, académique, national ;
- un type de candidature que déterminent les conditions d'inscription à un dispositif ;
- un contenu qui indique le champ de connaissances ou de pratiques sur lequel porte le module ;

- un public cible qui correspond à la population visée par le module.

Dans l'exploitation effectuée via Egide, sont pris en compte :

- pour le premier degré public : les dispositifs relevant du programme 140 action 04 (« enseignement scolaire public du premier degré-formation des personnels enseignants »), à l'exception de l'objectif de formation « fonctionnement » et des dispositifs d'initiative nationale ;
- pour le second degré public : les dispositifs relevant du programme 141 action 10 (« enseignement scolaire public du second degré-formation des personnels enseignants et d'orientation »), à l'exception de l'objectif de formation « fonctionnement » et des dispositifs d'initiative nationale.

La distinction premier degré-second degré des données d'Egide ne correspond pas à une séparation par degré au sens strict (notamment, des enseignants du supérieur ou du second degré privé sont dans les formations « second degré public »).

Les données issues d'Egide sont mises en regard des effectifs de la population potentielle, calculés d'après les annuaires Agape ou Epp (calculs DEPP-A2), mis à part les Biatoss et autres personnels, pour lesquels le champ d'Egide est difficilement reproductible.

LES INDICATEURS DE LA FORMATION CONTINUE

Deux optiques complémentaires sont utilisées pour suivre la formation continue. D'une part, une optique en nombre de personnes, où chaque personne est comptabilisée une

seule fois. D'autre part, une optique en volume, où chaque personne est comptabilisée sur chacun des modules de formation (ou stages).

Phase de la formation	Personnes concernées	Volume
La personne « fait acte » de candidature à un module.	Nombre de personnes inscrites à au moins un module de formation. Taux d'inscription : rapport entre le nombre de personnes inscrites et l'effectif de la population potentielle.	Nombre de candidatures déposées . Une personne ayant déposé des candidatures à trois modules génère trois candidatures déposées.
L'administration retient la candidature	Nombre de personnes retenues pour au moins un module de formation.	Nombre de candidatures retenues . Taux d'acceptation : rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.
La personne assiste à au moins une heure de formation sur le module	Nombre de personnes présentes . Taux d'accès à la formation : rapport entre le nombre de personnes présentes et l'effectif de la population potentielle.	Nombre de stagiaires présents . Une personne sera comptabilisée comme stagiaire présent autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation. Taux de présence : rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus. Un candidat peut ne pas se présenter à la formation pour diverses raisons (multiples candidatures, non remplacement, indisponibilité à cette date, etc...)
La personne assiste à au moins 2/3 de la durée totale du module		Nombre de stagiaires assidus . Taux d'assiduité : rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus. Taux de déperdition : rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

- **Journées-stagiaires effectives** : ensemble des heures de présence en formation (une journée-stagiaire représente 6 heures de présence).

A. Activité globale de formation

Les activités de formation présentées ici, reprenant les exploitations réalisées par la DGESCO, sont celles suivies par les personnels en poste dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés publics au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Les graphiques ci-dessous (**Figures 7.1a à 7.1d**) donnent une comparaison de l'activité globale de la formation sur les cinq dernières années. Néanmoins, cette comparaison doit elle-même se faire avec prudence, compte tenu de la prise en compte progressive des animations pédagogiques en tant que modules de formation dans le premier degré ainsi que de l'hétérogénéité avec laquelle ces

modules sont renseignés. L'évolution de ces données est donc proposée avec et hors animations pédagogiques.

Entre l'année 2014-2015 et l'année 2015-2016, dans le premier degré, le volume des activités de formation a augmenté sur l'ensemble des indicateurs, et principalement sur le nombre de modules réalisés (+ 23 %) et le nombre de stagiaires présents (+ 23 %) (**Figures 7.1a à 7.1d**).

En excluant les animations pédagogiques, les volumes de modules réalisés et de stagiaires présents connaissent une augmentation plus modérée (respectivement + 8 % et + 15 %).

Figure 7.1 – Évolution, depuis 2011-2012, de l'activité globale de formation (en milliers)



© DEPP

1. Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : une personne sera comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation.

► Lecture : dans le 2nd degré, en 2015-2016, 41 500 modules de formation ont été suivis par les personnels.

► Note : l'évolution importante sur l'année 2015-2016 peut tenir de l'augmentation de l'activité globale de formation et de l'amélioration de la gestion et de la qualité dans les systèmes d'information.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss, et autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation, de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,7 stages de formation, contre 2,5 l'année précédente.

Dans le second degré, le volume des activités de formation a lui aussi augmenté, puisque le nombre de modules réalisés est plus élevé de 24 % par rapport à l'année précédente.

Les volumes des stagiaires présents et des journées stagiaires font quant à eux des bonds importants de respectivement 61 % et 47 % entre 2014-2015 et 2015-2016. Chaque personne présente a suivi en moyenne 2,6 stages de formation.

B. La formation continue des personnels du premier degré public

1. L'accès à la formation des personnels

Au cours de l'année 2015-2016, 248 000 personnes du premier degré public se sont inscrites à une formation (**Tableau 7.1**). Rapportés à la population cible, les taux d'inscription sont relativement élevés (73,3%) et touchent plus de 8 personnes sur 10 chez les personnels de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ou personnels secteur ASH).

On peut estimer à 61,3% la part des personnels du premier degré qui ont accédé à une formation. Ce taux est en forte hausse par rapport à l'année 2014-2015. Il varie de 57,7% chez les enseignants en classe maternelle à 71,8% chez les directeurs d'école.

2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2015-2016, le personnel du premier degré a déposé 976 900 candidatures à un module de formation représentant ainsi une augmentation de 22 % (**Tableau 7.2**). 866 400 candidatures ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 88,7%, taux peu variable selon les différents personnels. 64,7% des candidats retenus se sont présentés au stage. En effet, un candidat retenu peut, pour diverses raisons, ne pas se présenter au stage. C'est le cas s'il ne peut être remplacé, s'il est indisponible aux dates proposées, s'il a candidaté sur plusieurs sessions, etc...). À l'image de l'année précédente, le taux de présence est plus faible pour les enseignants de classe élémentaire et plus élevé pour les directeurs d'école.

Cette année encore, le taux de déperdition, c'est-à-dire la part des personnes qui a abandonné avant les deux tiers du stage, a connu une augmentation de 0,8 point pour l'ensemble du personnel du premier degré. Il est plus élevé pour les catégories « autre personnel » et « personnel du secteur ASH en et hors Rased », à 8,2%. Au final, le taux d'assiduité, représentant la part des personnes inscrites qui ont suivi l'essentiel du stage, est de 60,3% pour l'ensemble des stagiaires du premier degré.

Tableau 7.1 - Les personnes du premier degré public, inscrites, retenues et présentes selon la fonction, en 2015-2016

Fonction	Personnes inscrites		Personnes retenues	Personnes présentes	
	Effectifs	Taux d'inscription (en %) ¹		Effectifs	Taux d'accès (en %) ¹
Directeur d'école	36 261	79,2	35 219	32 853	71,8
Enseignant en classe maternelle	49 216	69,1	46 692	41 128	57,7
Enseignant en classe élémentaire	95 810	72,1	90 742	79 772	60,0
Personnel du secteur ASH ² en et hors Rased ³	17 692	82,8	16 924	14 763	69,1
Autre personnel ⁴	48 992	72,9	46 317	39 064	58,2
Total	247 971	73,3	235 894	207 580	61,3

1. Les taux d'inscription et les taux d'accès sont calculés à partir des effectifs dans l'annuaire Agape du 1^{er} mars 2016 (calculs DEPP-A2 ; voir « Définitions » en début de chapitre). © DEPP

2. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

3. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

4. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

► Source : MEN-DGESCO, application Egide, MEN-DEPP, annuaire Agape, mars 2016.

Tableau 7.2 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon la fonction, en 2015-2016

Fonction	Candi-datures déposées	Candi-datures retenues	Taux d'acceptation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (en %)	Taux de déperdition (en %)	Journées-stagiaires effectives
Directeur d'école	168 244	152 614	90,7	103 537	67,8	96 723	63,4	6,6	132 176
Enseignant en classe maternelle	191 689	167 156	87,2	111 572	66,7	104 381	62,4	6,4	110 352
Enseignant en classe élémentaire	386 632	340 190	88,0	214 049	62,9	200 548	59,0	6,3	219 622
Personnel du secteur ASH ¹ en et hors Rased ²	49 323	44 512	90,2	29 692	66,7	27 255	61,2	8,2	93 180
Autre personnel ³	181 037	161 906	89,4	101 910	62,9	93 529	57,8	8,2	134 220
Total	976 925	866 378	88,7	560 760	64,7	522 436	60,3	6,8	689 549

1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés. © DEPP

2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

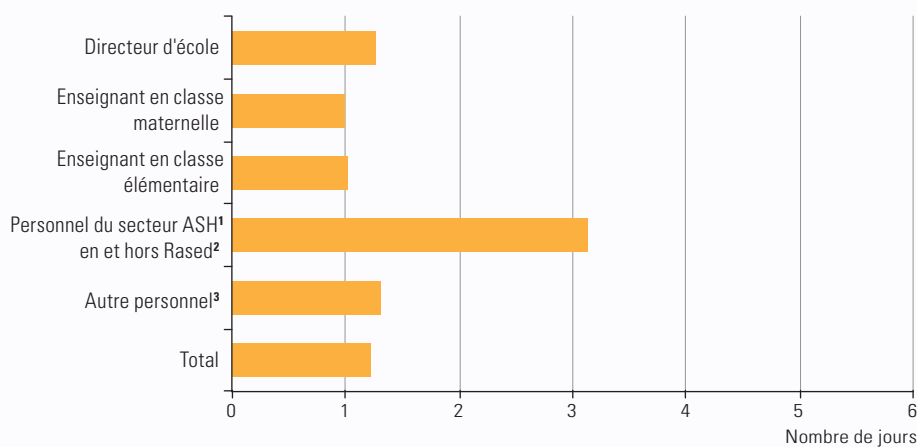
► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

3. Durée moyenne des modules de formation

En moyenne, les formations suivies par les stagiaires du premier degré ont duré 1,2 jour (**Figure 7.2a**), soit légèrement moins que l'année précédente. Ce sont les formations suivies par le personnel du secteur ASH qui sont les plus longues (3,1 jours), qui s'accompagnent d'un des plus forts taux de déperdition, et celles suivies par les enseignants en classe maternelle et en classe élémentaire qui sont les plus courtes (1 jour).

Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié de 3,3 jours de formation (**Figure 7.2b**). Les personnels du secteur ASH ont passé 6,3 jours en formation, les directeurs d'écoles 4 jours et les enseignants en classe maternelle 2,7 jours en moyenne. Rapportés aux effectifs de la population potentielle, 2 jours ont été consacrés à la formation continue en 2015-2016 dans le premier degré.

Figure 7.2a - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction, en 2015-2016



© DEPP

1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

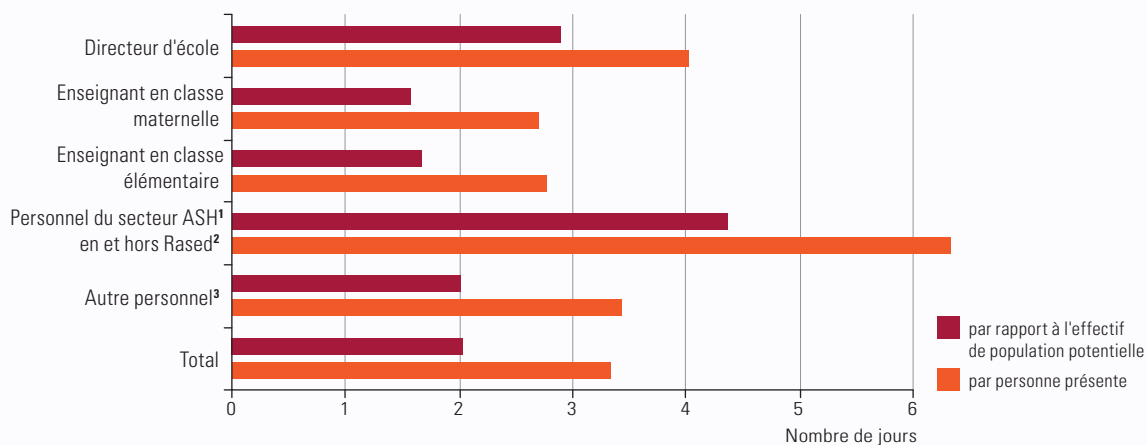
3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

► Lecture : le rapport entre le nombre de journées-stagiaires et le nombre de stagiaires présents (durée du module) est de 1,2 pour l'ensemble des personnels 1^{er} degré, et est de 3,1 jours pour les personnels du secteur ASH en et hors Rased.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

Figure 7.2b - Temps passé en formation pour les personnels du premier degré public selon la fonction, en 2015-2016



© DEPP

1. ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

2. Rased : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

3. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.

► Lecture : le rapport entre le nombre de journées-stagiaires et l'effectif de la population potentielle est de 2,9 jours pour les directeurs d'école.

Le rapport entre le nombre de journées-stagiaires et le nombre de personnes présentes est de 2,8 jours pour les enseignants en classe élémentaire.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

4. Les objectifs de formation

Dans le premier degré public, 85 % des candidatures retenues se répartissent sur trois objectifs : « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » (54,5 %), « formation professionnelle statutaire » (22,4 %) et « adaptation immédiate au poste » (8,4 %) (**Tableau 7.3**). Ces trois objectifs représentent respectivement 53,2 %, 24,5 % et 7,7 % des stagiaires présents et 39,9 %, 28,5 % et 13,2 % des journées-stagiaires effectives. L'accompagnement aux bilans de compétence et de carrière a retrouvé un effectif de stagiaires équivalent à l'année 2013-2014 avec 39 stagiaires. Le pic connu en 2014-2015 (10 000 stagiaires) est probablement dû à des circonstances particulières cette année-là.

Quels que soient les objectifs de formation, le taux d'acceptation est très élevé. Pas un objectif ne voit son taux d'acceptation en dessous de 86 %.

Le taux de présence des stagiaires à au moins une partie de la formation est le plus souvent inférieur à 80 %, excepté ceux de la « conception et organisation de la formation » (84,4 %) et de la « formation diplômante » (80,5 %). Le taux de déperdition en cours de formation, quant à lui, est supérieur à 10 % pour les formations de « préparation aux examens et concours », de « conception et organisation de la formation » et d'« élaboration des ressources ».

La durée moyenne est très variable selon les objectifs : 12 jours pour une formation diplômante, 7,6 jours pour la préparation d'un examen et concours, 2,1 jours pour l'adaptation immédiate au poste de travail. Pour les autres modules, la durée moyenne est en deçà de 3 demi-journées (**Figure 7.3**).

Tableau 7.3 - Les candidatures et les stagiaires du premier degré public selon les objectifs de formation, en 2015-2016

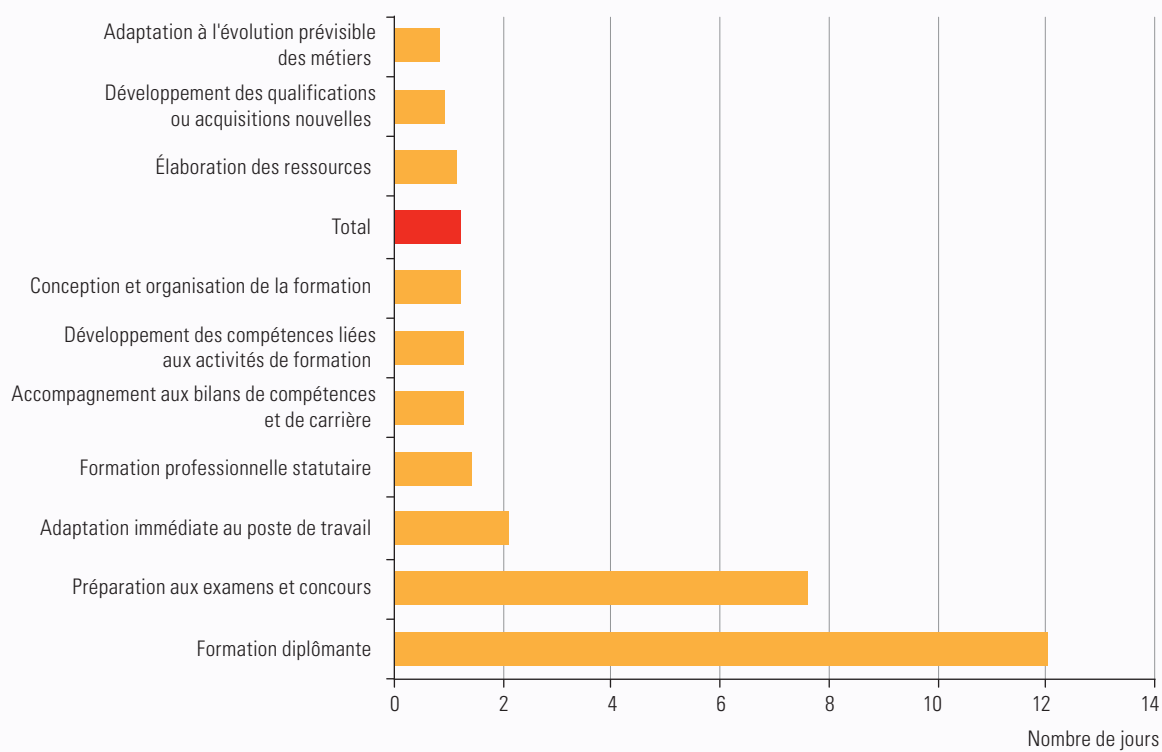
Formation	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Taux d'acceptation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (en %)	Taux de déperdition (en %)	Modules réalisés	Journées-stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	215 935	193 643	89,7	137 540	71,0	131 371	67,8	4,5	6 478	196 251
Adaptation immédiate au poste de travail	80 008	73 109	91,4	43 367	59,3	39 917	54,6	8,0	3 009	90 719
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	76 633	70 663	92,2	41 903	59,3	38 557	54,6	8,0	2 454	34 532
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	543 086	472 182	86,9	298 559	63,2	277 222	58,7	7,1	18 297	274 843
Préparation aux examens et concours	5 381	4 840	89,9	3 746	77,4	3 258	67,3	13,0	364	28 474
Accompagnement aux bilans de compétences et de carrière	63	63	100,0	39	61,9	39	61,9	0,0	11	51
Formation diplômante	2 632	2 391	90,8	1 925	80,5	1 797	75,2	6,6	306	23 142,12
Période de professionnalisation (2 ^{de} carrière...)	16	16	100,0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	n.d.
Élaboration des ressources	16 200	15 985	98,7	11 111	69,5	9 848	61,6	11,4	775	12 688,87
Développement des compétences liées aux activités de formation	35 118	31 637	90,1	21 009	66,4	19 045	60,2	9,3	1 358	26 920
Conception et organisation de la formation	1 853	1 849	99,8	1 561	84,4	1 382	74,7	11,5	201	1 927
Total	976 925	866 378	88,7	560 760	64,7	522 436	60,3	6,8	33258	689 547

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

© DEPP

Figure 7.3 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du premier degré public selon les objectifs, en 2015-2016



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).
 ► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

© DEPP

C. La formation continue des personnels du second degré public

1. L'accès à la formation des personnels

334 000 enseignants du second degré, soit 52 500 de plus que l'année précédente, se sont inscrits à une formation au cours de l'année 2015-2016 (**Tableau 7.4**). Près de 69 % des enseignants du second degré ont accédé à au moins une formation, ce qui est largement supérieur à l'année précédente. Ce taux varie selon les corps : de 43,8 % pour les « autres enseignants » (enseignants des corps du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires) à 81,5 % pour professeurs d'enseignement général de collège (PEGC).

Ces variations reflètent celles des taux d'inscription, de 57 % pour les « autres enseignants » à 97 % pour les PEGC.

L'augmentation constatée de ces deux taux peut être expliquée, comme pour le 1^{er} degré, par une meilleure

qualité des systèmes d'information, mais peut être également par la mise en place de formations pour accompagner la réforme du collège.

27 900 personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) se sont inscrits à un module de formation. 72,2 % de ces personnels (un taux en nette hausse par rapport à l'année précédente) ont accédé à une formation, un taux qui varie de 61,7 % pour les personnels d'orientation à 77,4 % pour les personnels d'éducation.

Enfin, 76 900 bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé (Biatoss) et autres personnels se sont inscrits à une formation.

Tableau 7.4 - Les personnes du second degré public, inscrites, retenues et présentes selon le corps, en 2015-2016

Corps	Personnes inscrites		Personnes retenues	Personnes présentes	
	Effectifs	Taux d'inscription (en %) ¹	Effectifs	Effectifs	Taux d'accès (en %) ¹
Agrégé	33 520	67,3	32 039	27 789	55,8
Certifié	212 500	86,4	209 300	193 546	78,7
PLP	45 887	78,5	44 724	39 906	68,3
PEGC	1 726	97,0	1 701	1 450	81,5
AE-CE	972	75,7	950	827	64,4
Autres enseignants ²	39 334	57,0	37 434	30 205	43,8
Total enseignants 2nd degré	333 939	78,3	326 148	293 723	68,9
Personnel d'orientation	3 032	75,8	2 912	2 467	61,7
Personnel d'éducation	10 855	89,9	10 784	9 349	77,4
Personnel d'inspection	2 946	85,5	2 917	2 518	73,1
Personnel de direction	11 064	82,0	10 921	9 516	70,5
Total DIEO	27 897	84,5	27 534	23 850	72,2
Biatoss	7 218	n.d.	4 770	3 323	n.d.
Autres personnels	69 698	n.d.	63 007	49 653	n.d.
Total Biatoss + autres personnels	76 916	n.d.	67 777	52 976	n.d.
Total	438 752	n.d.	421 459	370 549	n.d.

1. Les taux d'inscription et les taux d'accès sont calculés à partir des effectifs dans l'annuaire EPP (et dans Sirhen pour les personnels d'inspection) du 1^{er} février 2016 (calculs DEPP-A2).

2. Enseignants du 1^{er} degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss et autres personnels.

► Source : MEN-DGESCO, application Egide ; MEN-DEPP, annuaire EPP et Sirhen, février 2016.

© DEPP

2. Présence et assiduité des stagiaires

En 2015-2016, les enseignants du second degré ont déposé 1 228 000 candidatures à un module de formation (**Tableau 7.5**). Parmi celles-ci, 1 110 000 ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 90,3 %, variant de 88,5 % pour celles des professeurs agrégés à 94,4 % pour celles des PEGC. Près des trois quarts des enseignants dont la candidature a été retenue se sont présentés aux stages et les deux tiers y ont été assidus. Ces taux sont relativement proches d'un corps à un autre, à l'exception des « autres enseignants » et des PEGC qui ont des taux de présence et d'assiduité plus faibles.

99 600 candidatures de personnels DIEO ont été enregistrées à un module de formation. 92 900 ont été retenues, soit un taux d'acceptation de 93,2 %, s'échelonnant de 90 % pour les personnels d'orientation à 97,8 % pour les personnels d'inspection. La présence et l'assiduité des personnels DIEO sont plus faibles que celle des enseignants, en particulier celles des personnels d'inspection (64,2 % et 55,6 %). Les personnels d'éducation sont ceux qui abandonnent le plus fréquemment en cours de formation (16,2 %).

Enfin, 154 800 candidatures ont été déposées par les Biatoss et autres personnels. Comme les DIEO, ils ont des taux de présence et d'assiduité plus faibles que ceux des enseignants du second degré.

Tableau 7.5 - Candidatures et stagiaires enseignants du second degré public, DIEO, Biatoss et autres personnels selon le corps, en 2015-2016

Corps	Candi- datures déposées	Candi- datures retenues	Taux d'accep- tation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assi- duité (en %)	Taux de déper- dition (en %)	Journées- stagiaires effectives
Agrégé	110 658	97 907	88,5	69 531	71,0	61 118	62,4	12,1	98 807
Certifié	870 357	785 831	90,3	592 644	75,4	524 494	66,7	11,5	819 736
PLP	149 143	135 741	91,0	97 414	71,8	87 881	64,7	9,8	147 909
PEGC	6 545	6 176	94,4	4 216	68,3	3 671	59,4	12,9	5 212
AE-CE	3 193	2 935	91,9	2 126	72,4	1 856	63,2	12,7	2 698
Autres enseignants ¹	87 913	80 632	91,7	54 793	68,0	47 507	58,9	13,3	70 607
Total enseignants 2nd degré	1 227 809	1 109 222	90,3	820 724	74,0	726 527	65,5	11,5	1 144 970
Personnel d'orientation	8 186	7 364	90,0	5 346	72,6	4 904	66,6	8,3	16 505
Personnel d'éducation	43 441	39 429	90,8	26 841	68,1	22 484	57,0	16,2	34 333
Personnel d'inspection	11 137	10 895	97,8	6 997	64,2	6 062	55,6	13,4	7 523
Personnel de direction	36 835	35 178	95,5	24 763	70,4	22 179	63,0	10,4	25 655
Total DIEO	99 599	92 866	93,2	63 947	68,9	55 629	59,9	13,0	84 017
Biatoss	9 589	6 273	65,4	3 937	62,8	3 352	53,4	14,9	5 635
Autres personnels	145 180	130 002	89,5	86 325	66,4	75 045	57,7	13,1	124 406
Total Biatoss + autres personnels	154 769	136 275	88,1	90 262	66,2	78 397	57,5	13,1	130 041
Total	1 482 177	1 338 363	90,3	974 933	72,8	860 553	64,3	11,7	1 359 028

© DEPP

1. Enseignants du 1^{er} degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss et autres personnels.

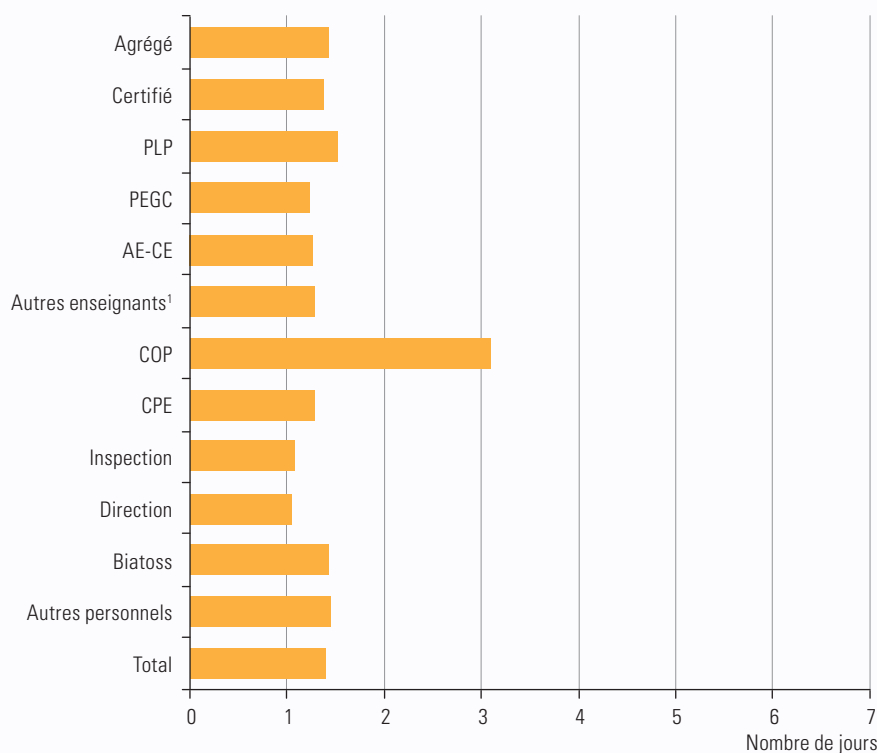
► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

3. Durée moyenne des modules et temps passé en formation

En moyenne, les modules de formation suivis par les personnels du second degré ont duré 1,4 jour (**Figure 7.4**). Les personnels d'orientation ont suivi les formations les plus longues (3,1 jours), les autres personnels ayant suivi des formations durant en moyenne moins d'un jour et demi. Les personnels de direction et d'inspection ont suivi les formations les plus courtes (1 journée en moyenne).

Les personnes présentes à au moins un module ont bénéficié en moyenne de 3,7 jours de formation. Les personnels d'orientation ayant suivi au moins une formation ont passé en moyenne 6,7 jours en formation, les certifiés 4,2 jours, alors que les personnels de direction ont passé 2,7 jours et les personnels Biatoss 1,7 jour. Par rapport aux effectifs de la population potentielle, 2,7 jours ont été consacrés à la formation continue des enseignants du second degré en 2015-2016, et 2,5 jours à celle des DIEO.

Figure 7.4a - Durée moyenne des modules de formation pour les enseignants du second degré public, les DIEO, les Biatoss et autres personnels selon le corps, en 2015-2016



© DEPP

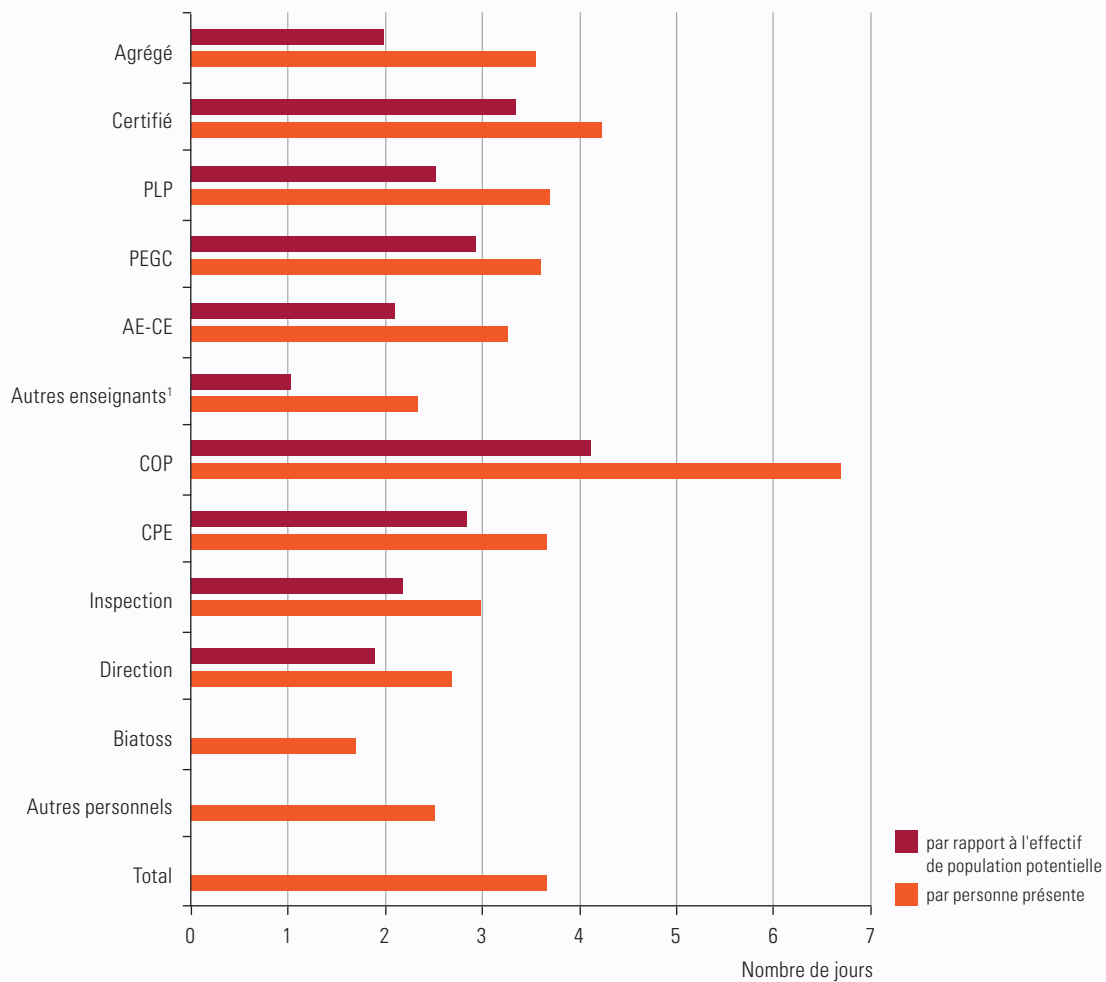
1. Enseignants du 1^{er} degré en Serpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Lecture : le rapport entre le nombre de journées-stagiaires et le nombre de stagiaires présents (durée du module) est de 1,4 pour l'ensemble des personnels 1^{er} degré, et est de 3,1 jours pour les COP.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss et autres personnels.

► Source : MEN-DGESCO, application Egide ; MEN-DEPP, annuaire EPP et Sirhen, février 2016.

Figure 7.4b - Temps passé en formation pour les enseignants du second degré public, les DIEO, Biatoss et autres personnels selon le corps, en 2015-2016



1. Enseignants du 1^{er} degré en Serpa, contractuels, maîtres auxiliaires.

► Lecture : le rapport entre le nombre de journées-stagiaires et l'effectif de la population potentielle est de 3,3 jours pour les professeurs certifiés.

Le rapport entre le nombre de journées-stagiaires et le nombre de personnes présentes est de 4,2 jours pour les professeurs certifiés.

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss et autres personnels.

► Source : MEN-DGESCO, application Egide ; MEN-DEPP, annuaire EPP et Sirhen, février 2016.

© DEPP

4. Les objectifs de la formation

L'objectif de formation « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » concentre la moitié des candidatures retenues (48,2 %), des stagiaires présents (46,8 %), ainsi que des modules réalisés (49,7 %) et des journées-stagiaires (43,5 %) (**Tableau 7.6**). Bien que cet objectif soit encore le plus suivi, il l'est proportionnellement moins que lors de l'année 2014-2015. Suivent ensuite les objectifs « adaptation à l'évolution prévisible des métiers », « développement des compétences liées aux activités de formation » et « adaptation immédiate au poste ».

Parmi les formations demandées, certaines sont moins suivies, par exemple l'accompagnement de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP),

avec un taux de présence de 49,2 %. La préparation aux examens, comme l'année précédente fait l'objet d'un taux de déperdition en cours de formation élevé, de 41,2 %. Ce dernier cas peut être expliqué par une difficulté potentiellement plus importante des stages, et par une durée de stage relativement plus longue (**Figure 7.5**).

La durée moyenne d'un module varie selon les objectifs (**Figure 7.5**) : 3,8 jours pour les préparations aux examens et concours, 3 jours pour l'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), mais une journée ou moins pour l'accompagnement de la RAEP et pour l'accompagnement au bilan de carrière.

Tableau 7.6 - Les candidatures et les stagiaires du second degré public selon les objectifs de formation, en 2015-2016

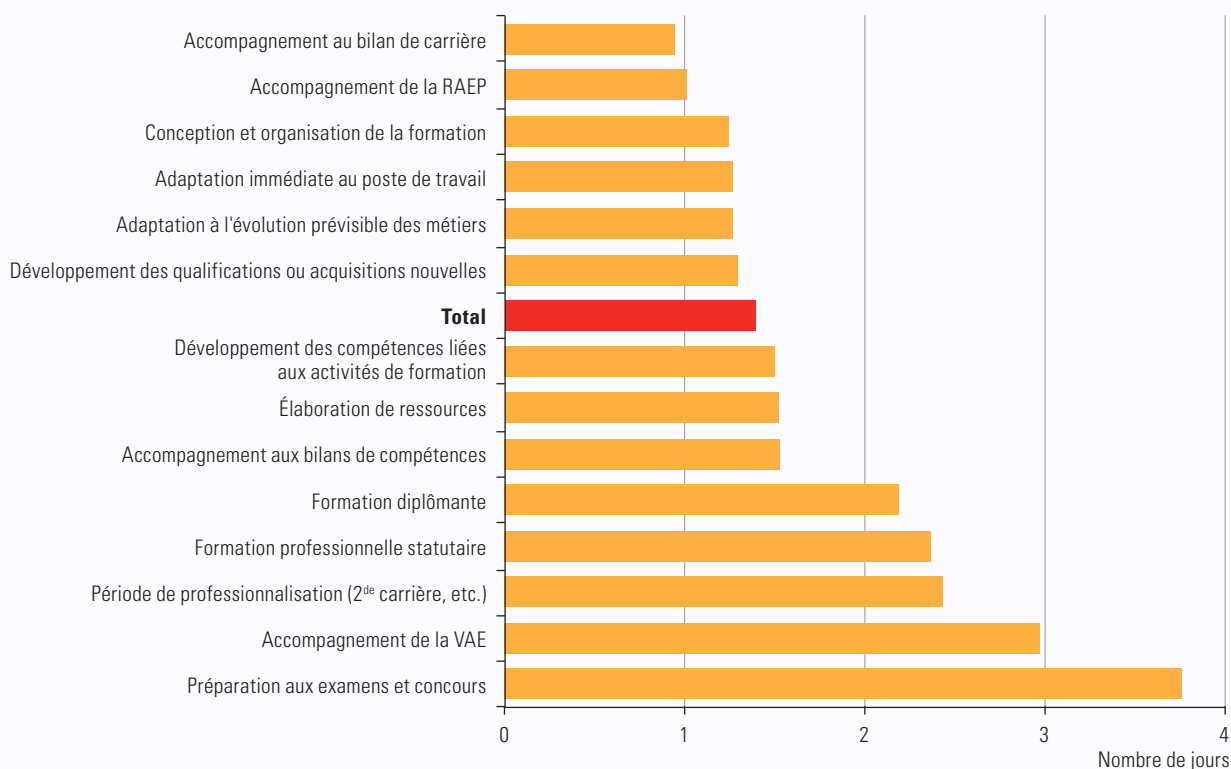
Objectifs de formation	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Taux d'acceptation (en %)	Stagiaires présents	Taux de présence (en %)	Stagiaires assidus	Taux d'assiduité (en %)	Taux de déperdition (en %)	Modules réalisés	Journées-stagiaires effectives
Formation professionnelle statutaire	45 290	42 827	94,6	32 011	74,7	29 643	69,2	7,4	1 801	75 854
Adaptation immédiate au poste de travail	61 478	58 832	95,7	45 136	76,7	40 763	69,3	9,7	1 594	57 000
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	421 462	399 852	94,9	306 697	76,7	272 455	68,1	11,2	9 945	387 669
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	752 114	644 526	85,7	455 940	70,7	403 738	62,6	11,4	20 632	591 622
Préparation aux examens et concours	32 738	28 961	88,5	18 713	64,6	11 008	38,0	41,2	1 569	70 341
Accompagnement aux bilans de compétences	401	388	96,8	294	75,8	274	70,6	6,8	31	449
Accompagnement de la VAE	243	237	97,5	171	72,2	170	71,7	0,6	53	508
Accompagnement de la RAEP	1 423	1 320	92,8	649	49,2	579	43,9	10,8	57	655
Formation diplômante	11 684	10 568	90,4	7 895	74,7	7 291	69,0	7,7	370	17 250
Période de professionnalisation (2 ^{de} carrière...)	515	484	94,0	380	78,5	329	68,0	13,4	57	923
Élaboration des ressources	18 228	17 466	95,8	13 734	78,6	11 440	65,5	16,7	1 033	20 882
Développement des compétences liées aux activités de formation	113 851	110 380	97,0	77 426	70,1	68 888	62,4	11,0	3 072	116 205
Conception et organisation de la formation	22 092	21 931	99,3	15 515	70,7	13 619	62,1	12,2	1 256	19 315
Accompagnement au bilan de carrière	658	591	89,8	372	62,9	356	60,2	4,3	25	353
Total	1 482 177	1 338 363	90,3	974 933	72,8	860 553	64,3	11,7	41 495	1 359 028

© DEFP

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss, et autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.

► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

Figure 7.5 - Durée moyenne des modules de formation pour les personnels du second degré public selon les objectifs, en 2015-2016



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, personnels enseignants, DIEO, Biatoss, et autres personnels : enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation de langues étrangères ou vacataires.
 ► Source : MEN-DGESCO, application Egide.

© DEPP

7 POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, 2013, « TALIS 2013 – La formation professionnelle des enseignants est moins développée en France que dans les autres pays », *Note d'Information*, n° 13.22.

8. Les promotions

A. Promotions internes de l'année 2017 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation	181
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection	183
C. Promotions des personnels administratifs, médico sociaux et techniques	185

CHIFFRES-CLÉS 2017

Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **598** professeurs des écoles
- ▶ **312** professeurs certifiés ou PEPS
- ▶ **356** professeurs agrégés
- ▶ **106** professeurs de chaire supérieure
- ▶ **80** personnels de direction et d'inspection, dont **6** directeurs d'EREA et d'ERPD
- ▶ **571** personnels administratifs

Avancement à la hors classe des enseignants et des personnels d'information et d'orientation

- ▶ **12 417** professeurs des écoles (+ **937** par rapport à 2016)
- ▶ **13 436** enseignants du second degré (y compris la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS)
- ▶ **447** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **172** directeurs de CIO
- ▶ **700** personnels de direction et d'inspection (et **753** en 1^{re} classe)

Avancement des autres personnels

- ▶ **4 916** personnels administratifs
 - ▶ **727** personnels sociaux et de santé
 - ▶ **359** personnels techniques
-

DÉFINITIONS ET SOURCES : MODALITÉS ET CONDITIONS DES PROMOTIONS INTERNES

Au cours de sa carrière, **le fonctionnaire peut changer de corps par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer au choix par l'administration employeur, après avis de la Commission administrative paritaire (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil :

- les candidats à l'accès aux corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) doivent appartenir à un corps enseignant de l'Éducation nationale et, au 1^{er} octobre de l'année *n*, être âgés de 40 ans au moins et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire. Ils doivent en outre détenir un titre ou diplôme (licence ou diplôme équivalent) correspondant à la discipline postulée;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année *n-1*, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps; ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et les PEPS, les possibilités de promotion correspondent à 1/9^e des titularisations prononcées dans chacun de ces corps l'année *n-1*, après concours interne et externe; pour les agrégés, la proportion est de 1/7.

L'avancement de grade est une promotion qui entraîne le passage dans un grade supérieur.

Pour les corps enseignants, l'avancement de grade se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables.

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 août de l'année *n*. Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. Dans la perspective de la constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale au 1^{er} septembre 2017, l'accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation n'a pas été subordonné, comme c'était le cas les années précédentes, à la prise de fonction de directeur de centre d'information et d'orientation.

Les données statistiques des concours 2017 de recrutement des enseignants, des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN ont été élaborées par la direction générale des ressources humaines et figurent dans les rapports de jurys publiés sur le site education.gouv.fr.

Les promotions des ITRF ont été retirées de ce chapitre, car ces agents exercent essentiellement dans l'enseignement supérieur.

A. Promotions internes de l'année 2017 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation

1. Accès aux corps d'enseignant

En 2017, 598 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles soit 11 % de moins qu'en 2016 (**Tableau 8.1**). Ces promus ont en moyenne 51 ans, un âge moyen supérieur de 10 ans à celui des professeurs des écoles. La part des femmes promues (74,3 %) est supérieure à celle de 2016. La part des femmes promouvables était, quant à elle, de 78,4 %, légèrement supérieure ainsi à celle des promus.

La politique d'intégration des instituteurs se poursuit, selon une volumétrie moindre, en relation avec la baisse du vivier des éligibles, par liste d'aptitude et par concours interne : à la session 2017, 147 postes étaient proposés au premier concours interne du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 80 candidats ont été admis.

Pour les enseignants qui veulent intégrer le corps des professeurs agrégés, le concours interne demeure le mode d'accès principal. Il y a trois fois plus d'enseignants qui accèdent au corps des professeurs agrégés par la voie du concours interne que par la voie de la liste d'aptitude : 946 admis à la session 2017, contre 356 par liste d'aptitude. Le nombre limité de possibilités de nomination par liste d'aptitude explique la faible proportion de promus

par rapport au nombre des candidats (2,3 %). L'inscription sur la liste d'aptitude intervient le plus souvent vers la fin de la carrière (56 ans), l'âge moyen des promus dans le corps des agrégés étant nettement supérieur à celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et PEPS (respectivement 43 et 42 ans). La part des femmes promues agrégées (60,4 %) est plus élevée que celle des femmes promouvables (53,0 %).

Pour les enseignants qui veulent accéder au corps des professeurs certifiés ou au corps des professeurs d'EPS (PEPS), le concours interne constitue aussi le mode d'accès privilégié. 818 admis à la session 2017 contre 295 inscrits sur la liste d'aptitude et 66 admis au concours interne du Capes 2017 contre 17 inscrits sur la liste d'aptitude. Dans ces deux corps, les possibilités de promotion par liste d'aptitude sont supérieures au nombre de candidats. Les listes d'aptitude bénéficient désormais essentiellement aux enseignants appartenant à un corps de même niveau indiciaire (professeurs de lycée professionnel et professeurs des écoles), le vivier traditionnel constitué par les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs se tarissant du fait de la mise en extinction de ces corps.



Tableau 8.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public, depuis 2010

Corps d'accès	Nombre de promus							Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
Professeurs des écoles	1 766	1 017	758	675	791	757	672	598	74,3	51,0	18,8	78,4	51,0
Agrégés	279	277	262	286	261	304	314	356	60,4	56,1	2,3	53,0	56,1
Certifiés	140	142	151	202	215	242	245	295	65,1	45,8	98,3	65,0	45,8
PEPS	11	11	11	19	13	10	15	17	29,4	44,1	81,0	33,3	44,2
Professeurs de chaire supérieure						116	108	106	39,6	48,3	2,7	43,0	49,0

© DEPP

1. Pour les professeurs des écoles, le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 31 janvier 2015 (5 589).

► Pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs. Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

► Source : MEN-DGRH-B2-1, B2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. Pour les professeurs des écoles, il est passé de 5 % en 2016 à 5,5 % en 2017, soit une augmentation de 937 bénéficiaires, atteignant 12 417 en 2017 (**Tableau 8.2**).

Pour les personnels enseignants du second degré, et les conseillers principaux d'éducation, les taux de promotion à la hors classe (nombre de promotions possibles/nombre des promouvables) restent fixés à 7 %. 172 conseillers d'orientation psychologues ont bénéficié d'une promotion au grade de directeur de centre d'information et d'orientation en 2017, correspondant à un taux de promotion de 7 %.

77,3 % des professeurs des écoles promus à la hors classe (HC) en 2017 sont des femmes, soit 3,5 points de plus qu'en 2016.

Néanmoins, elles demeurent sous-représentées comparé à leur poids parmi les professeurs des écoles (84,5 %) et parmi les promouvables (83,9 %) ce qui traduit la sur-représentation des hommes dans les fonctions de direc-

teur d'école et de conseiller pédagogique, fonctions qui sont valorisées pour l'accès à la hors classe. En revanche, leur part parmi les promus à la HC des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète peu ou prou leur représentation dans ces corps (50,7 % pour 51,6 % des enseignants agrégés, 61,7 % pour 65,1 % des enseignants certifiés et 47,5 % pour 44,8 % des PEPS) et surtout parmi les promouvables. De même, la part des femmes ayant bénéficié en 2017 de l'avancement à la HC des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des personnels d'orientation, soit 72,5 % et 85,4 %, est du même ordre de grandeur que celle des promouvables. Pour les CPE et les personnels d'orientation, ces pourcentages reflètent également leur part parmi les effectifs actifs : réciproquement 73,2 % et 84,5 %.

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart se monte à environ 7 à 8 ans pour les corps de professeurs agrégés et certifiés et CPE et à un peu plus de 12 ans pour les professeurs des écoles.



Tableau 8.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public, depuis 2010

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus							Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
HC des professeurs des écoles	3 921	4 098	4 810	6 606	9 427	10 442	11 480	12 417	77,3	54,0	5,5	83,9	54,0
HC des professeurs agrégés	2 390	2 304	2 265	2 241	2 288	2 256	2 242	2 226	50,7	51,3	7,0	51,6	51,1
HC des professeurs certifiés	8 690	8 601	8 302	8 326	8 476	8 404	8 153	7 990	61,7	50,5	7,1	65,1	50,4
HC des professeurs d'éducation physique et sportive	1 040	1 057	1 026	1 063	1 104	1 093	1 048	1 005	47,5	49,5	7,1	44,8	49,5
HC des professeurs de lycée professionnel	2 544	2 463	2 392	2 365	2 353	2 323	2 234	2 206	48,3	51,6	7,1	48,6	51,5
HC des conseillers principaux d'éducation	374	376	367	376	525	508	463	447	72,5	51,1	7,1	74,2	51
HC des chargés d'enseignement d'EPS	10	5	1	2	2	0	0	2	50,0	58,5	20,0	50,0	60,0
Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS	221	168	113	71	42	24	10	1	0,0	63,0	33,3	0,0	
HC des professeurs d'ens. général de collège	6	5	6	0	2	4	1	5	60,0	58,8	20,0	56,0	60,3
Classe exceptionnelle des PEGC	602	311	155	85	46	19	7	1	100,0	60,0	25,0	75,0	60,0
Directeurs des centres d'information et d'orientation	63	51	50	51	41	32	33	172	84,8	61,4	7,1	86,0	61,4
Total second degré	15 940	15 341	14 677	14 580	14 879	14 663	14 191	14 055					

© DEPP

► HC : hors classe.

► Note : pour les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 7 %. Pour les DCIO, le pourcentage de promus est rapporté au nombre de candidats. Le nombre de promus est susceptible d'évoluer à la marge selon la date à laquelle les académies envoient les informations.

► Source : MEN-DGRH-B2-1 et B2-3.

B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

1. Promotions de corps

Les promotions par liste d'aptitude au corps de personnel de direction sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2017, 45 personnes ont été promues dans ce corps (en 2^e classe) alors que 580 personnes ont réussi le concours (**Tableau 8.3**).

Les femmes devenues personnels de direction par liste en 2017 représentent un peu moins de la moitié des bénéficiaires, soit une part inférieure à celle qu'elles occupent parmi les enseignants, qui composent la majorité de ces promus (57,4 % sont des enseignants). Cette part est également moins élevée que celle des lauréates du concours de personnel de direction de 2^e classe, à 59 %. L'âge moyen des personnels de direction 2^e classe reçus sur liste d'aptitude en 2017, hommes comme femmes, est de 48 ans, soit plus de 6 ans de plus que l'âge moyen des lauréats au concours et 6 ans de plus que l'âge moyen des enseignants du second degré.

Pour les IEN, 29 promotions ont eu lieu, tandis que 115 lauréats ont été reçus au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale (CRIEN) de la session 2017. Le nombre de promotions par liste d'aptitude a augmenté de 3,6 % par rapport à 2016. La part des femmes promues qui avait progressé en 2016 a légèrement diminué en 2017 (59 %), mais elles demeurent toujours surreprésentées parmi les promus, eu égard à leur poids parmi les promouvables (57 %). La féminisation de ce corps, qui s'établit à 47,4 % s'en trouve renforcée. Depuis 2016, il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR). En effet, le décret n° 2015-1835 du 30 décembre 2015 supprime la liste d'aptitude des IEN au corps des IA-IPR.



Tableau 8.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

Corps d'accès	Nombre de promus				Nombre de promus	% femmes	Âge moyen	% de promus/promouvables	% de femmes parmi les promouvables	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2015	2016						
Personnels de direction 2 ^e classe	52	52	51	46	45	46,7	48,0	11,9	non disponible	48,0
Personnels de direction 2 ^e classe (liste d'aptitude spécifique dir. EREA et ERPD)			5	6	pas de recrutement en 2017	pas de recrutement en 2017	pas de recrutement en 2017	pas de recrutement en 2017	pas de recrutement en 2017	pas de recrutement en 2017
Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	42	32	28	28	29	58,6	49,7	8,2	57,2	52,0
Inspecteurs acad.et insp. pédagogiques régionaux	15	11	6		Il n'y a plus de liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR du fait de l'échelon spécial des IEN hors classe					

► Source : MEN-DGRH-E2-2, DGRH-E2-3.

© DEPP

2. Avancement aux grades supérieurs et aux échelons spéciaux des IEN et des IA-IPR

753 personnes ont été promues au grade de personnels de direction 1^{re} classe et 455 à la hors classe, soit respectivement 27,9 % et 20,0 % des promouvables (**Tableau 8.4**). On constate une très faible augmentation du nombre de promus (+ 1 %) avec une stabilisation de la promotion des femmes à la 1^{re} classe (50,1 % contre 50 % en 2016).

Le décret n° 2015-1835 du 30 novembre 2015 prévoit, dans son article 2, un alinéa créant un échelon spécial accordé aux IEN hors classe. L'accès à cet échelon spécial se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Pour l'année 2017, 59 IEN ont été promus, soit 20 % des promouvables (293). Après une forte progression en 2016 pour atteindre 29,4 %, la part des femmes promues à l'échelon spécial des IEN se situe à 27,1 % en 2017.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016 a créé un échelon spécial au sommet du grade d'IA-IPR hors classe. Le tableau d'avancement, établi au titre de 2017, a permis de promouvoir 29 IA-IPR, soit 17,6 % des promouvables (165). La part des femmes promues à l'échelon spécial a fortement progressé passant de 13 % en 2016 à 31 % en 2017.

Quant aux promotions à la hors classe, 156 inspecteurs de l'Éducation nationale et 92 IA-IPR ont été promus soit respectivement 29,9 % et 31,9 % des promouvables. La part de femmes parmi les bénéficiaires d'avancement de grade à la hors classe des IEN et des IA-IPR atteint respectivement 44,9 % et 39 %. La part des femmes promues à la HC des IA-IPR et des IEN est inférieure à la part qu'elles occupent parmi les promouvables (respectivement 47,5 % et 40,6 %).



Tableau 8.4 - Avancement aux grades supérieurs des personnels de direction et aux échelons spéciaux des IEN et des IA-IPR

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus				Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2015	2016						
Personnels de direction hors classe	462	462	415	448	455	39,3	56,0	20,0	n.d.	57,0
Personnels de direction 1 ^{re} classe	822	822	745	758	753	50,1	51,0	27,9	n.d.	51,0
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale	125	117	182	168	159	44,9	54,0	30,0	47,5	56,0
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	111	110	103	92	92	39,1	54,0	31,9	40,6	56,0
Échelon spécial des inspecteurs de l'Éducation nationale			54	51	59	27,1	60,0	20,0	38,0	57,0
Échelon spécial des inspecteurs IA-IPR				31	29	31,0	60,0	17,6	32,0	62,0

► n.d. : non disponible.

► Source : MEN-DGRH-E2-2, DGRH-E2-3.

© DEPP



Tableau 8.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs, depuis 2010

Corps d'accès								Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
AAE	136	143	129	129	214	214	214	215	79,6	49,0	1,6	82,9	49,0
Saenes	162	164	305	246	251	284	296	349	92,1	52,0	1,2	91,3	52,0
CTSSAE	7	6	4	5	6	4	6	7	100	53,0	0,5	96,9	53,0
Total	305	313	438	380	471	502	516	571	90,6	51,3	1,1	90,4	51,3

► Source : MEN-DGRH-C2-1.

© DEPP

C. Promotions des personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques

1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE) par liste d'aptitude ont bénéficié à 215 personnes, tandis que le concours interne des AAE session 2017 a été ouvert à hauteur de 80 postes (**Tableau 8.5**).

S'agissant de l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Saenes), 349 personnes ont été promues par liste d'aptitude en 2017 (contre 296 en 2016), alors que

431 postes ont été ouverts aux concours internes à la session 2017.

La part des femmes nommées dans les corps d'AAE et de Saenes correspond à celle des femmes promouvables. La proportion des femmes nommées dans le corps des CTSSAE est représentative de la forte féminisation du corps vivier (ASSAE) et du corps d'accès (CTSSAE). Les nominations interviennent autour de 51 ans, moyenne identique à 2016.

2. Avancement aux grades supérieurs

Les personnels administratifs

Au-delà des éléments figurant au **tableau 8.6**, il convient de souligner que le tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2017 a permis de promouvoir 193 attachés principaux d'administration et directeurs de service. S'agissant de l'accès à l'échelon spécial, 57 attachés d'administration hors classe ont été promus (**Tableau 8.6**).

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux d'administration est un peu moins élevée (63,7%) que leur représentation au sein de la population des promouvables (67,6% en 2017).

Les personnels sociaux et de santé

En 2017, 727 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement (**Tableau 8.7**). La représentation des femmes parmi les promues au grade supérieur correspond à la proportion des femmes promouvables, près de 90% en moyenne, et à la très forte féminisation de ces personnels (moyenne supérieure à 96%). Dans la

filière sociale et de santé, les assistants sociaux promus sont parmi l'ensemble des promus dont la moyenne d'âge est la plus basse, les autres types de personnels promus étant plus âgés de quelques années.

Les personnels techniques

En 2017, 359 adjoints techniques ont été promus dans le grade supérieur, volume en baisse de 13,7% par rapport à 2016. Cette diminution du nombre de promotions est, compte tenu des taux de promotion inchangés, liée à la diminution du nombre de promouvables suite au tarissement du recrutement (**Tableau 8.8**).

La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades. Elle est de 35,7% pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement P2 et de 12,5% pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement P1. Les promotions interviennent à un âge légèrement plus élevé (56 ans en moyenne) que l'âge moyen des personnels techniques (54 ans).



Tableau 8.6 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs, depuis 2010

	Nombre de promus							Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
Échelon spécial attachés hors classe					74	51	55	57	47,0	57,0	20,0	44,4	57,0
Attachés hors classe				373	248	258	281	193	49,0	54,0	10,0	56,9	55,0
Attachés principaux	402	388	388	426	416	370	363	362	63,7	46,0	7,0	67,6	47,0
Saenes classe exceptionnelle	536	399	387	411	422	433	455	468	82,5	50,0	11,0	80,8	50,0
Saenes classe supérieure	516	708	724	782	754	806	758	736	81,9	47,0	8,5	85,1	47,0
Adjaenes P1	797	547	796	1 144	1 108	1 072	1 005	966	92,4	53,0	25,0	90,1	53,0
Adjaenes P2	1 492	1 230	1 190	1 832	1 669	1 666	1 470	1 524	92,0	49,0	21,3	89,2	49,0
Adjaenes 1C	256	318	320	1 468	919	840	722	610	94,1	44,0	35,0	91,6	44,0
Total	3 999	3 590	3 805	6 063	5 610	5 496	5 109	4 916	74,7	50,0	17,2	75,7	50,3

© DEPP

1. Accès à l'échelon spécial : le taux (20 %) s'applique aux effectifs du grade AAHC.

2. Accès au grade AAHC : le taux (10 %) s'applique aux effectifs du corps.

► Source : MEN-DGRH-C1-1 et C2-1.



Tableau 8.7 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé, depuis 2010

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus							Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
Médecins 1 ^{re} classe	55	54	49	55	51	53	54	52	93,6	56,0	13,0	96,4	56,0
Assistants sociaux principaux	139	143	134	142	122	117	111	110	97,7	47,0	10,0	95,2	47,0
Infirmiers hors classe			231	236	236	236	236	236	96,4	56,0	13,8	95,7	56,0
Infirmiers classe supérieure	272	290	315	319	328	333	330	329	85,3	52,0	11,0	96,5	52,0
Total	466	487	729	752	737	739	731	727	93,3	52,8	12,0	96,0	52,8

© DEPP

► Source : MEN-DGRH-C2-1.



Tableau 8.8 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques, depuis 2010

Corps d'accès	Nombre de promus							Nombre de promus	Part des femmes (en %)	Âge moyen	% de promus/promouvables	Part des femmes parmi les promouvables (en %)	Âge moyen des femmes promues
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
Adjoins techniques des établissements d'enseignement P1	45	36	30	28	25	19	18	15	12,5	55,0	0,1	23,1	58,0
Adjoins techniques des établissements d'enseignement P2	60	48	40	139	138	125	111	106	35,7	55,0	0,1	45,3	58,0
Adjoins techniques des établissements d'enseignement C1	543	430	373	540	441	350	287	238	35,5	53,0	0,1	43,9	53,0
Total	818	689	443	707	604	494	416	359	27,9	54,3	0,1	37,4	56,3

© DEPP

► Source : MEN-DGRH-C2-1.

9. La politique handicap

CHIFFRES-CLÉS 2016

- ▶ Taux d'emploi : **3,3%**
 - ▶ **33 909** agents sont en situation de handicap
 - ▶ **77%** d'entre eux sont des femmes
 - ▶ **678** personnes en situation de handicap ont été recrutées en 2016
-

SOURCES

Les données sont issues d'enquêtes portant sur le recensement et le recrutement des personnels en situation de handicap. Le recensement est réalisé à partir des saisies des académies dans les bases de gestion et d'une enquête manuelle lancée auprès des académies afin de recenser au 1^{er} janvier de l'année n-1 le nombre de travailleurs handicapés qui bénéficient d'un contrat aidé. Chaque déclaration est calculée sur la base des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier de l'année n-1.

CHAMP

Les données portent sur l'ensemble des personnels rémunérés au titre du ministère de l'Éducation nationale, secteurs public et privé.

L'année 2016 correspond à la quatrième et dernière année du plan pluriannuel 2013-2016 et à la dernière année de convention MEN-FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Ce plan ambitionnait de dynamiser la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et d'atteindre en 2015 un taux d'emploi de 3 %, soit une augmentation de 50 % en trois ans.

Ces deux principaux engagements de l'Éducation nationale ont donné lieu à la mise en œuvre d'actions variées et complémentaires en faveur des personnes handicapées, par la mise en place d'accompagnements et d'aménagements de poste en vue du recrutement de personnes en situation de handicap et du maintien dans l'emploi des personnels du Ministère (prise en charge de prothèses auditives, de déplacements domicile-travail, achat de matériels adaptés, intervention de traducteurs en LSF, prise en charge de formation en vue d'une reconversion professionnelle, etc.).

L'atteinte de ces objectifs est passée aussi par des actions de sensibilisation, d'information et de formation. Cela s'est traduit par notamment des formations mises en place par les équipes ressources pluridisciplinaires à destination notamment des chefs d'établissement et de services, des agents handicapés, et des personnels susceptibles d'accompagner des personnels handicapés. La mise en œuvre du plan a permis le renforcement des dispositifs RH, notamment la professionnalisation des correspondants handicap académiques, ainsi que l'extension de ce réseau en désignant des relais dans les DSDEN et les bassins.

Pour l'année 2016, qui correspond à la quatrième année de mise en place de la convention MEN-FIPHFP couvrant la période 2013-2016, 6 562 agents ont pu bénéficier

d'aménagements divers. Le montant total des actions menées par le Ministère s'élève à 21 392 185,78 €. En ce qui concerne la progression du taux d'emploi, il convient de souligner que l'objectif 2016 (3,33 %) a été atteint. Ces résultats ont été obtenus grâce à la professionnalisation des correspondants handicap et à la forte mobilisation des différents acteurs intervenant sur tous les aspects favorisant l'intégration des personnels en situation de handicap.

En 2016, 33 909 agents sont en situation de handicap. Leur taux d'emploi direct est de 3,3 %, soit une progression de 11,5 % par rapport à 2015 (**Tableau 9.1**). Sur les trois dernières années 2014/2016, leur nombre progresse de 29,8 %. Le taux d'emploi légal, commun avec l'enseignement supérieur, est de 3,6 % pour un objectif fixé à 3,4 %.

Les femmes représentent 77 % des personnels en situation de handicap (**Tableau 9.2**). La majorité de ces agents ont entre 41 et 55 ans (**Figure 9.1**) et les deux tiers d'entre eux sont fonctionnaires ou stagiaires (69 %), la majeure partie en catégorie A (82 %) (**Tableau 9.3**).

Plus de quatre agents sur cinq (86 %) bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (**Tableau 9.4**).

Le recrutement par la voie contractuelle reste le mode de recrutement le plus important : 45 % des recrutements le sont au titre de contrats, dont 44 % au titre de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. 40,4 % de l'ensemble des recrutements sont effectués par concours et 14,6 % dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (**Tableau 9.5**).

Tableau 9.1 - Nombre d'agents en situation de handicap rapporté à l'effectif total des agents rémunérés, en 2016

	Effectifs			Évolution (en %)		
	2014	2015	2016	2014/2015	2015/2016	2014/2016
Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier	927 021	969 787	1 017 095	4,6	4,9	9,7
Nombre d'agents en situation de handicap	26 131	30 410	33 909	16,4	11,5	29,8
Ratio	2,8	3,1	3,3			

► Note : effectifs au 1^{er} janvier de l'année considérée.

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

© DGRH-MIPH



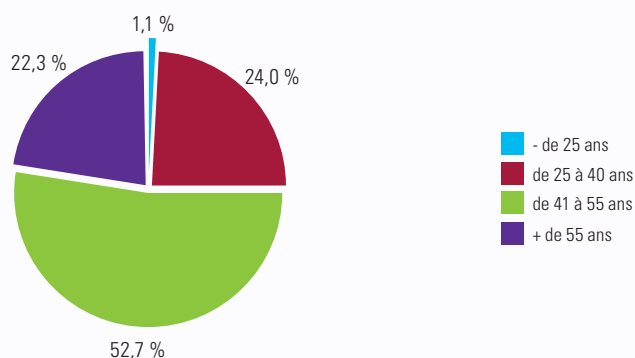
Tableau 9.2 - Répartition par sexe des agents en situation de handicap, en 2016

	Effectifs	Part (en %)
Hommes	7 788	23,0
Femmes	26 121	77,0
Total	33 909	100,0

© DGRH-MIPH

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

Figure 9.1 - Répartition par tranches d'âge des agents en situation de handicap, en 2016



► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

Tableau 9.3 - Répartition par statut et par catégorie des agents en situation de handicap, en 2016

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Part (en %)
I - Fonctionnaire	18 412	1 467	2 544	22 423	66,1
II - Stagiaire	762	57	108	927	2,7
Total I+II	19 174	1 524	2 652	23 350	68,9
III - Contractuels				10 559	31,1
Total I+II+III				33 909	100,0

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

© DGRH-MIPH



Tableau 9.4 - Effectif des agents en situation de handicap par type de bénéficiaire, en 2016

Type de bénéficiaire	Hommes	Femmes	Total
Titulaires de la RQTH*	5 645	23 593	29 238
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	756	1 055	1 811
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	159	252	411
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	29	40	69
Agents reclassés ou assimilés	219	479	698
Agents recrutés par la voie des emplois réservés	787	387	1 174
<i>dont anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)</i>	733	330	1 063
<i>dont anciens militaires non titulaires d'une pension militaire d'invalidité</i>	54	57	111
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	192	316	508
<i>dont agents titulaires d'une carte d'invalidité</i>	165	267	432
<i>dont agents titulaires d'une AAH</i>	27	49	76
Total	7 787	26 122	33 909

*Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivré par la MDPH.

© DGRH-MIPH

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

Tableau 9.5 - Recrutement des agents en situation de handicap par catégorie, filière, corps et modalités de recrutement, en 2016

	Recrutement par la voie contractuelle art. 27 de la loi 84-16			Recrutement par concours externe de droit commun			Recrutement par contrats art. 4 et 6 L 84-16			Total recrutements effectués		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A												
Personnels enseignants 1 ^{er} degré (secteur public)	12	54	66	102	0	102	0	0	0	114	54	168
Personnels enseignants 2 nd degré (secteur public)	49	73	122	163	0	163	0	0	0	212	73	285
Personnels enseignants 1 ^{er} degré (secteur privé)	0	1	1	3	0	3	0	0	0	3	1	4
Personnels enseignants 2 nd degré (secteur privé)	5	7	12	1	0	1	0	0	0	6	7	13
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	1	8	9	0	1	1	0	0	0	1	9	10
Conseiller technique de service social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur d'études RF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total catégorie A	67	143	210	269	1	270	0	0	0	336	144	480
Catégorie B												
Assistant de service social	0	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	2
Technicien RF	2	1	3	0	0	0	0	0	0	2	1	3
Saenes classe normale	5	12	17	0	1	1	0	3	3	5	16	21
Saenes classe supérieure	1	3	4	0	0	0	0	1	1	1	4	5
Total catégorie B	8	17	25	1	1	2	0	4	4	9	22	31
Catégorie C												
Adjoint administratif 1 ^{re} classe	4	22	26	0	1	1	0	0	0	4	23	27
Adjoint administratif 2 ^e classe	4	29	33	1	0	1	0	0	0	5	29	34
Adjoint technique RF 2 ^e classe classe	3	3	6	0	0	0	1	0	1	4	3	7
Adjoint technique principal RF 2 ^e classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total catégorie C	11	54	65	1	1	2	1	0	1	13	55	68
Apprentis										31	68	99
Total catégories A, B et C	86	214	300	271	3	274	1	4	5	389	289	678

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

© DGRH-MIPH

Tableau 9.6 - Recrutement des agents en situation de handicap par concours, en 2016

	I Total des recrutements par concours externe	II Dont recrutements d'agents en situation de handicap	Ratio II/I
Catégorie A			
Personnels enseignants 1 ^{er} degré	12 068	105	0,9
Personnels enseignants 2 nd degré	11 884	164	1,4
Attaché	80	0	0,0
Médecin	34	0	0,0
Infirmier	221	1	0,5
Conseiller technique de service social	21	0	0,0
Total catégorie A	24 308	270	1,1
Catégorie B			
Assistant de service social	64	1	1,6
Saenes classe normale	714	1	0,1
Saenes classe supérieure	47	0	0,0
Total catégorie B	825	2	0,2
Catégorie C			
Adjoint administratif	676	1	0,1
Adjoint technique RF	173	1	0,6
Total catégorie C	849	2	0,2
Total catégories A, B et C	25 982	274	1,1

► Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale.

© DGRH-MIPH

10. La mobilité géographique

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public	195
B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public	198
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection	201
D. Mouvement des personnels ASS	201
Annexes	202

CHIFFRES-CLÉS 2017

Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **16 740** participants au mouvement interdépartemental 2017
- ▶ **49,5%** d'entre eux proviennent des départements des académies d'Île-de-France
- ▶ **24,0%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **15 868** titulaires ont participé au mouvement interacadémique
- ▶ **51,5%** d'entre eux proviennent des académies de Versailles, Créteil et d'Amiens
- ▶ **43,7%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

- ▶ **12 837** néo-titulaires ont participé au mouvement interacadémique
soit **65,0%** des affectations interacadémiques.

- ▶ **68,1%** des demandes de maintien dans l'académie de stage ont été satisfaites

Titulaires non enseignants

- ▶ **5 300** ont participé aux mouvements des personnels de direction et d'inspection
- ▶ **44,2%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

- ▶ **2 286** ont participé aux mouvements des personnels administratifs, sociaux et de santé
 - ▶ **31,4%** des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
-

LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les enseignants du premier degré sont recrutés grâce à un concours académique. Ils sont affectés en stage dans un des départements de l'académie où ils ont réussi le concours, en fonction de leurs préférences et de leur rang de classement. Une fois titularisés, s'ils souhaitent changer de département par la suite, ils doivent participer au mouvement interdépartemental. Aucun changement de département ne peut leur être imposé.

Les participants au mouvement remplissent une liste ordonnée de départements dans lesquels ils souhaitent être affectés. Ces demandes sont classées à l'aide d'un barème tenant compte à la fois de la situation personnelle de l'agent (éloignement du conjoint et/ou des enfants, demande de mutation simultanée, situation de handicap), de son affectation actuelle (exercice dans

un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, exercice en école relevant des dispositifs REP et REP+) et de ses demandes de mobilité antérieures (même premier vœu répété de manière consécutive). Les candidats ayant le barème le plus élevé obtiennent leur mutation, en fonction des capacités d'accueil définies dans chaque département. Si aucun des vœux de l'enseignant n'est à sa portée, il ne change pas de département.

Les demandes d'affectation ou de mise à disposition dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part. Mayotte est, depuis 2014, inclus dans le mouvement national.

L'affectation dans une école a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les enseignants fonctionnaires du second degré sont recrutés grâce à un concours national. À la différence des enseignants du premier degré, leur affectation pendant la durée de leur stage n'est que temporaire. Ils ne peuvent être affectés définitivement dans une académie qu'au moment de leur titularisation. Ils peuvent demander à en changer par la suite, mais cela ne peut leur être imposé. En 2017, deux mouvements sont à la disposition des enseignants titulaires du second degré public désirant être affectés dans une nouvelle académie : le mouvement interacadémique proprement dit et le mouvement spécifique. Le mouvement spécifique a lieu en premier et permet aux enseignants de candidater directement sur des postes dits « à profil » : en classe préparatoire, BTS, sections internationales ou artistiques, postes éventuellement situés hors de leur académie. L'affectation sur ces postes dépend du curriculum vitae des enseignants et non pas de l'usage d'un barème. Ce mouvement amène chaque année quelques centaines d'enseignants à changer d'académie. Le mouvement interacadémique est à l'origine de la plupart des changements d'académie

et permet d'affecter les néo-titulaires (ex-stagiaires affectés pour la première fois en tant que titulaires). Il est organisé disciplinairement : certifiés et agrégés enseignant la même discipline sont traités ensemble. Son fonctionnement est très similaire au mouvement interdépartemental du premier degré. Le barème fait intervenir des éléments supplémentaires : en particulier, l'expérience et le grade ainsi que le fait d'avoir des attaches familiales outre-mer (en cas de vœu dans ces départements).

Comme dans le premier degré, si leur nombre de points est insuffisant, les titulaires ne changent pas d'académie. En revanche, les néo-titulaires sont alors nommés dans une académie hors vœux, dans le cadre d'une procédure dite d'extension des vœux.

Les demandes d'affectation dans les territoires d'outre-mer sont traitées à part.

L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et n'est pas du ressort de l'administration centrale.

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public

1. Les candidatures

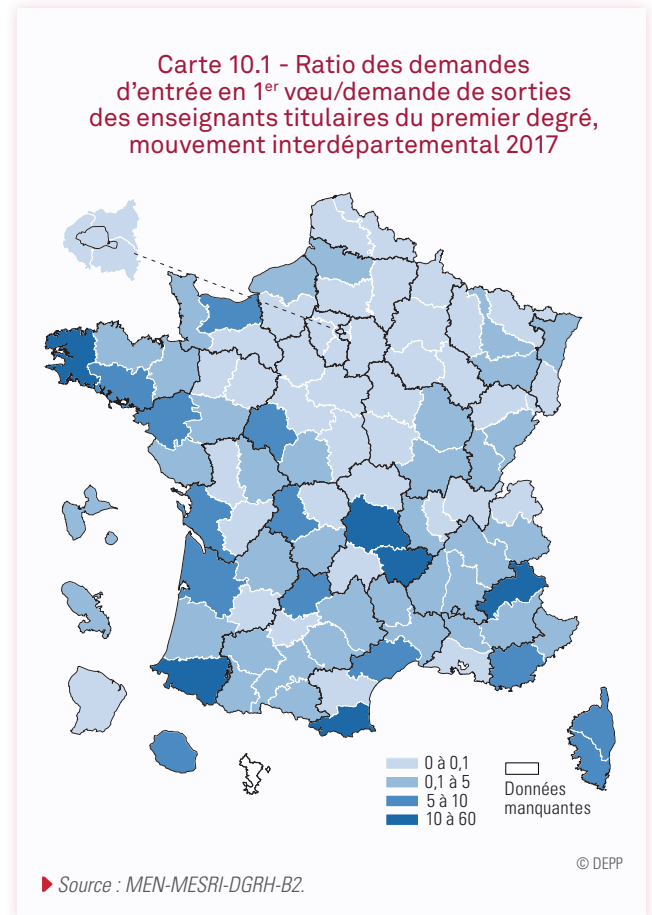
En 2017, 16 740 candidats participent au mouvement interdépartemental (désirant sortir de leur département d'affectation), soit 4,5 % des enseignants (titulaires et stagiaires) du premier degré rattachés à un département en 2016-2017.

La mobilité à destination des collectivités d'outre-mer n'est pas intégrée à ce mouvement. Il existe un mouvement des enseignants spécialisés à destination de ces territoires : 37 enseignants y ont été affectés à ce titre en 2017 et autant en sont partis.

Près de la moitié des candidats au mouvement interdépartemental sont issus des départements des académies d'Île-de-France (49,5% dont 13,6% en Seine-Saint-Denis, 8,1 % dans les Hauts-de-Seine, 5,6% dans le Val-de-Marne, 5,1 % dans les Yvelines, 4,8 % dans le Val-d'Oise, 4,6 % en Seine-et-Marne, 4,1 % en Essonne et 3,5 % à Paris), alors que ces départements représentent environ un cinquième de l'ensemble des effectifs d'enseignants.

Les souhaits de départs y sont en effet particulièrement fréquents : 13,5% des enseignants de l'académie de Créteil souhaitent quitter leur département d'affectation (18,6 % en Seine-Saint-Denis, 11,3 % dans le Val-de-Marne, et 8,4 % en Seine-et-Marne) et 10,5 % de ceux de l'académie de Versailles (15 % dans les Hauts-de-Seine, 9,3 % dans les Yvelines, 9,1 % dans le Val-d'Oise et 8,2 % dans l'Essonne). Sur 16 740 demandes d'entrée en premier vœu, cinq départements totalisent un cinquième des demandes (Gironde, Loire-Atlantique, Pyrénées-Atlantiques, Paris et Hérault).

Le ratio du nombre de demandes d'entrée en premier vœu sur le nombre de demandes de sortie permet de mesurer l'attractivité des départements. En 2017, six départements enregistrent plus de dix demandes d'entrée en premier vœu pour une demande de sortie :



les Pyrénées-Atlantiques (59,7), les Hautes-Alpes (55,5), le Finistère (31,4), les Pyrénées-Orientales (22,5), le Puy-de-Dôme (18,3), la Haute-Loire (12,1) (**Carte 10.1**). À l'inverse, les ratios les plus faibles entre le nombre de demandes d'entrée en premier vœu et le nombre de demandes de sortie concernent la Seine-Saint-Denis (162,9 demandes de sortie pour une demande d'entrée en premier vœu), les Hauts-de-Seine (11,9), la Guyane (6,6), le Val d'Oise (5,5), l'Orne (5,3), l'Yonne (5,2) et la Meuse (4,4).

2. Les mutations réalisées au mouvement interdépartemental

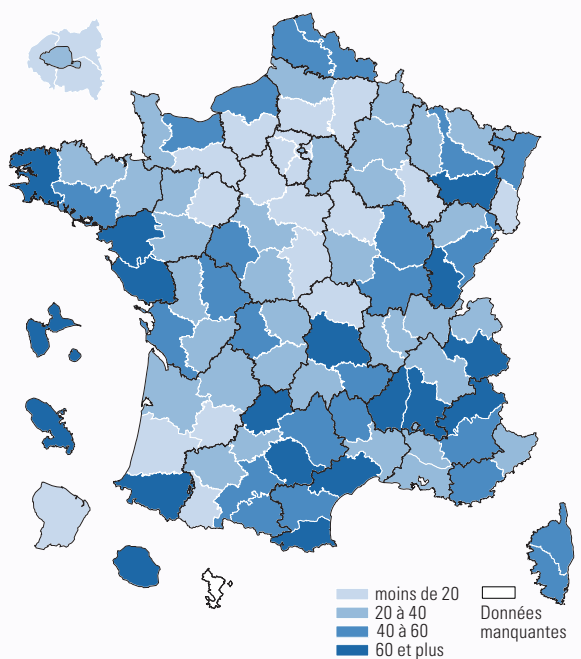
En 2017, 4 009 enseignants, soit 24 % des demandeurs, ont été mutés hors de leur département d'exercice lors du mouvement interdépartemental. Cette proportion est similaire à 2016 (**Annexes**). Dans huit départements, plus de 80 % des titulaires demandant à quitter leur département ont obtenu satisfaction (**Carte 10.2**). Il s'agit des départements des Hautes-Alpes, des Pyrénées-Atlantiques, du Finistère, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Orientales et de la Réunion. Les taux de satisfaction les plus faibles concernent l'Oise (7,7 %), l'Eure-et-Loir (9 %), l'Allier (10,9%), le Loiret (11,2%) et les Hauts-de-Seine (12,7%).

En Seine-Saint-Denis, le rapport entre le nombre des sorties et celui des entrées est particulièrement

déséquilibré : près de 17,8 agents quittent ce département quand un y pénètre (**Carte 10.3**). Ce déséquilibre est en grande partie comblé par l'arrivée d'enseignants stagiaires. En revanche, ce ratio est en faveur des entrées dans le Finistère : 3,2 agents entrent dans ce département pour une sortie.

Le nombre d'enseignants mutés en moyenne par département est relativement faible. Seuls huit départements accueillent plus de 100 agents : le Rhône, la Seine-et-Marne, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, Paris, les Hauts-de-Seine, la Gironde et l'Isère. À l'inverse, deux départements accueillent moins de cinq agents : la Haute-Loire et les Hautes-Pyrénées.

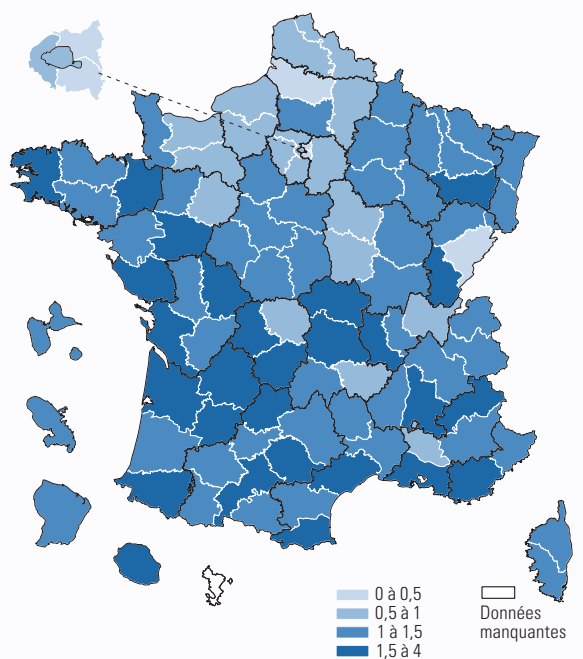
Carte 10.2 - Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1^{er} degré public, mouvement interdépartemental 2017



Source : MEN-MESRI-DGRH-B2-2.

© DEPP

Carte 10.3 - Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1^{er} degré public, mouvement interdépartemental 2017



Source : MEN-MESRI-DGRH-B2-2.

© DEPP

3. Les motifs de mutation au mouvement interdépartemental

Près d'un tiers des candidats à la mobilité dans le premier degré, soit 5 347 personnes, souhaitent se rapprocher de leur famille (**Tableau 10.1**). À ceux-ci s'ajoutent 1 182 enseignants formulant des vœux liés : le lien entre eux peut être professionnel, familial ou amical.

Un agent dont les vœux sont motivés par un rapprochement familial (rapprochement du conjoint ou de la résidence de l'enfant) a plus de chances d'obtenir satisfaction (48 %) qu'un agent souhaitant une nouvelle affectation pour convenance personnelle (13,2%).

Les enseignants qui formulent une demande de mutation au titre des « vœux liés » n'obtiennent une affectation dans un nouveau département que dans 8,3 % des cas.

Parmi toutes les bonifications possibles, à motif de mutation donné, seule la bonification au titre du handicap (800 points) augmente significativement les chances d'un enseignant d'obtenir sa mutation.

S'agissant des demandes au titre du handicap, 309 demandes sur les 317 formulées ont obtenu satisfaction après la phase interdépartementale, soit un taux de 97,5%. Ce taux a été porté à 100 % à l'issue de la phase complémentaire.



Tableau 10.1 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants du premier degré par motif du premier vœu, mouvement interdépartemental 2017

Motif de demande de mutation	Nombre de demandes	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (en %)		
			avec une bonification « handicap »	sans bonification « handicap »	Ensemble
Hommes					
Rapprochement familial	586	265	81,0	43,9	45,2
Vœux liés	584	48	42,9	7,8	8,2
Convenances personnelles	1 693	243	66,0	12,8	14,4
Total	2 863	556	68,0	18,1	19,4
Femmes					
Rapprochement familial	4 761	2 303	84,2	46,9	48,4
Vœux liés	598	50	37,5	8,0	8,4
Convenances personnelles	8 518	1 100	59,6	11,3	12,9
Total	13 877	3 453	68,7	23,3	24,9
Ensemble					
Rapprochement familial	5 347	2 568	83,9	46,6	48,0
Vœux liés	1 182	98	40,0	7,9	8,3
Convenances personnelles	10 211	1 343	60,5	11,5	13,2
Total	16 740	4 009	68,6	22,4	24,0

► Lecture : 48,0 % des enseignants du premier degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► Note : le motif « rapprochement familial » somme les motifs « rapprochement du conjoint » et « rapprochement de la résidence de l'enfant ».

► Source : MEN-MESRI-DGRH-B2-2.

© DEPP

B. Mouvement interacadémique des enseignants du second degré public

1. Les demandes de mutation au mouvement interacadémique

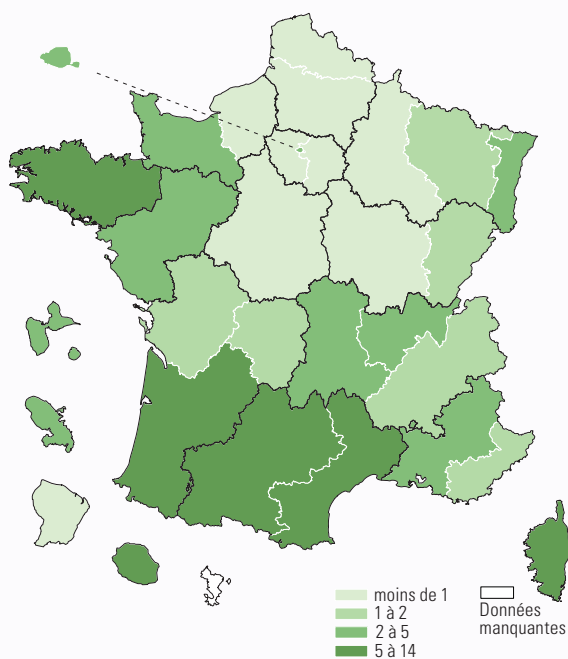
28 705 enseignants ont participé au mouvement interacadémique 2017, dont 15 868 titulaires et 12 837 nouveaux enseignants ex-stagiaires (néo-titulaires) dans le cadre de leur première affectation. En 2017, le nombre de stagiaires titularisés est sensiblement égal à celui de 2016 (13 700).

Le mouvement national à gestion déconcentrée s'analyse au regard des académies, des disciplines et des corps concernés. On observe un mouvement particulièrement contraint vers les académies attractives et/ou dans certaines disciplines de l'enseignement professionnel.

4,3 % de l'ensemble des enseignants titulaires rattachés à une académie (mais pas nécessairement en position d'exercice) en 2016-2017 demandent à changer d'académie. Cette proportion est équivalente à celle de 2015-2016. Plus de la moitié de ces demandes de participation émanent des académies de Versailles (23,5%), de Créteil (22,7 %) et d'Amiens (6,7 %).

À l'exception de celle de Paris, les académies les plus demandées en 1^{er} vœu se situent dans le sud et l'ouest de la métropole : l'académie de Bordeaux concentre 1 703 demandes (10,7 % de l'ensemble), celle de Rennes 1 485 demandes (9,3 % des demandes) et celle de Toulouse 1 208 demandes (7,6 %). Ce sont également, avec la Réunion, celles pour lesquelles le rapport entre le nombre de demandes en 1^{er} vœu et le nombre de demandes de sortie est le plus élevé : 14,4 dans l'académie de Rennes, 11,6 dans celle de Bordeaux et 6,3 dans celle de Toulouse (**Carte 10.4**). L'académie de Paris a fait l'objet de 1 319 demandes (8,3 %), soit 2,2 demandes d'entrée pour une demande de sortie (cette spécificité s'expliquant notamment par la forte attractivité de cette académie dans les disciplines telles que la philosophie et les lettres). Les académies d'Amiens, de Reims et de Guyane, rassemblent chacune moins de 1 % des demandes. Pour un agent demandant à y entrer, un peu moins de 21 demandent à sortir de l'académie de Créteil, 15 de celle d'Amiens et près de 15 de celle de Versailles.

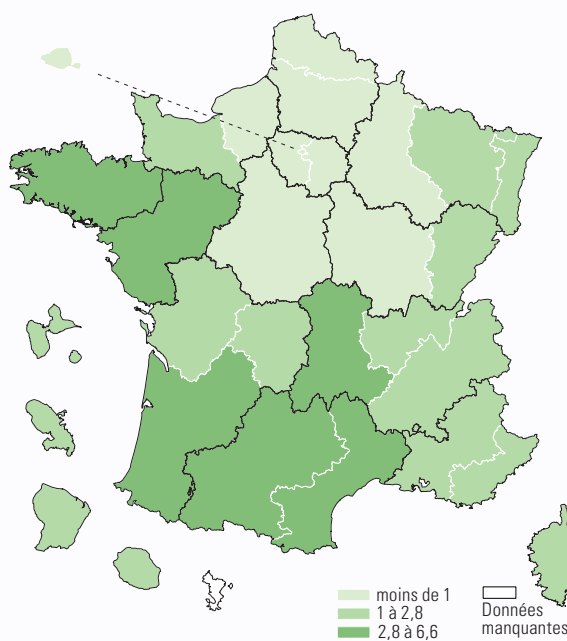
Carte 10.4 - Ratio des demandes d'entrée en 1^{er} vœu/demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré, mouvement interacadémique 2017



Source : MEN-MESRI-DGRH-B2.

© DEPP

Carte 10.5 - Ratio des entrées/sorties des enseignants titulaires du second degré, mouvement interacadémique 2017



Source : MEN-MESRI-DGRH-B2.

© DEPP

2. Les mutations réalisées

Le mouvement interacadémique concentre la plupart des mobilités entre académies alors que le mouvement spécifique a entraîné moins de 450 affectations d'enseignants du second degré hors de leur académie d'origine (881 affectations au sein de leur académie). Les mutations réalisées dans le cadre du mouvement interacadémique ont concerné 6 933 titulaires. 43,7 % des demandes de sortie des titulaires ont donc été satisfaites, à un niveau légèrement en deçà de celui de 2016. Les académies de destination les plus importantes dans l'accueil des titulaires sont celles de Bordeaux (473 entrants), de Nantes (412), de Rennes (398) et de Grenoble (379).

Le rapport entre le nombre d'entrées et de sorties d'enseignants titulaires varie entre 0,2 et 6,6 en fonction de l'académie. Les académies de l'ouest de la France accueillent de trois à six fois plus d'enseignants titulaires qu'elles n'en laissent partir dans d'autres académies (**Carte 10.5**). Bordeaux est l'académie où ce ratio est le plus élevé. En revanche, les académies du Nord de la France et du bassin parisien (hors Paris) perdent plus d'enseignants titulaires qu'elles n'en accueillent. Les enseignants titulaires quittant l'académie de Créteil sont près de cinq fois plus nombreux que ceux qui y sont affectés. La forte proportion d'affectation des néo-titulaires dans les académies où ce solde est négatif tend à réduire ces déséquilibres.

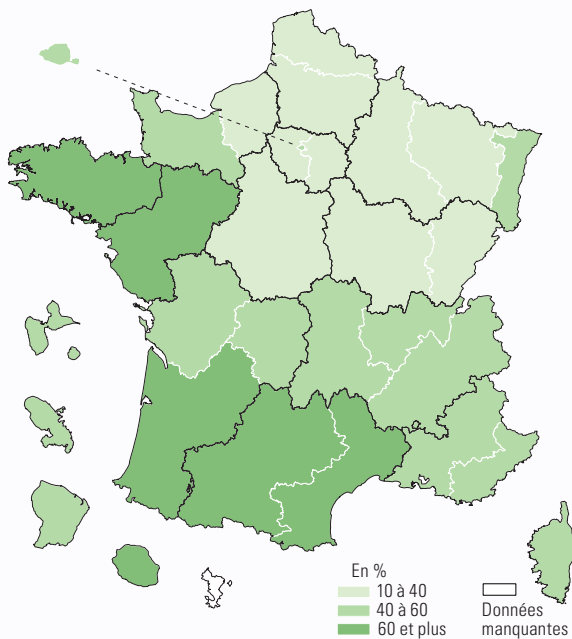
Les titulaires participent à hauteur de 35 % aux affectations interacadémiques, les néo-titulaires à hauteur de 65 %. La part des titulaires parmi les entrants est très variable selon les académies. Elle ne dépasse pas 11 % dans les académies de Créteil (10,6 %) et d'Amiens (10,8 %) (**Carte 10.6**). En revanche, cette part est supérieure à 70 % dans deux académies de l'ouest de la France métropolitaine : celle de Rennes (77 %) et de Bordeaux (71,7 %).

Le mouvement interacadémique a permis de réaliser les premières affectations de 12 837 néo-titulaires en France métropolitaine et dans les DOM.

Deux académies, celles de Créteil et de Versailles, totalisent 38,8 % de l'accueil, soit respectivement 2 549 et 2 430 entrants. Ces académies sont suivies par celles de Lille (844), d'Amiens (819), et d'Orléans-Tours (666). Les académies de Créteil et Versailles avaient accueilli 37,7 % des néo-titulaires en 2016 (respectivement 3 000 et 2 900 entrants).

Les néo-titulaires, qui ont demandé leur maintien dans leur académie de stage, ont eu leur demande satisfaite à 68,1 %. Ce taux de satisfaction dépasse 96 % dans les académies de Créteil, de Versailles, et d'Amiens (**Carte 10.7**). Il est inférieur à 37 % dans les académies de Toulouse, Rennes et Bordeaux.

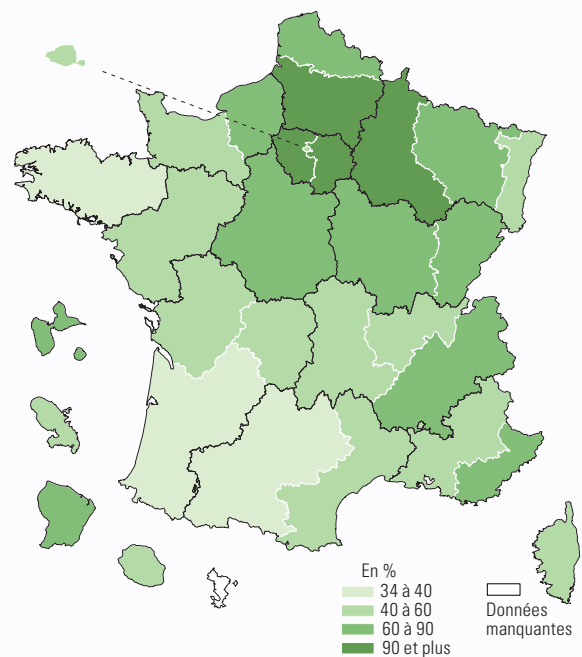
Carte 10.6 - Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie dans le second degré, mouvement interacadémique 2017



Source : MEN-MESRI-DGRH-B2.

© DEPP

Carte 10.7 - Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1^{er} vœu, mouvement interacadémique 2017



Source : MEN-MESRI-DGRH-B2.

© DEPP

3. Les motifs de mutation des enseignants titulaires au mouvement interacadémique

Plus d'un quart des demandes de mobilité des enseignants titulaires du second degré s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement familial (**Tableau 10.2**). Les demandes de mutation motivées par un rapprochement familial sont celles qui ont le plus de chance d'aboutir : 79,6% d'entre elles connaissent une issue favorable.

A contrario, les demandes au titre de la convenance personnelle ne sont satisfaites que pour 29,2% d'entre elles. 32,8% des demandes de mutations simultanées connaissent une issue favorable.

Environ 8% des candidats à la mobilité formulent une demande simultanée de mutation avec un personnel du second degré.

Les bonifications augmentent significativement les chances des agents d'obtenir leur mutation. Ainsi, pour le motif de rapprochement familial, le taux de satisfaction s'élève à 88,0% pour les demandes déposées par des agents bénéficiant d'une bonification au titre du handicap et à 87,8% pour les demandes des agents bénéficiant d'une bonification après avoir exercé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.



Tableau 10.2 - Répartition des demandes et des mutations des enseignants titulaires du second degré par motif du premier vœu, mouvement interacadémique 2017

Motif de demande de mutation (mouvement inter)	Nombre de demandes	Nombre de demandes satisfaites	Part des demandes satisfaites (en %)			
			Nombre avec une bonification « handicap »	Nombre avec une bonification « éducation prioritaire »	Nombre sans bonification « handicap » ou « éducation prioritaire »	Ensemble
Hommes						
Rapprochement familial	1 616	1 178	90,6	83,0	70,8	72,9
Convenances personnelles	4 547	1 356	64,3	45,2	26,1	29,8
Mutations simultanées	604	200	84,6	44,2	28,2	33,1
Total	6 767	2 734	73,5	52,2	37,3	40,4
Femmes						
Rapprochement familial	2 871	2 392	86,9	91,0	82,2	83,3
Convenances personnelles	5 620	1 609	64,7	51,7	23,3	28,6
Mutations simultanées	610	198	47,1	47,8	27,2	32,5
Total	9 101	4 199	71,8	60,6	42,7	46,1
Ensemble						
Rapprochement familial	4 487	3 570	88,0	87,8	78,2	79,6
Convenances personnelles	10 167	2 965	64,6	48,7	24,6	29,2
Mutations simultanées	1 214	398	63,3	46,0	27,7	32,8
Total	15 868	6 933	72,4	56,7	40,4	43,7

© DEPP

► Lecture : 88,0% des enseignants du second degré ayant formulé un premier vœu motivé par un rapprochement familial et bénéficiant d'une bonification pour handicap ont obtenu une mutation (pas nécessairement sur ce premier vœu).

► N.B. Les bonifications ne sont pas exclusives : un enseignant peut à la fois bénéficier d'une bonification « handicap » et d'une bonification « éducation prioritaire ». Le motif « rapprochement familial » somme les motifs « rapprochement du conjoint » et « rapprochement de la résidence de l'enfant ».

► Source : MEN-MESRI-DGRH-B2-2.

C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection

46,7 % des personnels de direction candidats à une mobilité ont obtenu leur mutation au mouvement 2017 (Tableau 10.3). Ce taux, après une stabilisation de plusieurs années, connaît une nette augmentation expliquée en partie par une augmentation de 2,2% du nombre de participants.

Le taux de satisfaction est plus élevé pour les personnels d'inspection des premier et second degrés (51,6%), même si ce taux a nettement diminué par rapport au mouvement 2014 (63,8 %), retrouvant un niveau proche de celui des mouvements 2012 et 2013.

Tableau 10.3 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection, en 2017

	Nombre de demandes	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction (en %)
Personnel de direction	4 955	2 314	46,7
IA-IPR	138	69	50,0
IEN	418	218	52,2
Total personnel d'inspection	556	287	51,6
Total	5 511	2 601	47,2

► Source : MEN-MESRI-DGRH-E2-2 et E2-3.

© DEPP

D. Mouvement des personnels ASS

Plus de 39 % des personnels administratifs, sociaux et de santé dont la mobilité s'inscrit dans le cadre du mouvement interacadémique des AAE et Saenes ou du mouvement national des MEN et CTSSAE organisé au titre de l'année 2017 et qui ont demandé une mutation ont obtenu une nouvelle affectation (Tableau 10.4).

Plus de 26 % des personnels relevant du mouvement interacadémique à gestion déconcentrée (Adjaenes,

INFENES, ASSAE) ayant demandé une mutation ont obtenu satisfaction.

Dans la filière administrative, pour le mouvement interacadémique, les taux de satisfaction s'élèvent à 31,6 % pour les AAE et 44,4 % pour les Saenes. S'agissant du mouvement interacadémique à gestion déconcentrée des Adjaenes, le taux global de satisfaction est de 23,8 %. S'agissant de la filière médico-sociale, le taux s'élève à 35,8 % de demandes satisfaites en 2017.

Tableau 10.4 - Mouvement des personnels administratifs, sociaux et de santé en 2017

		Nombre d'agents ayant formulé une demande	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction (en %)
Filière administrative	Attachés d'administration de l'État (AAE)	472	149	31,6
	Secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes)	387	172	44,4
	Total mouvement interacadémique¹	859	321	37,4
	Adjointes administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes)	950	226	23,8
	Total mouvement interacadémique à gestion déconcentrée²	950	226	23,8
Total filière administrative		1 809	547	30,2
Filière médico-sociale	Médecins de l'Éducation nationale (MEN)	18	15	83,3
	Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE)	31	20	64,5
	Total mouvement national³	49	35	71,4
	Infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (INFENES)	321	91	28,3
	Assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE)	107	45	42,1
Total mouvement interacadémique à gestion déconcentrée²		428	136	31,8
Total filière médico-sociale		477	171	35,8
Total	Total mouvement interacadémique	859	321	37,4
	Total mouvement national	49	35	71,4
	Total mouvement interacadémique à gestion déconcentrée	1 378	362	26,3
	Total	2 286	718	31,4

© DEPP

1. Le mouvement interacadémique concerne les attachés d'administration de l'État (AAE) et les secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes).

2. Le mouvement interacadémique à gestion déconcentrée concerne les adjointes administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes), les infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (INFENES) et les assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE).

3. Le mouvement national concerne les médecins de l'Éducation nationale (MEN) et les conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE).

► Source : MEN-MESRI-DGRH-C2-1 et enquête MEN-MESRI-DGRH-C2-1 sur les mouvements interacadémiques à gestion déconcentrée.

Annexes

Tableau 10.5 - Enseignants du premier degré public

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de participants au mouvement interdépartemental	16 956	16 900	17 099	16 330	16 482	16 740
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation (en %)	25,1	21,3	23,1	21,7	24,0	24,0

© DEPP

Tableau 10.6 - Enseignants titulaires du second degré public

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de participants titulaires	17 302	17 177	16 806	16 698	15 835	15 868
Part des enseignants titulaires qui participent au mouvement (en %)	4,8	4,5	4,5	4,4	4,1	4,3
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation parmi les titulaires (en %)	41,0	40,9	43,9	55,1	46,7	43,7
Nombre de participants néo-titulaires	8 133	7 913	11 767	17 904	13 700	12 837
Part des néo-titulaires dans les affectations interacadémique (en %)	52,2	53,0	61,4	66,1	65,0	64,9
Taux de satisfaction sur les demandes de maintien dans l'académie de stage (en %)	64,5	65,4	67,3	70,5	65,6	68,1

© DEPP

Tableau 10.7 - Personnels de direction et d'inspection

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de participants aux mouvements des personnels de direction et d'inspection	4 586	4 898	5 139	5 123	5 346	5 511
<i>Personnel de direction</i>	4 044	4 295	4 659	4 637	4 850	4 955
<i>Personnel d'inspection</i>	542	603	443	486	496	556
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation (en %)	50,5	48,6	46,2	44,3	44,2	47,2
<i>Personnel de direction</i>	50,2	47,8	44,3	43,2	43,5	46,7
<i>Personnel d'inspection</i>	52,4	54,4	63,8	54,9	51,6	51,6

© DEPP

Tableau 10.8 - Mouvement interacadémique¹ et national² des personnels administratifs, sociaux et de santé

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de participants au mouvement	1 184	1 097	998	937	953	908
Part des demandes de mobilité ayant entraîné une mutation (en %)	32,5	32,5	39,2	40,8	33,8	39,2

© DEPP

1. Le mouvement interacadémique concerne les attachés d'administration de l'État (AAE) et les secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes).

2. Le mouvement national concerne les médecins de l'Éducation nationale (MEN) et les conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE).

Tableau 10.9 - Données relatives aux cartes du mouvement interdépartemental du premier degré public en 2017

Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu/ demande de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Département	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu/ demande de sorties	Ratio des sorties réalisées sur les sorties demandées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public	Ratio des entrées sur les sorties réalisées par les enseignants titulaires du 1 ^{er} degré public
Ain	0,3	0,2	1,0	Isère	1,2	0,4	1,4
Aisne	0,4	0,2	0,9	Jura	3,4	0,6	2,3
Allier	0,3	0,1	1,5	Landes	1,5	0,2	1,1
Alpes-de-Haute-Provence	3,2	0,5	1,5	Loire	3,1	0,3	2,1
Alpes-Maritimes	1,3	0,4	1,4	Loire-Atlantique	9,2	0,6	1,2
Ardèche	2,2	0,6	1,4	Loiret	0,3	0,1	1,3
Ardennes	0,3	0,2	1,1	Loir-et-Cher	0,8	0,2	1,0
Ariège	1,8	0,5	1,0	Lot	7,3	0,6	1,8
Aube	0,9	0,4	1,3	Lot-et-Garonne	0,5	0,2	1,6
Aude	1,0	0,4	1,2	Lozère	1,3	0,4	1,0
Aveyron	3,5	0,5	1,1	Maine-et-Loire	2,9	0,4	1,8
Bas-Rhin	4,8	0,6	1,2	Manche	1,7	0,3	1,0
Bouches-du-Rhône	0,9	0,2	1,5	Marne	0,9	0,3	1,1
Calvados	6,8	0,6	1,0	Martinique	2,6	0,7	1,1
Cantal	0,6	0,2	1,4	Mayenne	0,7	0,3	1,2
Charente	0,8	0,4	1,5	Mayotte	0,4	0,3	0,9
Charente-Maritime	7,2	0,6	1,6	Meurthe-et-Moselle	2,1	0,5	1,0
Cher	0,6	0,1	1,1	Meuse	0,2	0,2	1,2
Corrèze	1,6	0,3	1,8	Morbihan	8,5	0,5	1,5
Corse-du-Sud	5,4	1,0	1,0	Moselle	0,7	0,3	1,1
Côte-d'Or	4,7	0,5	1,2	Nièvre	0,3	0,2	0,5
Cotes-d'Armor	2,2	0,4	1,1	Nord	0,5	0,5	0,7
Creuse	0,4	0,2	0,9	Oise	0,3	0,1	1,3
Deux-Sèvres	0,6	0,3	1,5	Orne	0,2	0,1	0,7
Dordogne	1,1	0,3	1,6	Paris	1,0	0,3	0,8
Doubs	1,6	0,5	0,3	Pas-de-Calais	0,9	0,5	0,9
Drome	3,4	0,8	1,5	Puy-de-Dôme	18,3	1,0	1,7
Essonne	0,3	0,2	0,6	Pyrénées-Atlantiques	59,7	1,0	1,5
Eure	0,3	0,2	0,8	Pyrénées-Orientales	22,5	0,9	3,1
Eure-et-Loir	0,2	0,1	1,0	Réunion (La)	8,6	0,9	1,5
Finistère	31,4	1,0	3,2	Rhône	1,0	0,3	1,3
Gard	1,5	0,4	1,1	Saône-et-Loire	1,3	0,5	1,0
Gers	1,5	0,3	1,0	Sarthe	0,5	0,1	0,6
Gironde	5,0	0,3	1,8	Savoie	4,8	0,7	1,1
Guadeloupe	3,9	0,8	1,3	Seine-Maritime	2,3	0,4	0,9
Guyane	0,2	0,2	1,1	Seine-et-Marne	0,7	0,2	0,9
Haute-Savoie	0,7	0,3	1,1	Seine-Saint-Denis	0,0	0,2	0,1
Haute-Corse	6,0	1,0	1,0	Somme	4,2	0,3	0,4
Haute-Garonne	4,5	0,5	2,2	Tarn	2,8	0,7	1,8
Haute-Loire	12,1	0,6	0,8	Tarn-et-Garonne	0,6	0,3	1,4
Haute-Marne	0,3	0,2	1,2	Territoire de Belfort	0,8	0,4	1,3
Hautes-Alpes	55,5	1,0	4,0	Val-de-Marne	0,3	0,2	0,4
Haute-Saône	0,5	0,3	1,4	Val-d'Oise	0,2	0,1	0,8
Hautes-Pyrénées	4,5	0,2	1,0	Var	5,6	0,5	1,8
Haute-Vienne	7,3	0,5	1,8	Vaucluse	1,6	0,4	0,7
Haut-Rhin	0,3	0,2	1,5	Vendée	3,0	0,6	1,8
Hauts-De-Seine	0,1	0,1	0,7	Vienne	1,7	0,5	1,5
Hérault	7,3	0,6	1,8	Vosges	2,9	0,7	2,2
Ille-et-Vilaine	3,8	0,4	1,5	Yonne	0,2	0,2	0,6
Indre	1,5	0,3	1,0	Yvelines	0,3	0,2	0,6
Indre-et-Loire	5,6	0,5	1,4				

© DEPP

Tableau 10.10 - Données relatives aux cartes du mouvement interacadémique des enseignants du second degré public en 2017

Académie	Ratio des demandes d'entrée en 1 ^{er} vœu/ demandes de sortie des enseignants titulaires du second degré	Ratio des entrées/ sorties des enseignants titulaires du second degré	Part des titulaires parmi les entrants dans l'académie du second degré (en %)	Part des néo-titulaires du second degré affectés dans leur académie de stage en 1 ^{er} vœu (en %)
Aix-Marseille	2,2	1,9	46,4	51,3
Amiens	0,1	0,2	10,9	96,8
Besançon	1,4	1,2	30,0	76,1
Bordeaux	11,6	6,6	71,7	36,8
Caen	2,1	2,1	54,9	52,2
Clermont-Ferrand	3,7	3,1	56,9	49,6
Corse	8,0	1,8	48,8	48,8
Créteil	0,0	0,2	10,6	99,1
Dijon	0,6	1,0	33,5	76,8
Grenoble	1,7	2,0	50,2	60,8
Guadeloupe	2,2	1,5	53,6	78,3
Guyane	0,4	1,3	50,6	96,3
Lille	0,5	0,8	18,4	88,9
Limoges	1,3	1,5	43,1	53,1
Lyon	2,4	2,8	50,7	57,7
Martinique	4,0	1,0	54,4	43,8
Mayotte	0,3	0,7	57,7	100,0
Montpellier	5,9	3,8	61,2	40,9
Nancy-Metz	1,5	1,7	30,4	79,9
Nantes	4,1	3,6	62,8	51,6
Nice	1,8	1,7	48,4	61,5
Orléans-Tours	0,3	0,7	26,6	84,0
Paris	2,2	1,0	57,5	41,7
Poitiers	1,9	2,0	54,0	58,9
Reims	0,2	0,5	19,0	95,0
Rennes	14,4	5,8	77,0	36,5
Réunion (La)	9,7	2,3	60,8	46,6
Rouen	0,5	0,9	26,7	86,0
Strasbourg	2,0	2,3	48,6	51,1
Toulouse	6,3	4,4	64,1	34,6
Versailles	0,1	0,3	12,9	98,4

© DEPP

10

POUR EN SAVOIR PLUS

MENESR-DEPP, 2014, « L'attractivité des académies pour les enseignants du second degré public en 2013 », *Géographie de l'école*, n° 11, Paris, p. 125-133.

11. La politique sociale

A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire	207
B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	208
C. Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)	211
D. Les prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels	214
E. Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	216
Annexes	217

CHIFFRES-CLÉS

En 2016, les dépenses d'action sociale financées par le ministère chargé de l'éducation nationale pour les personnels relevant de l'enseignement scolaire se sont élevées à 39,6 millions d'euros.

Elles se répartissent en :

- ▶ **26,6** millions d'euros de crédits consommés par les académies ;
 - ▶ **13** millions d'euros de subventions versées à différents partenaires qui mènent des actions en faveur des agents sur l'ensemble du territoire.
-

SOURCES

Les données sur la politique sociale sont issues du *Bilan de l'action sociale* réalisé par le bureau de l'action sanitaire et sociale de la direction générale des ressources humaines (DGRH-C1-3).

AVERTISSEMENT

Ce chapitre couvre les dépenses d'action sociale effectuées pour les agents relevant seulement de la mission «Enseignement scolaire», correspondant aux programmes 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale» et 139 «Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés». Les prestations attribuées sur le programme «Formations supérieures et recherche universitaire» (programme 150) pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur n'étant pas passés aux RCE ne sont pas prises en compte. Ces dépenses s'élèvent à hauteur de 289 442 € en 2016. Dans le cadre de la loi LRU, les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ont bénéficié d'un transfert de crédits accordés au titre de l'action sociale ; ces établissements définissent et mettent en œuvre leur politique d'action sociale pour leurs personnels et en assurent le financement sur leur budget.

La politique sociale : présentation

Élément de la gestion des ressources humaines, l'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle ; elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de travail. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et départemental.

Les prestations d'action sociale :

- ▶ soit présentent un caractère strictement ministériel : c'est le cas des actions sociales d'initiative académique (ASIA) et des secours ;
- ▶ soit sont gérés au niveau ministériel, mais définis par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune) : c'est le cas des prestations interministérielles (PIM) financées par le Ministère ;
- ▶ soit sont définies juridiquement par le ministère en charge de la fonction publique et gérés par différents prestataires : (chèques-vacances, CESU garde d'enfants, aide à l'installation des personnels) prestations interministérielles à financement interministériel.

Par ailleurs, le ministère chargé de l'éducation nationale conduit un partenariat avec la MGEN pour la mise en œuvre de dispositifs de promotion de la qualité de vie au travail et d'accompagnement social des personnels, par une participation, stable, de 3,645 millions d'euros.

Le ministère chargé de l'éducation nationale verse en outre à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration aux frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière des tarifs des différentes activités qu'elles mettent en place (vacances, culture, loisirs...).

Par ailleurs, le ministère chargé de l'éducation nationale participe au financement de la protection sociale complémentaire, à hauteur de 4 millions d'euros en 2016.

Au total, les dépenses d'action sociale pour les agents relevant de la mission «Enseignement scolaire : programmes 214 et 139» se sont élevées à 39,6 millions d'euros en 2016.

Les quatre premiers paragraphes développent les actions sociales correspondant aux crédits consommés par les académies et le dernier, les actions concertées avec la MGEN.

A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire

Dans le cadre du pilotage national, l'action sociale est observée au travers des crédits qui lui sont consacrés dans le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214) pour tous les agents de l'enseignement scolaire excepté les enseignants du secteur privé. Ces derniers perçoivent des prestations au titre du programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » (programme 139).

Les agents relevant du champ rappelé ci-dessus ont bénéficié de 26,6 millions d'euros d'aide au titre de l'action sociale en 2016 (Tableau 11.1). Sur ce total, 24,1 millions sont affectés à l'enseignement scolaire public et 2,5 millions à l'enseignement privé.

La répartition de ces dépenses s'établit comme suit : 44,9% pour les prestations interministérielles (PIM) financées par le ministère chargé de l'éducation nationale, 31,9% pour les actions d'initiative académique (ASIA) et 23,2% pour les secours.

Les dépenses totales effectuées en 2016 par les académies au titre de l'action sociale sont restées stables (-0,6%) par rapport à 2015 avec des évolutions similaires pour les deux programmes. Pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214), qui supporte 90,5% des dépenses (Figure 11.1), l'évolution reste stable (-0,7%). Pour le programme « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés » (programme 139), le constat est identique (-0,5%) par rapport à 2015.

Tableau 11.1 - Dépenses d'action sociale des académies (hors subventions versées aux associations et à la MGEN), par programme LOLF (214 et 139), en 2016

	Programme LOLF					
	Soutien à la politique de l'éducation nationale ¹		Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés ²		Total	
	Dépenses (en euros)	Part (en %)	Dépenses (en euros)	Part (en %)	Dépenses (en euros)	Part (en %)
PIM ³	10 353 643	42,9	1 621 542	63,8	11 975 185	44,9
Évolution 2016/2015 (en %)	3,1		-1,8		2,4	
ASIA ⁴	7 961 769	33,0	561 691	22,1	8 523 460	31,9
Évolution 2016/2015 (en %)	-4,3		3,1		-3,9	
Secours ⁵	5 825 169	24,1	357 393	14,1%	6 182 563	23,2
Évolution en %	-2,0		-0,2		-1,9	
Total	24 140 581	100,0	2 540 626	100,0%	26 681 207	100,0
Évolution 2016/2015 (en %)	-0,7		-0,5		-0,6	

1. Programme 214 : Soutien à la politique de l'éducation nationale (secteur public).

2. Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés.

3. PIM : prestations interministérielles (y compris restauration).

4. ASIA : actions sociales d'initiative académique, y compris les aides au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel des villes (CIV).

5. Secours : aides financières exceptionnelles.

► Note : l'aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnels (AIP) nouvellement affectés en établissements difficiles en zone urbaine par décision du comité interministériel des villes (CIV) est incluse dans les ASIA.

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

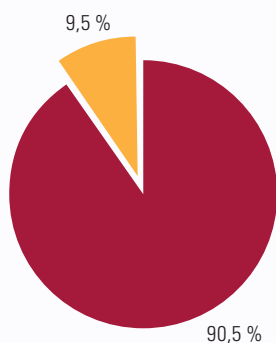


Figure 11.1 - Répartition des dépenses d'action sociale en 2016, par programme budgétaire (214 et 139)

■ Programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale »
 ■ Programme 139 « Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés »

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)

Les prestations interministérielles présentées ici sont celles, définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune), qui sont gérées par le Ministère.

1. Dépenses par type de prestations

Les prestations interministérielles (PIM) se déclinent en aide :

- ▶ aux enfants handicapés : il s'agit de faciliter l'intégration sociale (allocations aux parents d'enfants handicapés, aux étudiants handicapés, pour les séjours en centres spécialisés) ;
- ▶ aux séjours d'enfants ;
- ▶ à la restauration : il s'agit d'une participation de l'administration au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs, qui prend la forme d'un abattement sur le prix du repas.

En 2016, les prestations interministérielles sur les programmes 214 et 139, hors aide à la restauration, se sont élevées à 10,4 millions d'euros et les repas ont été subventionnés à hauteur de 1,6 million d'euros (**Tableau 11.2**). L'aide aux enfants handicapés, la plus importante (9,6 millions d'euros/10,4 millions d'euros au total hors restauration) (**Figure 11.2**), connaît une progression de 6,1 %.

Pour le programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », l'augmentation de la consommation des crédits est de 3,1 % par rapport à 2015.

Les crédits consommés au titre des prestations liées aux vacances connaissent une baisse (-17,2 %). Ce sont les séjours linguistiques qui enregistrent la plus forte baisse suivis de près par les séjours éducatifs. Quelques académies enregistrent cependant une augmentation des dépenses générales d'aide aux vacances de plus de 15 % (Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Nantes, Rennes et Versailles).

Les dépenses d'aide à la restauration diminuent (-8,5 %) après avoir enregistré une augmentation en 2015 (+2 %). Pour mémoire en 2014 (-12,6 %) et en 2013 (-11,5 %) une baisse de ces dépenses avait été constatée.

Pour le programme 139 « enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés », les évolutions relatives à ces différents postes de dépenses connaissent des variations différentes. L'aide aux enfants handicapés reste stable par rapport à 2015

(+0,2 %). L'aide aux vacances connaît une augmentation de 4 % et l'aide à la restauration diminue de 6,3 %.

D'autres prestations interministérielles au bénéfice des agents du ministère chargé de l'éducation nationale définies juridiquement par le ministère chargé de la fonction publique et financées sur le programme 148 « fonction publique » sont gérées par différents prestataires. Non financées par le ministère, elles ne figurent pas dans le **tableau 11.2**. Il s'agit des prestations suivantes :

- ▶ le chèque-vacances : en 2016, on a compté 125 506 bénéficiaires, tous ministères confondus, soit 31,9 millions d'euros de bonification servie par l'État et près de 146,8 millions d'euros d'épargne des bénéficiaires. Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation comptent 54 996 bénéficiaires, 13,8 millions d'euros de bonification servie par l'État et 63,6 millions d'euros d'épargne des bénéficiaires ;
- ▶ le CESU garde d'enfants 0-6 ans : parmi les 72 112 bénéficiaires de CESU garde d'enfants pour tous les ministères, 31 062 relèvent du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (soit 43,1 % du total des bénéficiaires) pour 15,3 millions d'euros et un montant moyen de 491 euros par bénéficiaire ;
- ▶ l'aide à l'installation des personnels (AIP) est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État et des ouvriers d'État. En 2016, 5 913 agents du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont perçu l'AIP pour un montant total de 4 098 664 euros, soit une aide moyenne par bénéficiaire de 693,16 euros.

Tableau 11.2 - Nombre de bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF (214 et 139), en 2016

Type de prestation	Soutien à la politique de l'éducation nationale		Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Total
	Bénéficiaires	Dépenses (en euros)	Dépenses (en euros)	Dépenses (en euros)
Aide aux enfants handicapés	4 707	8 651 761	939 835	9 591 597
Évolution 2016/2015 (en %)	4,3	6,8	0,2	6,1
Aide aux vacances	5 429	657 742	142 540	800 281
Évolution 2016/2015 (en %)	-14,0	-17,2	4,0	-14,1
Sous-total	10 136	9 309 503	1 082 375	10 391 878
Aide à la restauration ¹	855 774	1 044 140	539 167	1 583 307
Total		10 353 643	1 621 542	11 975 185
Évolution 2016/2015 (en %)		3,1	-1,8	2,4

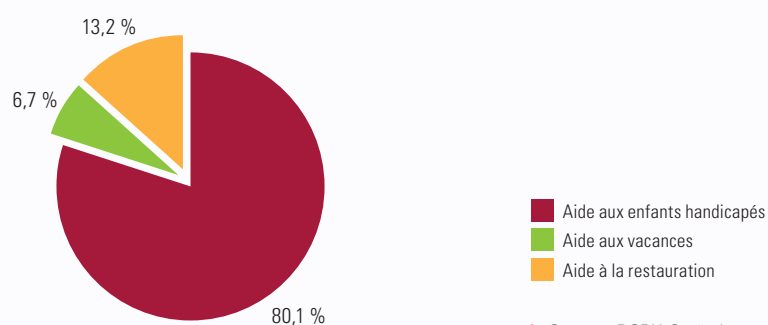
1. L'aide à la restauration désigne, dans la colonne « bénéficiaires », le nombre de repas qui ont bénéficié d'une participation financière de la part de l'administration.

© DEPP

► Note : pour l'ensemble des tableaux, les chiffres ont été arrondis à l'entier supérieur ce qui explique une légère variation pouvant apparaître dans la colonne total.

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

Figure 11.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes), par type, en 2016



► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

2. Répartition académique des PIM

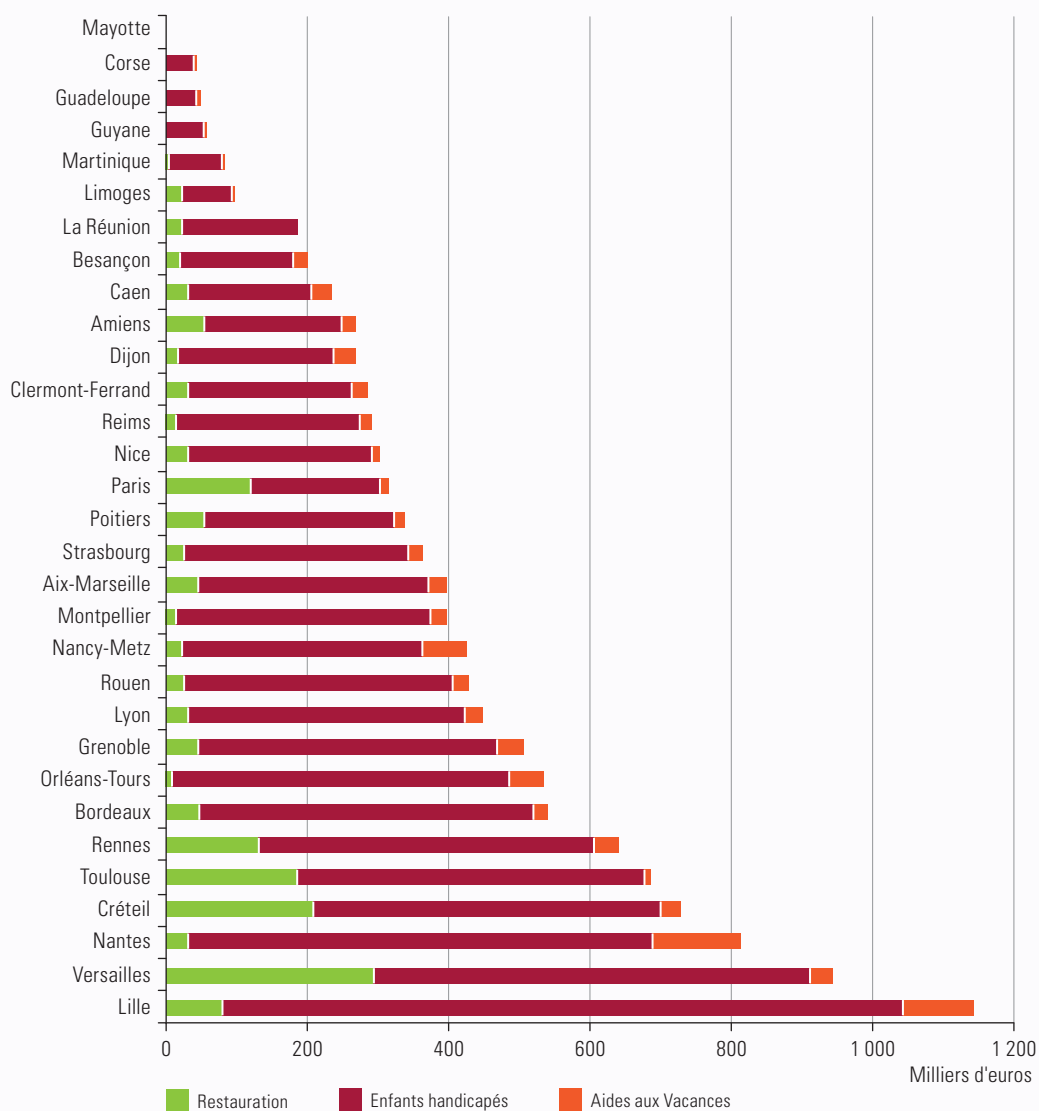
Le montant des dépenses consacrées aux prestations interministérielles dans les programmes 214 et 139 reflète assez logiquement le poids démographique des académies : faiblesse des effectifs et des PIM dans les départements des académies d'outre-mer, et de Corse, importance des prestations dans celles de Lille, Versailles, Nantes, Créteil, Toulouse et Rennes (**Figure 11.3, Tableau 11.6** en annexe).

Les différentes aides n'ont pas le même poids selon les académies. L'aide aux vacances représente en moyenne 6,7% des dépenses (**Figure 11.2**). Elle est de 15,4% dans l'académie de Nantes, 15,2% à Nancy-Metz et 12,7% à Caen (**Figure 11.3**).

La restauration représente 13,2% en moyenne de la dépense totale, mais dépasse 38% dans l'académie de Paris, s'établit à 31,1% à Versailles, 28,4% à Créteil et 27,1% à Toulouse.

L'action en faveur des enfants handicapés s'élève à 80,1% des dépenses totales et c'est dans les académies de Corse (99,4%), Martinique (98,3%), Guyane (98,2%), Guadeloupe (90,7%), aux dépenses globalement les plus faibles, qu'elle a le poids le plus important. Celui-ci est également proche des 90% à Montpellier (90,4%), Reims (89,6%), Orléans-Tours (89,5%), Rouen (89,1), La Réunion (88,6%) et Strasbourg (88,2%).

Figure 11.3 - Répartition des dépenses académiques des prestations interministérielles par type, en 2016



Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

C. Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)

La vocation des actions sociales d'initiative académique (ASIA) élaborées avec les partenaires sociaux est de répondre aux besoins spécifiques locaux. Plus de 93 % des montants concernés sont financés par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » pour les agents du secteur public d'enseignement scolaire. Sur ce programme, les prestations ont bénéficié à près de 21 635 agents pour un montant global de 8 millions d'euros (**Tableau 11.1**).

La dépense totale des académies au titre des ASIA connaît une baisse par rapport à 2015 (-4,3 %).

En revanche, les dépenses globales d'ASIA sur le programme 139, de 0,56 million d'euros pour 1 759 bénéficiaires ont augmenté de 3,1 % par rapport à 2015. Sur ce programme, les ASIA « enfance et études » représentent (49 %) des dépenses, suivies des ASIA « environnement privé et professionnel » (24,8 %) et « vacances, culture, loisirs » (20,8 %).

1. Les dépenses selon le type d'actions

► Parmi les sept champs d'action, celui relatif à la garde des jeunes enfants et l'aide aux études occupe, comme les années précédentes, le premier rang des dépenses d'ASIA financées par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale », soit 35,4 % de la dépense totale (6 373 bénéficiaires, soit 29,5 % de l'ensemble des bénéficiaires) (**Tableau 11.3, Figure 11.4**). À l'intérieur de ce champ, l'aide aux études (aide financière directe) consomme 86 % des dépenses, l'aide à la garde d'enfants 12 % et les aides aux séjours liés au développement éducatif 2,0 %. La dépense totale au titre de cette action reste stable par rapport à 2015 (+0,6 %).

► L'ASIA « vacances-culture-loisirs » représente 17,1 % de la dépense totale, enregistre une baisse de 9,7 % par rapport à 2015. L'ASIA « vacances-culture-loisirs » comprend l'aide aux séjours d'enfants dans le cadre des vacances individuelles ou en famille, l'aide aux séjours collectifs et l'aide à l'accès à des activités de loisirs culturels et sportifs.

► L'aide au logement, qui comprend à la fois l'aide au logement et l'aide à l'installation et à l'équipement octroyée par décision du comité interministériel des villes (CIV), compte 1 755 bénéficiaires, consomme 15,5 % de la dépense globale et enregistre une baisse de 3,8 % par rapport à 2015. L'ASIA « logement » est destinée à aider les agents qui entrent dans un logement (notamment installation des personnes nouvellement nommées dans une académie). Elle permet d'allouer à l'agent une aide couvrant une partie des frais de déménagement, d'agence, de caution et l'achat de l'équipement de première installation. Les académies franciliennes ainsi qu'Aix-Marseille consacrent une part importante de leur budget d'action sociale à ce domaine : Paris (36 % du budget d'action sociale), Créteil (34 %), Versailles (31 %) et Aix-Marseille (29 %). L'académie de Guyane, comme les années précédentes, consacre l'essentiel de son budget ASIA à l'aide au logement, soit 89 % de ses dépenses totales. L'ASIA

logement représente 91 % des dépenses totales d'aide au logement et le CIV 9 %.

► L'ASIA « restauration », par le biais de subventions d'équipement et de fonctionnement, est destinée à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants administratifs et interadministratifs (87 sites). Elle représente 11,3 % de la dépense globale. Dans certaines académies, l'aide à la restauration représente plus de 50 % de leur dépense globale : Bordeaux (66 %) Limoges (57 %), Toulouse (55 %).

► L'ASIA « environnement privé » consomme 9,8 % de la dépense totale et a concerné 1 709 agents ; elle intervient dans le cadre de situations de divorces, de monoparentalité et d'actions envers des proches hospitalisés ou des retraités en situation de handicap. Près des deux tiers des dépenses globales sur cette action sont consommés par l'académie de Lille (47,0 %), Nantes (10 %) et Créteil (9 %).

► L'ASIA « environnement professionnel » consomme 9,5 % de la dépense totale et a concerné 1 896 agents. Les académies mettent notamment en place des actions à destination des personnels nouvellement nommés (Amiens, Créteil, Rouen et Versailles) ainsi qu'en faveur des agents dont l'affectation est éloignée du domicile (Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Nantes et Versailles).

Des prestations d'aide à la formation ou à l'insertion professionnelle, notamment pour les assistants d'éducation (AED), sont également mises en œuvre par les académies de Rennes, Guadeloupe et Toulouse. D'autres actions destinées à aider les personnels contractuels en fin de contrat sont proposées par les académies de Caen, La Réunion, Lille, Lyon et Martinique.

► L'ASIA « accueil-information-conseil » est destinée à informer l'ensemble des agents des aides mises en place en matière d'action sociale. Elle représente 1,4 % de la dépense globale. La partie « conseil » recouvre la consultation juridique et le conseil en économie sociale et familiale.

Tableau 11.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214 «Soutien à la politique de l'éducation nationale», en 2016

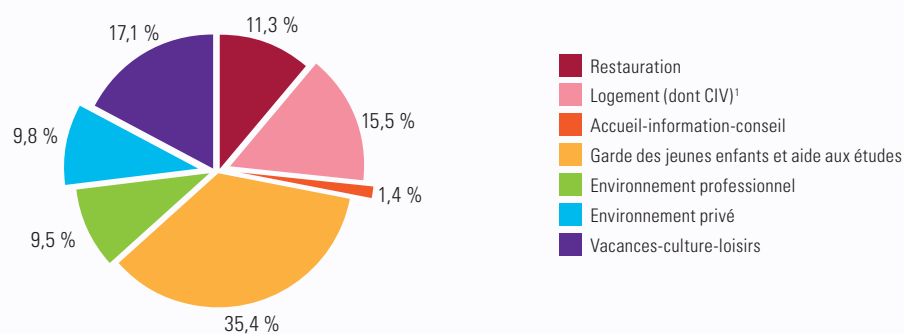
ASIA	Dépenses		Bénéficiaires	
	En euros	Évolution 2016/2015 (en %)	Effectifs	Évolution 2016/2015 (en %)
Restauration	901 354	-8,8	–	–
Logement (dont CIV) ¹	1 233 859	-3,8	1 755	-10,2
Accueil-information-conseil	110 119	-13,4	–	–
Garde des jeunes enfants et aide aux études	2 818 565	0,6	6 373	3,5
Environnement professionnel	755 318	-13,0	1 896	-10,1
Environnement privé	782 979	4,5	1 709	4,8
Vacances-culture-loisirs	1 359 575	-9,7	9 902	-10,9
Total	7 961 769	-4,3	–	–

© DEPP

1. Suite à une décision du comité interministériel des villes (CIV) en décembre 1999, le ministère chargé de l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'aide au logement en faveur des personnels affectés en établissement difficile, situé en zone urbaine. Les agents bénéficiaires ne doivent pas être éligibles à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP). Cette aide au logement est plafonnée à 900 euros. En 2016, elle a concerné 149 agents, pour un montant global de 114 424 euros, soit un montant moyen accordé de 768 euros. Ce dispositif est en décroissance sensible depuis 2003, du fait de la concurrence des dispositifs interministériels AIP et AIP-ville.

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

Figure 11.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme «Soutien à la politique de l'éducation nationale» par type, en 2016



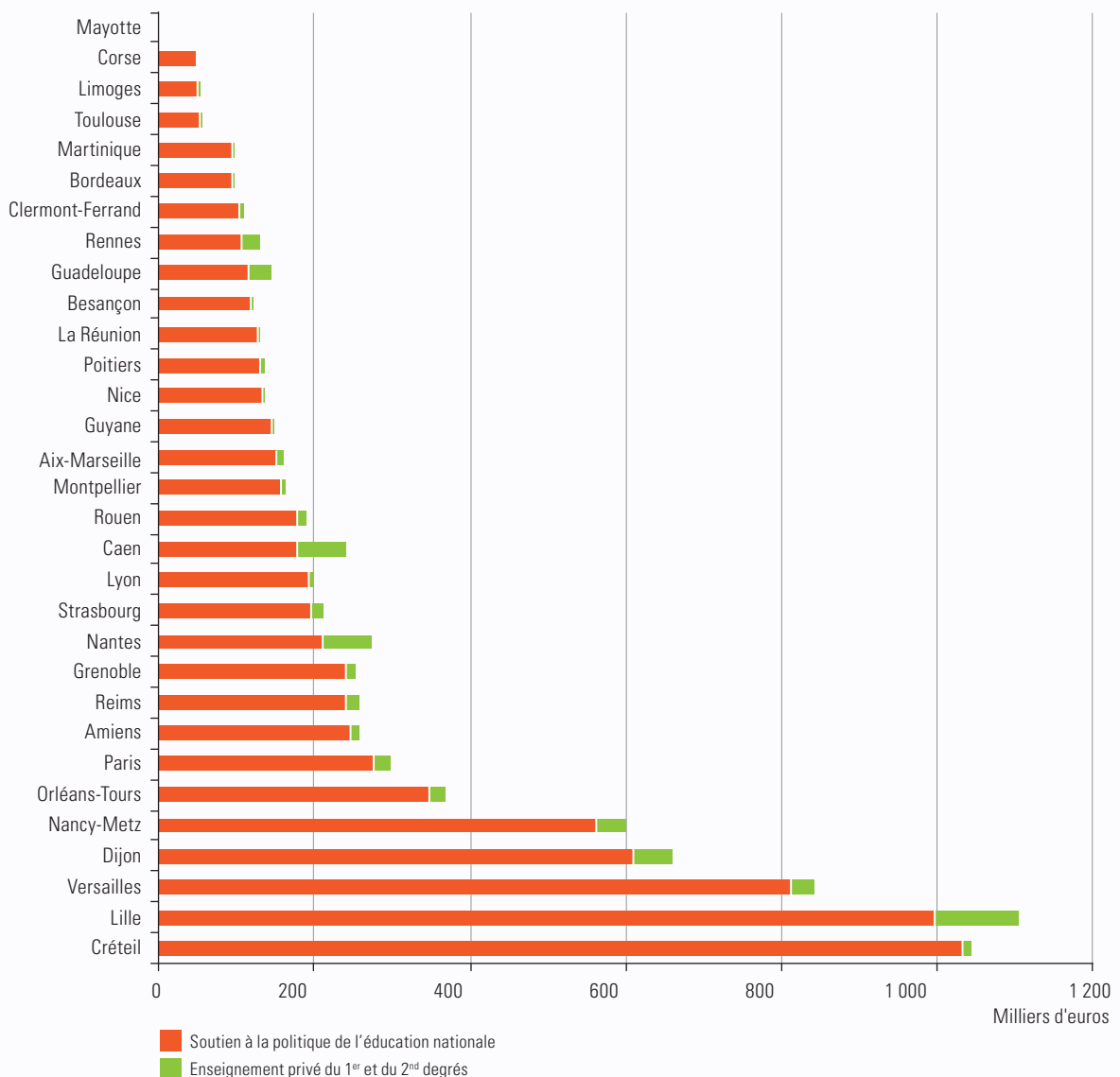
© DEPP

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

2. Les ASIA par académie

Le montant total alloué au titre des dépenses d'ASIA des programmes « Soutien à la politique de l'éducation nationale » et « Enseignement privé des 1^{er} et du 2nd degrés » varie d'une académie à l'autre (**Figure 11.5, Tableau 11.5 en annexe**).

Figure 11.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (en euros) par académie et programme budgétaire, en 2016



► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

D. Les prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels

Pour venir en aide aux agents en activité, retraités ou à leur famille, qui rencontrent des difficultés passagères par suite d'événements imprévus (séparation, divorce, chômage du conjoint ou décès), des aides financières sont attribuées par le recteur d'académie après enquête sociale et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. Ces aides peuvent également être attribuées pour participer aux dépenses liées à des

frais dentaires ou de prothèses auditives, peu remboursées par la sécurité sociale et les mutuelles.

Il s'agit :

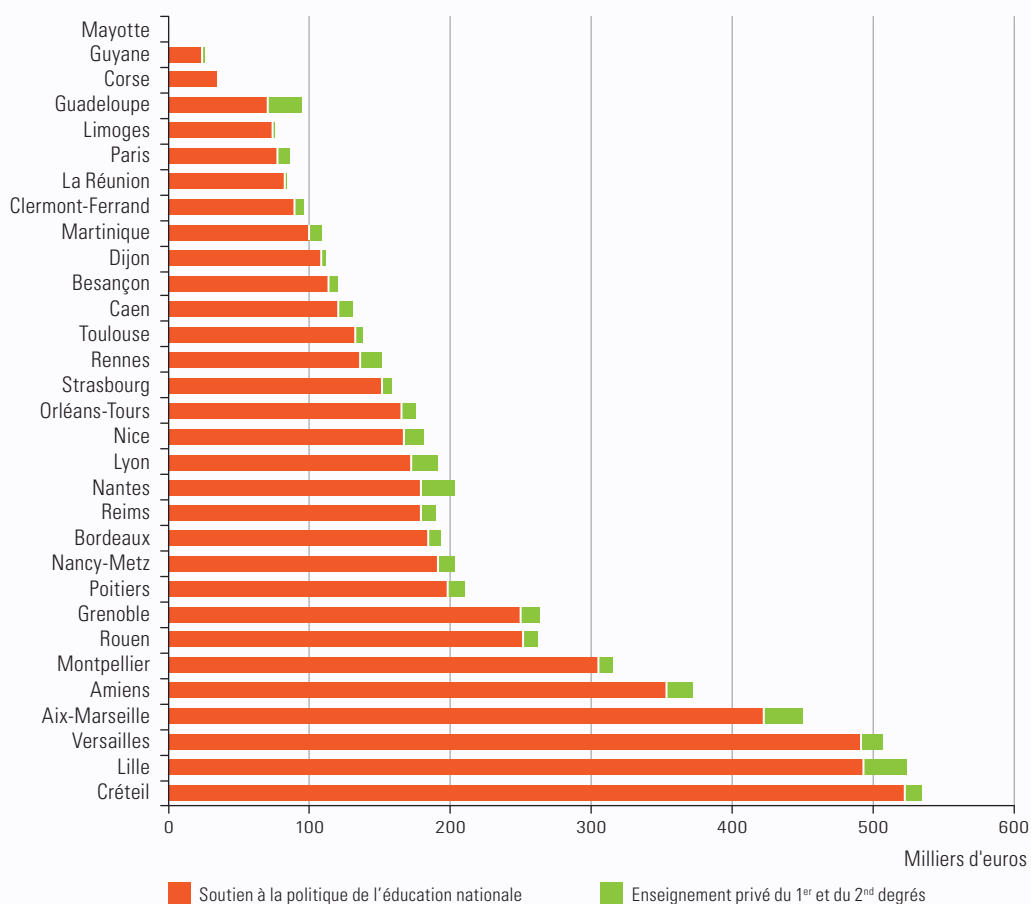
- ▶ de secours urgents et exceptionnels non remboursables ;
- ▶ de prêts à court terme et sans intérêt.

1. Dépenses au titre des secours par programme budgétaire

Les dépenses affectées aux secours sur les programmes 214 et 139 se sont élevées à 6 182 562 euros en 2016, soit une baisse de 1,9% par rapport à 2015 (**Tableau 11.1**). Plus de 90,0% des dépenses au titre des secours de la majorité des académies relèvent du programme «Soutien

à la politique de l'éducation nationale». Les montants consacrés se révèlent importants à Créteil (521 307 euros), Lille (493 112 euros), Versailles (490 023 euros), Aix-Marseille (420 996 euros) et Amiens (352 050 euros) (**Figure 11.6**) et (**Tableau 11.7**).

Figure 11.6 - Répartition académique des dépenses (en euros) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2016



Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

2. Nombre de secours attribués et montant moyen

En 2016, 8 604 secours ont été attribués pour une dépense totale de 5 825 169 euros (contre 8 686 secours et 5 941 119 euros en 2015) pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (**Tableau 11.1**).

Six académies : Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Montpellier, et Versailles, totalisent plus de 40 % des dossiers retenus.

Plus de 85 % des bénéficiaires des secours attribués dans le programme 214 sont des agents en activité

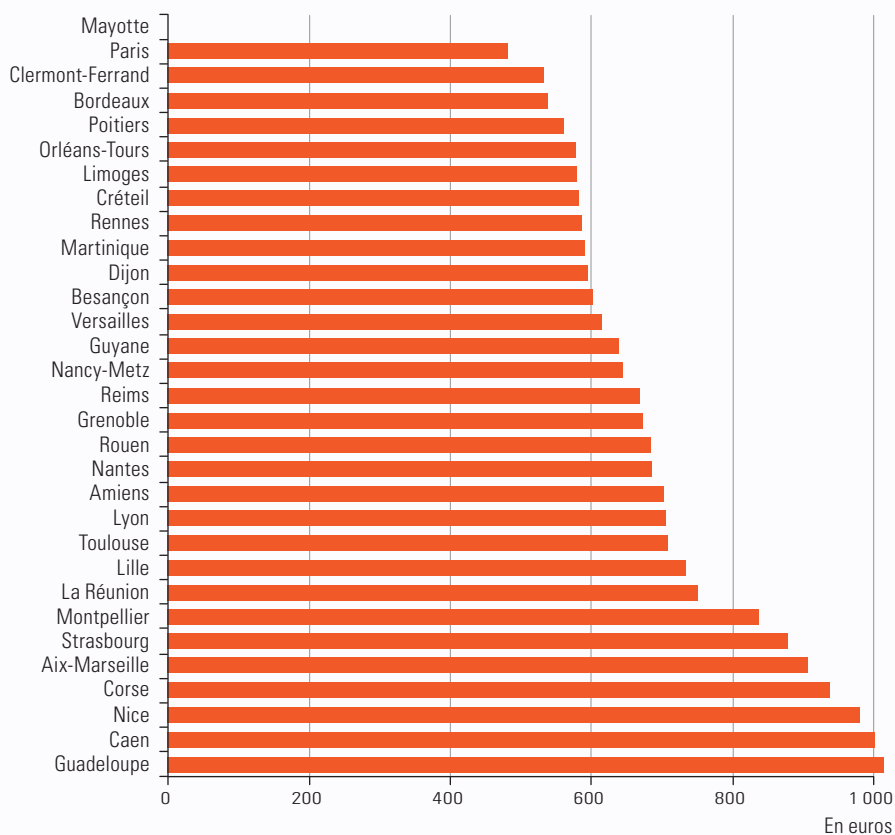
(4 197 enseignants 3 312 non-enseignants). Le montant moyen accordé reste stable : 677 euros contre 684 en 2015. Le montant maximum accordé s'élève à 3 000 euros contre 2 000 euros en 2015. La somme moyenne la plus faible a été allouée dans l'académie de Paris (482 euros), la plus élevée dans l'académie de Guadeloupe (1 014 euros) (**Figure 11.7, Tableau 11.8**). Les académies de Corse et Montpellier ont accordé des secours de 3 000 euros, montant maximum pour l'année 2016.

3. Prêts accordés

Aux termes d'une convention conclue entre le ministère et la MGEN, les prêts sont gérés par cette mutuelle. Sur les 1 095 prêts accordés au titre du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », 61 % l'ont été à des enseignants en activité. Le nombre total de prêts a

légèrement baissé (- 1,4 %) par rapport à 2015. Le montant moyen accordé sur l'ensemble des académies reste stable (1 597 euros en 2016 contre 1 613 euros en 2015), ainsi que le montant maximal accordé (5 000 en 2016 contre 4 986 euros en 2015).

Figure 11.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2016¹



1. Voir tableau 11.8 pour le détail académique du nombre d'agents bénéficiaires et des montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire).

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

E. Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

L'accord-cadre entre la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN), le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation inscrivant dans le long terme un partenariat ancien dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation au profit des personnels, a été renouvelé pour la dernière fois le 20 février 2014.

Des «actions concertées» sont mises en place pour venir en aide aux personnes en situation de handicap ou fragilisées. Le ministère participe à hauteur de 3 645 000 euros au titre du programme 214 (**Tableau 11.4**) à la mise en œuvre de ces actions :

- ▶ Le financement des équipements spéciaux a pour but d'aider financièrement les personnes pour les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie (aménagement du domicile, installations particulières pour véhicule automobile, etc.).
- ▶ La participation aux centres de vacances consiste à accueillir, pendant l'été, des enfants ou des adultes en situation de handicap.
- ▶ L'aide financière « tierce personne » est destinée à aider les actifs et retraités en situation de handicap ou de dépendance qui requièrent une tierce personne.

▶ L'action «réservation de lits» vise à financer l'accueil de personnes retraitées dépendantes ou vieillissantes en situation de handicap dans des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

▶ Les réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi (réseaux PAS) et les centres de réadaptation ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affections entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel.

▶ Les centres de réadaptation organisent des stages de reconfrontation au travail. Ce dispositif, initialement mis en place dans le centre d'Ile-de-France, est désormais développé dans d'autres académies (Bordeaux, Aix-Marseille et Nantes).

▶ La prestation «techniciennes d'intervention sociale et familiale» finance des interventions de travailleuses familiales ou d'aides ménagères à domicile.

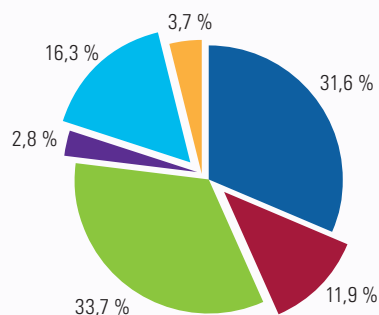


Figure 11.8 - Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

- Équipements spéciaux
- Centres de vacances
- Tierce personne
- Réservation de lits
- PAS/centres de réadaptation (CR)
- Techniciennes d'intervention sociale et familiale

▶ PAS : réseau académique de prévention, d'aide et de suivi.
▶ Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

Tableau 11.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2016

Actions concertées/ techniciennes d'intervention	Dépenses totales		Bénéficiaires	Participation du ministère		Part du ministère (en %)
	en euros	%		en euros	%	
Équipements spéciaux	4 623 512	31,6	25 459	350 000	9,6	7,6
Centres de vacances	1 744 145	11,9	481	870 000	23,9	49,9
Tierce personne	4 929 727	33,7	9 613	345 000	9,5	7,0
Réservation de lits	409 000	2,8	17	300 000	8,2	73,3
PAS/centres de réadaptation (CR)	2 389 485	16,3	17 136	1 330 000	36,5	55,7
Techniciennes d'intervention sociale et familiale	546 298	3,7	892	450 000	12,3	82,4
Total	14 642 167	100,0	53 598	3 645 000	100,0	24,9

© DEPP

▶ PAS : réseau académique de prévention, d'aide et de suivi.
▶ Source : DGRH-C1-3, données 2016.

Annexes

Tableau 11.5 - Dépenses d'ASIA (en euros) par académie et programme budgétaire, en 2016

Académies	Dépenses (en euros)		
	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Total
Aix-Marseille	152 438	6 765	159 203
Amiens	248 088	10 885	258 973
Besançon	117 475	4 170	121 645
Bordeaux	94 962	2 024	96 986
Caen	179 411	61 741	241 152
Clermont-Ferrand	103 737	6 736	110 474
Corse	47 807	0	47 807
Créteil	1 033 319	12 306	1 045 625
Dijon	609 758	49 792	659 550
Grenoble	240 298	11 382	251 679
Lille	997 413	107 151	1 104 564
Limoges	50 212	295	50 507
Lyon	191 788	8 000	199 788
Montpellier	156 456	5 556	162 012
Nancy-Metz	563 343	36 469	599 812
Nantes	211 470	60 550	272 020
Nice	132 165	1 581	133 746
Orléans-Tours	348 853	20 684	369 537
Paris	276 542	20 730	297 272
Poitiers	131 250	4 198	135 449
Reims	240 990	18 561	259 551
Rennes	106 182	23 350	129 532
Rouen	179 253	10 926	190 179
Strasbourg	196 850	15 400	212 250
Toulouse	52 987	90	53 077
Versailles	813 516	27 764	841 280
Total France métropolitaine	7 476 563	527 106	8 003 669
Guadeloupe	116 898	28 763	145 662
Guyane	145 400	1 100	146 500
Martinique	94 768	3 492	98 260
Mayotte	0	0	0
La Réunion	128 139	1 230	129 369
Total DOM	485 206	34 585	519 790
Total	7 961 769	561 691	8 523 460

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

Tableau 11.6 - Prestations interministérielles (PIM) en 2016, répartition des dépenses académiques (en euros) par programme et par type

Académies	Programme 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale				Programme 139 Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés			
	Aide aux enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total	Aide aux enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	313 579	22 875	25 884	362 337	12 988	1 176	18 444	32 608
Amiens	183 269	16 450	31 721	231 441	13 188	2 400	19 909	35 497
Besançon	150 323	19 474	18 740	188 537	9 692	1 509	0	11 201
Bordeaux	440 134	18 501	46 243	504 878	32 572	2 115	0	34 687
Caen	155 041	25 391	10 898	191 330	17 001	4 303	20 415	41 720
Clermont-Ferrand	209 497	19 970	20 240	249 707	21 942	1 235	10 588	33 765
Corse	33 685	223	0	33 908	3 813	0	0	3 813
Créteil	464 605	23 919	140 284	628 808	27 838	4 509	66 721	99 068
Dijon	212 584	29 665	9 622	251 871	9 375	1 349	5 278	16 002
Grenoble	382 800	34 375	12 827	430 002	38 451	4 869	33 002	76 323
Lille	816 018	82 432	39 510	937 961	148 148	16 701	38 690	203 539
Limoges	72 022	3 022	15 174	90 218	1 748	80	5 136	6 965
Lyon	357 363	24 142	26 737	408 242	35 521	1 889	3 377	40 787
Montpellier	336 437	23 370	13 025	372 832	22 880	1 758	0	24 638
Nancy-Metz	302 751	57 584	22 449	382 784	36 200	7 082	0	43 282
Nantes	493 444	70 305	31 148	594 896	164 086	55 279	0	219 365
Nice	252 847	11 599	28 904	293 351	8 428	385	0	8 813
Orléans-Tours	448 592	43 254	7 975	499 821	28 600	4 740	0	33 340
Paris	156 846	6 697	59 021	222 564	25 577	5 515	60 096	91 189
Poitiers	240 287	11 847	31 366	283 500	31 301	313	20 364	51 978
Reims	227 860	15 430	13 246	256 536	32 414	1 527	0	33 940
Rennes	381 180	22 764	45 177	449 121	95 059	10 357	84 135	189 551
Rouen	345 697	22 446	7 361	375 503	35 784	1 199	15 772	52 754
Strasbourg	302 386	15 545	2 496	320 427	16 366	3 355	21 054	40 775
Toulouse	476 415	5 058	163 015	644 488	16 048	890	22 487	39 426
Versailles	574 041	25 270	199 614	798 926	43 057	8 004	93 698	144 758
Total France métropolitaine	8 329 703	651 609	1 022 676	10 003 988	928 078	142 540	539 167	1 609 784
Guadeloupe	41 596	4 287	0	45 883	318	0	0	318
Guyane	50 050	953	0	51 003	1 907	0	0	1 907
Martinique	72 634	893	423	73 951	4 449	0	0	4 449
Mayotte	0	0	0	0	0	0	0	0
La Réunion	157 778	0	21 040	178 818	5 084	0	0	5 084
Total DOM	322 058	6 133	21 463	349 655	11 758	0	0	11 758
Total	8 651 761	657 742	1 044 140	10 353 643	939 835	142 540	539 167	1 621 542

© DEPP

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

Tableau 11.6 - Suite

Académies	Total programme 214 et 139			
	Aide aux enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	326 567	24 050	44 327	394 945
Amiens	196 457	18 850	51 630	266 938
Besançon	160 015	20 984	18 740	199 739
Bordeaux	472 707	20 616	46 243	539 566
Caen	172 042	29 694	31 314	233 050
Clermont-Ferrand	231 439	21 206	30 828	283 473
Corse	37 498	223	0	37 721
Créteil	492 443	28 429	207 005	727 876
Dijon	221 958	31 015	14 900	267 872
Grenoble	421 252	39 244	45 829	506 325
Lille	964 166	99 133	78 201	1 141 500
Limoges	73 770	3 102	20 311	97 183
Lyon	392 883	26 031	30 114	449 028
Montpellier	359 317	25 128	13 025	397 470
Nancy-Metz	338 951	64 667	22 449	426 067
Nantes	657 530	125 584	31 148	814 261
Nice	261 275	11 985	28 904	302 164
Orléans-Tours	477 192	47 994	7 975	533 161
Paris	182 423	12 213	119 117	313 753
Poitiers	271 589	12 160	51 729	335 478
Reims	260 273	16 957	13 246	290 476
Rennes	476 238	33 121	129 312	638 672
Rouen	381 480	23 644	23 132	428 257
Strasbourg	318 752	18 900	23 550	361 202
Toulouse	492 463	5 948	185 502	683 913
Versailles	617 098	33 274	293 312	943 684
Total France métropolitaine	9 257 780	794 148	1 561 843	11 613 772
Guadeloupe	41 914	4 287	0	46 201
Guyane	51 957	953	0	52 910
Martinique	77 083	893	423	78 400
Mayotte	0	0	0	0
La Réunion	162 862	0	21 040	183 902
Total DOM	333 816	6 133	21 463	361 413
Total	9 591 597	800 281	1 583 307	11 975 185

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

Tableau 11.7 - Répartition des dépenses totales (en euros)
au titre des secours par programme et académie, en 2016

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés	Total	Soutien à la politique de l'éducation nationale (en %)	Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degrés (en %)	Total
Aix-Marseille	420 996	27 800	448 796	93,8	6,2	100,0
Amiens	352 050	19 650	371 700	94,7	5,3	100,0
Besançon	113 000	6 750	119 750	94,4	5,6	100,0
Bordeaux	184 599	8 700	193 299	95,5	4,5	100,0
Caen	119 399	10 700	130 100	91,8	8,2	100,0
Clermont-Ferrand	89 805	6 900	96 705	92,9	7,1	100,0
Corse	33 785	0	33 785	100,0	0,0	100,0
Créteil	521 307	12 300	533 607	97,7	2,3	100,0
Dijon	108 144	3 900	112 044	96,5	3,5	100,0
Grenoble	249 288	14 550	263 838	94,5	5,5	100,0
Lille	493 112	30 248	523 360	94,2	5,8	100,0
Limoges	73 060	3 000	76 060	96,1	3,9	100,0
Lyon	172 066	18 000	190 066	90,5	9,5	100,0
Montpellier	304 647	10 850	315 497	96,6	3,4	100,0
Nancy-Metz	191 019	11 948	202 967	94,1	5,9	100,0
Nantes	178 365	25 250	203 615	87,6	12,4	100,0
Nice	166 750	14 300	181 050	92,1	7,9	100,0
Orléans-Tours	164 412	11 200	175 612	93,6	6,4	100,0
Paris	76 180	8 900	85 080	89,5	10,5	100,0
Poitiers	198 423	11 360	209 783	94,6	5,4	100,0
Reims	179 050	10 590	189 640	94,4	5,6	100,0
Rennes	135 519	16 281	151 800	89,3	10,7	100,0
Rouen	251 782	9 947	261 729	96,2	3,8	100,0
Strasbourg	150 360	7 350	157 710	95,3	4,7	100,0
Toulouse	132 523	5 050	137 573	96,3	3,7	100,0
Versailles	490 023	16 300	506 323	96,8	3,2	100,0
Total France métropolitaine	5 549 665	321 824	5 871 489	94,5	5,5	100,0
Guadeloupe	70 000	23 825	93 825	74,6	25,4	100,0
Guyane	24 300	346	24 646	98,6	1,4	100,0
Martinique	98 554	9 598	108 152	91,1	8,9	100,0
Mayotte	0	0	0	0,0	0,0	0,0
La Réunion	82 650	1 800	84 450	97,9	2,1	100,0
Total DOM	275 504	35 570	311 073	88,6	11,4	100,0
Total	5 825 169	357 393	6 182 563	94,2	5,8	100,0

© DEPP

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

Tableau 11.8 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants des secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2016

Académies	Nombre de dossiers examinés				Agents bénéficiaires				Nombre de secours attribués	Montant total des secours (en euros)	Montant moyen accordé	Montant maximum accordé
	Enseignants	Non enseignants	Retraités	Ayants cause	Enseignants	Non enseignants	Retraités	Ayants cause				
Aix-Marseille	238	278	0	3	205	233	0	3	464	420 996	907	2 400
Amiens	273	184	40	4	236	157	40	4	501	352 050	703	2 000
Besançon	131	50	16	2	124	47	15	2	188	113 000	601	1 000
Bordeaux	180	158	45	7	141	139	36	7	342	184 599	540	1 300
Caen	63	55	14	2	53	52	12	2	119	119 399	1 003	2 000
Clermont-Ferrand	64	91	22	2	55	77	21	2	169	89 805	531	1 000
Corse	14	17	5	0	14	17	5	0	36	33 785	938	3 000
Créteil	604	348	3	0	552	343	2	0	897	521 307	581	1 500
Dijon	157	41	26	1	120	35	19	1	182	108 144	594	1 500
Grenoble	209	171	30	0	184	144	30	0	370	249 288	674	1 300
Lille	325	355	90	9	247	274	57	8	672	493 112	734	1 500
Limoges	52	40	20	23	47	39	18	22	126	73 060	580	1 500
Lyon	196	61	20	2	175	51	16	2	244	172 066	705	1 200
Montpellier	216	220	18	5	157	176	6	5	364	304 647	837	3 000
Nancy-Metz	134	149	38	4	121	133	34	4	296	191 019	645	1 200
Nantes	129	132	10	0	126	127	7	0	260	178 365	686	1 600
Nice	114	78	22	1	88	61	15	1	170	166 750	981	2 300
Orléans-Tours	155	140	42	1	121	110	35	1	285	164 412	577	1 500
Paris	100	138	19	0	60	87	11	0	158	76 180	482	1 200
Poitiers	174	162	25	1	159	150	22	1	354	198 423	561	1 000
Reims	123	147	30	0	109	122	25	0	268	179 050	668	1 500
Rennes	100	131	34	3	81	113	28	3	231	135 519	587	1 150
Rouen	147	218	18	7	105	173	17	7	368	251 782	684	1 329
Strasbourg	94	72	8	3	87	67	7	3	171	150 360	879	1 500
Toulouse	90	93	23	2	84	79	20	2	187	132 523	709	1 200
Versailles	617	196	52	13	537	196	52	13	798	490 023	614	1 500
Total France métropolitaine	4 699	3 725	670	95	3 988	3 202	550	93	8 220	5 549 665	675	3 000
Guadeloupe	45	33	10	0	34	25	10	0	69	70 000	1 014	1 500
Guyane	48	25	2	0	26	10	2	0	38	24 300	639	900
Martinique	108	70	32	0	80	55	32	0	167	98 554	590	1 000
La Réunion	77	31	15	0	69	20	13	0	110	82 650	751	1 500
Total DOM	278	159	59	0	209	110	57	0	384	275 504	717	1 500
Total	4 977	3 884	729	95	4 197	3 312	607	93	8 604	5 825 169	677	3 000

► Source : DGRH-C1-3, données 2016.

© DEPP

12. Les relations professionnelles

A. Niveau de déconcentration CAP Personnels	224
B. Répartition par genre des représentants du personnel	233
C. Le crédit de temps syndical	235

A. Niveau de déconcentration CAP Personnels

Tableau 12.1 - Actes de compétence ministérielle pour les inspecteurs et les personnels de direction à la rentrée 2016

CAP nationale compétente pour	Recrutement par liste d'aptitude	Détachement entrant	Renouvellement de stage	Titularisation, Classement dans le corps, Avancement d'échelon	Licenciement	Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	Mouvement national (inter)	Mouvement intra
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux		X	Sans objet	X	X	X	X	Sans objet
Inspecteurs de l'Éducation nationale		X	Sans objet	X	X	X	X	Sans objet
Personnel de direction	X	X	X	Avancement échelon personnels hors académie et affectés dans les COM	X	X	X	Sans objet

CAP nationale compétente pour	Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	Détachement sortant, réintégration après détachement	Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction	Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	Autres sanctions Groupe 2, 3 et 4	Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	Refus des congés pour formation syndicale	Refus décharges syndicales - saisine pour information
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	X	X	Actes de gestion ministériels sans CAPN		X	X	X	X	X
Inspecteurs de l'Éducation nationale	X	X			X	X	X	X	X
Personnel de direction	Mise en disponibilité uniquement pour les personnels hors académie et affectés COM	X	Avis comité médical supérieur seulement		X	X		X	X

© DEPP



Échelon national compétent



Échelon national compétent pour les actes mentionnés

► Source : MEN-MESRI-DGRH.

Tableau 12.2 - Actes de compétence ministérielle pour les inspecteurs et les personnels de direction à la rentrée 2016

CAP nationale compétente pour	Recrutement par liste d'aptitude	Détachement entrant	Renouvellement de stage	Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	Licenciement	Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	Mouvement national (inter)	Mouvement intra
Enseignants 1 ^{er} degré		X		Uniquement PE détachés, avancement d'échelon jusqu'au 31/12/2016	Recours après licenciement			
Agrégés	X	X		Classement et Avancement d'échelon	X	X	X	
Chaires supérieures	X	Sans objet		Nomination, classement et Avancement d'échelon		Sans objet	Mouvement avec nomination sur poste	
Autres corps enseignants 2 nd degré (certifiés, PEPS, DCIO-COP, PLP, CPE)	X	X			Acte de gestion sans CAPN	Uniquement COP avancement de grade	X	

CAP nationale compétente pour	Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	Détachement sortant, réintégration après détachement	Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction	Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	Autres sanctions Groupe 2, 3 et 4	Recours après le comptendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	Refus des congés pour formation syndicale	Refus décharges syndicales - saisine pour information
Enseignants 1 ^{er} degré		Détachement sortant en dehors de l'éducation nationale	Uniquement saisine du comité médical supérieur pour avis						X
Agrégés		Détachement sortant acte de gestion sans CAPN	Uniquement saisine du comité médical supérieur pour avis			Groupes 3 et 4 uniquement après avis CAPA		X	X
Chaires supérieures		Détachement sortant acte de gestion sans CAPN	Uniquement saisine du comité médical supérieur pour avis		X	X	X	X	X
Autres corps enseignants 2 nd degré (certifiés, PEPS, DCIO-COP, PLP, CPE)		Détachement sortant acte de gestion sans CAPN	Uniquement saisine du comité médical supérieur pour avis			Groupes 3 et 4 uniquement après avis CAPA			X



Échelon national compétent



Échelon national compétent pour les actes mentionnés

- ▶ PEPS : professeurs d'éducation physique et sportive
- ▶ DCIO - COP : directeurs des centres d'information et d'orientation - conseillers d'orientation psychologue
- ▶ PLP : professeurs de lycée professionnel
- ▶ CPE : conseillers principaux d'éducation
- ▶ Source : MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP

Tableau 12.3 - Actes de compétence ministérielle pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la rentrée 2016

CAP nationale compétente pour	AAE	Saenes	Adjaenes	ATÉE	INFENES	Médecins EN (CAPN unique-ment)	INF cat. B (CAPN unique-ment)	CTSSAE (CAPN unique-ment)	ASSAE
Recrutement par liste d'aptitude								X	
Détachement entrant	X					X	X	X	
Renouvellement de stage	X					X	Sans objet	X	
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	Uniquement titularisation					Uniquement titularisation	Uniquement titularisation	Uniquement titularisation	
Licenciement	X					X	X	X	
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	Uniquement titularisation TA AAHC et échelon spécial, TA examen professionnel pour le principalat					X	X	Sans objet	
Mouvement national (inter)	X	X				X	X	X	
Mouvement intra						X	X	X	
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité									
Détachement sortant, réintégration après détachement	Détachement sortant hors MEN-MESRI et réintégration tout détachement					Détachement sortant hors MEN-MESRI et réintégration tout détachement	Détachement sortant hors MEN-MESRI et réintégration tout détachement	Détachement sortant hors MEN-MESRI et réintégration tout détachement	
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement	Avis comité médical supérieur seulement
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction									
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)								X	
Autres sanctions Groupe 2, 3 et 4	Sanctions des groupes 3 et 4 uniquement					X	X	X	
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	X					X	X	X	
Refus des congés pour formation syndicale						X	X	X	
Refus décharges syndicales - saisine pour information	X	X	X	X	X	X	X	X	X

© DEPP



Échelon national compétent

Échelon national compétent pour les actes mentionnés

- ▶ AAE : attachés d'administration de l'État.
- ▶ Saenes : secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ▶ Adjaenes : adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ▶ INFENES : infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ▶ INF cat. B : infirmières de l'Éducation nationale.
- ▶ CTSSAE : conseillers techniques de service social des administrations de l'État.
- ▶ ASSAE : assistants de service social des administrations de l'État.
- ▶ Source : MEN-MESRI-DGRH.

Tableau 12.4 - Actes de compétence ministérielle pour les personnels de bibliothèque et les ITRF à la rentrée 2016

CAP nationale compétente pour	Personnels des bibliothèques	ITRF A et B
Recrutement par liste d'aptitude		X
Détachement entrant	X	X
Renouvellement de stage	X	X
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	X	Actes de gestion sans CAPN sauf refus
Licenciement	X	X
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	X	X
Mouvement national (inter)	X	Pas de campagne de mouvement
Mouvement intra	Sans objet	
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité		Actes de gestion sans CAPN sauf refus
Détachement sortant, réintégration après détachement		
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Actes de gestion sans CAPN	Actes de gestion sans CAPN sauf refus TP
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction		
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	X	X
Autres sanctions Groupe 2, 3 et 4	X	X
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	X	X
Refus des congés pour formation syndicale	X	X
Refus décharges syndicales - saisine pour information	X	X

© DEPP



Échelon national compétent



Échelon national compétent pour les actes mentionnés

► Source : MEN-MESRI-DGRH.

Tableau 12.5 - Actes de compétence académique, départementale ou locale pour les inspecteurs et les personnels de direction à la rentrée 2016

CAP académique ou locale compétente pour	Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	Inspecteurs de l'Éducation nationale	Personnel de direction
Recrutement par liste d'aptitude			Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national
Détachement entrant			Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national
Renouvellement de stage		Sans objet	
Titularisation, Classement dans le corps, Avancement d'échelon			X
Licenciement			
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade		Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national	Avis sur les propositions des recteurs avant envoi au niveau national
Mouvement national (inter)			Avis sur les candidatures des agents (« lettres-code »)
Mouvement intra	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité			Uniquement mise en disponibilité personnels affectés dans l'académie
Détachement sortant, réintégration après détachement			
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme		Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction			
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)			
Autres sanctions, groupe 2, 3 et 4			
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants			X
Refus des congés pour formation syndicale			
Refus décharges syndicales - saisine pour information			

© DEPP



Échelon académique, départemental ou local compétent



Échelon académique, départemental ou local compétent pour les actes mentionnés

► Source : MEN-MESRI-DGRH.

Tableau 12.6 - Actes de compétence académique, départementale ou locale pour les personnels enseignants à la rentrée 2016

CAP académique ou locale compétente pour	Enseignants 1 ^{er} degré	Agrégés	Chaires supérieures	Autres corps enseignants 2 nd degré (certifiés, PEPS, DCIO-COP, PLP, CPE)
Recrutement par liste d'aptitude	X			
Détachement entrant	Uniquement pour les corps enseignants		Sans objet	
Renouvellement de stage	X	X		X
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	X	Uniquement pour la titularisation		X
Licenciement	X			
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	X	Avis des recteurs après CAPA avant envoi au niveau national	Sans objet	X
Mouvement national (inter)	X			
Mouvement intra	X	X	Sans objet	X
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	Actes de gestion déconcentrés sans CAPD	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA		Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Détachement sortant, réintégration après détachement	Détachement sortant pour un corps de l'EN ou suite à un concours et réintégration sans CAPD			
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Actes de gestion déconcentrés sans CAPD	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction	Actes de gestion déconcentrés sans CAPD	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	X	X		X
Autres sanctions, groupe 2, 3 et 4	X	Uniquement sanctions 2 ^e groupe après avis de la CAPA		Uniquement sanctions 2 ^e groupe après avis de la CAPA
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	X	X		X
Refus des congés pour formation syndicale	X			X
Refus décharges syndicales - saisine pour information				

© DEPP



Échelon académique, départemental ou local compétent



Échelon académique, départemental ou local compétent pour les actes mentionnés

- ▶ PEPS : professeurs d'éducation physique et sportive
- ▶ DCIO - COP : directeurs des centres d'information et d'orientation - conseillers d'orientation psychologue
- ▶ PLP : professeurs de lycée professionnel
- ▶ CPE : conseillers principaux d'éducation
- ▶ Source : MEN-MESRI-DGRH

Tableau 12.7 - Actes de compétence académique, locale ou départementale pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la rentrée 2016

CAP académique ou locale compétente pour	AAE	Saenes	Adjaenes	ATÉE
Recrutement par liste d'aptitude	X	X		
Détachement entrant		X	X	X
Renouvellement de stage		X	X	X
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	Uniquement classement dans le corps, échelon	X	X	X
Licenciement		X	X	X
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	TA choix pour le principalat	X	X	X
Mouvement national (inter)			X	X
Mouvement intra	X	X	X	X
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	Disponibilité sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X	X
Détachement sortant, réintégration après détachement	Cas de détachement et réintégration prévus dans les 8, 10, 11 et 12 article 14 du décret 85-986 et détachement vers le corps MEN-MESRI	X	X	X
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction				
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	X	X	X	X
Autres sanctions, Groupe 2, 3 et 4	sanctions 2 ^e groupe uniquement	X	X	X
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants		X	X	X
Refus des congés pour formation syndicale	X	X	X	X
Refus décharges syndicales - saisine pour information				

Tableau 12.7 - (suite)

CAP académique ou locale compétente pour	INFENES	Médecins EN (CAPN uniquement)	INF cat. B (CAPN uniquement)	CTSSAE (CAPN uniquement)	ASSAE
Recrutement par liste d'aptitude					
Détachement entrant	X				X
Renouvellement de stage	X				X
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon	X	Uniquement classement dans le corps, échelon	Uniquement classement dans le corps, échelon	Uniquement classement dans le corps, échelon	X
Licenciement	X				X
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade	X			Sans objet	X
Mouvement national (inter)	X				X
Mouvement intra	X				X
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	X	Disponibilité sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis		Disponibilité sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X
Détachement sortant, réintégration après détachement	X	Cas de détachement et réintégration prévus dans les 8, 10, 11 et 12 article 14 du décret 85-986 et détachement vers le corps MEN-MESRI	Cas de détachement et réintégration prévus dans les 8, 10, 11 et 12 article 14 du décret 85-986 et détachement vers le corps MEN-MESRI	Cas de détachement et réintégration prévus dans les 8, 10, 11 et 12 article 14 du décret 85-986 et détachement vers le corps MEN-MESRI	X
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme		Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA	Actes de gestion déconcentrés sans CAPA
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction			Actes de gestion déconcentrés sans CAPA		
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	X				X
Autres sanctions, Groupe 2, 3 et 4	X				X
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	X				X
Refus des congés pour formation syndicale	X				X
Refus décharges syndicales - saisine pour information					



Échelon académique, départemental ou local compétent



Échelon académique, départemental ou local compétent pour les actes mentionnés

- ▶ AAE : attachés d'administration de l'État.
- ▶ Saenes : secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ▶ Adjaenes : adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ▶ INFENES : infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- ▶ INF cat. B : infirmières de l'Éducation nationale.
- ▶ CTSSAE : conseillers techniques de service social des administrations de l'État.
- ▶ ASSAE : assistants de service social des administrations de l'État.
- ▶ Source : MEN-MESRI-DGRH.

© DEPP

Tableau 12.8 - Actes de compétence académique, départementale ou locale pour les personnels de bibliothèque et les ITRF à la rentrée 2016

CAP académique ou locale compétente pour	Personnels des bibliothèques	ITRF catégorie C déconcentrée
Recrutement par liste d'aptitude		Sans objet
Détachement entrant		X
Renouvellement de stage		X
Titularisation, classement dans le corps, avancement d'échelon		Actes de gestion sans CAPA sauf refus
Licenciement		X
Promotion par tableau d'avancement, avancement de grade		X
Mouvement national (inter)		Pas de mouvement national
Mouvement intra		X
Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité		Actes de gestion sans CAPA sauf refus
Détachement sortant, réintégration après détachement		
Cumuls, congés et absences, départs et retours de CLM et CLD, saisine du comité médical de réforme		Actes de gestion déconcentrés sans CAPA sauf refus TP
Autorisation temps partiel, recul de la limite d'âge, prolongation d'activité, surnombre, maintien en fonction		
Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)		X
Autres sanctions, Groupe 2, 3 et 4		X
Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants		X
Refus des congés pour formation syndicale		X
Refus Décharges syndicales - saisine pour information		X

© DEPP

X Échelon académique, départemental ou local compétent
 ▶ Source : MEN-MESRI-DGRH.

B. Répartition par genre des représentants du personnel



Tableau 12.9 - Répartition par genre des représentants du personnel (titulaires et suppléants) par instance nationale pour l'année scolaire 2016-2017

Instances nationales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de représentantes Femmes				Nombre de représentants Hommes			
		Membres titulaires	Membres suppléants	Part des titulaires (en %)	Part des suppléants (en %)	Membres titulaires	Membres suppléants	Part des titulaires (en %)	Part des suppléants (en %)
Comité technique ministériel de l'Éducation nationale (CTMEN)	15	6	6	40,0	40,0	9	9	60,0	60,0
Comité national d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'Éducation nationale (CHSCTMEN)	7	3	5	42,9	71,4	4	2	57,1	28,6
La composition des CAPN des inspections générales									
CAPN des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale (IGEN)	2	1	1	50,0	50,0	1	1	50,0	50,0
CAPN des inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR)	4	1	2	25,0	50,0	3	2	75,0	50,0
La composition des CAPN des personnels d'inspection et de direction									
CAPN des personnels de direction	11	6	5	54,5	45,5	5	6	45,5	54,5
CAPN des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)	5	2	3	40,0	60,0	3	2	60,0	40,0
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)	5	1	2	20,0	40,0	4	3	80,0	60,0
La composition des CAPN des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation									
CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et des chargés d'EPS	9	4	2	44,4	22,2	5	7	55,6	77,8
CAPN commune aux instituteurs et professeurs des écoles	10	7	7	70,0	70,0	3	3	30,0	30,0
CAPN des directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et des conseillers d'orientation psychologues (COP)	5	4	5	80,0	100,0	1	0	20,0	0,0
CAPN des professeurs de lycée professionnel	10	5	6	50,0	60,0	5	4	50,0	40,0
CAPN des professeurs de chaire supérieure	4	2	3	50,0	75,0	2	1	50,0	25,0
CAPN des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement (AE)	19	9	9	47,4	47,4	10	10	52,6	52,6
CAPN des conseillers principaux d'éducation (CPE)	8	5	6	62,5	75,0	3	2	37,5	25,0
CAPN des professeurs agrégés	10	4	3	40,0	30,0	6	7	60,0	70,0
La composition des CAPN des personnels sociaux et de santé									
CAPN des médecins de l'Éducation nationale	4	4	4	100,0	100,0	0	0	0,0	0,0
CAPN des infirmières de l'Éducation nationale (catégorie B)	4	4	3	100,0	75,0	0	1	0,0	25,0
CAPN des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (catégorie A)	9	8	8	88,9	88,9	1	1	11,1	11,1
CAPN des assistants de service social des administrations de l'État	6	5	5	83,3	83,3	1	1	16,7	16,7
CAPN des conseillers techniques de service social des administrations de l'État	2	2	2	100,0	100,0	0	0	0,0	0,0

Tableau 12.9 - (suite)

Instances nationales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de représentantes Femmes				Nombre de représentants Hommes			
		Membres titulaires	Membres suppléants	Part des titulaires (en %)	Part des suppléants (en %)	Membres titulaires	Membres suppléants	Part des titulaires (en %)	Part des suppléants (en %)
La composition des CAPN des personnels de bibliothèques									
CAPN des conservateurs généraux de bibliothèques	2	0	1	0,0	50,0	2	1	100,0	50,0
CAPN des conservateurs de bibliothèques	4	2	3	50,0	75,0	2	1	50,0	25,0
CAPN des bibliothécaires	2	1	2	50,0	100,0	1	0	50,0	0,0
CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés	6	6	3	100,0	50,0	0	3	0,0	50,0
CAPN des magasiniers des bibliothèques	8	4	5	50,0	62,5	4	3	50,0	37,5
La composition des CAPN des personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation									
CAPN des ingénieurs de recherche	7	2	2	28,6	28,6	5	5	71,4	71,4
CAPN des ingénieurs d'études	9	2	5	22,2	55,6	7	4	77,8	44,4
CAPN des assistants-ingénieurs	4	1	2	25,0	50,0	3	2	75,0	50,0
CAPN des techniciens de recherche et de formation	10	5	4	50,0	40,0	5	6	50,0	60,0
CAPN des adjoints techniques de recherche et de formation	15	8	8	53,3	53,3	7	7	46,7	46,7
La composition des CAPN des personnels administratifs et techniques									
CAPN des attachés d'administration de l'État (AAE)	9	6	5	66,7	55,6	3	4	33,3	44,4
CAPN des secrétaires d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes)	10	6	4	60,0	40,0	4	6	40,0	60,0
CAPN des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes)	15	12	15	80,0	100,0	3	0	20,0	0,0
CAPN des agents techniques (ATÉE)	9	2	3	22,2	33,3	7	6	77,8	66,7
La commission administrative paritaire ministérielle (CAPM) des administrateurs civils									
CAPM des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MEN-MESRI	5	3	1	60,0	20,0	2	4	40,0	80,0
Premiers suppléants uniquement. Les CAP Enseignants ont des premiers et des seconds suppléants									
Total	264	143	150	54,2	56,8	121	114	45,8	43,2

© DEPP

► Source : MEN-MESRI-DGRH.

C. Le crédit de temps syndical

Un contingent global de crédit de temps syndical est déterminé, pour le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à partir du cumul des effectifs des électeurs inscrits sur les listes électorales pour les élections au comité technique ministériel de chacun des deux départements ministériels (arrêté du 30 août 2012 portant application au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions de l'article 18 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 16-1 du décret 2012-224 du 16 février 2012).

Le crédit de temps syndical (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié) est fixé annuellement par arrêté interministériel de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ou des ministres intéressés. L'arrêté du 18 août 2016 publié au JORF n° 0200 du 28 août

2016 fixe le contingent à 2 500 ETP pour l'année scolaire 2016-2017.

Conformément au décret du 28 mai 1982, la répartition entre les organisations syndicales est effectuée, compte tenu de leur représentativité, appréciée de la manière suivante :

- ▶ la moitié du contingent ministériel résultant de l'application du barème est répartie entre les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent ;
- ▶ l'autre moitié est répartie entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique ministériel, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

Chaque organisation syndicale peut utiliser son contingent de crédit de temps syndical au titre de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur, selon son souhait.

12.10 - Attribution des moyens syndicaux au sein de l'enseignement scolaire pour l'année 2016-2017

Dénomination des organisations syndicales	Contingent de crédit de temps syndical au titre du MEN et du MESRI en ETP	Décharges de service en ETP au titre du MEN et du MESRI en ETP	Décharges de service en ETP au titre de l'enseignement scolaire
FSU	815,639	748,861	690,061
Unsa	540,867	490,811	468,461
FNEC-FP-FO	302,512	284,151	251,761
Sgen-CFDT	246,753	236,779	188,799
CGT	221,626	206,307	118,377
CSEN	124,768	119,48	117,58
SNPTES	100,188	67,89	2,8
Sud-éducation	88,392	80,84	64,55
CFTC	15,213	12,097	7,687
FAEN	14,500	14,471	12,551
CFE-CGC	13,79	12,717	7,557
SPEG	4,969	4,638	4,008
UDAS	4,229	2,812	2,812
STC	2,671	0	0
SCENRAC	1,656	1,656	1,656
SNCA-eil	1,212	1,212	1,212
ASAMEN	1,015	1,015	1,015
Total	2 500	2 285,737	1 940,887

▶ Source : MEN-MESRI-DGRH-B2.

© DEPP



Table des sigles

AAE Attaché d'administration de l'État	Capet Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.
Adaenes Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	CAPLP Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.
Adjaenes Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	CAPN Commission administrative paritaire nationale.
AENESR Administrateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.	CASU Conseiller d'administration scolaire et universitaire.
AE Adjoint d'enseignement.	CDDP Centre départemental de documentation pédagogique.
AED Assistant d'éducation.	CE Chargé d'enseignement.
AESH Accompagnants des élèves en situation de handicap.	CE-EPS Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.
Agape Aide à la gestion automatisée des professeurs des écoles.	CE Classe exceptionnelle.
Agora Aide à la gestion optimisée des ressources ASS.	Céreq Centre d'études et de recherche sur les qualifications.
AIP-CIV Aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel de la ville.	CFC Conseiller en formation continue.
ASAMEN Association des attachés d'administration, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et des Sports.	CFDT Confédération française démocratique du travail.
A&I Syndicat de l'administration et de l'intendance.	CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres.
ASH Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.	CFTC-EPR Confédération française des travailleurs chrétiens-Enseignement public et recherche.
ASIA Action sociale d'initiative académique.	La CGT Éduc'action Confédération générale du travail de l'éducation.
AST Agent des services techniques.	CIEP Centre international d'études pédagogiques.
ASS (personnels) Administratifs, sociaux et de santé.	CIGeM Corps interministériel à gestion ministérielle.
ATÉE Adjoint technique des établissements d'enseignement	CIO Centre d'information et d'orientation.
Avec la FEPCFDT Donnez de la voix à votre voix : Fédération de l'enseignement privé CFDT	CIV Comité interministériel des villes.
AVS Assistant d'éducation, vie scolaire.	CLD Congé de longue durée.
Biatoss Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé.	CLM Congé longue maladie.
CAE Contrat d'accompagnement dans l'emploi.	CMO Congé maladie ordinaire.
CAER Concours d'accès à une échelle de rémunération.	Cned Centre national d'enseignement à distance.
Cafep Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement privé.	CNDP Centre national de documentation pédagogique.
Canopé Réseau de création et d'accompagnement pédagogique (remplace CNDP, CRDP et CDDP).	CNGA-CGC Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public.
CAPE Certificat d'aptitude au professorat des écoles.	CNMEP Coordination nationale des maîtres - Enseignement privé.
Capeps Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.	CNU Conseil national des universités.
Capes Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.	COM Collectivités d'outre-mer.
	COP Conseiller d'orientation-psychologue.
	CPE Conseiller principal d'éducation.
	CRDP Centre régional de documentation pédagogique.
	CRDS Contribution au remboursement de la dette sociale.
	CRPE Concours de recrutement des professeurs des écoles.

CSEN Confédération syndicale de l'Éducation nationale.

CSG Contribution sociale généralisée.

CTP Comité technique paritaire.

CTSS Conseiller technique de service social.

DADS Déclaration annuelle de données sociales.

DAF Direction des affaires financières (MENESR).

DASEN Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

DAASEN Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale.

DCIO Directeur de centre d'information et d'orientation.

DEPP Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR).

DGAFP Direction générale de l'administration de la fonction publique.

DGESCO Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR).

DGRH Direction générale des ressources humaines (MENESR).

DGFIP Direction générale des finances publiques.

DIEO (personnel de) Direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation.

DOM Départements d'outre-mer.

Éclair Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

ECR Échelle de rémunération.

EIL SNETAA Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.

Ensam École nationale supérieure des arts et métiers.

ENSI École nationale supérieure d'ingénieurs.

EPLÉ Établissement public local d'enseignement.

EPP Emploi-Poste-Personnel.

EPS Éducation physique et sportive.

EQTP Equivalent temps plein (annualisé).

EREA Établissement régional d'enseignement adapté (ex-ENP).

ERPD École régionale du premier degré.

ESPÉ Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

FAEN Fédération autonome de l'Éducation nationale.

FGAF Fédération générale autonome des fonctionnaires dont fait partie la Confédération syndicale de l'Éducation nationale.

FNEC FP FO Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle.

FO Force ouvrière.

FPE Fonction publique d'État.

FPH Fonction publique hospitalière.

FPT Fonction publique territoriale.

FSU Fédération syndicale unitaire.

GAIA Gestion académique informatisée des actions de formations.

Greta Groupement d'établissements.

IA-IPR Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional.

IEN Inspecteur de l'Éducation nationale (intègre depuis 1990 les IDEN, IET, IIO).

IFE Institut français de l'éducation (remplace l'INRP).

IGAENR Inspecteur (Inspection) général(e) de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

IGEN Inspecteur (Inspection) général(e) de l'Éducation nationale.

IGE Ingénieur d'études.

IGR Ingénieur de recherche.

IME Institut médico-éducatif.

Indépendance et Direction Syndicat indépendant des personnels de l'Éducation nationale.

INRP Institut national de recherche pédagogique.

Insee Institut national de la statistique et des études économiques.

IR Indemnité de résidence.

ITRF Ingénieur et personnel technique de recherche et de formation.

LEGT Lycée d'enseignement général et technique.

LOLF Loi organique relative aux lois de finances.

LP Lycée professionnel.

MA Maître auxiliaire.

Maître E Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante pédagogique.

Maître G Enseignant spécialisé intervenant en Rased, chargé de l'aide à dominante rééducative.

MEN Ministère de l'Éducation nationale.

MESRI Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

MIPH Mission à l'intégration des personnels handicapés.

NBI Nouvelle bonification indiciaire.

NNE Nouvelle nomenclature des emplois.

Ocean Organisation des concours et examens, académiques et nationaux.

Onisep Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Pacte Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État.



- PAF** Plan académique de formation.
- PCS** Professions et catégories socioprofessionnelles.
- PEGC** Professeur d'enseignement général de collège.
- PEPS** Professeur d'éducation physique et sportive.
- PIM** Prestation interministérielle.
- PLP** Professeur de lycée professionnel.
- RAEP** Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.
- RAR** Réseau ambition réussite.
- Rased** Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
- RCE** Responsabilité et compétences élargies (universités).
- RRS** Réseau de réussite scolaire.
- Saenes** Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.
- SAGES** Syndicat des agrégés de l'Enseignement supérieur.
- SAIO** Service académique d'information et d'orientation.
- SB** Salaire brut.
- SCENRAC** Syndicat de l'Éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles.
- SCENRAC-CFTC** Syndicat de l'Éducation nationale, de la Recherche et des affaires culturelles-Confédération française des travailleurs chrétiens.
- SDEN** Service départemental de l'Éducation nationale.
- Segpa** Section d'enseignement général et professionnel adapté (ex-SES et GCA).
- SEP** Section d'enseignement professionnel.
- SE-UNSA** Syndicat des enseignants – Union nationale des syndicats autonomes.
- SFT** Supplément familial de traitement.
- SGA** Secrétaire général d'administration.
- SGEN-CFDT** Syndicat général de l'Éducation nationale – Confédération française démocratique du travail.
- SIA** Syndicat des inspecteurs d'académie.
- Siasp** Système d'information sur les agents des services publics.
- SIEN** Syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale.
- Siaes** Syndicat indépendant académique de l'enseignement secondaire.
- SIES** Syndicat indépendant de l'enseignement du second degré.
- SNALC-CSEN** Syndicat national des lycées et collèges – Confédération syndicale de l'Éducation nationale.
- SNASUB-FSU** Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques – Fédération syndicale unitaire.
- SNCA-eil-Convergence** Syndicat national des certifiés et agrégés-efficacité indépendance, laïcité.
- SNCL-FAEN** Syndicat national des collèges et lycées – Fédération autonome de l'Éducation nationale.
- SNETAA** Syndicat national de l'enseignement technique action autonome.
- SNFOLC** Syndicat national force ouvrière des lycées et collèges.
- SNIA-IPR** Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- SNIA-CR** Syndicat national indépendant des inspecteurs d'académie et conseillers de recteur.
- SNPCT** Syndicat national des professeurs chefs de travaux.
- SNPDEN** Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.
- SNPI** Syndicat national des personnels d'inspection.
- SNPTES-UNSA** Syndicat national du personnel technique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- SPEG** Syndicat des personnels de l'Éducation en Guadeloupe
- SPELC** Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique.
- SPIEN** Syndicat pluraliste et indépendant de l'Éducation nationale.
- STC** Syndicat des travailleurs corses.
- SUNDEP Solidaires Union Solidaires FP** Syndicat unitaire national démocratique des personnels de l'enseignement et de la formation privés.
- SVT** Sciences de la vie et de la Terre.
- SYNEP CFE-CGC** Syndicat national de l'enseignement privé-Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres.
- TIB** Traitement indiciaire brut.
- TZR** Titulaire en zone de remplacement.
- UDAS** Union des alternatives syndicales.
- UNSA** Union nationale des syndicats autonomes.
- Unsen-CGT** Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale – Confédération générale du travail.
- VAE** Validation des acquis de l'expérience.
- ZR** Zone de remplacement.

Achevé d'imprimer en juin 2018
sur les presses de reprographie
du site Dutot MEN-DEPP - 75015 Paris

BILAN SOCIAL

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
2016-2017

1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- ▶ Chapitre 1 : Les personnels du ministère de l'Éducation nationale en 2016-2017
- ▶ Chapitre 2 : Les rémunérations
- ▶ Chapitre 3 : Les concours de recrutement en 2016 au MEN
- ▶ Chapitre 4 : Les départs à la retraite
- ▶ Chapitre 5 : Les lieux d'exercice
- ▶ Chapitre 6 : Les congés pour raison de santé
- ▶ Chapitre 7 : La formation continue
- ▶ Chapitre 8 : Les promotions
- ▶ Chapitre 9 : La politique handicap
- ▶ Chapitre 10 : La mobilité géographique
- ▶ Chapitre 11 : La politique sociale
- ▶ Chapitre 12 : Les relations professionnelles



Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance



Entièrement téléchargeable sur
www.education.gouv.fr/bilan-social

ISBN 978-2-11-152126-1

